

La crise de la République /
par J.-L. de Lanessan,...

Lanessant, Jean-Louis de (1843-1919). La crise de la République / par J.-L. de Lanessant,.... 1914.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

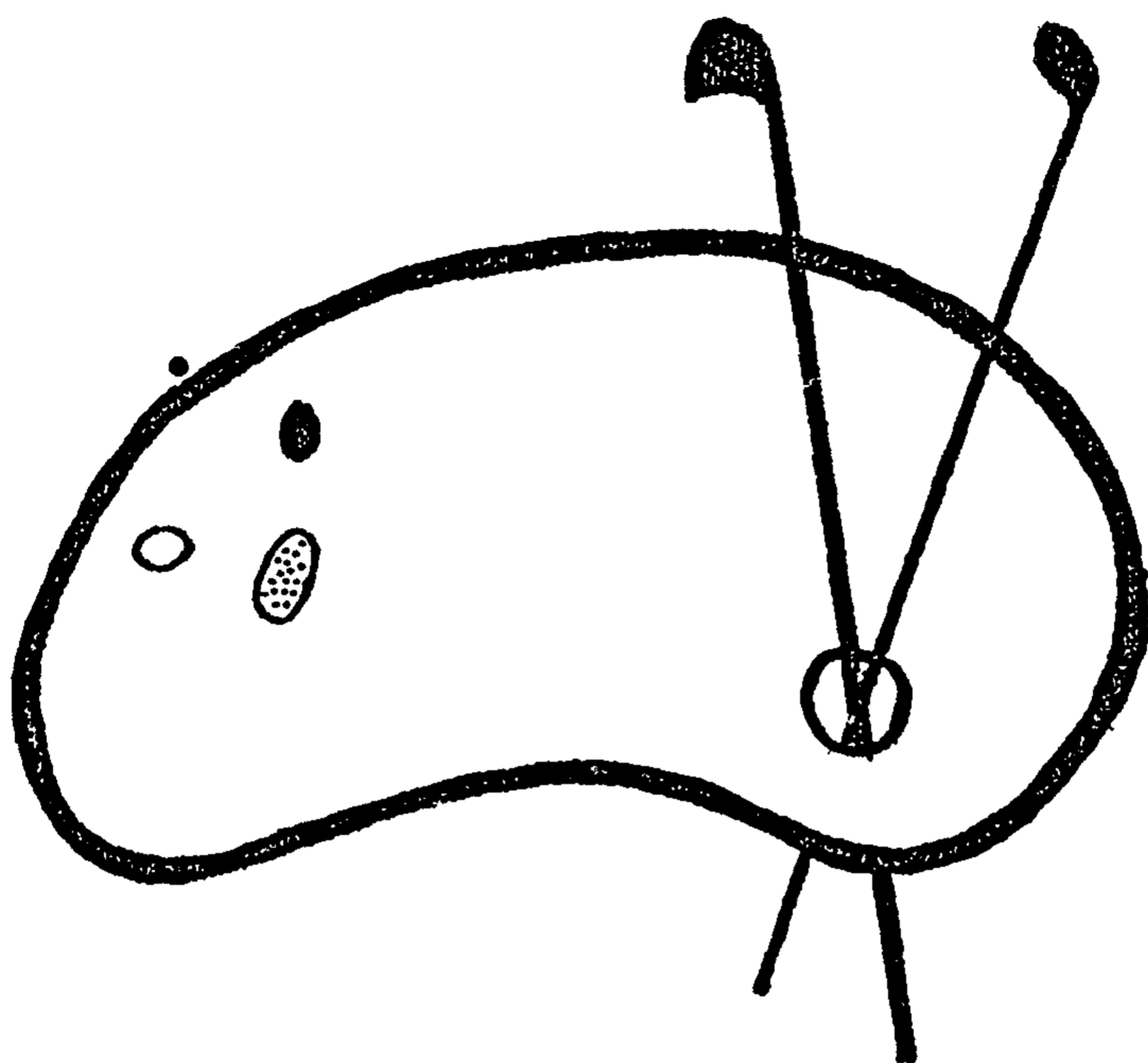
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.



**DEBUT D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR**

J.-L. de Lanessan

*Ancien ministre de la Marine,
Ancien gouverneur général de l'Indochine.*

La Crise

de

la République

U 5662

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

EXTRAIT DU CATALOGUE

Questions politiques.

- BARNI (Jules). **Histoire des Idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle.** 2 vol. in-16. Chaque volume 3 fr. 50
- LOUIS BLANC. **Discours politiques (1848-1884).** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- BONET-MAURY. **La liberté de conscience en France (1598-1905).** 2^e édit. 1 vol. in-8. 5 fr.
- D'EICHTHAL (E.), de l'Institut. **Souveraineté du Peuple et Gouvernement.** in-16. 3 fr. 50
- DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. **Problèmes politiques et sociaux.** 2^e édit. 1 vol. in-8. 7 fr.
- **Le Monde actuel. Tableau politique et économique.** 1 vol. in-8. 7 fr.
- et MONOD (G.). **Histoire politique et sociale (1815-1913).** 3^e éd. 1 vol. in-16, avec grav. et cartes. 5 fr.
- LACHAPPELLE (G.). **La représentation proportionnelle en France et en Belgique.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LANDRY (A.) et NOGARO (B.). **La crise des finances publiques.** 1 v. in-16. 3 fr. 50
- MATTER (P.). **La Dissolution des Assemblées parlementaires.** 1 vol. in-8 . . . 5 fr.
- MAURY (F.). **Nos hommes d'Etat et l'œuvre de réforme.** 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50
- PIERRE-MARCEL (R.). **Essai politique sur Alexis de Tocqueville,** avec un grand nombre de documents inédits. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Académie française.*) 7 fr.
- REINACH (Joseph), député. **Pages républicaines.** 1 vol. in-16 3 fr. 50
- SPULLER (E.). **L'Éducation de la Démocratie.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12 3 fr. 50
- TARDE (G.), de l'Institut. **Les transformations du pouvoir.** 2^e éd. 1 vol. in-8, cart. à l'angl. 6 fr.
- La Vie politique dans les Deux Mondes.** Publiée sous la direction de A. VIALATE et M. CAUDEL, professeurs à l'École des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques.
- Sept années parues, 1906-1907 à 1912-1913, chacune 1 fort vol. in-8 10 fr.*
-

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

Suite des ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES.

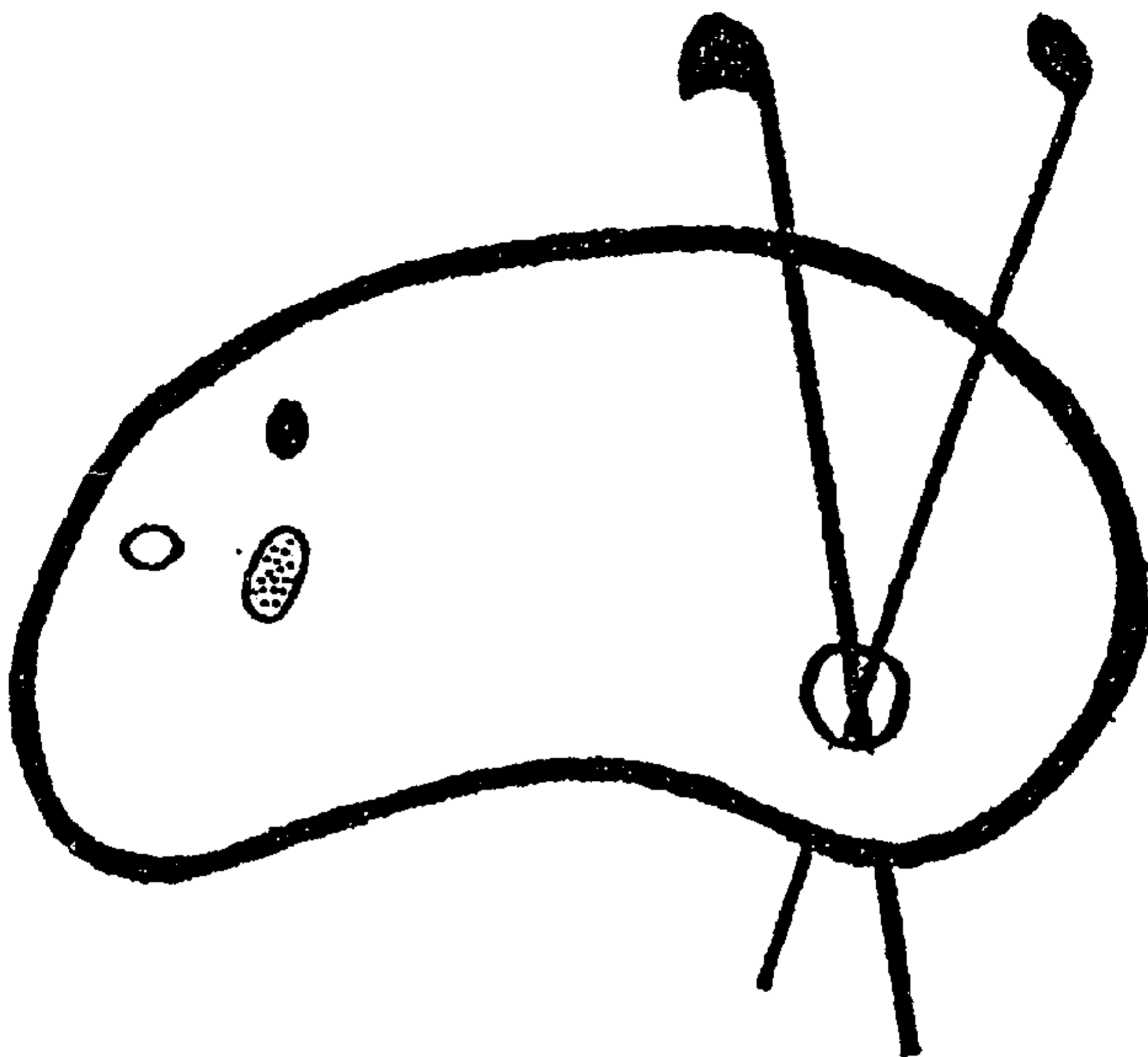
(29^e année, 1914). — Parait tous les deux mois.

Rédacteur en chef: **M. ESCOFFIER**, professeur à l'École des Sciences politiques.

ABONNEMENT (du 1^{er} janvier). Un an : Paris, **18 fr.** ; Départ. et Étranger, **19 fr.**

La livraison, **3 fr. 50.**

Cette revue est publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École. Elle traite de toutes les grandes questions de politique contemporaine : questions économiques, sociales, internationales. Par des articles spéciaux, consacrés à l'étude des questions les plus importantes, et par une série de chroniques annuelles, elle tient ses lecteurs, d'une manière très complète, au courant du mouvement politique contemporain.



**FIN D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR**

LA CRISE
DE
LA RÉPUBLIQUE

8' L6 57

18063

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

AUTRES OUVRAGES DE M. J.-L. DE LANESSAN

- Nos forces militaires**, 1913. 4 vol. in-16. 3 fr. 50
Nos forces maritimes, 1912. 4 vol. in-16. 3 fr. 50
Nos forces navales. Organisation, Répartition. 1911. 4 vol. in-16. 3 fr. 50
Le programme maritime de 1900-1906. 2^e édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
Le Bilan de notre marine, 1909. 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50
L'Action républicaine dans la marine, 1902. 1 vol., brochure in-16. 1 fr. »
Principes de colonisation, 1897. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque scientifique internationale*, cart. à l'angl. 6 fr. »
La Lutte contre le crime, 1910. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, cart. à l'angl. 6 fr. »
L'Etat et les Eglises en France, depuis l'origine jusqu'à la séparation, 1906. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. 3 fr. 50
Les Missions et leur protectorat, 1907. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. 3 fr. 50
La Lutte pour l'existence et l'Evolution des Sociétés, 1903. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, cart. à l'anglaise. 6 fr. »
La Concurrence sociale et les Devoirs sociaux, 1904. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, cart. à l'angl. 6 fr. »
La Morale des religions, 1905. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. 10 fr. »
La Morale naturelle, 1908. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. 7 fr. 50
L'Éducation de la femme moderne, 1908. 1 v. in-16. 3 fr. 50
L'Indo-Chine française. Etude économique, politique et administrative, 1889. 1 vol. avec 5 cartes en couleurs de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. . . 15 fr. »
Introduction à la botanique. Le Sapin. 2^e édition, 1890, avec figures, de la *Bibliothèque scientifique internationale*, cart. à l'angl. (Epuisé).
-

LA CRISE
DE
LA RÉPUBLIQUE

DON
154771

PAR

J.-L. DE LANESSAN

Ancien Ministre.

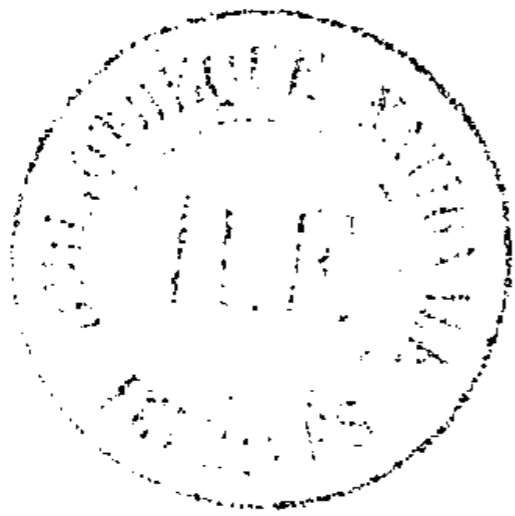
PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1914

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.



PRÉFACE.

Le projet d'écrire ce livre me fut inspiré par les innombrables lettres et observations de journaux reçues à la suite de mon article « Ça ne peut pas durer » que le *Matin* publia le 20 février 1914, et qui m'avait été demandé au cours d'une conversation où je me servis de cette expression familière pour traduire mon sentiment sur la situation de la République et de la France.

Je constatai alors que nombreux sont les étrangers et les Français par lesquels la République est considérée comme traversant une crise grave, car on me priait d'en indiquer la nature, les causes et les conséquences probables.

Quelques amis de jugement sûr, avec lesquels je m'entretins du projet qui m'était inspiré par

mes correspondants, m'ayant encouragé à l'exécuter, je me mis à la besogne un peu avant l'ouverture de la période électorale. Je la poursuivis quotidiennement pendant les luttes de la campagne que j'eus à faire et je la terminai quelques jours après l'ouverture des travaux de la nouvelle Chambre.

Malgré les conditions dans lesquelles ce livre a été écrit, on n'y trouvera aucune passion ni la moindre attaque contre qui que ce soit. J'y ai dit en toute conscience et nettement ce que je pense de l'œuvre politique de nos hommes publics ; j'en ai écarté avec soin tout ce qui aurait pu revêtir un caractère personnel. Cela, d'ailleurs, me fut facile, car, depuis près de quarante ans que j'écris pour le public, jamais je n'ai ajouté la moindre goutte de fiel à l'encre dans laquelle je trempe ma plume.

Je n'eus, au cours de ma longue carrière politique, qu'un seul défaut dont je reconnais la gravité : je ne pus jamais, ni comprendre la République sans la Liberté, ni accepter les dogmes et la discipline des églises politiciennes, ni prendre au sérieux les grandes phrases sous lesquelles se cachent les petites ambitions.

Si mon petit volume porte les traces de ce défaut, je prie le lecteur de me le pardonner, en raison de ce qu'il m'est impossible de m'en défaire.

J.-L. DE LANESSAN.

Écouen, le 23 juin 1914.

CRISE DE LA RÉPUBLIQUE

LIVRE PREMIER

LA NATURE DE LA CRISE

CHAPITRE PREMIER

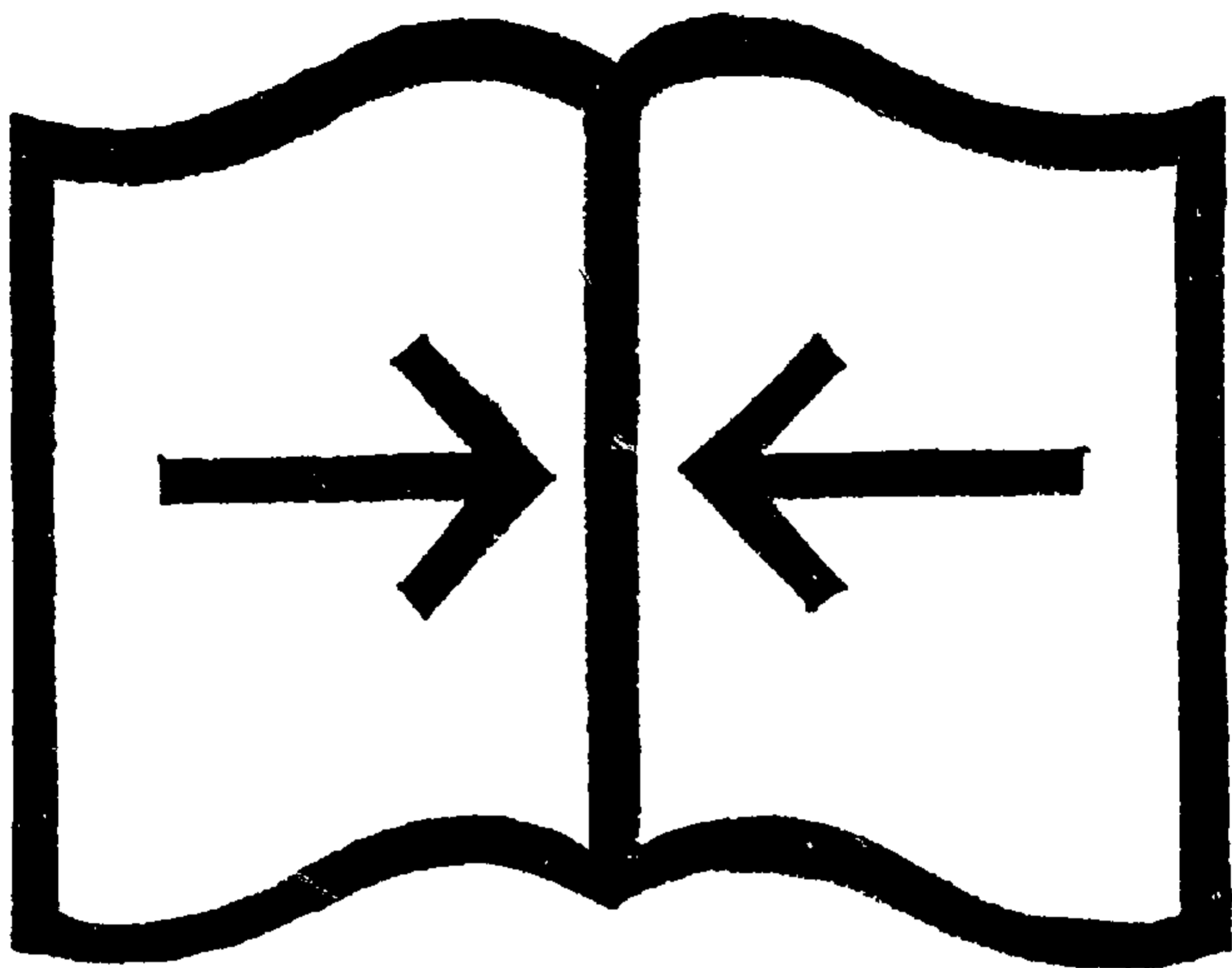
« ÇA NE PEUT PAS DURER »¹

Tous les régimes qui se sont succédé en France depuis notre grande révolution furent brisés parce qu'ils manquèrent de souplesse. Institués sous l'influence d'événements qui imposèrent à chacun d'eux une politique déterminée, ils ne surent pas ou ne purent pas modifier leur attitude conformément à l'évolution qui, au cours de leur durée,

1. Ce chapitre a été publié, sous forme d'article, par le *Matin*, dans son numéro du 21 février 1914. La reproduction ici de cet article est absolument textuelle. Le *Matin* avait placé au-dessus du titre les mots « Comment les régimes tombent » qui résumaient bien la pensée maîtresse de l'article.

L'importance qui lui fut accordée dans les milieux politiques, dans la presse et dans l'opinion publique est bien mise en relief dans cette phrase par laquelle ont débuté les articles publiés dans l'*Echo de Paris* par M. Charles Benoist, sous le titre *Un programme* :

« Cela ne peut pas durer, a écrit il y a quelques semaines M. Lanessan, et l'on sait le retentissement que ces mots ont eu, répétés par mille journaux, à travers le pays tout entier. »



RELIURE SERRÉE
ABSENCE DE MARGES INTÉRIEURES

**VALABLE POUR TOUT OU PARTIE DU
DOCUMENT REPRODUIT**

s'accomplissait dans les idées et les mœurs du pays. Tandis que tout se transformait autour des dirigeants, ceux-ci restaient figés dans l'attitude qu'ils avaient dû prendre au moment de leur accession au pouvoir. Ils croyaient à la possibilité de se maintenir par la seule force gouvernementale ; ils furent tous renversés, à une heure donnée, par les forces populaires qui s'étaient développées malgré eux et contre eux.

Le premier Empire fut écrasé par son destin militaire, tour à tour glorieux et cruel. La royauté de droit divin disparut pour s'être montrée trop fidèle à son principe surhumain. La monarchie constitutionnelle succomba pour n'avoir pas su se débarrasser de sa ploutocratie oligarchique. La seconde République fut, comme la première, victime de ses excès démagogiques. Le second Empire aurait pu, sans la guerre évitable de 1870, prolonger peut-être, pendant de nombreuses années, son existence, grâce aux concessions qu'il paraissait vouloir faire aux idées libérales renaissantes. La troisième République est parvenue à l'heure où elle devra se transformer pour se mettre en harmonie avec l'esprit de la nation, sous peine de périr, à l'instar de ses deux aînées, empoisonnée par les vices qui rongent tous ses organes.

Née dans les circonstances les plus tragiques, les plus douloureuses et les plus agitées que la France ait traversées depuis les désastres qui entraînent la chute du premier Empire, notre troi-

sième République a été contrainte, pendant la première phase de son existence, à se défendre contre les haines et les préjugés d'une notable partie de la nation, sans être dotée d'un pouvoir assez fort pour dominer les adversaires du régime et ceux qui le voulaient exploiter à leur profit en excitant les appétits démagogiques et les passions révolutionnaires.

A la force d'en haut qui n'existait pas, se substituèrent fatalement les forces d'en bas. Dans chaque département, dans chaque village et jusqu'au fond de chaque hameau, la lutte fut ouverte entre les défenseurs et les ennemis de la République, lutte ardente, impitoyable, lutte de toutes les heures et de tous les instants, d'où les hommes les plus sages ne pouvaient que difficilement s'écarter et dans laquelle la raison avait toujours tort devant la passion.

Ennoblie, au début, par son idéal politique, cette lutte a dégénéré, sous l'influence des progrès incessants de la République, en de bas conflits d'intérêts locaux, d'appétits personnels et d'ambitions mesquines, sous lesquels le régime ne tarderait pas à succomber si la masse désintéressée de la nation ne se montrait disposée à entrer en scène.

Étrangère par indifférence ou sagesse aux luttes des militants, cette masse a tellement souffert, depuis une dizaine d'années, des répercussions déterminées par les coups échangés entre les partis, qu'elle commence à sortir de sa passivité. Si

étrangère qu'elle veuille être aux batailles politiques, ses intérêts moraux et matériels en ressentent trop les pénibles et ruineuses conséquences pour qu'elle ne comprenne pas la nécessité de se rebeller contre les auteurs responsables des maux qui l'accablent.

Elle est profondément troublée et inquiétée par les vexations que lui infligent tour à tour les vainqueurs, par les atteintes à ses libertés individuelles ou collectives auxquelles des gens qui se disent républicains — et seuls républicains — se livrent sous le prétexte d'établir le règne de la liberté ; par le désordre des finances, le déséquilibre du budget et l'augmentation incessante des charges publiques ; par l'insuffisance de la défense nationale sur mer comme sur terre, quoique les dépenses de la guerre et de la marine s'accroissent d'année en année ; par la substitution du législatif à l'exécutif et du député à l'administration ; par la dissolution de la puissance gouvernementale, accompagnée de l'incohérence des assemblées parlementaires ; par les surenchères intéressées des politiciens et par l'anarchie qui règne dans toutes les administrations comme dans les pouvoirs publics.

Son trouble, ses inquiétudes et son émotion sont devenus plus profonds encore depuis que, au nom de ce qu'ils appellent la « justice fiscale », le gouvernement et certains parlementaires émettent la prétention de pénétrer jusque dans le secret de ses affaires et dans l'intimité de son foyer. Elle com-

mence de s'effrayer lorsqu'elle voit tous les objets les plus nécessaires augmenter de prix, le commerce, l'industrie et l'agriculture périliter, l'ouvrier se plaindre de l'insuffisance de son salaire et le bourgeois réduire ses plaisirs pour diminuer ses dépenses.

Aussi les gens expérimentés qui savent prêter l'oreille aux bruits du dehors entendent-ils déjà ceux qui souffrent crier : « Nous en avons assez ! Battez-vous entre politiciens si vous y trouvez quelque plaisir ou profit, mais respectez nos personnes, nos libertés et nos biens ! »

Il y a là un avertissement dont tous les amis sincères du régime républicain doivent tenir compte. Il témoigne que la République est arrivée au moment de son histoire où s'impose une transformation profonde de ses institutions, afin que celles-ci soient mises en harmonie avec l'état des esprits et des mœurs. Grâce à la souplesse de sa nature, la République se prête mieux que toute autre forme de gouvernement aux transformations nécessaires ; mais l'heure est venue de les réaliser, si l'on ne veut pas que l'avenir du régime soit compromis.

Ce que désire, ce qu'exige le pays se dégage facilement des manifestations de sa volonté qui se produisent de temps à autre. Il exige ce qu'il n'a pu obtenir ni du premier Empire, ni de la royauté de droit divin, ni de la monarchie constitutionnelle, ni du second Empire : que les pouvoirs publics

s'adaptent à ses besoins, à ses intérêts intérieurs et extérieurs et à sa mentalité.

Il a compris que le gouvernement de la République fît acte d'autorité à l'égard de ses adversaires tant que ceux-ci menacèrent son existence; il n'admet pas que cette autorité soit maintenant appliquée au triomphe d'un parti ou d'un groupe. Il veut que la France soit gouvernée au nom de la France pour la France, et non point au nom d'un parti et au profit exclusif d'un parti. Il entend que l'on fasse disparaître au plus tôt les corruptions électorales, parlementaires et gouvernementales nées du scrutin d'arrondissement majoritaire, et que cessent de se produire les odieuses pratiques de candidature officielle empruntées à l'Empire par les césariens de la République. En pratiquant les libertés, il en a pris le goût et il veut que l'on respecte toutes celles qu'il tient de la nature ou des lois. S'il admet que l'on doive sacrifier en quelque mesure les intérêts individuels aux intérêts généraux de la société, il trouve excessive la prétention que manifestent les jacobins de transformer l'individu en un simple serf de l'État. Il estime, en un mot, que l'heure est venue où la République doit cesser de n'être que le masque de la monarchie ou de l'empire, pour devenir républicaine.

S'il existe dans le grand parti républicain des hommes qui aient compris la gravité de la crise traversée par la troisième République et qui soient résolus à opérer dans nos institutions les transfor-

mations exigées par la masse de la nation, qu'ils osent le dire et surtout qu'ils ne reculent pas devant les actes, car le temps est passé où le verbe suffisait à calmer les impatiences de la nation. On a tant fait de discours depuis quarante-trois ans, que les meilleurs ne portent plus guère au delà des limites où la voix se fait entendre. Ce qu'attend le pays, c'est un programme d'action et des hommes d'action.

Et ce programme d'action, il veut qu'on le dresse non pour un groupe ou un parti, si vastes soient-ils, mais pour la France entière. Celui-là sera un homme d'État conscient des besoins de la nation et des nécessités du régime républicain qui, ayant établi un programme d'action gouvernementale et législative vraiment nationale, osera faire appel, pour l'exécuter, non point seulement aux adeptes de tels ou tels groupes, de tels ou tels partis, mais à tous les Français.

Je conclus : avec beaucoup de vieux républicains, je constate que la France est lasse d'être gouvernée sous la République comme sous la monarchie ou l'empire, qu'elle est lasse de la tyrannie des partis, du désordre des finances, de l'anarchie des administrations, de l'insuffisance de la défense nationale, du désarroi de tout ce qui fait la richesse, la force et la grandeur des nations, et avec tous les hommes raisonnables, je dis : Ça ne peut pas durer !

CHAPITRE II

L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Il était impossible que les mots « ça ne peut pas durer » qui furent répandus dans les milieux politiques et le pays par le *Matin* ne fussent pas l'objet d'interprétations très diverses. Soit dans les articles de journaux auxquels ils donnèrent lieu, soit dans les nombreuses lettres qui me furent adressées, on y vit une sorte de menace à l'adresse du régime républicain, comme une prédiction de sa fin prochaine. C'était exagérer beaucoup ma pensée. Je crois, en conséquence, utile de la préciser.

En rappelant, dès les premières lignes de mon article, les conditions dans lesquelles sont tombés, depuis la fin du xviii^e siècle, tous les régimes qui ont précédé la troisième République, je me suis attaché à montrer que leur vice capital résida dans l'impossibilité où ils se trouvèrent de modifier la ligne de conduite à laquelle ils avaient été, en quelque sorte, condamnés, au moment de leur institution. Ils restaient immuables dans la forme où ils étaient nés, tandis que les mœurs et les

idées évoluaient autour d'eux, si bien qu'un jour vint, fatalement, où ils n'étaient plus en harmonie avec la société dont ils avaient assumé la direction et le gouvernement. Ce jour-là, ils furent condamnés à disparaître.

Un seul, le second empire, montra quelque souplesse : né d'un coup de force, il tenta, vers 1870, de prendre des allures libérales ; mais la guerre qu'il ne sut pas éviter arrêta son évolution et détermina sa chute. Sans elle, peut-être existerait-il encore, car il avait vu venir à lui un personnel républicain dont l'influence commençait d'être considérable dans le pays. Je rappelle ce fait pour établir qu'il n'est impossible à aucun régime politique de se modifier, d'évoluer, de se transformer assez fortement pour répondre aux tendances nouvelles qui se sont développées autour de lui, malgré lui ou avec son concours plus ou moins conscient.

C'est pourquoi je demandais, à la fin de l'article reproduit plus haut, si la troisième République aurait assez de souplesse pour s'adapter à l'état d'esprit qui s'est formé dans la nation depuis son avènement et sous sa propre influence. J'en exprimais l'espoir et j'indiquais les traits principaux du programme gouvernemental qui me paraît le plus propre à donner, en ce moment même, au pays, une satisfaction telle qu'il s'attache au régime républicain au point d'en assurer l'avenir.

Il n'y a pas, à cette heure, en France ou à

l'étranger, un seul homme expérimenté qui puisse être tenté de nier la crise à laquelle notre régime républicain est en proie. Mais ceux-là sont très nombreux, soit chez nous, soit au dehors, qui se trompent sur la nature de cette crise, sur ses conséquences et sur les remèdes qu'elle comporte. Chacun, à cet égard, établit son jugement d'après ses conceptions politiques ou administratives, ses préférences pour telle ou telle forme de gouvernement, les préjugés qu'il tient de son éducation ou du milieu dans lequel il vit.

Les monarchistes offrent leur roi qu'ils présentent comme la meilleure des républiques ; les impérialistes ont un empereur tout prêt à sauver la France ; les dictatoriens attendent avec impatience le surhomme qui imposera ses volontés à la nation ; les jacobins rêvent d'une Convention qui relèverait tous les pouvoirs en les absorbant tous ; les révolutionnaires ne conçoivent d'autre moyen de guérir notre société que de la faire disparaître ; les plus timides parlent de revision de la Constitution, de renforcement des pouvoirs présidentiels, de recrutement des ministres en dehors des chambres, etc. ; la plupart font de la théorie ou de la métaphysique, au lieu de se contenter d'observer tout simplement ce qui se passe sous leurs yeux, afin d'en tirer des idées nettes sur la nature de la crise, ses causes et ses remèdes.

Je veux me borner pour le moment à cet examen purement objectif, sans dissimuler ni la gravité du

mal dont souffre mon pays, ni la vitalité qui reste à la Nation et à la République, ni aucune des causes qui déterminent leurs souffrances, car je suis persuadé qu'en procédant de la sorte je ferai jaillir des faits la lumière destinée à éclairer les hommes de bonne volonté qui se donneraient pour but la guérison de la crise que nul ne peut nier, dont nul ne peut méconnaître la gravité, parmi ceux qui savent observer et juger.

Tout d'abord, l'histoire de notre troisième République montre le parti républicain à peu près uni tant qu'il eut à lutter contre les partis qui voulaient ramener la France vers l'empire ou la monarchie, mais, en même temps, imbu des idées et des principes des gouvernements que le régime républicain avait remplacés.

La nation française, comme tous les peuples qui eurent la Rome antique et le catholicisme pour éducateurs, est essentiellement césarienne. Elle n'a pas, comme les peuples anglo-saxons, une conception précise et un sentiment intime de la liberté ; elle veut un chef ou des chefs, et ses révolutions ont eu pour résultat plutôt de substituer une forme d'autorité personnelle à une autre, que de fonder un régime de liberté.

Notre grande révolution engendra fatalement — en raison de la mentalité de notre peuple et de ses gouvernants — toutes les formes imaginables de l'autorité personnelle : celle de la Convention où une assemblée élue par le peuple exerce elle-même

tous les pouvoirs ou bien commande à tous ceux qui les détiennent, en obéissant elle-même servilement au « peuple » ; celle d'un Comité de Salut public où l'assemblée s'incarne ; celle de la dictature théocratique où le Comité de Salut public se fond en Robespierre ; celle du Directoire où la dictature personnelle est remplacée par un dictateur à plusieurs têtes ; celle du Consulat où l'une de ces têtes surmonte et remplace toutes les autres ; celle, enfin, de l'Empire, où les pièces de monnaie portent d'abord, à la fois, l'étiquette de la République et la figure de Napoléon.

Notre seconde révolution, primitivement jacobine, subit une courte phase dictatoriale et s'effondre dans un empire d'allure démocratique, d'esprit pacifiste, et pourtant condamné, comme le premier, à verser dans un militarisme qui, n'étant pas dans sa nature, le conduit à sa ruine en infligeant à la France les plus grandes pertes et douleurs patriotiques qu'elle ait jamais éprouvées.

La révolution qui en sortit fonda la République sans changer la mentalité de la nation, et l'on vit nos gouvernants républicains chausser, non sans volupté, les souliers de l'Empereur qu'ils venaient d'expulser. Les aspirations démocratiques de la nation étaient vives, son culte pour la liberté revêtait des formes solennelles et bruyantes, mais le peuple était resté césarien jusque dans les replis les plus cachés de son cerveau et il se mit tout de suite à la recherche de l'homme à qui confier son

destin pour s'épargner la peine de le diriger lui-même. C'est Thiers, c'est Gambetta, c'est Ferry, c'est Waldeck-Rousseau — je ne veux parler que des morts — qui sont, tour à tour, l'objet de ses faveurs et qu'il pousse à gouverner, non point pour la France, mais pour le parti que chacun de ces hommes incarne. Et, depuis 1870, ce fut presque toujours au nom d'un parti, pour un parti, que notre pays fut gouverné, par les mêmes moyens que les régimes d'autorité personnelle avaient employés : candidature officielle, corruption de l'électeur par le député, corruption du député par le ministre, le parti en possession du pouvoir n'hésitant à user, pour le conserver, d'aucun des procédés par lesquels les gouvernements personnels avaient tenté de s'y fixer.

Tant qu'il n'y eut qu'un petit nombre de partis, les vices du régime ne furent visibles que pour les hommes clairvoyants et expérimentés; mais, bientôt, les partis primitifs se fractionnèrent, s'émièrèrent en groupes et sous-groupes, en perdant leurs programmes et ne gardant que leurs ambitions et leurs appétits, jusqu'à ce qu'enfin il n'y eût plus, pour gouverner la France, qu'une poussière d'hommes agités, poussés, culbutés par leurs propres passions ou celles de foules rendues anarchistes par la recherche incessante des satisfactions personnelles les plus égoïstes.

Chaque Français envisagé séparément n'a perdu aucune des qualités physiques, intellectuelles et

morales de sa race, mais la nation, n'étant plus gouvernée, paraît négliger le but de grandeur morale et de puissance matérielle dont la poursuite ennoblit les peuples en excitant leurs énergies.

Voilà le mal. Voilà ses causes. Quels en peuvent être les remèdes ? C'est encore l'histoire qui nous les indiquera : celle de la nation qui, la première, fonda le régime parlementaire. L'Angleterre parlementaire fut grande tant qu'elle n'eut que deux partis fortement constitués, caractérisés par des programmes nettement définis et correspondant à deux mentalités différentes des membres de la nation. L'autorité du Parlement anglais et, par voie de conséquence, celle de la Grande-Bretagne se sont singulièrement affaiblies depuis que la multiplication des partis a multiplié les ambitions et atténué la rigidité des programmes. Dès lors furent diminuées sa puissance mondiale et sa force gouvernementale. En ce moment même, le Parlement et la nation subissent, de l'autre côté de la Manche, une crise analogue à celle dont nous souffrons et provoquée par des causes à peu près semblables. Au fur et à mesure que les deux partis traditionnels s'effritent, l'autorité du parlement et celle du gouvernement s'effondrent au point que l'un et l'autre assistent, à peu près impuissants, aux préparatifs d'une formidable guerre civile et à la rébellion de l'armée contre la Loi.

Pour que le régime parlementaire fonctionne

d'une manière utile, il faut, en effet, que soient réalisées certaines conditions essentielles : la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, la séparation de ces deux pouvoirs d'avec le pouvoir judiciaire et l'existence de libertés individuelles assez fortes, en même temps qu'assez protégées par la loi, pour que nul citoyen n'ait à souffrir d'aucun des pouvoirs constitués. Or, sous la monarchie constitutionnelle aussi bien que sous la République, ces conditions ne peuvent être réalisées, que si aucun parti politique n'est assez fort pour opprimer la nation, que si, en d'autres termes, à côté du parti qui détient le pouvoir se trouve un autre parti assez puissant pour l'empêcher d'en abuser. Il en a été ainsi en Angleterre tant que les torys et les whigts ont été à peu près d'égale force au parlement et dans le pays. Il en a été ainsi en France, tant que le parti républicain eut en face de lui un parti hostile à la République doué d'assez de force pour constituer une opposition efficace.

En France, depuis que les résistances à la République ont presque disparu, le parti républicain a été divisé par les ambitions personnelles, au point de devenir d'autant plus faible que son importance numérique était plus grande. Les efforts d'autorité que le groupe détenteur du pouvoir a faits, depuis quelques années, pour s'y maintenir, n'ont eu pour résultat que d'affaiblir encore l'ensemble du parti d'autant plus que ses

abus et ses excès provoquaient l'hostilité de toute sa fraction libérale.

Aujourd'hui, si l'on veut bien n'envisager que les réalités, si l'on prend pour ce qu'elles valent les étiquettes des groupes, si l'on ne tient compte des programmes que dans la mesure où ceux mêmes qui les ont formulés les appliquent, si l'on considère que les groupes socialistes, comme les autres, ne sont que des chercheurs de clientèle électorale, on n'a guère de peine à reconnaître qu'il n'y a plus en France que deux grands partis : celui des césariens et jacobins, adorateurs de la force, héritiers de la Convention, de Robespierre et de Bonaparte, et celui des hommes, à quelque groupe qu'ils appartiennent, quelque religion ou philosophie qu'ils professent, pour lesquels la République est inséparable de la Liberté.

Epuisés par les abus de pouvoir auxquels ils se sont livrés, déconsidérés par leur sectarisme, par leur dédain des plus grands intérêts économiques ou nationaux et par leur soumission à l'hégémonie des révolutionnaires, les jacobins sont, aujourd'hui, dans la situation où se trouvaient les impérialistes à la veille de 1870. Ils tomberont dans l'impuissance et l'oubli dès qu'il se trouvera quelques hommes de pensée et d'action résolus à présenter au pays un programme de libertés démocratiques et sociales assez large pour réunir tous les éléments libéraux de la nation.

L'acuité de la crise subie par notre régime répu-

blicain, loin de décourager les hommes de bonne volonté auxquels je fais allusion, doit les encourager à se mettre en avant. Si, comme je l'ai écrit et comme le répètent une foule de mes concitoyens, ce qui existe actuellement « ne peut pas durer », je me plais à croire qu'il ne manque pas en France de républicains ayant le cœur assez solide pour entreprendre de transformer notre République jacobine et arrondissementière, qui s'écroule, en une République vraiment républicaine et nationale.

Vers le temps où je formulais ces considérations¹, les principaux groupes politiques, dans le Parlement et dans le pays, s'occupaient à préparer leurs programmes en vue des élections législatives générales d'avril 1914. Il convient donc de passer en revue tout de suite les groupes et leurs programmes.

1. La plus grande partie de ce chapitre a été publiée dans la *Zeit* sous forme d'un article qui m'avait été demandé par le grand journal Viennois et qui a paru en mai 1914.

CHAPITRE III

LES GROUPES ET LEURS PROGRAMMES

Il faut distinguer les groupes parlementaires de ceux qui existent dans le pays, car, en général, ni leurs objectifs ni leurs programmes ne sont identiques, alors même qu'ils portent des étiquettes semblables.

Au début de la dernière législature, la Chambre ayant décidé la formation de grandes commissions permanentes, entre lesquelles tous les députés seraient répartis de telle sorte que tous les groupes y fussent représentés par un nombre de membres proportionné à l'importance numérique de chacun d'entre eux, il s'établit une classification des membres de la Chambre dont le caractère officiel fut souligné par la publication au *Journal Officiel*.

Le plus homogène de ces groupes, le seul, peut-on dire, qui ait une discipline sévère et un programme précis est celui du Parti socialiste dit unifié. Dans tous les votes importants tous les bulletins du parti sont semblables. Quant au programme du parti, on le connaît assez pour que je n'y insiste pas. Il est essentiellement caractérisé,

au point de vue parlementaire, par le refus constant du vote du budget et de toutes les dépenses ayant pour objet l'augmentation du matériel de guerre terrestre ou naval et de la défense nationale ainsi que par la condamnation des armées permanentes et leur remplacement au moyen de simples milices. Dans la dernière législature, cette théorie conduisit tous les membres du parti socialiste à voter contre la loi qui a institué le service de trois ans. Dans son manifeste aux électeurs en vue du scrutin du 26 avril, le Bureau de la Fédération du Parti socialiste de la Seine déclarait que « seuls » les socialistes unifiés « combattent la criminelle loi de trois ans » et M. Jaurès disait à ses électeurs : « De toutes mes forces, avec tout le parti socialiste et avec une trop faible partie des radicaux, j'ai combattu la funeste loi de trois ans. De toutes mes forces, dès le début de la législature nouvelle, je reprendrai contre elle le combat. »

Dans le domaine fiscal, le Parti socialiste poursuit la création d'impôts progressifs sur le revenu et le capital avec déclaration obligatoire et contrôlée, en ne dissimulant pas que son but est de limiter le développement de la richesse individuelle et de préparer, par l'inquisition des fortunes, la suppression de la propriété personnelle et la nationalisation de tous les moyens de production. Le même esprit l'anime dans toutes ses propositions de loi et ses votes relatifs aux réformes sociales. Il n'y a pas une seule des lois de cette sorte qu'il

ne tente de transformer en armes en vue de la lutte des classes. Il en a été ainsi notamment pour les lois sur les retraites ouvrières, sur le travail des femmes et des enfants, sur la limitation de la journée des adultes, sur le repos hebdomadaire, etc., etc.

L'unité du groupe est assurée non seulement par l'esprit qui anime toutes les parties de son programme, mais aussi par la discipline très étroite qui règle ses votes et ses manifestations. Les 75 membres qui faisaient partie du groupe pendant la dernière législature, ont dû à cette unité une force parlementaire qu'il était impossible de nier et qui devint prépondérante lorsque le Gouvernement fut composé de ministres radicaux dépendant du Comité de la rue de Valois. Dans la chambre actuelle cette force sera plus grande encore, car le nombre des représentants du parti est supérieur à 100 et les questions à l'ordre du jour favorisent son action.

Dans le pays, la puissance du Parti socialiste unifié s'est montrée considérablement accrue, pendant les dernières élections, grâce au service de trois ans dont tous les candidats socialistes firent un tremplin électoral, en inspirant aux faibles d'esprit la pensée qu'il suffirait de les élire pour que l'on revint immédiatement au service de deux ans.

L'agitation à laquelle se livrent les syndicats ouvriers, la Confédération générale du travail et, depuis quelque temps, le nouveau Parti ouvrier atténuent dans certains milieux l'autorité du groupe

socialiste parlementaire. Le Parti ouvrier déclarait, dans le manifeste rédigé en vue des élections législatives, qu'il n'est pas un « parti de mendicité électorale », et il mettait les électeurs « en garde contre les politiciens qui leur promettent le bonheur en retour de leurs suffrages ». Il affirmait que « ce n'est pas le législateur qui transformera notre société de brigandage en une société d'harmonie et de fraternité » ; il « pense néanmoins qu'il faut que le prolétariat ait au Parlement des délégués susceptibles de poser nettement devant le pays la question sociale dans toute son ampleur révolutionnaire » ; mais il « dénonce à la classe ouvrière l'alliance immorale des socialistes dits unifiés... et des radicaux unifiés dont l'œuvre réactionnaire se résume en trois mots : pillage du budget, fusillade des travailleurs, application aux militants syndicalistes des lois scélérates. » De même que le Parti socialiste unifié qualifie les radicaux-socialistes de réactionnaires pour conquérir leurs sièges législatifs, le Parti ouvrier traite les socialistes unifiés de complices de la réaction, afin de préparer l'assaut des sièges que les unifiés occupent au Parlement.

La question de la réforme électorale par le scrutin de liste avec représentation proportionnelle a été, entre les mains des socialistes unifiés, une bonne arme pour combattre les radicaux arrondissementiers, car elle a contribué, dans certaines circonscriptions, à leur attirer des suffrages d'électeurs

dont les doctrines n'avaient rien de commun avec le socialisme.

Pendant la période électorale, les candidats socialistes eurent soin, surtout dans les campagnes, de garder le silence sur la partie sociale de leur programme. Ils ne parlèrent ni de la suppression de la propriété individuelle à laquelle les paysans tiennent autant qu'à leur vie, ni de leur refus du budget, etc. Ils se bornèrent, en général, à promettre le retour au service de deux ans s'ils étaient élus et à insister sur le dégrèvement des petits contribuables qui résulterait de l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu. Ils promettaient non seulement de respecter la petite propriété, mais encore de lui assurer le partage des grandes propriétés. La campagne de ses candidats fut, en somme, plus démagogique que collectiviste.

A côté du groupe formé dans la Chambre par les membres du Parti socialiste unifié, il s'est constitué, dès les débuts de la dernière législature, un autre petit groupe portant l'étiquette « de « républicain socialiste », dont le programme ne peut être défini que par l'expression de programme socialiste « lénifié » en vue de rendre possible aux membres du groupe leur accession au gouvernement. Ce groupe est peu représenté dans le pays. Il ne compte dans la nouvelle Chambre qu'une vingtaine de membres.

Le groupe dit « des républicains radicaux socialistes » est le plus nombreux de la Chambre. Il a

toujours compté environ 150 membres, mais son programme très vague ne fut jamais appliqué que par un nombre relativement minime de ses adhérents. Aussi, résolut-il en 1913, de s'unifier et de se donner un programme soi-disant intangible. Il y introduisit le retour immédiat au service de deux ans, l'impôt sur le revenu avec progressivité et déclaration contrôlée, des mesures préparatoires du monopole de l'enseignement, le maintien du système électoral majoritaire, etc. Tout adhérent au groupe doit donner son adhésion écrite au programme et la plus stricte discipline oblige les députés du parti à voter, dans certains scrutins de la Chambre, conformément aux décisions du groupe.

Le Comité de la rue de Valois, qui dirige le parti radical-socialiste, fondait sur son unification disciplinée les plus grandes espérances. Cependant, dès le lendemain du Congrès de Pau où l'unité du Parti avait été réalisée sur le papier, l'indiscipline se glissait dans les rangs du groupe : une partie de ses membres votait la réforme électorale par le scrutin de liste avec représentation des minorités, tandis que la masse rejetait cette réforme. Les uns votaient le service de trois ans, les autres le repoussaient ; un ministère formé presque exclusivement des membres du Comité de la rue de Valois, y compris le président du dit Comité, proclamait la nécessité d'appliquer loyalement la loi qui institua ce service jusqu'à ce que l'état de l'Europe se

soit modifié, c'est-à-dire jusques aux calendes grecques. L'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée subissait le même sort : le gouvernement issu de la rue de Valois se défendait de vouloir mettre la déclaration obligatoire à la base de son projet d'impôt global complémentaire.

Les élections d'avril et mai 1914 ne firent qu'accentuer le désarroi du groupe radical-socialiste, en plaçant les nombreux militants du parti en face de programmes électoraux contradictoires quoique émanant de candidats également investis par le Comité de la rue de Valois. En parcourant les professions de foi de ces candidats, il est facile de s'assurer que le programme de Pau n'exerça sur leur rédaction qu'une minime influence. Chacun ne se préoccupa que de mettre ses déclarations en harmonie avec l'état d'esprit qu'il croyait exister dans la majorité du corps électoral.

Dans un article virulent, publié par le *Matin* au cours de la période électorale (18 avril 1914), M. Camille Pelletan, faisant allusion aux candidats radicaux qui reniaient devant les électeurs l'article du programme de Pau relatif au service de trois ans, écrivait fort justement : « Si au moins les candidats radicaux qui se prononcent pour la loi de trois ans n'obéissaient qu'à une conviction impérieuse sur le fond de la question militaire ! mais ce serait une candeur excessive que de le croire. Il est trop clair qu'une pensée intéressée se mêle à leur opinion particulière, qu'il entre

dans leur attitude une part de calcul électoral, et qu'elle se double d'un appel tacite, mais suffisamment clair aux concours de droite, contre les autres candidats des partis avancés résolument hostiles à la loi du cabinet Barthou. » Et le vieux leader valoisien rappelait ce qui s'était passé à Pau. « Le congrès de Pau, disait-il, a voulu le retour à la loi de deux ans. Entre ce retour et le service de trois ans il faut choisir... Ceux qui défendent aujourd'hui la loi militaire de M. Barthou étaient au Congrès de leur parti. Un seul d'entre eux est-il venu proclamer la nécessité des trois ans et adjurer son parti de ne point commettre une faute mortelle en les repoussant ? Si mes souvenirs sont fidèles, je présidai la séance ce jour-là : je ne me rappelle rien de pareil... Ils se sont associés à la décision prise, du moins par leur silence ; ils ne peuvent plus s'y soustraire. »

Un grand nombre de candidats, cependant, firent de grands efforts pour s'y soustraire, et s'exposèrent à être accusés « d'hypocrisie » par M. Pelletan qui, désolé de leur attitude « équivoque », adressait à son parti les lamentations suivantes : « Quand les représentants autorisés d'un parti ont voté un programme, faut-il lui rester fidèle ? oui, assurément, ou on cesse d'être un parti. Quelle misérable comédie jouerait-on si l'on ne prenait de graves engagements devant le pays que pour les déchirer quelques semaines plus tard, avec un sans-gêne imperturbable ? Dans quel discrédit

mérité tomberait un groupement politique qui se démentirait de la sorte ! Ne perdrait-il pas la confiance de ses propres troupes et ne se ferait-il pas accabler par ses adversaires ? Le radicalisme s'est surtout prononcé sur deux points essentiels pour la prochaine lutte électorale : l'impôt sur le revenu et le service de trois ans. Qu'est-ce qui reste du radicalisme, s'il se dément sur l'une des deux ? »

Au cours de la période électorale, et avec le consentement, pour mieux dire sur les indications du comité exécutif de la rue de Valois et du ministère issu de ce comité, c'est sur les deux points essentiels du programme de Pau que beaucoup de candidats valoisiens se démentirent. Dans le manifeste adressé aux électeurs par le comité valoisien, il n'était plus question de la « déclaration contrôlée » sur laquelle le congrès de Pau avait décidé que les impôts sur le revenu et le capital devraient être établis. On y parlait de progressivité, de « base exacte et juste » mais nullement de déclaration ou de contrôle. « Seul, disait le manifeste du comité de la rue de Valois, un système fiscal établi sur une base exacte et juste peut permettre de faire face à toutes les dépenses. L'impôt personnel et progressif sur le revenu est aujourd'hui une nécessité nationale : il n'est que temps de briser les dernières résistances de l'égoïsme et de la peur. » C'étaient de grands mots, mais ils n'étaient suivis d'aucune indication sur les

moyens à employer contre « l'égoïsme et la peur ». Du moyen qu'avait recommandé le congrès de Pau, c'est-à-dire la « déclaration obligatoire et contrôlée » il n'était plus du tout question.

Allant plus loin que le comité de la rue de Valois, M. Léon Bourgeois disait, au même moment, à propos des textes contradictoires relatifs à l'impôt sur le revenu votés par la Chambre et par la commission du Sénat : « N'y a-t-il pas (entre ces textes) un accord possible, puisqu'on reconnaît dans les deux textes une même et indéniable volonté d'éviter toute inquisition et toute vexation inutile ? » Le ministre des Finances, de son côté, à propos du projet de loi sur l'impôt complémentaire voté par la Chambre à la veille des élections et où figure la « déclaration », s'était évertué à démontrer que cette déclaration ne serait pas obligatoire, ne serait pas contrôlée, n'entraînerait ni inquisition ni vexation. C'était absolument faux ; mais il était nécessaire de le dire pour calmer les inquiétudes des électeurs. Les candidats radicaux, pour la plupart, imitèrent cet exemple. En dépit du programme voté par le congrès de Pau, ils s'inclinèrent devant l'opposition faite par le commerce, l'industrie et l'agriculture à la déclaration contrôlée.

Il n'est pas contestable que cette désertion du programme radical-socialiste a porté dans le pays un coup mortel au radicalisme de la rue de Valois. Le secrétaire général de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Seine qui, étant candidat,

s'était prononcé pour le maintien du service de trois ans et fut ensuite très violemment attaqué par certains membres de sa propre fédération écrivait au *Matin*, le 29 avril, pour justifier sa conduite : « Je serai enchanté de m'expliquer devant des collègues loyaux, aux côtés desquels j'ai lutté depuis dix ans. Ils diront si je ne suis pas demeuré fidèle à la doctrine traditionnelle de notre parti, et si j'ai méconnu ou dénaturé les décisions du congrès de Pau. Mais pour la loyauté du débat, je les prierai de citer à leur barre MM. Deloncle, Steeg, J.-L. Bonnet, Doumergue, Léon Bourgeois, et tant d'autres dont la pensée et l'attitude ont été identiques aux miennes, Je serai en fort bonne compagnie, et je me consolerais des anathèmes de quelques démagogues, en songeant que, dans une sphère modeste, je sers de mon mieux les intérêts du parti républicain. »

Le général Percin, qui fut patronné par le comité de la rue de Valois dans la circonscription de Neuilly-Boulogne sortit de la bataille électorale avec une désillusion tellement vive qu'il ne put la dissimuler. Obligé, après le premier tour de scrutin, de se retirer devant un socialiste unifié, il écrivit : « Il s'est passé, à Neuilly-Boulogne, ce qui se passe dans toute la France, où le nombre des voix socialistes a augmenté de près d'un tiers. Deux mille radicaux de Neuilly-Boulogne sont donc devenus socialistes, et ils le sont devenus *parce que le Parti socialiste a un programme et que le Parti radical*

n'en a pas. Malgré ma profession de foi presque socialiste, ces deux mille électeurs m'ont refusé leurs voix parce que je me suis présenté comme radical et qu'ils en ont assez des radicaux. »

Les désistements des candidats de la rue de Valois pour des candidats socialistes unifiés se sont produits dans un grand nombre de circonscriptions, sans tenir aucun compte des divergences qui existent ou sont sensées exister entre les programmes des deux partis et comme par un acte d'humilité envers les groupes les plus avancés. Par contre, les candidats socialistes mis en ballottage par des candidats de la rue de Valois, ne consentirent à se retirer au profit de ces derniers qu'à la condition qu'ils fissent des déclarations très nettes contre le service de trois ans et pour l'impôt progressif sur le revenu avec déclaration contrôlée. Le conseil fédéral de la Seine, qui décida le désistement de certains candidats du Parti socialiste unifié, fit précéder ses décisions d'une déclaration où il était dit : « Là où il n'aura pas de chances directes de victoire, le Parti donnera librement son concours aux candidats des autres partis, à proportion de la vigueur et de la netteté du combat mené par eux contre les trois ans, contre la guerre, contre le chauvinisme, contre la coalition militaire et cléricale¹ ». Il était impossible que, dans ces conditions, le nombre des députés du parti socia-

1. *Humanité*, 30 avril 1914.

liste unifié ne fût pas notablement augmenté. Il était de 75 dans la dernière Chambre; il est de 101 dans la Chambre élue en avril et mai 1914. Depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire depuis le jour où les radicaux se sont rapprochés des socialistes en adoptant une partie de leur programme, et séparés des républicains libéraux en les excommuniant, ils ont vu une partie de leurs sièges législatifs passer aux socialistes unifiés. Ils ont été dévorés par ceux qu'ils caressaient. Et cela ne les a guère instruits car on a vu un certain nombre d'entre eux, pendant la seconde période de la dernière campagne électorale, aller préconiser les candidatures socialistes. Les pertes que leur font subir les socialistes et les avances qu'ils font à ces derniers les éloignent de plus en plus des éléments libéraux du Parlement et, par conséquent, du pouvoir. Le ministère Doumergue, formé entièrement de Valoisians, n'a-t-il pas été remplacé par un cabinet dont le chef est un socialiste indépendant et dont la plupart des membres n'appartiennent pas à la rue de Valois?

Le groupe parlementaire de la Gauche radicale a les plus grandes affinités avec le groupe radical-socialiste, mais ses membres sont encore plus divisés sur la plupart des questions que ceux du groupe voisin. Les uns acceptent la proportionnelle que d'autres combattent; la plupart ont voté le service de trois ans, mais il en est un certain nombre qui, sans oser repousser l'augmentation de

la durée du service militaire, votèrent le service de trente mois. De tous il est permis de dire qu'ils regardent surtout du côté de leurs arrondissements et qu'ils s'efforcent d'avoir le programme qui leur paraît devoir triompher dans les élections. Le groupe de la Gauche radicale n'a pas d'organisation dans le pays. Il est purement parlementaire.

Des considérations analogues s'appliquent au groupe parlementaire de la Gauche démocratique, qu'il ne faut pas confondre avec le Parti républicain démocratique, quoique une partie de ses membres adhèrent au parti présidé par M. Adolphe Carnot. Parmi les membres de la Gauche démocratique, il y a un grand nombre de proportionnalistes et aussi des arrondissementiers irréductibles. Presque tous ont voté le service de trois ans et sont hostiles à la déclaration contrôlée. Il en est cependant qui ont voté, à la fin de la dernière législature, le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu complémentaire qui comporte la déclaration et qui, s'il entraînait en application serait, sans aucun doute, suivi du contrôle et de l'inquisition fiscale. En dépit de ces divergences d'opinions sur des points particuliers, le groupe de la Gauche démocratique peut être considéré, dans son ensemble, comme étant animé de l'esprit qui caractérise le Parti républicain démocratique sur le programme duquel je revierdrai dans un autre chapitre.

C'est également de cet esprit que sont animés

le groupe des Républicains de gauche qui s'est constitué au début de la législature présente, celui des Non inscrits de gauche d'origine également récente. On en peut rapprocher le groupe des « sauvages » au nombre de 11 parmi lesquels figurent MM. Aristide Briand, Guist'hau, etc. et celui de la Fédération républicaine où figurent la plupart des anciens progressistes.

Tous les groupes dont je viens de parler sont nettement républicains et ne diffèrent, en réalité, que par des nuances d'opinions dont la gamme est si étendue qu'elle va depuis les confins du socialisme unifié jusqu'aux environs de l'Action libérale, laquelle se confond quelque peu à son tour avec les Nons inscrits indépendants et la Droite.

Si l'on néglige les étiquettes, si l'on oublie pour un instant les noms des hommes qui appartiennent à tous ces groupes et si l'on consulte les votes émis au Palais-Bourbon ou au Sénat sur les questions importantes, on arrive très vite à la conviction qu'il n'existe plus, en réalité, ni dans les Chambres ni dans le pays, de véritables partis politiques. Les socialistes eux-mêmes abandonnent volontiers leurs principes communistes, collectivistes, antimilitaristes et révolutionnaires dès qu'il s'agit pour l'un d'entre eux de conquérir un siège législatif ou municipal.

En poussant plus loin l'étude des actes et des opinions, on arrive même à se convaincre qu'il existe, dans chacun des multiples groupes entre

lesquels se divise la Chambre, des députés affirmant des sentiments semblables sur telles ou telles questions, alors qu'ils appartiennent à des groupes absolument dissemblables. Il n'est point douteux, par exemple, que le socialisme de M. de Mun n'est guère différent de celui de M. Jaurès; que M. Guesde et M. Piou s'entendent mieux au sujet de la réforme électorale que M. Clemenceau et M. Ferdinand Buisson; que sur le service des trois ans il y a plus de ressemblance entre M. Barthou et M. Clemenceau qu'entre celui-ci et M. F. Buisson, etc. Et il en est ainsi parce qu'il n'existe plus aucune grande question d'ordre politique à propos de laquelle une division puisse se produire assez profondément pour déterminer une formation de partis nettement définis. Dans la séance où fut voté l'emprunt de 100 millions (le 20 juin 1914) des impôts sur la richesse furent présentés simultanément, par M. Piou au nom de l'Action libérale et par M. Bedouce au nom du parti socialiste, et ils furent rejetés par tous les radicaux unifiés.

Les douze groupes qui se sont constitués dans la nouvelle Chambre ne représentent, en réalité, que des affinités de personnes ou des coalitions d'ambition.

Tout observateur attentif à notre situation politique arrive forcément à cette conclusion, qu'en dehors d'une poignée de monarchistes et d'impérialistes, il n'existe plus dans notre pays que deux groupements dignes d'attention : celui des auto-

ritaires jacobins et celui des libéraux républicains, représentant deux politiques distinctes, entre lesquelles il est indispensable que le pays choisisse tout de suite, car la prolongation du chaos dans lequel sont tombées toutes nos institutions ne tarderait pas à être suivie de la ruine de la République.

LIVRE II

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE DE 1870 A 1902

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE SUR LA POLITIQUE RÉPUBLICAINE

Des deux tendances politiques entre lesquelles, actuellement, le pays est profondément divisé, il en est une dont il est facile d'apprécier les effets puisqu'elle a été représentée au pouvoir presque constamment depuis 1870.

Presque toujours, en effet, depuis la fondation de la troisième République, la politique des Chambres et celle du pouvoir exécutif ont été une politique d'autorité, prenant en maintes circonstances le caractère de politique jacobine. Il y eut à cela une raison fort bien exposée par le président actuel de la Chambre des députés. « Tant que, a dit avec raison M. Paul Deschanel¹, la moitié de la France restait attachée à la monarchie, ou du moins votait pour des monarchistes (de 1885 à 1889 encore, deux cents députés monarchistes représentaient 3.500.000 électeurs) il ne pouvait pas y avoir

¹. *La République nouvelle*, 1898, préface.

un gouvernement au sens véritable du terme. La France était partagée entre deux coalitions : d'un côté, légitimistes, orléanistes et impérialistes ; de l'autre, républicains conservateurs, progressistes et radicaux, d'accord sur le principe républicain, mais profondément divisés sur la manière d'organiser la République... Il n'y avait donc, il ne pouvait y avoir à proprement parler, qu'un parti vainqueur, luttant pour le triomphe définitif du principe républicain, et avant tout préoccupé de mettre l'adversaire dans l'impossibilité de se relever. Le 24 mai, le 16 mai, le boulangisme furent les principaux épisodes de cette lutte du principe républicain contre le principe monarchique ou contre le césarisme. » Certes, cette lutte n'avait rien, dans son principe, que de légitime ; mais elle eut le grave inconvénient d'encourager la majeure partie des républicains à penser que la République devait, pour se maintenir, se consolider et annihiler ses adversaires, employer les moyens dont les régimes monarchiques et césariens avaient fait usage.

Notre législation abonde en lois d'exception qui furent conçues et votées dans le seul but de lutter contre tels ou tels adversaires du régime républicain. La loi sur l'interdiction des candidatures multiples fut faite pour empêcher le général Boulanger de se présenter dans plusieurs circonscriptions. La loi contre les anarchistes fut le résultat de simples incidents révolutionnaires. Toutes les lois dites de « défense laïque » ont été conçues

pour répondre à des lettres ou à des mandements d'évêques. La loi de 1901 sur les associations fut provoquée, dans une certaine mesure, par la guerre incessante que certaines congrégations faisaient au régime républicain et il n'est point inutile de noter que Waldeck-Rousseau fut encouragé à la proposer aux Chambres par une partie notable de l'épiscopat français. Il n'y a pas jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État qui n'ait été une arme de guerre, car elle fut la conséquence d'incidents diplomatiques entre le Vatican et le quai d'Orsay. Si l'on cherche dans notre histoire politique les origines de la loi de 1884 sur l'organisation communale, on les trouve beaucoup moins dans le désir d'émanciper les communes de la tutelle de l'État, dont Goblet était réellement animé, que dans celui de faire disparaître les nombreux maires hostiles ou peu favorables au régime républicain qui existaient encore à l'époque où la loi fut votée. Et si l'on examine la manière dont l'État a traité les communes depuis 1884, on n'a pas de peine à s'assurer qu'il a toujours exercé à leur égard une tutelle plus dure que paternelle, injuste même lorsque les municipalités appartiennent à l'opposition antiministérielle.

Au point de vue de la législation, il y a toujours eu, du reste, dans nos assemblées législatives, deux tournures d'esprit nettement opposées : l'une, peu influente, libérale, poussant aux lois de liberté, l'autre prépondérante, autoritaire, jacobine pour

parler net, faisant une opposition systématique à toutes les lois qui ont pour but ou qui auraient pour résultat l'extension des libertés individuelles ou collectives des citoyens. Il est facile de s'assurer, en consultant les archives du Parlement, que les lois vraiment libérales n'ont été votées que grâce au concours des minorités du centre ou de la droite. Les législateurs républicains ont presque tous été, comme ceux de la Convention, des législateurs jacobins, c'est-à-dire plus soucieux de faire pénétrer dans les lois leurs propres idées que de faire des lois pour permettre à tous les citoyens d'exprimer librement leurs opinions et d'agir à leur guise.

Indépendamment de cet esprit, nos lois sociales révèlent la préoccupation, chez la plupart de ceux qui les ont provoquées, de forger des armes pour la lutte des classes ou des intérêts. La loi sur le repos hebdomadaire est née, chez les uns, du désir d'obliger tous les citoyens à respecter le jour du Seigneur, chez les autres de la volonté de réduire les bénéfices des commerçants et des industriels. La loi sur les retraites ouvrières est imprégnée de l'esprit jacobin à un tel degré que les travailleurs au profit desquels on l'a faite sont les plus ardents à en repousser les obligations. Les lois sur la durée de la journée des ouvriers ont été dictées beaucoup plus par le désir de régler la distribution du travail que par celui de combattre le surmenage, car ses promoteurs ont laissé de côté toute la catégorie des ouvriers et ouvrières à domicile qui se

tuent pour gagner des salaires insuffisants. Ne sait-on pas que si les socialistes et les radicaux-socialistes s'acharnent à exiger des pouvoirs publics, l'établissement de l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée, c'est surtout en vue d'obtenir la connaissance des fortunes privées, qui servira pour les limiter d'abord, les détruire ensuite au profit de la propriété collective et de la nationalisation des moyens de production ?

Les mêmes tendances jacobines et les mêmes résultats anti-sociaux se manifestèrent dans les lois et les mesures relatives aux relations de l'École et de l'Église. Je ne crois pas, avec M. Joseph Reinach¹ que la République aurait dû « élever l'École à côté de l'Église », parce que j'estime que l'instituteur et le prêtre doivent avoir, dans la société moderne, des rôles distincts ; mais je suis convaincu que l'on est allé à l'encontre de l'intérêt de la République et de la société française en opposant l'instituteur au prêtre et en ne limitant pas très étroitement le rôle du premier. Avec la préoccupation de façonner tous les cerveaux d'après un modèle unique, de former, comme on le répète tous les jours, un peuple entièrement homogène au triple point de vue intellectuel, moral et politique, on a voulu faire du maître d'école un éducateur, alors qu'il devait être simplement un instructeur. Sa tâche naturelle était d'enseigner la science, qui est une chose absolument imperson-

1. *Essai de Politique et d'Histoire*, 1899, p. 9.

nelle ; on a voulu qu'il enseignât aussi la morale, chose essentiellement personnelle, variable d'un homme à un autre et dont il faut laisser le soin à la famille. L'instituteur a pris ce nouveau devoir tellement au sérieux qu'il a répandu autour de lui, dans les esprits des enfants, des adolescents et des jeunes gens, ses idées particulières sur les relations des hommes les uns avec les autres, dans la famille et dans la société. Comme la plupart des instituteurs sont des ennemis de la religion, particulièrement de la religion catholique et des adversaires de la société actuelle, ils ont répandu dans les communes, dans les villages, jusque dans les plus humbles hameaux, leur irrégion et leur collectivisme plus ou moins révolutionnaire. Et ils ont accompli cette œuvre avec les encouragements des politiciens dont ils sont devenus les agents électoraux les plus actifs. En tant qu'instructeurs, ils n'ont guère produit que des ignorants, en raison de l'insuffisance des programmes, ou des petits]« mandarins » à cause du caractère de ces mêmes programmes ; en tant qu'éducateurs, ils ont fait surtout des révoltés. Dans les campagnes, partout où le socialisme agricole a fait des progrès, les instituteurs et les institutrices ont été les auxiliaires les plus actifs de la propagande collectiviste. Il ne faut pas oublier en effet, qu'un grand nombre d'institutrices sont autant sinon plus socialistes que les instituteurs.

Le personnel de l'enseignement primaire a,

d'autre part, pris au sérieux les conseils qui lui ont été donnés, dès le moment où les lois scolaires furent votées, de se jeter dans l'arène politique. Il a pris au sérieux les mots qu'il entend répéter depuis trente ans par les politiciens : « l'école est la pierre angulaire de la République, — l'école est l'émancipatrice des esprits, — l'instituteur est le remplaçant du prêtre, etc. » et il s'est attaché à prendre, dans la plupart des communes, une attitude de combat à l'égard de l'Église. Il a d'abord été jacobin, puis il est devenu socialiste sans renoncer au jacobinisme. Pendant les dernières élections, il a été l'agent le plus actif du collectivisme et des alliances qui se sont produites entre les radicaux valoisien et les socialistes, en vue du succès des candidats collectivistes.

Les républicains libéraux et la masse paisible de la nation se montrent aujourd'hui effrayés du rôle que jouent les instituteurs et institutrices dans la politique et réclament un gouvernement qui ramènerait le personnel de nos écoles dans les limites de son rôle d'instructeur ; mais il est impossible aux esprits clairvoyants de ne pas constater l'impossibilité d'une pareille transformation par les seuls moyens de coercition. Les instituteurs et institutrices n'ont fait, en somme, que suivre les voies ouvertes devant eux, fort imprudemment, par les législateurs républicains. On a voulu qu'ils travaillassent aux progrès de la République ; ils y ont travaillé, en général, de toutes leurs forces ; on a

voulu qu'ils fussent des agents électoraux actifs ; ils l'ont été avec un zèle remarquable ; chacun des partis politiques par lesquels ils ont été poussés vers la politique a eu la prétention de profiter de leurs services ; tous, en fait, en ont profité tour à tour ; et comme ce sont les partis qui pouvaient le mieux servir les intérêts du personnel enseignant qui devaient, naturellement, être le mieux servis par lui, on a vu ce personnel agir successivement au profit des modérés quand ils détenaient le pouvoir, des opportunistes quand ils en eurent la jouissance, des radicaux lorsqu'ils en devinrent les maîtres et enfin des socialistes qui, aujourd'hui, paraissent être les plus forts.

Des considérations analogues s'appliquent à tous les corps de fonctionnaires et d'employés de l'Etat. Encouragés par les députés et sénateurs à se jeter dans les luttes politiques pour servir les républicains contre leurs adversaires, ils ont acquis dans ces luttes assez de forces pour être maintenant en mesure de dicter leurs volontés à ceux qui font appel à leurs services. Pendant le cours des dernières élections, il n'y a pas de candidat qui n'ait reçu des sommations de voter tels ou tels avantages pour tel ou tel corps de fonctionnaires et à qui même l'on n'ait soumis des formules d'engagements que le candidat était invité à signer, avec menace d'être combattu s'il ne donnait pas immédiatement sa signature.

En résumé, par le seul fait que la politique

républicaine fut d'abord condamnée à être une politique de lutte pour la défense du régime, il se développa, dans l'esprit de la plupart des républicains, l'idée que la République devait, pour se maintenir, user des moyens d'autorité dont les régimes monarchiques s'étaient servis. Le gouvernement républicain s'était fondé avec la promesse sincère de donner à tous les citoyens le maximum possible de libertés, et pourtant, l'on ne faisait guère que des lois d'autorité. Le législateur légiférait surtout pour contraindre les adversaires de la République à s'incliner par la force devant la République ou, pour mieux dire, devant ceux des républicains qui étaient au pouvoir, car le législateur n'admettait comme véritable que la République imaginée par son propre esprit, animée de ses passions ou préjugés et destinée à servir ses intérêts.

Un remarquable exemple de cette politique, que l'on a pu qualifier, sans exagération, « d'alimentaire », parce que son but principal, sinon unique, est de faire vivre ceux qui la pratiquent, nous est fourni par l'attitude des radicaux en face du scrutin d'arrondissement. Pendant toute la durée de la dernière législature, il n'y a pas d'efforts qu'ils n'aient faits, pas de ruses qu'ils n'aient employées pour conserver ce régime électoral sur lequel ils comptaient pour assurer leur réélection. Et, pour le conserver, il n'est pas d'éloges qu'ils ne lui prodiguèrent. Aujourd'hui, leur attitude n'est plus la même. Les plus ardents ont perdu leur ardeur.

Pourquoi ? Tout simplement parce que les socialistes unifiés viennent de gagner, grâce au scrutin d'arrondissement, une trentaine de sièges sur les radicaux et radicaux-socialistes. Tandis que le député radical votait à la Chambre des lois de « défense laïque », un candidat socialiste parcourait les villages et hameaux de sa circonscription, se montrait libéral à tous crins, ne dédaignait pas le concours des curés et des royalistes, promettait aux paysans que s'il était élu leurs fils ne feraient plus que deux années de service militaire, tandis qu'eux-mêmes ne paieraient plus d'impôts, pondait, en un mot, comme le coucou, ses œufs dans le nid de l'absent. Lorsque celui-ci, la campagne électorale ayant été ouverte, commença ses visites habituelles dans les communes, la plupart de ses anciens clients l'avaient abandonné. Il fut obligé de reconnaître qu'au lieu de favoriser sa réélection, le scrutin d'arrondissement l'avait compromise. Et tous ceux de ses collègues qui connaissent sa mésaventure, n'étant plus tranquilles pour eux-mêmes, commencent à envisager avec inquiétude le maintien d'un régime électoral qu'ils proclamaient, il y a trois mois, indispensable à la sécurité de la République.

Presque toute notre législation, en un mot, a été inspirée, depuis quarante-trois ans, par la préoccupation de fortifier non point la République elle-même, mais le parti qui exerçait le pouvoir au nom de la République.

Cependant, ainsi que je l'ai rappelé plus haut, il exista toujours dans les Chambres, même dans les circonstances les plus critiques, un certain nombre de députés ou de sénateurs qui ne perdaient pas de vue l'idéal républicain dont Joseph Reinach traçait le tableau, en 1899, dans les lignes suivantes¹ : « Pendant les premières années de la République, les jeunes gens qui entraient dans la vie politique y portaient une âme pleine de foi et de belles ambitions, cette jeunesse... marchait d'un pas alerte sur la terre à peine libérée de l'envahisseur, cruellement mutilée de l'Est et toute frémissante encore des ruines de la guerre civile. C'est le propre des grands événements d'élever les cœurs ; nos pensées planaient très haut. Nous étions d'autant plus épris de gloire que nous avons été témoins de plus de défaites et d'humiliations. Nous nous sentions marqués par le destin pour être les vengeurs du droit opprimé par la force, les ouvriers d'un avenir aussi splendide qu'avait été lugubre la nuit d'où nous sortions... Tous, au lendemain du grand silence de l'Empire, aimaient ardemment la liberté... Certes, nous avons le tort de ne pas compter avec la réalité des choses, de prendre nos espérances pour des droits, d'attendre de nos principes des résultats parfaits et quelque chose d'absolu. Pourtant cette confiance dans « la justice immanente », ce dédain ou cette ignorance

1. *Essais de Politique et d'Histoire*, p. 1.

des obstacles, c'était une force. » Cette force, ajouterai-je, était volontiers gaspillée. Il n'y avait pas de réforme « républicaine », de progrès « démocratique », de transformations « sociales » dont les républicains d'alors, les vieux comme les jeunes, ne rêvassent, en leur ignorance des réalités et des possibilités.

Les républicains, en effet, étaient fort ignorants des nécessités gouvernementales et sociales. Leur instruction s'était faite en des histoires de notre grande Révolution plus dithyrambiques qu'exactes, plus imprégnées de poésie humanitaire que riches en leçons pratiques. Nous avons appris à tout admirer dans le « bloc » révolutionnaire et nous voulions réaliser toutes les entreprises réformatrices devant lesquelles la Convention avait échoué, car on ne nous avait point appris pourquoi elle s'était montrée impuissante à faire aboutir l'œuvre immense que, dans son incommensurable audace, elle avait conçue. A trente-cinq années de distance, lorsque je relis les programmes que nous signions au début de la troisième République, j'éprouve quelque mélancolie à me rappeler les idées sous les influences desquelles nous les rédigeons. Frappés des vices de la monarchie, de l'empire, du césarisme, voire de la seconde République, et désireux de tout changer, pour introduire partout ce que nous imaginions devoir être la perfection, il n'y avait pas de réforme que nous ne fissions figurer dans nos adresses aux électeurs. Afin de soustraire

les magistrats aux abusives pressions du pouvoir exécutif, nous demandions qu'ils fussent élus par le peuple; pour que le Sénat ne fît pas obstacle à l'esprit réformateur des élus du suffrage universel, nous voulions qu'il cessât d'être le « grand conseil des communes » et qu'il fut élu directement par le suffrage universel ou supprimé; pour que l'Eglise perdît sa force de résistance aux institutions républicaines, nous réclamions la séparation immédiate des Églises et de l'État; pour éviter le militarisme césarien, nous réclamions la suppression des armées permanentes; partout où se trouvait l'autorité du gouvernement, nous voulions ériger l'autorité du peuple, comme s'il suffisait d'attribuer au suffrage universel tous les pouvoirs pour qu'il devînt tout à coup capable de les exercer. Nous ne nous donnions même pas la peine d'établir, entre les innombrables réformes que nous réclamions, un classement, un ordre quelconque d'urgence. C'était tout, que nous voulions réformer à la fois, et c'était tout, que nous entendions réformer de fond en comble. Ce fut parmi nous un grand scandale lorsque Gambetta émit l'idée, pourtant très simple, qu'il fallait « sérier » les réformes et ne faire tout de suite que ce qu'il était « opportun » de faire. Le « dauphin de la République », ainsi qu'on l'avait dénommé lorsqu'il formula le programme de 1869, n'était plus, aux yeux des jeunes ou vieux républicains radicaux, qu'un « opportuniste », un ennemi des réformes, presque un traître à la République.

La vérité toute nue est que Gambetta avait été le premier à reconnaître la vanité de son propre programme et à comprendre les difficultés de réalisation avec lesquelles la République se trouvait aux prises. Il n'avait pas renoncé à ses rêves de liberté, mais il reconnaissait la nécessité d'introduire d'abord l'autorité, dans le régime républicain ; c'est ce qui le fit accuser d'aspirer à une dictature dont la pensée fut toujours, sans aucun doute, très éloignée de son esprit. Il avait connu la période héroïque de la République, celle où l'on rêvait, comme dit J. Reinach, de gloire et de liberté ; mais il en nota lui-même la fin et mourut assez tôt pour ne pas voir l'évanouissement de ses rêves de patriotisme et de liberté.

Comme lui, tous les hommes qui exercèrent le pouvoir de 1870 à 1902, les Thiers, les Grévy, les Jules Ferry, les de Freycinet, les Méline, les Waldeck-Rousseau furent de véritables hommes d'État. Leur idéal ne fut pas identique, mais tous avaient un idéal et cet idéal était un idéal républicain en même temps que français. Tous travaillèrent fructueusement à l'épanouissement des libertés que comporte la République et à la grandeur de la France. Tous furent contraints par les circonstances de pratiquer une République d'autorité plus ou moins jacobine, mais aucun d'eux ne perdit jamais de vue que la République, pour être durable, doit être libérale et nationale. Si les deux mots pouvaient être rapprochés, je dirais d'eux

qu'ils furent, au pouvoir, à des degrés divers, des jacobins libéraux.

Thiers s'attacha particulièrement à relever la Patrie, profondément affaiblie et appauvrie par la guerre de 1870, et à faire vivre la République malgré les assauts incessants qui lui étaient donnés, tour à tour, par les révolutionnaires et les monarchistes. Grévy mit ses soins et son honneur à faire prendre au régime républicain l'allure de dignité et de régularité qui devait lui attirer le respect de l'Europe. Gambetta fut le clairon de la patrie vaincue, le « dauphin » de la démocratie, l'orateur passionnant du programme radical et socialiste qui entraîna vers le nouveau régime la jeunesse la plus ardente en même temps que les classes moyennes les plus réfléchies. Jules Ferry chercha et trouva dans l'expansion coloniale de la France une revanche morale des désastres qu'elle avait subis en Europe. M. de Freycinet fut le promoteur de la politique de liberté, d'alliances pour la paix et de grands travaux publics dont le pays, aujourd'hui, réclame le retour. M. Méline se préoccupa de développer l'agriculture et l'industrie par un régime économique dont le caractère protectionniste, peut-être trop accentué, ne fut pas sans produire de très heureux résultats.

Waldeck-Rousseau fut le dernier de nos hommes d'État aujourd'hui disparus ou entrés dans la retraite dont il est possible de dire qu'ils avaient un idéal véritablement républicain. Il voulait que

notre politique républicaine et nationale reposât simultanément sur la liberté dans les lois, l'autorité dans le gouvernement et le bien-être dans le peuple. Les deux actes législatifs qui le caractérisent sont : les lois sur les syndicats professionnels et sur les associations. La manière dont il abandonna le pouvoir et le motif qu'il en donna dans une note écrite de sa propre main et pour lui-même témoignent au plus haut degré du libéralisme de son esprit : « Je n'ai pas cédé seulement à une lassitude qui se conciliait mal avec la constante application et le labeur continu qu'impose la responsabilité du gouvernement. Il m'a paru nécessaire, dans l'intérêt supérieur du régime, de montrer qu'il n'est point d'homme politique qui ne puisse être remplacé. — Me serais-je trompé ? »¹

Dans une autre note² publiée après sa mort, il fait allusion aux attaques dont il avait été l'objet de la part des jacobins qui auraient voulu le voir appliquer à l'Église les procédés de brutale rigueur qui leur sont chers, et il affirme la nécessité de respecter la religion : « Je sais, dit-il, que beaucoup d'hommes politiques jugeant hardiment l'état de la société française, par l'état d'humeur ou d'esprit d'un groupe ou d'un comité, d'un cénacle ou plus philosophique ou moins éclairé, sourient lorsqu'on envisage comme l'un des facteurs les plus impor-

1. Le Testament de Waldeck-Rousseau, in *Cahiers de la semaine*, 27 nov. 1904, p. 120.

2. *Ibid.*, p. 172.

tants de la politique le problème religieux... L'examen, le contrôle des mouvements de l'opinion donnent sur la société française d'autres renseignements. Elle tient encore au passé par de profondes racines ; il en est qu'on croit desséchées, où le moindre ébranlement détermine une sensibilité qui s'étend à l'organisme tout entier. »

Les mesures restrictives qu'il prenait dans sa loi sur les associations à l'égard de certaines congrégations étaient, sans nul doute, des mesures d'autorité, voire jacobines, mais elles ne dépassaient pas le but qu'il s'était proposé d'atteindre et ce but respectait l'autorité de l'Église. « N'allons pas, dit-il dans une de ses notes personnelles¹, au delà de ce que nous avons mûrement résolu ; nous avons voulu et nous l'avons dit « restaurer dans leur plénitude les prérogative essentielles de l'État, reconstituer une société civile assez forte pour qu'elle pût se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience. — Plus on s'est efforcé de rendre solidaires le libre exercice du culte et l'œuvre parasite des ordres monastiques militants, plus nous nous sommes efforcés de les séparer. Et pour mieux marquer combien nous considérons la question des congrégations comme étrangère aux véritables intérêts catholiques, nous avons voulu que le règlement d'administration publique confiât l'exécution de la loi non au ministre des Cultes,

1. Le Testament de Waldeck-Rousseau, in *Cahiers de la semaine*, 27 nov. 1904, p. 171.

mais au ministre de l'Intérieur. Cette constante préoccupation nous était inspirée non par une pusillanimité qui n'était pas la caractéristique de nos actes, mais par un certain esprit de justice et de prévoyance, par cette considération que j'emprunte aux discussions de 1901 que « la politique compte avec les faits, et qu'il n'en est pas de plus considérable que ce fait historique qui s'appelle le catholicisme : traversant tous les âges jusqu'à la réforme avec le monopole de l'enseignement moral et demeuré encore aujourd'hui, pour un grand nombre, un statut social et religieux, plus social encore que religieux, si puissant et si fort que chez beaucoup l'habitude a survécu à la foi. »

Il n'y a pas lieu de s'étonner que dans cette œuvre il ait obtenu le concours d'une partie de l'épiscopat et même de certaines congrégations, puisqu'il s'attachait à ne porter aucune atteinte à l'autorité de l'Église. On peut même dire que dans un pays comme le nôtre, il servait les intérêts de cette dernière, en la débarrassant de corporations qui, par leurs entreprises ouvertes contre le régime républicain, portaient un très grand préjudice au catholicisme.

Connaissant la pensée et le but qui avaient présidé à la loi de 1901, on comprend facilement qu'il s'émut lorsqu'il vit transformer cette loi en une arme de combat, non plus seulement contre les congrégations militantes dont il avait voulu détruire la puissance, mais contre toutes les congrégations,

particulièrement les enseignantes. Il écrit à ce propos la note que voici¹ : « Je suis persuadé... qu'on a demandé à la loi des efforts qu'elle n'était pas appelée à produire, qu'on a voulu trancher par voie indirecte des problèmes qui appartiennent au domaine de l'enseignement et non pas à celui des associations. Qu'en modifiant la procédure et en faisant d'une loi de contrôle une loi d'exclusion, on a créé du jour au lendemain une de ces situations auxquelles ni les ressorts ordinaires du gouvernement ni ses ressources ne suffisent. » Il disait encore² : « Elle (la loi de 1901) n'a jamais eu pour but de permettre par voie indirecte, d'établir au profit de l'enseignement laïque un monopole. Je l'ai dit en répondant à l'honorable M. Brisson ; j'ai déclaré que l'enseignement libre devait être assujéti à de nouvelles garanties, mais que nous n'entrerions pas dans la voie du monopole. »

Non seulement, le ministère de M. E. Combes avait transformé la nature de la loi de 1901, mais encore il y avait ajouté des effets rétroactifs d'une extrême gravité en ordonnant la suppression de milliers d'établissements scolaires créés en vertu des lois antérieures. Des troubles graves se produisaient sur divers points du territoire, Waldeck-Rousseau en éprouvait de graves inquiétudes. Le

1. Le Testament de Waldeck-Rousseau, in *Cahiers de la semaine*, 27 novembre 1904, p. 114.

2. *Ibid.*, p. 120.

6 août 1902¹ il écrit à M. Delcassé, qui avait conservé le portefeuille des Affaires étrangères dans le ministère Combes, combien il a été « surpris de voir le ministère se mettre sur les bras une affaire avec les quatre mille écoles ouvertes avant le 1^{er} juillet 1901 ». Il lui dit qu'il a fait part de cet étonnement à M. Combes en lui rappelant que « cette question avait été tranchée par le précédent cabinet, à l'unanimité, dans le sens de la non rétro-activité de la loi de 1901 » et il ajoute : « En prenant une décision toute différente, le cabinet a entrepris une tâche devant laquelle j'avais reculé, et je reste persuadé que c'était de bonne politique. L'agitation que nous eussions évitée, existe et n'est pas près de prendre fin. » Cette agitation, il savait que les ennemis de la République y poussaient de toutes leurs forces et il disait à M. Delcassé : « Il est clair, à considérer que tous les hommes (congréganistes) se sont mis en règle et que ce sont les femmes qu'on a exposées à l'action des commissaires de police, il est clair que Combes est tombé dans un piège savamment préparé. Et dire que si j'ai tant peiné pour faire voter la loi de 1901, c'était pour tout ramener aux tribunaux, et comme je l'ai dit à Combes, pour que le gouvernement mît toujours, entre les congréganistes et lui, au moins trois magistrats. »

Le 29 janvier 1903, le Sénat s'étant réuni dans

1. Le Testament de Waldeck-Rousseau, in *Cahiers de la semaine*, 27 nov. 1904, p. 45.

ses bureaux pour nommer une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'un certain nombre de congrégations, Waldeck-Rousseau expose, dans son bureau, le but qu'il s'était proposé d'atteindre avec la loi de 1901 et rédige une note où il est dit¹ : « La loi de 1901 n'a pas pour objet de supprimer les congrégations. Une proposition fut déposée, en ce sens, devant la Chambre ; le gouvernement l'a combattue et la Chambre l'a repoussée. Elle (la loi de 1901) a pour objet de les soumettre au contrôle de l'État. Elle confie aux pouvoirs publics le soin : de vérifier le but qu'elles poursuivent et l'utilité qu'elles présentent ; de mesurer leur développement ; de concilier l'exercice des droits individuels avec les exigences de l'ordre public... Mais sous ces réserves, par là même que l'autorisation est exigée pour toutes les congrégations, aucune d'elles ne peut être considérée comme exclue, *a priori*, du bénéfice de cette autorisation... La loi de 1901 n'est pas une loi de circonstance ; elle doit rester dans notre droit public comme le statut durable de toutes les associations. Pour qu'il en soit ainsi, il importe de bannir tout parti pris, de ne point fournir une apparente raison à une agitation prête à les exploiter, d'y répondre en ne se laissant pas entraîner hors de l'impartialité qu'on a promise... S'il s'agit d'une congrégation enseignante, on devra rechercher si

1. *Ibid.*, p. 49.

le maintien de tels ou tels de ses établissements est utile, si l'État ou le commerce sont en situation de se substituer à elle. S'il s'agit de congrégations qui se proposent l'enseignement du dogme ou de la morale religieuse, on devra rechercher si elle se renferme dans son apostolat naturel, si elle répond à un idéal de haute culture catholique, si elle présente les garanties essentielles d'indépendance individuelle et d'autonomie française, quelles limites doivent être assignées à son expansion. Tout ceci revient à dire qu'il s'agit d'appliquer la loi telle qu'elle a été votée, et non les solutions qui ont été écartées, et qu'il importe grandement de ne pas essayer de lui faire produire des conséquences inconciliables avec les considérations qui ont décidé le Parlement à l'adopter. »

Pour éviter que la passion politique intervînt dans les décisions à prendre à l'égard des congrégations qui demanderaient l'autorisation, Waldeck-Rousseau avait prévu, dans son projet primitif, que l'autorisation serait accordée par décret. Il voulait que le gouvernement fût contraint d'engager sa responsabilité à propos de chaque autorisation. Les radicaux jacobins de la Chambre lui imposèrent de faire attribuer à une loi les autorisations qui seraient demandées. C'était mettre ces dernières à la merci des passions qui, toujours, agitent les assemblées législatives. Pour sauver l'ensemble de la loi, il dut sacrifier la disposition primitive. Ce fut une concession fâcheuse, car il en résulta

l'inauguration d'une politique véritablement jacobine, contre laquelle ses propres efforts furent impuissants.

Waldeck-Rousseau, tout en étant un homme d'autorité, fut sans nul doute celui de nos chefs de gouvernement qui eut la notion la plus exacte des nécessités de la liberté. Le 12 août, quelques jours après sa mort, je traçais, dans le *Siècle*, un tableau de sa politique dont il me paraît utile de remettre, en ce moment de crise, les traits principaux sous les yeux de ceux de nos concitoyens qui ont quelque souci de l'avenir de la République. « Sa haute raison et la noblesse de son caractère, disais-je, lui interdisaient de faire appel aux passions des assemblées. Lorsque, par hasard, il les voyait se soulever à la suite d'un mot dont il attendait un effet différent, il en était surpris et comme gêné, car ce n'est point cela que jamais il cherchait. Il voulait convaincre, non entraîner et passionner... Comme Gambetta et Jules Ferry, Waldeck-Rousseau fut un grand patriote, nul n'en peut témoigner mieux que moi. C'est grâce à lui que je pus faire triompher le programme maritime dont l'exécution immédiate était jugée indispensable par les chefs de notre armée navale afin de sortir de la situation où les incidents de Fachoda nous avaient surpris. Les questions de défense nationale étaient au premier rang de ses préoccupations ; il voulait la France très forte afin que la République pût accomplir dans la paix les progrès politiques et

sociaux dont il considérait la réalisation immédiate comme possible.

« En même temps qu'il voulait la France puissante, il désirait qu'elle vécût en bonne harmonie avec les autres peuples; et c'est à lui que reviendra, dans l'histoire, le principal honneur du rapprochement de notre pays avec l'Italie et l'Angleterre.

« Il n'avait, en ce qui concerne les réformes à exécuter, ni doctrines absolues ni vaines illusions, mais il croyait à la nécessité de mettre toujours plus de liberté dans les lois en réservant l'autorité pour le gouvernement. Il voulait les lois libérales et le gouvernement fort.

« C'est sur ce principe que s'appuya toujours sa politique. C'est lui qu'il appliquait, dès son premier passage au pouvoir, lorsqu'il invitait les fonctionnaires à ne pas suivre d'autres directions que celles du gouvernement. C'est lui qu'il mettait en pratique, lorsque, dès le début de son ministère, il combattait l'anarchie déterminée par l'impunité dont avaient joui les ennemis de la République tandis que ses partisans se déchiraient entre eux. C'est lui encore qui inspirait sa conduite dans la lutte qu'il engagea contre les empiétements et les prétentions de la puissance romaine.

« Tandis que la raison était son seul guide dans le domaine politique et donnait à son attitude l'impassible rigidité devant laquelle durent se courber tous les adversaires de la Démocratie, la généro-

sité de ses sentiments le portait vers la solution des problèmes sociaux. De là résultèrent les apparentes contradictions que ses adversaires ont signalées entre certains de ses discours et quelques-uns de ses actes.

« Il avait combattu le collectivisme autoritaire parce qu'il aimait la liberté et la voulait protéger contre les despotismes collectifs aussi bien que contre les tyrannies césariennes, mais, chaque fois qu'il fut au pouvoir, il dirigea ses préoccupations vers les questions sociales parce que sa bonté le poussait à soulager les infortunes et à rendre moins meurtrières pour les faibles les luttes inévitables de la concurrence sociale.

« Cela ne fut pas toujours compris, les partis étant plus souvent aveugles que clairvoyants. Il en souffrait beaucoup, car il aurait voulu que tous les républicains fussent unis autour du gouvernement pour atténuer les misères sociales en même temps que pour défendre la société laïque. Il aurait atteint l'un et l'autre but si ses adversaires républicains avaient mieux saisi la nature de son caractère et la portée de sa politique, si l'on s'était rappelé que jamais, en aucune circonstance de sa vie, il n'avait séparé l'autorité de la liberté.

« Sa loi sur les syndicats, de 1884, et sa loi des associations, de 1901, resteront l'honneur de sa mémoire, parce qu'elles ont fondé des libertés que le parti républicain avait toujours réclamées, en même temps qu'elles assignaient à ces libertés la

limite au delà de laquelle il en aurait pu résulter quelque danger pour la société ou la République.

« Aux syndicats professionnels il avait donné, par la loi de 1884, tout ce qui leur est utile pour organiser et pratiquer la défense de leurs intérêts économiques rivaux, mais il les mettait à l'abri de la politique par laquelle leur avenir aurait pu être compromis :

« Aux associations, il attribuait, par la loi de 1901, toutes les libertés que la Révolution leur avait promises par la Déclaration des Droits de l'Homme. »

CHAPITRE II

LES JACOBINS AU POUVOIR

La retraite volontaire de Waldeck-Rousseau, à la suite des élections de 1902, fut suivie d'un changement radical dans l'orientation de la politique républicaine. Toute la partie libérale de cette politique disparut sous la direction de M. Émile Combes, que Waldeck-Rousseau avait eu le tort de choisir pour son successeur. Les lois et la conduite du gouvernement furent inspirées par le jacobinisme le plus étroit, le plus sectaire, et tous les républicains libéraux ne tardèrent point à être exclus de la République par le président du Conseil et sa clientèle jacobine, tandis que sur tous les points du territoire, dans toutes les administrations publiques, en particulier dans l'armée, la délation s'exerçait avec ses haines, ses jalousies et ses mensonges contre tous ceux, grands ou petits, qui ne s'inclinaient pas humblement et avec docilité devant les exigences tyranniques et corruptrices de la nouvelle politique.

Les républicains que M. Combes et ses partisans jacobins qualifiaient de « dissidents » représen-

taient, avec Waldeck-Rousseau, les éléments du parti républicain auxquels nul progrès politique ou social ne répugne et qui ne sont effrayés par aucune théorie, mais dont la conviction intime est que la République ne saurait vivre sans la Liberté et qu'elle doit, en conséquence, se distinguer par sa législation, ses pratiques gouvernementales et ses mœurs des régimes qu'elle a remplacés. Ils avaient voté la loi sur les associations de Waldeck-Rousseau ; ils avaient accepté même l'extension qui avait été faite de cette loi aux congrégations qu'elle ne visait réellement pas, telles que celles qui jouissaient d'une autorisation antérieure à 1904 ; ils comprenaient que l'État prît des mesures pour protéger la République contre les congrégations militantes ; mais ils n'étaient pas sans inquiétude au spectacle des violences qui surgissaient d'une application brutale et malhabile autant que fautive de la loi, et ils redoutaient qu'il n'en résultât de l'hostilité à l'égard de la République parmi les catholiques qui en acceptaient les principes pourvu que sa conduite fût libérale.

Ce libéralisme irritait au plus haut degré les jacobins et leur gouvernement, au point que l'attitude de la majorité de la Chambre revêtait une extraordinaire intolérance à l'égard des meilleurs républicains. « Peu à peu, disais-je, dans le *Siècle* du 31 mars 1904, la Chambre est devenue assez semblable à ces conciles de la première Eglise où siégeaient des évêques hérétiques à côté d'évêques

orthodoxes et où chaque discussion se terminait par l'excommunication d'une partie de l'assemblée ou de quelqu'un de ses membres. Et il en est ainsi parce qu'il a surgi, depuis quelque temps, une catégorie de politiciens qui, à l'instar des évêques orthodoxes ou hérétiques, s'imaginent qu'en dehors de la foi dont ils sont animés il ne saurait exister qu'erreur condamnable et damnable. Le gouvernement n'est pas étranger à l'introduction dans la Chambre de ces mœurs nouvelles. L'attitude agressive que prend volontiers le président du Conseil à l'égard des républicains les plus fermes, des hommes qui ont servi la démocratie avec le plus de fidélité, mais qui s'avisent de n'être pas de son avis sur un point quelconque, a servi d'exemple à certains députés qui, pour attirer sur eux l'attention, n'ont pas hésité à exagérer la conduite de leur chef ».

L'ostracisme dont tous les républicains libéraux que l'on qualifiait de « dissidents » furent alors frappés par un parti qui prétendait incarner la République, m'inspirait les considérations suivantes, publiées dans le *Siècle* du 15 avril 1904, et qui retrouvent l'actualité au moment où les ValoisienS célèbrent ce qu'ils appellent « le réveil du combisme ».

Je disais et je répète pour ceux des républicains qui redoutent la politique jacobine, mais qui ne l'ont pas vue de près dans ses œuvres : « Naguère encore, les deux mots « être républicain » avaient

un sens précis et sur lequel nul homme de bon sens ne pouvait se méprendre.

« Cela voulait dire : condamner tous les despotismes, tous les arbitraires, tous les sectarismes et proclamer la nécessité de toutes les libertés.

« Républicain, faisait opposition à monarchiste, impérialiste, césarien, bonapartiste, parce que, être républicain voulait dire travailler de toutes ses forces à rendre impossible, non seulement le retour de la monarchie, de l'Empire, du césarisme et du bonapartisme, mais encore la restauration des procédés de gouvernement qui ont fait vivre ces régimes par la terreur et les tuèrent aussi par les abus qui découlent inévitablement du despotisme.

« Être républicain, c'était, par exemple, condamner l'intervention du gouvernement dans les manifestations du suffrage universel, réprouver les pressions et les menaces par lesquelles les ministres de Napoléon III obtenaient les votes des représentants du pays dans la Chambre des députés, flétrir, en un mot, tout acte, toute parole, tout geste par lesquels les détenteurs du pouvoir exécutif porteraient atteinte soit à la liberté des citoyens, soit à celle de leurs mandataires dans le Parlement.

« Être républicain, c'était encore répudier tout ce qui, dans les lois ou dans la conduite gouvernementale, pourrait mettre obstacle à la libre expression des opinions de chaque citoyen, tout ce qui tendrait à faire de la République une Église ayant

des dogmes, des pontifes, des commandements et des excommunications.

« Être républicain, c'était vouloir la parole, la pensée, la vie libres pour soi-même et pour tous ses semblables, sans autre limite à la liberté de chacun que la liberté de tout le monde.

« Ce républicanisme-là n'avait rien de commun avec celui de Platon ou d'Aristote, de Solon ou de Lycurgue, de la Grèce ou de Rome : ce n'était ni le républicanisme démagogique d'Athènes ni le républicanisme oligarchique de Rome : c'était le républicanisme tout court ; un régime où chacun aurait été libre d'aller à la messe ou de n'y point aller, de croire à Dieu ou de n'y point croire, d'être spiritualiste comme saint Thomas d'Aquin ou matérialiste comme Lucrèce, d'écrire et de dire ce qu'il pense, d'enseigner les connaissances qu'il croit être exactes et d'agir à sa guise avec la certitude de n'être excommunié ni par aucun prêtre d'aucune religion ni par aucun sectaire d'aucun groupement de sectaires.

« Certes, être républicain de cette manière, cela n'avait point pour conséquence la négation de l'autorité des lois et des pouvoirs publics, mais cela voulait dire que l'on cherchait dans les lois des garanties nouvelles pour la liberté et dans les pouvoirs publics des agents chargés de protéger l'indépendance de tous les citoyens. C'était n'aspirer qu'à une législation libérale et à un gouvernement respectueux de toutes les libertés.

« Les républicains de cette sorte, ceux qui vainquirent l'Empire, ceux qui fondèrent la République, ceux qui instituèrent la liberté d'association et de syndicat, la neutralité de l'enseignement primaire, dont le but est de faire respecter la liberté de l'enfant, etc., tous ceux-là se seraient pris à rire si on leur avait dit qu'un jour viendrait où la République aurait un pape et un clergé, des dogmes et des congrégations, tout l'appareil de l'Église, dont ils rêvaient de détruire le despotisme, toute l'organisation de ce bonapartisme contre lequel ils s'étaient acharnés avec tant de passion et de courage.

« Eh bien ! nous sommes en droit de dire aujourd'hui qu'ils auraient eu tort d'accueillir cette prophétie par des rires, car elle est en train de se réaliser en tous points.

« Ni Gambetta, dont le rôle fut si considérable dans le renversement de l'Empire et la fondation de la République, ni Thiers qui rendit possible l'institution du régime démocratique, ni Dufaure, qui détermina la chute de la dictature cléricale de Mac-Mahon, ni Charles Floquet, qui combattit avec tant de vigueur les tentatives de restauration dictatoriale de Boulanger, ni Jules Ferry, auquel on doit l'admirable extension de l'enseignement primaire et sa neutralité, ni Waldeck-Rousseau qui, en 1884, institua la liberté des syndicats et, en 1901, entama si habilement la lutte contre la puissance congréganiste, ni Millerand, qui transporta tant de réformes sociales du domaine des illusions

dans celui de la réalité, ni tant d'autres dont les noms sont au bout de ma plume et qui, depuis trente ans, luttent pied à pied pour la République et la Démocratie, ne peuvent, aujourd'hui, être désignés comme républicains sans que des protestations s'élèvent d'une certaine région du pays, de la Chambre et du gouvernement. C'est que, tous, ils eurent le grand tort de croire qu'être républicain voulait dire avoir le droit de ne s'incliner devant aucun dogme, de n'obéir à aucune secte et d'agir selon sa conscience.

« Parmi eux, il y eut des modérés et des radicaux, de simples ralliés et de vieux démocrates, des spiritualistes et des matérialistes, des individualistes et des collectivistes, des pacifistes et des militaristes, des étatistes et des anti-étatistes, des esprits, en un mot, de toutes formes et de toutes qualités, mais il n'y eut aucun cerveau césarien.

Nul d'entre eux ne se fût avisé de croire que des républicains mis en possession du pouvoir pussent avoir le droit d'imposer leurs idées personnelles, par la violence ou la menace, à l'un quelconque de leurs concitoyens, fût-ce le plus infime ou le plus ignorant.

« Ayant connu le bonapartisme triomphant, ils en savaient les vices et les périls, et ils n'auraient jamais consenti à introduire ses mœurs dans la société républicaine. »

Les luttes parlementaires ne faisaient d'ailleurs qu'exciter les passions parmi les membres du gou-

vernement ou des Chambres et dans le pays. Les mesures brutales que le ministère appliquait aux congrégations enseignantes particulièrement et les résistances qui lui étaient opposées par les maîtresses des écoles primaires congréganistes avaient provoqué dans tout le pays une surexcitation extraordinaire et dangereuse. Certes, le gouvernement remportait partout la victoire dans la lutte de ses policiers, de ses gendarmes et de ses troupes contre les sœurs et les populations qui les protégeaient non sans violence ; mais ces victoires portaient, auprès des gens paisibles, un grave préjudice au régime, et c'est de ce préjudice que s'inquiétaient les républicains libéraux. Leur inquiétude était d'autant plus vive que les partis d'opposition à la République trouvaient un appui dans l'entourage du pape Léon XIII. Celui-ci, en ce qui concerne les congrégations, était pour les moyens temporisateurs, tandis que les cardinaux se prononçaient pour la résistance énergique. Léon XIII invitait les congrégations à ne pas se solidariser les unes avec les autres et à garder toutes une attitude modérée, les cardinaux approuvaient tout haut « l'opposition violente des congrégations et applaudissaient aux protestations des évêques ».

Ces derniers montraient la même ardeur dans leur opposition à la nomination des titulaires aux sièges épiscopaux alors vacants en France. Il y avait conflit diplomatique, depuis quelque temps, au sujet de la formule à employer dans les bulles

pontificales relatives à l'institution des évêques ; le pape aurait volontiers cédé ; les cardinaux l'en empêchaient ; ils semblaient tenir à ce que le conflit se perpétuât et s'aggravât. En même temps qu'ils encourageaient les congrégations dans leur résistance à l'application de la loi de 1901, ils poussaient les évêques à refuser la fermeture des chapelles des congrégations non autorisées. Le Vatican affirmait, d'après un correspondant du *Temps*, que Waldeck-Rousseau avait « donné au nonce des assurances pacifiques et gagné ainsi la confiance du Souverain Pontife » qui s'était montré favorable à une limitation du nombre et de l'importance des congrégations en France ; mais « grande, ajoutait le même correspondant, est sa surprise et son indignation de constater que le ministère Combes ne tient aucun compte de la parole donnée par le véritable père de la loi sur les associations¹ ».

Le Vatican était, du reste, encouragé dans ses résistances à la politique jacobine inaugurée à l'égard de l'Eglise, par le fait que la Chambre et le gouvernement se montraient hostiles à la séparation des Eglises et de l'État. Au Sénat, le 21 mars 1903, M. Combes avait parlé de la rupture des relations de la République avec le Vatican comme d'une menace suspendue sur la tête des évêques rebelles ; mais, à la Chambre, le

1. Voir sur ces questions le *Siècle* du 6 mai 1909.

20 mai 1903, quelques députés ayant développé une motion d'après laquelle les propositions de séparation déjà déposées seraient renvoyées, avec urgence déclarée, à la Commission des associations et M. Combes ayant déclaré que « le gouvernement n'avait aucune raison de s'opposer à cette procédure », mais s'étant prononcé nettement contre l'abrogation du Concordat, la motion fut repoussée par 265 voix contre 240; un membre de la droite s'écriait : « c'est un enterrement de première classe ! » et l'Église pouvait considérer la question de la séparation comme écartée pour un assez long temps. Je disais, dans le *Siècle*, à propos de cette séance : « Son résultat le plus certain est la démonstration évidente de l'inanité des menaces adressées par le président du Conseil à l'épiscopat révolté contre son autorité... M. Combes ne peut plus menacer les évêques sans les faire sourire et il ne pourra pas davantage demander au Vatican de leur imposer silence, car le Vatican sait qu'il n'y a pas dans la Chambre de majorité pour appuyer les objurgations que M. Combes serait tenté d'adresser au pape ». Je rappelais que dès le début du conflit le gouvernement aurait pu choisir entre l'application des lois de droit commun aux évêques ou la rupture avec Rome, qu'en ne faisant pas usage du premier moyen, il s'était acculé lui-même à employer le second, mais qu'il n'osait pas en faire l'emploi, que le vote de la Chambre le mettait dans l'impossibilité de le faire et je con-

cluais : « La situation du ministère se présente donc aujourd'hui dans les conditions suivantes : il lui est impossible de recourir aux moyens diplomatiques car la Chambre lui a enlevé la force dont il aurait besoin pour en faire usage, il lui reste à recourir aux procédés napoléoniens, mais ce serait entrer dans l'inconnu. Ce que personne n'ignore, c'est que le pays ne veut être troublé dans son travail et ses affaires ni par les cléricaux ni par les anticléricaux, c'est qu'il tient à la paix intérieure au moins autant qu'à la paix extérieure. Si la politique violente à l'égard du clergé, recommandée par quelques personnes, était adoptée par le cabinet et qu'elle eut pour résultat des troubles matériels plus ou moins graves, les citoyens les moins favorables à l'Eglise seraient les plus prompts à s'en plaindre et à en faire retomber la responsabilité sur le gouvernement ». Faisant alors allusion aux sages observations qui avaient été présentées par Waldeck-Rousseau à M. Combes dès le début du ministère de ce dernier, j'écrivais : « Si le président du Conseil veut faire un retour impartial sur sa conduite, il reconnaîtra que ses meilleurs amis n'ont pas été ceux qui applaudirent avec le plus d'enthousiasme ses déclarations les plus hasardées, ni ceux qui le poussèrent à engager certains conflits, qu'avec un peu de prudence il eut été possible d'éviter, ou du moins de retarder... C'est surtout dans le domaine de la politique religieuse qu'il faut au gouvernement beaucoup de

décision et de netteté, car il n'en est pas d'où puissent jaillir plus facilement le trouble des esprits et le désordre matériel. Or, s'il est un enseignement fourni à tous les partis par la séance du 20 mai et souligné par les journaux de tous les partis, c'est que le gouvernement ne sait pas encore quelle est la politique religieuse qu'il doit suivre ».

La vérité est que M. Combes ne voulait pas alors et ne voulut jamais sérieusement de la séparation, tant qu'il fut au pouvoir. Il n'osait pas, d'autre part, user vis-à-vis des évêques des rigueurs des lois parce qu'il redoutait les décisions de la justice ou la résistance des catholiques. Il n'était pas, du reste, le premier jacobin que la question religieuse eût mis dans l'embarras ; il suffit pour s'en convaincre de relire l'histoire de notre grande Révolution.

Sur une moindre échelle et avec d'autres mœurs, toute l'histoire du gouvernement jacobin de M. Combes montre l'impuissance de la doctrine et des pratiques jacobines. Au mois de mai 1909, l'évêque de Nancy ayant été privé de son traitement par décision du président du Conseil, se voyait dresser des arcs de triomphe par les municipalités de son diocèse, recevait d'abondants subsides de ses fidèles et écrivait : « Il faut que les riches renoncent aux fêtes, aux plaisirs, aux futilités mondaines, aux dépenses de luxe... Si ceux que nous vous demandons de combattre avec nous obtiennent la victoire, que deviendront vos richesses, et

avec elle votre luxe, vos plaisirs et vos fêtes ? »
Donc plus de fêtes, plus de luxe ; les ouvriers en souffriront, mais la « bonne cause » y gagnera, car l'argent économisé sera consacré « à soutenir la presse catholique, à répandre les journaux et les publications destinées à éclairer le peuple, à subvenir aux frais des conférences dans la France entière, à fonder et à développer des associations qui grouperont les forces éparses, ranimeront les courages, et entraîneront les foules... Debout pour l'action ! »

Pendant ce temps, toutes les écoles congréganistes que l'on avait fermées se rouvraient avec les mêmes maîtres et maîtresses dont le costume seul était changé et Henri Brisson pouvait écrire dans le *Siècle* : « Si la dissolution matérielle des congrégations est facile, leur dispersion réelle est à peu près impossible... Les grandes influences sociales qui se sont groupées autour d'elles depuis un demi-siècle ne sont pas près de s'en désagréger ; le craquement ne se fait pas encore entendre. » On pourrait, aujourd'hui, reproduire exactement la même observation ; elle ne serait pas moins juste qu'elle ne l'était en 1903.

En vérité, jamais M. Combes et ses jacobins n'auraient pu sortir de la situation ridicule et humiliée dans laquelle ils s'étaient placés, si Léon XIII avait continué de vivre, en appliquant sa politique de temporisation. Sa mort rendit à M. Combes un grand service, en faisant pénétrer au Vatican un homme

de son tempérament et une politique adéquate à la sienne. Le 20 juillet, c'est-à-dire le jour même où Léon XIII mourait, j'écrivais dans le *Siècle*, au sujet de la situation dans laquelle la politique jacobine avait placé la France : « Dans la lutte engagée par la République contre ses ennemis irréconciliables, le gouvernement s'occupe de beaucoup de choses ; il prend maintes mesures diverses ; il en prend même de très contradictoires et qui lui ont valu des défaites notoires ; il fait beaucoup de discours et lance force circulaires, dont quelques-unes assez malencontreuses ; il se débat avec courage et audace ; mais il ressemble aux généraux de la fin de l'empire qui avaient fait toute leur carrière en Afrique contre les Bédouins, s'étaient admirablement battus, avaient tué beaucoup d'infidèles et pillé nombre de villages ou de tentes, mais ne connaissaient pas le premier mot de la tactique des armées européennes. Ainsi commence d'apparaître le gouvernement aux yeux des gens clairvoyants... La lecture de la plupart des journaux du parti radical est, à cet égard, fort instructive... Les uns se plaignent, non sans raison, de ce qu'après avoir annoncé à son de trompe la fermeture de toutes les chapelles non concordataires, on laisse ouvertes et l'on prend même sous la protection de l'Etat celles qui font le plus de mal au bon sens et à la République. « C'est le concordat de la grotte », dit un journal où le gouvernement ne compte guère que des amis. Et il ajoute : « La Vierge immaculée

de Lourdes, le Sacré-Cœur de Montmartre deviennent dévotions d'Etat »... Tandis que les uns se plaignent de la consécration officielle donnée aux chapelles miraculeuses par les mesures qui en font des annexes des paroisses concordataires, les autres se lamentent sur la vanité des fermetures des écoles congréganistes. « Rien n'est changé, dit l'un de ces derniers où abondent les amis du cabinet ; et c'est toujours la même chose. » Le jacobinisme, en un mot, aux yeux des jacobins eux-mêmes, était en train de faire faillite. Il fut sauvé par l'avènement de Pie X au trône pontifical.

La mort de Léon XIII et le service funèbre qui fut célébré à Notre-Dame donnèrent à nos jacobins et à leur chef l'occasion de montrer que s'ils n'avaient pas de politique religieuse, ils n'avaient pas non plus la moindre notion des convenances internationales. La presse jacobine somma, en termes violents, le gouvernement de ne pas prendre part au service funèbre et le gouvernement obéit avec docilité. Deux ministres seulement, celui des Affaires étrangères, M. Delcassé, et celui de la Guerre, général André, assistèrent à la cérémonie funèbre ; quelques autres s'y firent représenter ; le président du Conseil, ministre des Cultes, s'abstint d'y figurer, soit par lui-même, soit par délégation. Avait-il entendu faire un acte politique ? Avait-il voulu indiquer au Vatican son intention de supprimer bientôt l'ambassadeur que la France entretenait auprès du souverain pontif ? Il serait impos-

sible de le dire, mais Pie X devait s'empresse de montrer qu'il n'était pas plus politique que le chef jacobin du gouvernement de la République.

Celui-ci entretenait les conflits avec l'Église parce qu'il y trouvait le moyen de conserver une majorité ; mais il ne donnait à cette majorité aucune direction générale et ne poursuivait aucune politique précise, ni au point de vue des rapports du pouvoir civil avec le pouvoir religieux, ni au point de vue de l'enseignement.

A la fin du mois d'octobre 1903, à la suite d'une séance où M. E. Combes s'était montré impuissant à tracer un programme précis en vue de la solution de ces deux questions capitales et avait paru vouloir remettre au Parlement la direction qu'il appartient à tout gouvernement de donner, le *Temps* disait fort justement : « Il y avait autrefois des majorités qui soutenaient des ministères en vue d'une politique déterminée. Il y a aujourd'hui une majorité et un ministère qui se suffisent à eux-mêmes sans autre intervention et se contentent de « persévérer dans l'être ». Le gouvernement s'appuie sur la majorité et la majorité s'appuie sur le gouvernement dans une réciprocité de bons procédés. La majorité reçoit du ministère tous les services que des députés peuvent espérer d'un ministère et elle lui rend en échange le seul service qu'un ministère ait à demander à ses députés. Le bloc a sa fin en lui-même : cette fin, c'est l'utilité qu'il offre à tous ceux qui en participent. » Pour

parler net, l'anticléricalisme dont le gouvernement et la majorité jacobine faisaient un bruyant étalage n'avait qu'un seul but et ne produisait qu'un seul résultat : faire vivre le cabinet, en poussant les passions politiques au paroxysme, aussi bien dans le pays que dans les Chambres.

Les élections municipales de mai 1904 en revêtirent un caractère essentiellement politique : on s'y battit pour ou contre les congrégations et l'enseignement congréganiste, pour ou contre la liberté de l'enseignement, pour ou contre la liberté religieuse. Ainsi que je le faisais observer dans le *Siècle* du 10 mai, « une portion du pays s'était imaginé ou s'était laissé persuader que la loi de 1901 sur les associations avait été conçue dans le but de porter atteinte à la liberté religieuse » et il en était résulté la division du pays « en deux partis qui, disais-je, paraissent être tout à fait irréconciliables et ne se réconcilieront pas, à coup sûr, de longtemps, car le motif qui les divise est le plus grave qui soit. »

Après avoir rappelé ce qu'était véritablement la loi de 1901 dans la pensée de Waldeck-Rousseau et montré l'abus qui en avait été fait par le gouvernement jacobin, je disais : « Est-il permis d'affirmer que les adversaires de la République sont dans le même état de désorganisation qu'au lendemain des élections de 1902 ? N'est-il point, au contraire, à craindre qu'au drapeau du nationalisme abattu en 1902, s'en soit substitué un autre autour

duquel sont groupés des millions d'électeurs ? Si le parti républicain est fort, — pas plus cependant qu'il ne l'était en 1902 — ne voit-on pas que tous les adversaires de la République se donnent, en ce moment, une organisation à laquelle il faudra livrer plus d'une bataille avant de la détruire ? Peut-on contester que la France soit coupée en deux partis irréconciliables et presque d'égale force par le nombre des voix dont ils disposent ? La vérité est que depuis trente-quatre ans, jamais peut-être une division aussi profonde ne s'était manifestée dans le corps électoral. » Pour les jacobins et les sectaires qui se réjouissaient de cette division en vantant les soi-disant résultats obtenus par la politique jacobine, j'ajoutais : « Cependant, si l'on examine les résultats pratiques obtenus depuis deux ans, il est aisé de constater que l'enseignement congréganiste a résisté aux mesures que l'on a prises contre lui ; que les écoles fermées avec éclat ont été rouvertes avec non moins d'éclat ; que les chapelles dont la fermeture fut ordonnée en 1903 sont toujours ouvertes ; que les congréganistes auxquels la prédication fut interdite il y a un an prêchent plus que jamais et avec plus de violence encore qu'avant l'interdiction dont ils avaient été frappés ; que les évêques sont, sur tout le territoire, en état de rébellion permanente contre les lois et le gouvernement ; que le pape en personne prend la direction de la politique d'opposition en France et que jamais, enfin, l'Église n'a

montré autant d'audace qu'aujourd'hui dans sa lutte traditionnelle contre le pouvoir laïque. Tout le monde sent qu'une pareille situation ne saurait se prolonger sans danger pour le parti républicain ».

Quelques jours plus tard (18 mai), j'écrivais : « Ce n'est point, à mon avis, la question des congrégations qui divise si profondément le pays. Personne, en France, ne s'intéresse sérieusement aux congrégations, en dehors des sommités réactionnaires dont elles servent la politique. Il n'en est pas de même des questions relatives à l'enseignement et aux rapports de l'État avec l'Église, car celles-là touchent à la conscience même des citoyens. Ce sont ces questions qui passionnent le pays ; ce sont elles qui le divisent en deux partis dont les forces numériques sont presque égales et dont la lutte semble ne devoir prendre fin que par le triomphe complet de l'un ou l'autre d'entre eux. Ces deux questions sont, d'ailleurs, intimement liées : de la solution qui sera donnée à celle des rapports de l'Église et de l'État découlera naturellement celle de l'enseignement. Tant qu'elles ne seront pas résolues, la bataille continuera... C'est le gouvernement qui a inauguré la politique suivie depuis deux ans ; c'est à lui qu'en revient toute la responsabilité, c'est lui-même qui en revendique l'honneur, c'est donc à lui qu'il appartient de tracer le programme qu'il juge le plus utile à l'intérêt du parti républicain et de la France. C'est vers lui que doit se tourner la majorité pour avoir des direc-

tions ; c'est à lui que l'on doit demander comment il entend résoudre les problèmes qu'il a lui-même posés devant les Chambres et le pays. Quelle solution propose-t-il pour l'enseignement ? Quelle solution propose-t-il pour les rapports de l'État avec l'Église ? »

Une occasion se présenta bientôt pour le gouvernement et la majorité de donner une sanction de principe à leur politique jacobine. Au mois de mai 1904, la presse publia une circulaire de Pie X aux puissances catholiques dans laquelle il protestait contre la visite faite par le président de la République au roi d'Italie et l'on apprit, en même temps, que le Vatican avait fait des démarches auprès de notre ministère des Affaires étrangères pour empêcher cette visite. Il y avait là une intervention de la papauté dans la politique intérieure de la République d'autant plus abusive que la forme de la circulaire adressée aux puissances était fort incorrecte. L'émoi fut considérable dans notre pays et la question se posa du rappel de notre ambassadeur, de la rupture de nos relations avec le Vatican et de l'abrogation du Concordat.

La seule mesure prise par le gouvernement fut le rappel de notre ambassadeur, sans que les relations diplomatiques fussent rompues, et sans que le nonce quittât Paris. Nulle politique ne fut précisée par le gouvernement, à qui je faisais remarquer dans le *Siècle* du 24 mai 1904 : « Le simple rappel de notre ambassadeur au Vatican aurait pu

être considéré par la papauté et l'épiscopat comme une mesure de rigueur s'il y avait été procédé par un gouvernement modéré ; il ne peut apparaître à la cour de Rome et aux évêques que comme un acte timide et inefficace, étant accompli par un gouvernement dont toute la politique repose sur l'anticléricalisme et qui, dans plus d'une circonstance, a fait entrevoir au pays la possibilité de l'abrogation du Concordat et de la séparation des Églises et de l'État dans un temps peu éloigné. Un simple rappel d'ambassadeur, avec maintien de l'ambassade, ne pourrait être considéré par l'Église, venant d'un tel gouvernement, que comme une preuve de faiblesse et une sorte de renonciation à sa politique anticléricale. » Ce fut, en effet, ce qui se produisit.

A partir de ce moment, l'attitude des évêques et du Vatican à l'égard du gouvernement revêtit un caractère d'indiscipline et de rébellion plus accentué qu'il ne l'avait jamais été. Dès le mois de juillet un incident grave se produisit. Les journaux annoncèrent, d'une part que le pape avait invité les évêques de Laval et de Dijon à donner leur démission, d'autre part que le gouvernement de la République avait protesté contre cette invitation. A l'évêque de Laval on avait publiquement reproché des écarts de conduite privée assez connus pour avoir fait scandale. Quant à l'évêque de Dijon, il était en conflit permanent avec une partie de son clergé et ne jouissait d'aucune autorité auprès de ses fidèles.

Il n'était point douteux qu'ils méritaient les réprimandes de leur chef religieux, mais le gouvernement avait eu tort de faire parler de ses protestations dans la presse officieuse. « Quelle serait, disais-je dans le *Siècle* du 17 juillet 1904, la situation du gouvernement si, après s'être indigné publiquement des conseils de démission donnés aux évêques, il était démontré que ces prélats sont, à un titre quelconque, indignes de remplir les fonctions épiscopales ? Ne se rendrait-il pas quelque peu ridicule en protégeant contre le chef de l'Église catholique des évêques que les catholiques auraient le droit de repousser ? Et si, après tout le bruit fait par lui-même autour de cette affaire, il reconnaissait la nécessité d'exiger la démission des évêques incriminés, ne pourrait-on pas l'accuser d'obéir aux injonctions de la papauté ? N'y perdrait-il pas une portion de son autorité ? ... Si le pape a commis une violation du Concordat, le gouvernement a tort de ne pas renvoyer immédiatement à Rome le nonce que le Vatican entretient à Paris ; s'il n'y a pas eu violation du Concordat, le gouvernement a eu tort de provoquer tout le bruit occasionné par ses notes. Quant au parti républicain, il fera bien de ne pas oublier que sur lui retombera, tôt ou tard, toute la responsabilité des incohérences gouvernementales. »

Le Vatican ayant intimé l'ordre à l'évêque de Dijon de se rendre à Rome pour fournir des explications sur sa conduite, le gouvernement fit

savoir à la presse qu'il avait interdit à cet évêque de quitter son diocèse et qu'il avait mis le pape en demeure de retirer les lettres écrites par ses agents aux évêques de Laval et de Dijon, sous peine d'inviter le nonce à quitter Paris et de rappeler tout le personnel de l'ambassade que nous entretenions encore auprès du Vatican. La papauté, de son côté, faisait dire qu'elle continuait son enquête sur les deux évêques accusés d'indignité par leurs diocésains, qu'elle les excommunierait s'il y avait lieu et qu'elle rendrait la sentence publique.

Il était impossible de contester que le pape eût le droit d'enlever aux deux évêques leur caractère épiscopal. « La consécration religieuse d'un évêque, disais-je dans le *Siècle* du 23 juillet 1904, n'a rien de commun avec la nomination de ce même évêque à un siège épiscopal déterminé. La nomination ne peut se faire sans le concours du pouvoir civil; en France elle est même faite, en réalité, par ce dernier, en vertu du Concordat; c'est le fait du prince. La consécration n'est et ne peut être donnée que par l'autorité religieuse; c'est le fait du pape. La révocation exige un acte du prince, tandis que l'excommunication ne peut être prononcée que par un acte du pape. Et ce dernier acte est indépendant du prince. Comme le faisait très justement remarquer l'autre jour Clemenceau, « le sens commun dit que c'est de leur supérieur ecclésiastique que les évêques tiennent le pouvoir moral d'épiscoper ». Par conséquent, si le pape Pie X prononçait, dans

quelques jours, l'excommunication de l'évêque de Laval, par exemple, il serait impossible au gouvernement de contester la légitimité de cet acte... On peut avoir une idée de ce qui se passerait dans le diocèse de Laval, après l'excommunication de l'évêque, d'après ce qui se passe actuellement dans la paroisse de Saint-Georges, à Lyon. Le curé de cette paroisse ayant été interdit par son évêque, tous les fidèles ont abandonné son église. Les catholiques renieront avec la même unanimité l'évêque frappé d'excommunication par le pape. Comme le fait remarquer avec raison Sigismond Lacroix, les évêques frappés par le pape seront « sans pouvoir, sans autorité, sans prestige ; ils seront comme bannis de leurs évêchés, n'ayant plus ni clergé à gouverner, ni fidèles à bénir ». Je rappelais que le bruit fait autour des évêques de Dijon et de Laval avait « déjà provoqué une agitation nuisible », je faisais observer au gouvernement que « l'intérêt du pays tout entier est que les questions religieuses ne soient pas transformées en pommes de discorde », j'insistais sur la nécessité de mettre fin le plus tôt possible au conflit provoqué par la conduite des évêques et je posais les questions suivantes : « M. Combes peut-il se vanter de pouvoir terminer rapidement ce conflit, qu'il a rendu public par les informations communiquées à ses journaux ? Si le pape excommunie les évêques de Dijon et de Laval, M. Combes les maintiendra-t-il à la tête de leurs diocèses ? Et s'il les y maintient, ira-t-il jusqu'à contraindre les

prêtres à continuer de leur obéir? Pourra-t-il obliger les catholiques à les respecter? Mettra-t-il sa police et ses troupes au service de personnages qu'il pourra bien considérer encore comme des fonctionnaires publics, mais qui seront chassés de leurs fonctions par ceux mêmes auprès desquels ils les devraient exercer? Indépendamment de ce qu'aurait de ridicule une pareille attitude, par quelles considérations légales la pourrait-on justifier? Est-ce que le Concordat, est-ce que la législation générale accordent au gouvernement le pouvoir de faire un évêque sans le concours du pape, malgré le pape, c'est-à-dire malgré le chef de l'Église à laquelle appartient cet évêque? On aura beau rompre les relations avec le Vatican, cela ne résoudra pas les questions posées par l'excommunication des évêques, si toutefois elle est prononcée. »

Elle ne le fut point parce que les évêques de Laval et de Dijon, malgré la défense qui leur en avait été faite par le gouvernement, quittèrent subrepticement leurs évêchés et se rendirent à Rome pour se justifier ou obtenir le pardon du Souverain Pontife. Et si le Vatican n'avait pas commis la maladresse de mêler à la question des deux évêques celle des articles organiques, toute l'affaire se serait terminée par des scènes de vaudeville.

Dans le domaine des questions religieuses, la politique jacobine avait troublé profondément le pays, porté à leur paroxysme les passions religieuses et anti-religieuses, provoqué dans un grand nombre

de localités de très graves désordres, et ses résultats pratiques étaient nuls : les écoles congréganistes que l'on avait fermées à grand bruit et non sans brutalités, s'étaient rouvertes avec les mêmes maîtres ou maîtresses et le même enseignement, le costume des instituteurs et institutrices ayant subi seul des modifications ; les évêques étaient presque tous à l'état de rébellion contre le gouvernement, publiaient des lettres où il était violemment attaqué et se rapprochaient de la papauté d'autant plus que le conflit entre elle et le gouvernement de la République devenait plus aigu ; la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican n'avait fait qu'accentuer l'ardeur romaine des évêques, des curés et des catholiques ; et les jacobins hésitaient devant la seule solution rationnelle des problèmes qu'ils avaient posés devant le pays. Le gouvernement de M. Combes avait fini par se prononcer pour la séparation de l'État et des Églises, mais tous les gens bien informés savaient qu'il ne tenait pas le moins du monde à ce que s'ouvrît devant la Chambre la discussion du projet de loi qu'il avait fini par déposer sous la pression d'une partie de la majorité parlementaire, sans exposé des motifs, sans la signature des ministres des Affaires étrangères et des Finances, c'est-à-dire dans les conditions les moins faites pour faire croire à sa sincérité. Je suis personnellement en mesure d'affirmer qu'il s'était entendu avec le rapporteur du projet de loi pour que la discussion ne s'ouvrît

devant la Chambre que le plus tard possible. D'ailleurs, pendant toute la durée de son ministère le nonce ne quitta pas Paris.

Dans le domaine des questions politiques et administratives, le désordre provoqué par la politique jacobine n'était pas moins profond que dans celui des questions religieuses. Ayant vu les résistances à sa politique surgir de toutes parts, le chef du ministère jacobin avait développé outre mesure les procédés de gouvernement des régimes despotiques et, en particulier, l'emploi de la police secrète.

Au moment où le *Radical*, organe officiel du parti valoisien, annonce solennellement et bruyamment le « réveil du combisme » et où la *Lanterne* (29 mai 1914) invite le président de la République à remplacer M. Doumergue par M. Combes, il me paraît utile de rappeler ce que fut l'emploi de la police politique sous le ministère Combes.

Je ne saurais mieux faire pour cela que de reproduire ici les faits exposés dans le *Siècle* du 17 novembre 1904, au moment même où ils se produisirent, et les observations dont je les faisais suivre : « Il vient d'arriver à la majorité ministérielle, disais-je, l'aventure la plus singulière qui puisse être imaginée... Il y a quelques mois, un journal très ministériel ouvrait une campagne retentissante contre l'introduction dans l'armée d'un régime de délation et de notes ultra-secrètes, souvent anonymes, émanant des premiers venus, soustraites au contrôle des chefs hiérarchiques et

dont dépendait tout l'avenir des officiers... Le vendredi 28 octobre, un député de l'opposition apportait à la tribune de la Chambre une interminable série de lettres et de documents divers desquels il résultait, d'une façon incontestable, que le régime de délation signalé par le *Matin* avait pris, au ministère de la Guerre, une extension telle que tout officier pouvait en être la victime et qu'un très grand nombre l'avaient été déjà effectivement. Ce fut, dans la majorité, une stupeur à peine calmée par l'affirmation très catégorique du ministre de la Guerre et du président du Conseil qu'ils ignoraient d'une façon absolue les faits relatés à la tribune. L'un et l'autre déclaraient en outre qu'ils séviraient contre leurs auteurs, si la preuve en était acquise. »

A la suite de ces déclarations, « la majorité émettait un vote qui, en blâmant la délation, si elle avait existé, exprimait sa confiance dans le gouvernement pour y mettre fin et punir ceux qui s'en seraient rendus coupables. La Chambre avait été *unanime* à flétrir la délation ; mais la majorité qui exprimait sa confiance dans le gouvernement pour la réprimer et punir ceux qui l'avaient organisée ne fut que de quatre voix, et elle comptait bien des sceptiques. Cependant, dès le lendemain, la presse donnait des preuves de l'authenticité des documents portés à la tribune ; les organisateurs du régime flétri par la Chambre avouaient leurs actes et l'on publiait une note de

Waldeck-Rousseau établissant qu'à la fin de 1902, il avait été informé par le chef d'état-major de l'armée de l'organisation dénoncée, et avait attiré lui-même l'attention de M. Combes sur la nécessité de faire cesser un état de choses aussi contraire à la justice que nuisible aux intérêts du parti républicain¹. Il n'était donc pas permis de douter

1. Voici le texte intégral de cette note, écrite entièrement de la main de Waldeck-Rousseau et publiée par le *Figaro* le 3 novembre 1904.

35, rue de l'Université.

24 décembre 1902. — Reçu la visite du général Percin. Au mois de septembre le capitaine Humbert, venu à Corbeil pour m'entretenir de la situation officielle qui lui était faite, me donnait incidemment sur certaines pratiques du cabinet cette indication : que certains correspondants spontanés étaient trop écoutés, lorsqu'il s'agissait de connaître les opinions politiques de certains officiers. Aujourd'hui le général Percin a été plus explicite. Il m'a dit qu'un officier du cabinet, M. Mollin, recevait des loges des notes sur les officiers, qu'elles servaient à établir des fiches. Personnellement, il n'a jamais tenu compte de certains renseignements, mais on est arrivé à faire figurer sur les feuilles contenant ceux qui concernent les titres des officiers une colonne d'appréciation renvoyant à la fiche établie. Le général Percin me demandait s'il devait donner sa démission. J'ai vu à cette solution des inconvénients que je lui ai fait apercevoir. On attribuerait son départ à de tout autres raisons que celles qu'il pourrait indiquer, car il y a, paraît-il, auprès du ministre, un parti qui le représente comme desservant son chef pour le remplacer. Mais je lui ai dit que s'il devait, à mon sens, rester à son poste, il devait refuser catégoriquement de se prêter à des pratiques aussi « extraordinaires, aussi *blâmables* et aussi *inadmissibles* » que celle qu'il me signalait, et de laisser figurer dans les renseignements personnels ceux puisés aux sources les moins autorisées et qui pouvaient être les plus suspectes. J'admettais très bien que les préfets, représentants du pouvoir central, fussent consultés pour les avancements importants. Ils offrent des garanties et ils sont responsables, mais personne ne pourrait imaginer qu'on fit état des renseignements fournis par le

que la majorité avait été trompée par le gouvernement et que celui-ci connaissait les actes dont il avait promis de châtier éventuellement les auteurs.

« A ce moment précis, la presse ministérielle et, tout d'abord, la presse socialiste, qui est toujours la plus hardie, prit une attitude nouvelle. On oublia que l'on avait *unanimement* blâmé les faits portés à la tribune ; on traita de sophistes ceux qui les avaient réprouvés et parmi lesquels se trouvaient tous les ministériels sans exception ; on loua le ministre de la Guerre d'avoir voulu républicaniser l'armée ; on félicita le président du Conseil d'avoir encouragé son œuvre ; on menaça les républicains qui persistaient dans le blâme émis par les ministériels eux-mêmes de les faire condamner et flétrir par leurs comités électoraux ou les associations dont ils font partie ; on annonçait très bruyamment enfin que le président du Conseil et le ministre de la Guerre feraient tête, avec tous leurs amis, aux républicains assez mal avisés pour stigmatiser sous la République les procédés jésuitiques reprochés par eux à l'Empire et qui, du

premier venu. La délation n'avait pas besoin d'être encouragée. Le général m'a promis qu'il se conformerait à la ligne de conduite que je lui indiquais.

30 décembre. — Vu Combes. Je lui ai rapporté la conversation précédente. Mon avis est que le procédé mis en vigueur à la Guerre est inadmissible et déchaînera de légitimes colères quand il sera connu. Combes en convient. Il ne connaissait pas les feuilles avec renvoi aux fiches. Tout cela doit cesser ; mais il attend Delpech après les élections sénatoriales.

reste, avaient fortement contribué à la ruine du régime césarien.

« En effet, le vendredi 4 novembre, le ministre de la Guerre et le président du Conseil firent si bien que l'on vit une foule de députés exalter ce qu'ils avaient blâmé huit jours auparavant et faire gloire au gouvernement des procédés que le gouvernement lui-même s'était engagé à réprimer. Le sophisme triomphait ; la délation était réhabilitée... Le lendemain, la presse ministérielle, particulièrement la presse socialiste chantait l'*hosannah*. Des adresses furent envoyées au ministre, sauveur de la République. On le félicitait d'avoir inauguré un système de renseignements d'où devait sortir la rénovation républicaine de l'armée, de la marine, de toutes les administrations publiques, de la nation tout entière. Entre deux félicitations aux ministres, on flétrissait, bien entendu, ceux qui avaient, une seconde fois, condamné par leurs votes un régime de délation dont le président du Conseil avait pris toute la responsabilité, puisqu'il s'était solidarisé avec le ministre de la Guerre au point d'engager pour le défendre l'existence même du cabinet.

« Cependant la joie de la majorité ministérielle se transformait bientôt en inquiétude. On apprenait que des démarches étaient faites auprès du ministre de la Guerre pour l'engager à donner sa démission et que ces démarches étaient conduites par les meilleurs amis du président du Conseil...

L'inquiétude devint de la stupéfaction lorsqu'on entendit, mardi, le ministre de l'Instruction publique déclarer, à la tribune de la Chambre, qu'il avait blâmé et déplacé disciplinairement un professeur pour le punir d'avoir fourni des notes secrètes sur des officiers. Enfin, on ne comprit plus rien à l'attitude du gouvernement, quand on apprit, vers la même heure, que le ministre de la Guerre était démissionnaire, non pour cause de santé, mais pour des raisons d'ordre politique. Le ministre de la Guerre était évidemment débarqué par ses collègues et par le président du Conseil parce que ceux-ci ne voulaient pas être considérés par la Chambre et le pays comme solidaires de ses actes. Le régime de délation appliqué dans l'armée était donc condamné par le gouvernement, après que ce gouvernement avait exigé de sa majorité des votes réitérés approbatifs de ce même régime. »

Les faits révélés à la tribune et dans la presse étaient tellement graves que le gouvernement, malgré les félicitations de la presse jacobine et socialiste, avait compris l'impossibilité d'en accepter la responsabilité : le ministre de la Guerre avait été sacrifié sur l'autel de la délation.

Celle-ci s'était exercée dans l'armée avec un cynisme dont il est impossible de se faire une idée quand on n'a pas eu les pièces authentiques sous les yeux. Le système avait été imaginé par des officiers du cabinet du ministre de la Guerre dont

le but était de dresser pour chaque officier de l'armée un dossier politique. N'ayant pas confiance, pour atteindre ce but, dans les préfets et sous-préfets, les promoteurs du système avaient ouvert des relations avec quelques personnalités du Grand-Orient qui, elles-mêmes, demandaient des renseignements soit aux officiers affiliés aux loges, soit à des membres civils de la franc-maçonnerie et, plus spécialement, aux vénérables ; mais il résulte des déclarations faites par le président du Conseil de l'ordre dans le *Matin* du 23 novembre et à la tribune de la Chambre, que ni les loges maçonniques ni le Conseil de l'ordre du Grand-Orient ne furent officiellement mêlés à cette vilaine besogne. Ainsi que je l'écrivais dans le *Siècle* du 23 novembre 1904 : « De nombreux membres du Conseil de l'ordre du Grand-Orient de France affirmaient, dès la première séance de la Chambre où ces questions furent discutées, qu'ils n'avaient jamais entendu parler des renseignements demandés pour le ministère de la Guerre et envoyés à ce ministère. » J'ajoutais : « Le président actuel de ce même Conseil, M. Lafferre, a signé dans le *Matin* du 23 novembre ces déclarations topiques : « Je dois dire tout d'abord, dans l'intérêt de la vérité, que les loges maçonniques sont restées étrangères aux renseignements fournis au ministère de la Guerre ; elles les ont ignorés... Le Conseil de l'ordre lui-même n'a jamais été appelé à délibérer sur la question. » Je reçus

moi-même, ultérieurement, des confidences sur la manière dont on avait procédé pour décider certains membres de la franc-maçonnerie à fournir des renseignements sur les officiers. Le vénérable d'une loge, qui fut obligé d'abandonner sa chaire dans un lycée pour échapper à la réprobation de ses élèves et de ses concitoyens, me raconta comment il avait été conduit à rédiger des notes sur les officiers de la ville où il enseignait. Il reçut d'abord une lettre par laquelle une haute personnalité du Grand-Orient lui demandait des renseignements politiques sur les officiers. Il trouva la demande si étrange qu'il n'y répondit pas. Ayant eu, à quelque temps de là, l'occasion de venir à Paris, il alla voir la personne qui lui avait écrit et lui fit part de ses scrupules ; il lui fut répondu que les renseignements étaient demandés par le ministre de la Guerre, désireux de savoir à quoi s'en tenir sur les sentiments politiques des officiers, et on l'engagea à aller voir tel membre du cabinet du ministre. Cet officier lui répéta que les renseignements étaient demandés par le ministre, qu'il s'agissait de républicaniser l'armée et qu'il rendrait un grand service à la République en collaborant à cette œuvre. « Je me laissai convaincre, ajouta-t-il, par les arguments de cet officier, et j'envoyai à la personnalité du Grand-Orient qui me les avait demandés, des renseignements sur les officiers que je connaissais. Puis, comme on m'en demandait d'autres, je m'a-

dressai à diverses personnes et notamment à des officiers pour être renseigné sur les chefs militaires que je ne connaissais pas. Je n'avais pas la moindre intention de malveillance ; j'étais persuadé que je travaillais pour la République. » Celui-là était sincère et n'avait, j'en suis convaincu, apporté aucune passion dans les renseignements recueillis et fournis. Mais ne s'était-il pas trompé ? n'avait-il pas été trompé par les gens auprès desquels il se renseignait ? Il m'avoua lui-même n'en rien savoir et il ajoutait pour sa justification qu'on lui avait donné l'assurance que ses notes seraient contrôlées avec soin par le ministère de la Guerre.

Combien d'autres furent moins loyaux ? J'ai eu sous les yeux des fiches rédigées par un professeur non point sur les officiers eux-mêmes, mais sur leurs femmes dont la vie privée était scrutée avec une malveillance non contestable. Quel homme expérimenté ne sait à quelles vilenies les passions politiques et religieuses peuvent pousser certains individus, surtout lorsqu'ils se sentent encouragés par le gouvernement ? Ne faut-il pas aussi tenir compte des exagérations et des erreurs ? Le 3 décembre 1904, au moment où ces questions agitaient la Chambre, j'écrivais : « Il n'y a pas de jour où je n'entende des députés républicains raconter les erreurs les plus graves commises au détriment d'officiers dont les noms figurent sur les listes publiées. Il n'y a pas lieu d'ailleurs de s'éton-

ner de pareilles erreurs, si l'on tient compte, d'une part de la difficulté de la tâche imposée par le ministère à ses informateurs, d'autre part de la tendance inévitable qu'a tout homme à juger ses semblables en se prenant soi-même pour modèle. N'y a-t-il pas autant de républicanismes que de républicains ? Ne sait-on pas que l'on pardonne difficilement aux autres les fautes dont on est le plus coutumier ? Combien de gens déclareront un officier clérical parce que sa femme va à la messe et croiront rester eux-mêmes de très fermes anticléricaux en faisant faire la première communion à leurs enfants ou en mariant leur fille devant les autels de l'Eglise ? Il y a donc eu beaucoup d'inexactitudes : les unes inévitables en raison des difficultés de la tâche ; les autres dues à la diversité du point de départ des jugements ; d'autres, enfin, provenant des excès de zèle de certains fournisseurs de renseignements. Puisqu'il s'agissait de sauver la République, beaucoup ont pensé qu'ils ne seraient jamais trop sévères pour des officiers que leur propre ministre paraissait croire susceptibles de mettre les institutions républicaines en péril. »

J'écrivais vers le même temps : « Dans un pays aussi profondément divisé que le nôtre par les questions politiques et religieuses, le gouvernement s'expose à commettre les erreurs les plus graves et risque de mettre en danger le régime lui-même, lorsqu'il fait appel à d'autres personnes

que ses agents attitrés pour avoir des renseignements sur les opinions de ses fonctionnaires ou de ses officiers. Ce ne sont plus alors des renseignements qu'il demande, c'est la délation qu'il provoque. Il trouvera partout des gens empressés à lui représenter ceux qu'ils détestent comme des ennemis de la République et ceux qu'ils aiment comme des serviteurs de ce même régime. Il trouvera aussi une foule d'intrigants prêts à se dire républicains s'ils croient pouvoir tirer profit de leur prétendu républicanisme. Du reste, où finit et où commence le républicanisme ? Est-il même absolument indispensable d'être républicain pour servir fidèlement son pays, remplir convenablement ses fonctions et faire acte de loyalisme à l'égard de la République ? N'y a-t-il point parmi les fonctionnaires et les officiers, comme parmi les autres citoyens, une foule d'indifférents, qui font leur métier sans s'occuper de politique et que tel ou tel délateur pourra, au gré de ses passions, présenter comme des adversaires ou des amis du régime républicain ? »

Le scandale provoqué par les révélations faites à la tribune et dans la presse au sujet de la délation qui s'exerçait dans l'armée fut tellement considérable que le cabinet Combes crut devoir s'incliner devant la réprobation générale dont les actes du ministre de la Guerre étaient l'objet. Il abandonna le ministre lui-même qui, de son côté, obligea l'officier complice de sa politique à donner

sa démission ; des professeurs, des magistrats, etc., furent punis pour avoir rédigé des fiches sur des officiers et l'on assista au spectacle singulier d'un gouvernement qui, tout d'abord, niait la délation à la tribune de la Chambre, puis s'en vantait et la faisait approuver par sa majorité, et, enfin, châtiait les délateurs. Ce spectacle m'inspirait les lignes ci-dessous dans le *Siècle* du 18 décembre 1904 : « Le vrai coupable dans l'affaire, c'est le gouvernement. C'est lui qui a sollicité de certaines personnalités de la franc-maçonnerie les notes qui ont été envoyées rue Cadet... Les collecteurs de notes étaient convaincus que ces dernières seraient contrôlées par le ministère de la Guerre et n'auraient que le caractère d'une indication... Ils étaient convaincus qu'ils agissaient par ordre et au profit du gouvernement. Enthousiasmés par les discours enflammés du président du Conseil, par l'appareil démagogique dont il se faisait entourer dans ses voyages et par les promesses de réformes qu'il lançait à tous les coins de l'horizon, ces malheureux s'imaginaient qu'en servant les ministres ils sauvaient la République. Ils ne gardèrent pas assez de sang-froid pour juger sainement la nature des services qui leur étaient demandés. Il suffit de lire les lettres qu'ils écrivent en ce moment, les déclarations qu'ils font aux journaux et à ceux qui leur demandent compte de leurs appréciations, pour s'assurer que la plupart d'entre eux n'ont eu aucune conscience de la nature des actes que l'on

sollicitait de leur dévouement. Ils étaient animés d'un grand amour pour le ministère, qui se présentait à eux comme l'incarnation même de la République démocratique et sociale... Ils furent encouragés par la facilité avec laquelle les officiers les renseignèrent sur leurs camarades ou leurs chefs. Il apparaît aujourd'hui, en effet, bien clairement, que la plupart des notes publiées ont été rédigées par des officiers, dont un grand nombre n'étaient animés que du désir de tirer quelque profit de leurs racontars malveillants. » Rappelant les mesures prises contre certains transmetteurs de ces notes, j'ajoutais : « Aujourd'hui, si le ministère les abandonne, ils ne sauront plus où donner de la tête. Or, n'ont-ils pas tout à craindre pour leur propre situation quand ils voient le capitaine Mollin contraint par son ministre de donner sa démission, le ministre lui-même « démissionné » comme l'a dit si plaisamment M. Clemenceau, par son président du Conseil, des professeurs déplacés, des magistrats privés de leurs fonctions, tous les zéloteurs du ministère, en un mot, sacrifiés, les uns après les autres, par le gouvernement au profit duquel ils ont développé un zèle si ardent qu'ils en ont perdu la notion exacte des choses. Quelques-uns de mes amis se sont étonnés de ce que, dans la séance du 8 décembre, je ne me sois pas associé à la proposition par laquelle le gouvernement était invité à « déférer au conseil supérieur de la magistrature les magistrats qui se sont compromis dans

des manœuvres de délation. » Je me suis abstenu parce que ce ne sont pas ces magistrats ni les autres fonctionnaires visés que je considère comme les vrais coupables, parce que c'est au gouvernement qu'incombe, selon moi, toute la responsabilité de leurs actes. Dans l'intérêt de la paix publique, il faut que l'on sache si le gouvernement accepte cette responsabilité ou s'il la rejette sur ses zélateurs¹ ».

Pour se tirer d'embarras, le président du Conseil s'empressa de tourner l'attention de sa majorité vers une autre direction. Prétendant la nécessité de combattre partout les ennemis de la République et de les réduire particulièrement à l'impuissance dans l'armée et dans les administrations publiques, mais voulant répudier les sources de renseignements utilisées par le ministre de la Guerre, il rédigea une circulaire aux préfets où il était dit : « Il ne m'appartient pas de limiter le champ de vos observations, mais il m'est permis de vous inviter à ne puiser vos renseignements qu'auprès des fonctionnaires de l'ordre politique, des personnalités politiques républicaines investies d'un man-

1. Dans la circonstance à laquelle ces lignes font allusion, le ministère n'obtint que deux voix de majorité. Le lendemain, un des ministres, qui réprouvait *toute* la politique jacobine, me reprochait doucement de n'avoir pas voté et fait voter certains amis contre le cabinet et, par conséquent, de ne pas l'avoir renversé, je lui répondis simplement : « Pourquoi y conservez-vous un portefeuille ? Pourquoi prenez-vous votre part de responsabilité d'actes que vous condamnez ? » Son silence fut sa seule réponse.

dat électif et de celles que vous avez choisies comme délégués ou représentants administratifs en raison de leur autorité morale et de leur attachement à la République ».

Parmi les « personnalités politiques républicaines investies d'un mandat électif », M. E. Combes plaçait au premier rang les maires, dont il disait, à la tribune de la Chambre, dans la séance du 17 novembre : « Je regarde les maires comme les intermédiaires nécessaires des préfets et des sous-préfets. Je ne les exempte pas du devoir qui leur incombe, quand ils sont consultés par les préfets, de répondre avec impartialité et vérité. N'auraient-ils que le titre d'officier de police judiciaire qu'ils ne seraient pas libres de leur refuser leur concours. » Ces paroles ayant provoqué dans la Chambre des exclamations d'étonnement ou de protestation, le président du Conseil jugea nécessaire d'ajouter : « Vous m'objectez que les maires peuvent se dispenser de répondre. Soit, mais le préfet a le droit de les consulter ». Ce qui me faisait écrire le 21 novembre : « Vous invitez votre maire à déjeuner, vous émettez devant lui des appréciations sur la conduite du gouvernement, vous critiquez ou louez les ministres ; le lendemain, ce maire, que vous aurez traité en ami, pourra être interrogé par son préfet sur ce qui aura été dit à votre table, et il ne pourra refuser de répondre qu'en s'exposant à la vindicte préfectorale. Combien s'en trouvera-t-il pour opposer un

refus aux injonctions du préfet? N'est-il pas évident qu'avec des préfets vigoureusement stylés par le ministre de l'Intérieur, la plupart des maires de France seront, s'ils ne l'ont pas été encore, transformés en policiers secrets? Eh bien, quoiqu'en puissent penser les admirateurs du régime de délation que l'on voudrait introniser dans la République, nous considérons la théorie du président du Conseil comme contraire à la loi sur l'organisation municipale et à la plus élémentaire morale. Il n'est pas possible qu'en élisant un homme conseiller municipal d'abord, maire ensuite, ses concitoyens aient eu l'intention d'en faire un indicateur de police, un délateur des opinions et de la conduite politique des habitants de la commune. »

La circulaire de M. Combes visait, comme susceptibles de renseigner les préfets, non seulement les maires, mais d'une façon plus générale « les personnalités politiques républicaines investies d'un mandat électif », c'est-à-dire les conseillers municipaux, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, voire les députés et les sénateurs. Il aurait pu ajouter que parmi tous ces élus il s'en était trouvé — j'ai reçu moi-même l'aveu de quelques-uns — pour se laisser entraîner par le souci de défendre la République jusqu'à donner des renseignements, disons le mot brutal, jusqu'à rédiger des fiches politiques sur tels ou tels officiers, tels ou tels fonctionnaires, tels ou tels de leurs concitoyens. Pourrait-on affirmer que

jamais la passion ou l'intérêt électoral ne dicta ces fiches ? mais j'aime mieux ne pas insister sur ces tristes faits.

Comme, dans beaucoup de communes, les maires ne sont pas républicains ou ne le sont pas de la façon qui plairait aux préfets, ceux-ci avaient pris l'habitude, depuis fort longtemps, d'avoir dans toutes les communes des représentants secrets, désignés sous le nom de *délégués administratifs*, auxquels la préfecture demandait des notes sur les officiers, les fonctionnaires, etc. La circulaire de M. Combes donnait un caractère officiel aux renseignements fournis par ces « mouchards ». Elle recommandait, en effet, aux préfets de puiser leurs renseignements auprès « des personnalités politiques... que vous avez choisies comme délégués ou représentants administratifs, en raison de leur autorité morale ou de leur attachement à la République ». Comme si, disais-je dans l'article cité plus haut, on pouvait « supposer qu'il se trouvera des hommes honnêtes et de véritables républicains pour s'ériger en indicateurs de police secrète, en surveillants occultes des actes et de l'attitude de leurs concitoyens, disons le mot, en « délateurs » !... Quel est l'honnête homme, quel est le républicain soucieux de sa dignité qui voudrait se laisser transformer en policier ? Ceux que les préfets trouveront désormais pour remplir le triste office prévu dans la circulaire du président du Conseil, ne pourront être que des gens sans

« autorité morale » et sans « républicanisme ». On montre déjà du doigt, dans un grand nombre de communes, les « délégués » des préfets, et l'on sait que la plupart sont des individus qu'il faudrait surveiller plutôt que leur confier la surveillance de leurs concitoyens. Ce sera bien pis encore désormais, car la circulaire ministérielle flétrit d'avance les « délégués » en révélant au pays tout entier la nature du service qu'ils sont appelés à rendre ». Vers le même temps, le *Petit Parisien* de M. Jean Dupuy, disait : « Tous les gouvernements ont le droit et le devoir d'exiger des fonctionnaires, de l'ordre militaire aussi bien que de l'ordre civil, le respect absolu des institutions ; mais ils ne sauraient élever la délation à la hauteur d'un système politique, en créant une sorte d'espionnage officieux sinon officiel. »

Il se trouva cependant, à la Chambre, le 4 décembre 1904, malgré deux discours superbes prononcés par MM. Millerand et Ribot, 295 députés pour approuver la circulaire du 18 novembre, c'est-à-dire pour donner leur assentiment « à la délation élevée à la hauteur d'un système politique ». Témoin de ce vote, informé des raisons qui avaient dicté la conduite d'un certain nombre de républicains par lesquels j'avais, la veille, entendu condamner la circulaire du 18 novembre, je disais, dans le *Siècle* du 11 décembre : « Il faut chercher ailleurs que dans le seul désir de maintenir le cabinet et le bloc les raisons qui ont dicté,

vendredi dernier, la conduite de la majorité ministérielle. Il suffit pour les découvrir de connaître un peu le cœur humain. Pour être député et membre d'un bloc, on n'en est pas moins homme et, partant, animé de l'égoïsme commun à tous les hommes. Or, la première préoccupation d'un député égoïste n'est-elle pas d'assurer sa réélection ? Pour y parvenir n'est-il pas évident que la première condition est de se faire beaucoup d'amis ? Et si l'on peut avoir pour amis tous les délégués de sa circonscription, ne disposera-t-on pas d'une très grande force électorale ? Si les délégués jouent un rôle prépondérant dans le choix de ceux auxquels vont les emplois et les faveurs de l'administration, le député qui sera l'ami des délégués n'aura-t-il pas lui-même une influence décisive sur la distribution des emplois et faveurs, ne deviendra-t-il pas le maître de son arrondissement ?... Il y a eu, en somme, avant-hier, un pacte tacite conclu, sur le terrain de la délation, entre le cabinet et sa majorité. Les membres de cette dernière ont approuvé la délation dans l'espoir que le gouvernement la fera servir à leur réélection. On n'a oublié, en contractant ce pacte de la délation, que les électeurs. Plaira-t-il aux quatre cent mille fonctionnaires, aux cinquante mille officiers et à leurs familles, aux innombrables solliciteurs d'emplois et de faveurs, et à tous les autres citoyens que le sort de chacun des habitants de la France soit à la merci des « délégués », soit livré aux embûches de

la délation dans toutes les communes ? N'y aurait-il pas une révolte de la masse des citoyens contre la tyrannie policière que le gouvernement et sa majorité prétendent exercer à leur profit, sur tous les points du territoire ? »

La révolte se produisit d'abord parmi les membres de la majorité. Le cabinet succomba, presque aussitôt après les vacances de janvier 1905 ; mais depuis longtemps il n'avait plus de majorité que dans les scrutins publics. Il la devait aux pressions de toutes sortes qu'il exerçait sur les membres de sa majorité. Il faisait intervenir auprès d'eux ses préfets, ses sous-préfets, ses délégués, les comités radicaux qui étaient en correspondance directe, par-dessus la tête des préfets, avec son cabinet, par les journaux, etc. Il continuait ainsi d'obtenir leurs votes dans les scrutins publics, tandis que déjà il avait, depuis longtemps, perdu leur confiance. L'un des membres les plus importants de sa majorité me disait longtemps avant sa chute : « si j'étais indépendant comme vous, je voterais comme vous ; mais je ne le suis pas, je ne puis pas l'être ». Beaucoup de ceux qui votaient pour le cabinet nous tenaient des propos analogues et nous priaient de le renverser.

Les jacobins, en somme, perdaient la présidence du Conseil avant d'avoir résolu aucun des problèmes au moyen desquels ils avaient troublé le pays : les écoles congréganistes s'étaient rouvertes avec les mêmes maîtres et le même enseignement au fur et

à mesure qu'on les avait fermées ; les évêques étaient en révolte contre les lois et les pouvoirs publics ; la papauté violait chaque jour le Concordat en déclarant officiellement ne vouloir pas même connaître les articles organiques ; et pourtant le Concordat subsistait, les évêques et les prêtres continuaient d'être logés et payés comme des fonctionnaires de l'État.

Pendant qu'elle troublait les consciences, la politique jacobine semait dans toute les parties du pays des germes de haines et de passions que nous avons vus, depuis douze ans, se développer dans des proportions redoutables. Sous l'influence des comitillons de salut public et des délégués préfectoraux, la plupart des communes furent divisées en deux camps ennemis que les luttes ultérieures devaient rendre irréconciliables. Et ce n'était plus seulement la lutte des républicains contre les adversaires de la République, c'était la guerre fratricide des républicains entre eux. Tout ce qui n'était pas jacobin, était proclamé réactionnaire et traité comme tel par les comités, par les préfets, par la magistrature, par l'assistance publique comme par la justice. Après avoir divisé l'armée et y avoir supprimé l'autorité, le jacobinisme avait jeté les citoyens les uns contre les autres.

Quant à la défense nationale, elle était négligée au point que le premier acte du ministre de la Marine jacobin avait été d'arrêter la construction des cuirassés mis en chantier par le ministère

Waldeck-Rousseau et que les approvisionnements militaires ainsi que la défense de la frontière exigèrent, au moment du douloureux incident de Tanger, en 1905, une dépense secrète de plus de deux cents millions. Les jacobins avaient oublié la défense de la patrie tandis que l'œuvre de haine politique et de passion anticléricale avait absorbé leurs facultés et leur temps.

Aussi le jacobinisme s'effondra-t-il dans la plus lamentable des faillites, abandonné, petit à petit, par tous ceux de ses partisans qui jouissaient de quelque indépendance personnelle, et condamné par la plupart de ceux qui, publiquement, ne pouvaient pas se dégager de sa domination.

Malheureusement pour la sécurité de la patrie et pour l'avenir du régime républicain, il avait, sous l'hégémonie du parti socialiste, introduit dans toutes les parties de l'organisme français des germes de corruption dont sa chute du pouvoir ne devait pas arrêter le développement et qui ayant, à cette heure même, produit tous leurs fruits, font courir à la République et à la France les plus grands dangers.

CHAPITRE III

LES RÉPUBLICAINS LIBÉRAUX

Ainsi que je l'ai rappelé dans un précédent chapitre il y a toujours eu dans le Parlement et dans le pays, depuis 1870, des républicains très zélés, radicaux même, voire plus ou moins socialistes dans le sens humain du mot, pour qui la République est inséparable de la Liberté et qui s'efforcèrent, soit dans la presse, soit dans les Chambres, de mettre un frein à la politique jacobine. Parmi les radicaux, je citerai particulièrement René Goblet avec qui je préparai jadis une revue dont l'objet devait être la propagation d'un programme républicain démocratique et social ayant pour base toutes les libertés individuelles et collectives¹. Plus

1. Il me paraît intéressant, ne serait-ce qu'au point de vue historique, de reproduire ici les principaux passages du programme que nous avons tracé pour cette revue. Je les donne d'après un manuscrit que Goblet corrigea de sa propre main en 1884.

« En fondant la République libérale, nous nous sommes proposé de donner un organe indépendant à tous les hommes qui pensent, comme nous, que la République doit rompre avec les traditions autoritaires de l'Empire et de la Monarchie, qu'elle ne doit pas être un gouvernement de combat et de revanche, et

tard Waldeck-Rousseau, plus modéré que Goblet, appliqua au pouvoir des principes analogues. Coïncidence remarquable : Goblet faisait voter la loi sur l'organisation communale qui était, dans une large mesure, une loi de liberté, au moment même où Waldeck-Rousseau préparait cette autre loi de liberté qu'est la loi sur les syndicats professionnels. Dans le domaine religieux, Goblet était partisan de la séparation des Églises et de l'État, mais il ne la

qu'elle ne sera définitivement établie dans ce pays que le jour où tous les citoyens, sans distinction de classes, d'opinions et de croyances en tireront assez d'avantages pour que tous aient intérêt à la conserver.

« La haine de l'Empire et de la Monarchie étant encore trop vive dans le cœur des républicains pour qu'ils consentent volontiers à garder leur sang-froid en face des périls qu'ils redoutent, ce ne sera pas une tâche facile que celle d'amener nos amis à renoncer à des lois et à des pratiques gouvernementales dont ils ne méconnaissent ni la nature autoritaire, ni l'origine impériale ou royale, mais dont ils espèrent tirer profit contre leurs adversaires. Peut-être sera-t-il difficile de leur faire comprendre que les instruments d'oppression dont ils ont eu jadis à souffrir, et dont ils veulent, à leur tour, se servir, sont beaucoup plus dangereux pour ceux qui en font usage que pour ceux contre lesquels on les emploie. On pourrait sans peine, cependant, démontrer, l'histoire à la main, qu'aucun gouvernement n'a dû sa chute à un excès de libertés concédées aux citoyens, tandis que tous se sont suicidés en essayant de se consolider par des lois oppressives et des mesures violentes.

« Si le gouvernement de la République ne se donne pas pour mission d'assurer à tous les citoyens la liberté à laquelle tous ont un droit égal, quelles que soient leurs croyances, leurs opinions politiques et leur situation sociale, s'il n'a pas la constante préoccupation de travailler dans l'intérêt de tous, sa faiblesse augmentera d'autant plus qu'il se montrera plus rigoureux parce que, sans augmenter le nombre de ses amis, il se fera des ennemis nouveaux et réchauffera la haine des anciens.

« La majorité des citoyens de ce pays, comme de tous les autres, est beaucoup plus indifférente qu'on ne le croit généra-

concevait que comme un moyen de faire cesser la lutte du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Il était sur ce terrain en lutte avec Gambetta et ses amis. Ceux-ci tenaient au maintien du Concordat dans la pensée que le gouvernement trouvait en cette convention un moyen de mettre l'État à l'abri des ambitions de l'Église.

Les libéraux, étaient peu nombreux dans le parti radical ; ils ne l'étaient pas beaucoup plus

lement à la forme du gouvernement. La plupart des hommes ne voient que les avantages personnels qu'ils retirent du gouvernement de leur pays et les charges qu'il leur impose. Ils pèsent les uns et les autres dans la balance de leurs intérêts et se décident pour ou contre le gouvernement, selon que c'est l'un ou l'autre des plateaux qui l'emporte. Quelque pénible que soit cette constatation, elle doit toujours être présente à l'esprit de ceux qui prennent une part quelconque à la conduite des affaires publiques. Ils doivent se dire que l'on finirait par se désaffectionner de la République, si elle n'assurait pas au pays, avec la paix extérieure, toutes les libertés et les diminutions de charges qu'il a le droit d'en attendre.

« Ce n'est donc pas dans les lois restrictives des droits naturels des citoyens et dans les mesures de rigueur qu'il faut chercher la force de la République, mais, au contraire, dans une politique d'apaisement et de tolérance, en même temps que dans une diminution assez sensible des charges publiques pour que chacun en ressente les effets, et dans des réformes de nature à donner enfin à notre démocratie les institutions sans lesquelles elle ne saurait vivre et se développer.

« Un gouvernement peut être à la fois très libéral et très fort... Si le libéralisme et la force sont faciles à concilier, il n'est pas rare de voir une grande faiblesse s'allier à de grandes prétentions à la force et à l'autorité.

« Nous rejetons la conception autoritaire qui voudrait transformer les magistrats en simples fonctionnaires du pouvoir exécutif ; nous sommes, au contraire, unanimes à penser que dans une démocratie sagement organisée, la magistrature doit constituer un pouvoir indépendant de l'exécutif et du législatif,

parmi ceux que l'on qualifiait de modérés ou d'opportunistes. Le jacobinisme dominait dans tous les groupes du parti républicain, pour les motifs que j'ai indiqués dans un précédent chapitre et, en particulier, parce que l'on croyait à la nécessité de l'emploi des moyens de coercition pour vaincre l'opposition des adversaires de la République.

Ceux-ci n'étaient pas moins ardents à combattre le régime républicain que les jacobins à le défendre et, les uns comme les autres, ne reculaient devant

de même que le magistrat doit être mis à l'abri de la pression des justiciables.

« Nous considérons comme nécessaire, dans un avenir plus ou moins lointain, la suppression des liens qui unissent l'Église et l'État... mais nous réclamons comme un droit légitime la liberté pour tous les citoyens de manifester librement leurs sentiments religieux et de s'associer pour pratiquer leur culte ou répandre leurs croyances.

« Nous voudrions que la plus stricte neutralité fût observée par tous les maîtres qui enseignent dans les écoles publiques en vertu de missions conférées par les pouvoirs sociaux... Nous trouverions mauvais l'accaparement par l'État de l'enseignement à tous les degrés auquel poussent les centralisateurs à outrance, et nous sommes partisans de la liberté d'enseignement comme de toutes les autres.

« Il nous répugne encore de voir l'État se faire entrepreneur de travaux publics, directeur de compagnies de chemins de fer, constructeur de canaux et de ports, industriel et marchand ; nous croyons qu'un grand nombre des attributs et des fonctions qu'il s'arroge seraient plus économiquement remplies par des particuliers et nous combattons résolument toutes les tentatives qui pourraient être faites dans le but de créer, en ce pays, un socialisme d'État, en vertu duquel les libertés, les droits et peut-être même les propriétés des individus seraient absorbés par une collectivité irresponsable.

« Dans toutes les questions politiques, économiques et sociales, nous aurons soin de ne jamais séparer l'un de l'autre ces deux termes inséparables : la République et la Liberté. »

aucun procédé de force. Comme l'Église romaine avait commis la grave faute de lier sa fortune à celle des adversaires de la République, les jacobins se trouvaient autorisés à frapper l'Église en même temps que les monarchistes. L'abbé Dabry, parlant au nom de ce qu'il appelle les « Catholiques républicains », a tracé un tableau de cette situation d'autant plus frappant qu'il est tout imprégné d'esprit religieux et anti-révolutionnaire¹ : « Quelle objection de principe, dit-il non sans raison, pouvaient faire les catholiques à la République ? Aucune. En 1789 il y avait des curés et des moines au Serment du jeu de Paume ; en 1848 tous les prêtres étaient républicains et bénissaient les arbres de la liberté. En fait, la République de 1848 avait été non seulement correcte, mais bienveillante envers la religion ; on lui devait la liberté d'enseignement et l'expédition de Rome ; il se trouvait précisément qu'en 1871, la République était personnifiée dans l'homme même qui avait prêté son concours le plus actif pour cette grande conquête de la liberté d'enseignement et qui, quelques années après, avait soutenu de sa voix autorisée les revendications des catholiques pour le pouvoir temporel du Souverain Pontife. Qu'est-ce que les catholiques pouvaient reprocher à M. Thiers, sinon d'avoir été pendant ces quinze dernières années l'interprète le plus éloquent des grandes causes qui leur

1. *Les Catholiques républicains*, p. 33.

étaient chères ? Qu'est-ce qu'ils pouvaient reprocher à ses déclarations, à son gouvernement ? » Ces observations sont fort exactes, mais les catholiques ne comprirent pas, en 1871, que leur intérêt était d'accepter le régime politique auquel le pays avait donné son adhésion.

De même que la masse républicaine se laissait diriger par la fraction du parti qui s'était imprégnée, sur les bancs du collège, de l'esprit jacobin révolutionnaire, la masse catholique abandonna la direction de son destin aux ultramontains qu'animait l'esprit de la contre-révolution, et aux monarchistes dont les rêves ambitieux étaient de se hisser au pouvoir en ramenant « le roi ».

Entre ces éléments extrêmes, « le conflit, fait observer justement l'abbé Dabry, allait être terrible et, en cas de défaite, les catholiques paieraient dans la mesure où ils y auraient pris parti ». Cette mesure fut très large. Il suffit de rappeler les manifestations organisées par les amis du comte de Chambord avec le concours du clergé, sur tous les points de la France, la formation des cercles catholiques d'ouvriers dont les résultats furent d'abord considérables grâce à l'activité éloquente de M. de Mun et à son incontestable socialisme. Mais, comme le note avec raison l'abbé Dabry, « tout cela fut à peu près en pure perte, cette prodigieuse activité, cet incomparable élan n'allèrent pas au but », qui aurait dû être l'épanouissement du catholicisme, « parce qu'ils étaient étroitement liés à un but

politique positivement avoué ». « Tout ce qui était fait pour Dieu, ajoute-t-il, était fait pour le Roi. La plupart des députés de la Droite assistaient aux assemblées générales, soit des comités catholiques, soit de l'œuvre des cercles. Réciproquement, au sein de l'Assemblée étaient apportées des propositions où se traduisait la solidarité de la cause royaliste et de la cause religieuse. Ce qui était plus grave, c'est qu'au moment d'une élection toute l'organisation catholique était mise en branle pour combattre les candidatures républicaines... Ainsi commencèrent à tomber en discrédit le clergé et les œuvres catholiques auprès d'un pays qui était profondément religieux, mais qui était républicain. Ainsi surtout fut créée cette arme terrible qui permit aux ennemis de la religion de la combattre plausiblement, de la combattre à outrance, à savoir que la religion était un danger pour la République. » Elle paraissait en être un réel, car les évêques, les prêtres, les moines et les sœurs poussaient par tous les moyens dont ils disposaient à la ruine du régime républicain. En 1877, au moment où le pays venait d'envoyer à la Chambre une forte majorité républicaine, ne vit-on pas les évêques adresser au maréchal de Mac-Mahon, président de la République, des conseils de coup d'État et le maréchal ne tenta-t-il point d'en exécuter un avec des ministres monarchistes et impérialistes ? N'était-il point naturel qu'à ces assauts donnés au régime républicain par les chefs de la religion alliés aux

chefs des partis monarchiques, répondissent les assauts livrés par les républicains à l'Église et à la monarchie confondues dans une même réprobation ? La suppression des congrégations, la séparation de l'Église et de l'État, la limitation des libertés cultuelles, etc., ne figuraient-elles pas, en quelque sorte obligatoirement, dans le programme des meilleurs républicains, voire de ceux qui tenaient le plus à ne pas séparer la Liberté de la République ?

Les libéraux, malheureusement, à quelque parti qu'ils appartenissent, qu'ils figurassent dans les groupes de gauche ou dans ceux de droite, ne pouvaient qu'être écrasés entre les éléments violents de la gauche et de la droite, comme le fer placé entre l'enclume et le marteau. Thiers et Dufaure d'une part, Raoul Duval, le cardinal Lavigerie et Léon XIII de l'autre furent victimes à la fois des jacobins et des ultramontains ; en attendant que Jules Ferry, l'auteur de l'article 7 et des lois scolaires, subît le même sort, que Goblet, l'auteur de la loi communale, que Waldeck-Rousseau l'initiateur de la création des syndicats professionnels, de la liberté d'association et de la lutte ouverte contre les congrégations militantes, fussent, les uns après les autres, combattus avec la même ardeur par les cléricaux ultramontains et par les jacobins révolutionnaires.

En 1886, lorsque Raoul Duval, qui siégeait sur les bancs de la droite, posa à ses amis du haut de

la tribune du Palais-Bourbon ces questions : « Est-ce qu'il vous faut la permission de quelqu'un pour travailler légalement, pacifiquement, sous cette forme de gouvernement, au triomphe de vos opinions en matière politique, religieuse ou économique ? » ce qui voulait dire « votre intérêt n'est-il pas de vous rallier à la République ? » M. Clemenceau criait « très bien ! très bien ! » et nous étions quelques membres à gauche pour applaudir, mais pas un seul représentant de la droite n'approuvait cet orateur de droite.

Le cardinal Lavignerie ne fut-il point, en 1889, malgré la haute autorité morale dont il jouissait dans le monde entier, combattu à outrance et traité presque en ennemi de sa propre Église, lorsqu'il conseilla aux catholiques français d'accepter le régime républicain, et d'user des libertés qu'il accorde à tous les citoyens pour faire triompher légalement leurs idées ? L'évêque politicien d'Angers, M^{sr} Freppel, faisait répondre, dans un journal de son diocèse, à l'archevêque d'Alger : que la République est persécutrice, qu'elle ne peut pas être autre chose, qu'elle mettra à l'adhésion des catholiques des conditions inacceptables, qu'en dehors d'elle il y a d'autres gouvernements pareils en face desquels il n'est pas sûr qu'elle ait un droit, qu'elle n'est pas un gouvernement national mais un parti, que le grand parti monarchiste a donné des gages à l'Église et qu'acquiescer à ce qu'on demande serait mettre en suspicion sa sincérité et

sa loyauté¹, que les catholiques, pour tout dire, devaient répudier la République et s'attacher à la monarchie. Le toast républicain du cardinal Lavigerie ne fut accueilli favorablement que par un petit nombre d'écrivains catholiques, parmi lesquels il faut noter particulièrement Eugène Veuillot, et par quelques prêtres libéraux ; la masse catholique resta indifférente ou se montra fort hostile ; comme M^{sr} Freppel, elle s'obstinait à ne pas séparer le catholicisme du monarchisme.

En 1891, lorsque Léon XIII, intervenant à son tour dans les discussions politiques et sociales qui agitaient l'Europe, publia ses deux encycliques *Rerum novarum* et *De conditione opificum* où se trouvaient formulés les principes d'un véritable socialisme religieux, il y eut un mouvement de véritable stupeur dans les milieux monarchistes de notre pays. Cette stupeur devint de la colère lorsque parut, en 1892, l'Encyclique adressée aux « archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France », dans laquelle le chef de l'Église catholique préconisait le ralliement de tous les Français au gouvernement de la République. Son langage pourtant était celui d'un véritable homme d'État : « Divers gouvernements politiques, disait-il, se sont succédé en France durant le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, répu-

1. Abbé Dabry, *Loc. cit.*, p. 79.

bliques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ; on peut affirmer en toute vérité que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée ; il convient d'ajouter finalement qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être favorable, comme s'adaptant mieux au caractère ou aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer telle forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. » Il était impossible de dire plus clairement aux catholiques français que le chef de leur Église ne voyait aucune objection à ce qu'ils adhérassent au régime républicain. Allant plus loin, considérant qu'il « n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu », Léon XIII insistait sur l'obligation pour les catholiques d'accepter le régime dont la France s'était dotée : « Lorsque, disait-il, les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient... Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de con-

duite pour tous les Français dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent ; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie... Quelle consolation pour notre cœur de vous encourager dans cette voie et de vous contempler tous répondant docilement à notre appel. »

Peu nombreux furent les catholiques qui répondirent loyalement et publiquement à cet appel. Je n'aurais garde d'oublier, parmi ceux-là, MM. de Mun et Piou dont le programme politique comportait la modification plus ou moins profonde de certaines parties de la législation républicaine, mais qui entendaient ne demander ces modifications qu'à des moyens légaux et en respectant les institutions républicaines. L'un et l'autre furent punis de leur adhésion à la politique pontificale par l'échec de leurs candidatures aux élections générales d'août-septembre 1893. Parmi les catholiques, on leur pardonnait moins encore qu'à Léon XIII leur adhésion à la République, tandis que les républicains les accusaient de ne chercher à pénétrer dans la République que pour la livrer à l'ennemi. Ils subissaient le sort qu'éprouvent fatalement, dans tous les pays et dans tous les temps, les hommes assez indépendants pour ne pas vouloir suivre les sentiers battus par la foule.

Leur sort fut partagé par les républicains qui,

vers le même temps, essayèrent d'inaugurer une politique libérale. Les élections de 1893 avaient introduit dans la Chambre une majorité relativement modérée, d'où sortirent tour à tour : la nomination de Casimir-Périer à la présidence de la Chambre et son accession à la présidence du Conseil, avec Spuller comme ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Spuller avait joué dans l'entourage de Gambetta un rôle spécial. Instruit, laborieux, réfléchi, très versé dans l'histoire politique intérieure et extérieure de la France et dans celle de l'Église, il devait à son instruction générale un libéralisme mal harmonisé avec l'autoritarisme jacobin de la plupart des opportunistes, mais qui ne lui enlevait pas les sympathies de ces derniers. On le consultait volontiers, mais on ne suivait pas toujours ses conseils. Dans le ministère Casimir-Périer, il prit une attitude très libérale. La séance du 3 mars 1894 lui donna l'occasion de formuler ses principes. Le maire révolutionnaire et jacobin de Saint-Denis ayant pris un arrêté qui interdisait aux prêtres catholiques d'accompagner processionnellement les morts au cimetière et d'exhiber des emblèmes religieux sur la voie publique, la question fut portée d'abord devant le Conseil d'État, puis devant la Chambre, et Spuller fut invité à formuler l'avis du gouvernement. Le Conseil d'État avait refusé de ratifier l'arrêt du maire, qu'il considérait comme contraire à la liberté religieuse ; le ministre déclara que « le gouverne-

ment partageait l'avis du Conseil d'État, et qu'il était temps de s'inspirer, dans les questions religieuses, du principe supérieur de la tolérance. » Ripostant aux exclamations hostiles de l'extrême gauche, il précisa cette formule : « Je dis qu'il est temps de faire prévaloir, en matière religieuse, un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais dans la charité du cœur. Je dis qu'il est absurde, dans une société bien réglée, qu'on se dispute pour des affaires religieuses, qu'on se querelle à propos d'emblèmes religieux. Je dis qu'il est temps de lutter contre les fanatismes, quels qu'ils soient, contre tous les sectaires, à quelque secte qu'ils appartiennent. Je dis que sur ce point vous pouvez compter à la fois sur la vigilance du gouvernement pour maintenir les droits de l'État, et sur l'esprit nouveau qui l'anime et qui tend à réconcilier tous les citoyens, à faire dans la société française... » Il ne put pas aller plus loin ; les mots « esprit nouveau » avaient déterminé parmi les jacobins de l'assemblée une agitation si violente qu'il lui fut impossible de terminer sa phrase. Après diverses interruptions, il reprit cependant : « Cet esprit nouveau, c'est l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que celle-ci, à ramener tous les Français autour des idées de bon sens, de justice et de charité qui sont nécessaires à toute société qui veut vivre. » Ce fut alors un grand

bruit d'applaudissements au centre et à droite, avec des interruptions violentes à l'extrême-gauche.

Il dut remonter à la tribune pour expliquer les principes de ce qu'il appelait « l'esprit nouveau » et il le fit en un discours qui a sa place dans l'histoire de la troisième République, tant à cause de sa haute philosophie que de l'approbation qui lui fut donnée par 302 voix contre 119. Je n'en veux retenir que les passages suivants, car dans les autres s'étaient glissées quelques exagérations de pensée ou de forme qui furent exploitées par la politique jacobine. « Quand la République, dit Spuller, avait à lutter contre la coalition des anciens partis, quand l'Église servait de lien à tous les anciens partis, j'ai suivi, à cette époque, la politique exigée par les circonstances et que l'intérêt suprême de la République commandait. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait alors... Mais cela veut-il dire que je doive fermer les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui ? Cela veut-il dire que les luttes religieuses que je déplorais tout à l'heure, que je déplore encore, que je signale comme un danger qu'il faut éviter, comme un péril que nous avons tous intérêt à conjurer, je ne les ai pas déplorées même au temps où j'y prenais une part si ardente ? Non, Messieurs... Je crois d'une conviction profonde qu'après vingt-cinq ans de durée, après les preuves de résistance et de vitalité propre que la République a données, cette lutte doit sinon cesser, du moins prendre un autre caractère... J'estime qu'il

ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile ; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un esprit nouveau anime cette démocratie et ceux qui la représentent. Lequel ? Je vais m'expliquer, Messieurs. Cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... » Interrompu alors par de violentes protestations de la part des jacobins, l'orateur ne retrouva plus la belle philosophie du début. Son expression « d'esprit nouveau » n'était pas comprise et il ne l'expliquait pas d'une façon suffisamment claire ; il paraissait vouloir creuser un fossé entre la politique de la veille et celle du lendemain. D'un autre côté, il sortait de la vérité ou l'exagérait lorsqu'il disait : « l'Église change elle-même, elle évolue malgré sa prétention à l'immutabilité... Au lieu de servir de lien aux partis de monarchie, vous la voyez se jeter à la tête de la démocratie. » Cette assertion n'était qu'exagérée si on l'appliquait à Léon XIII, elle devenait une erreur si l'on envisageait l'esprit général du Vatican et celui de la masse catholique de la France.

Spuller lui-même ne tarda point à s'en apercevoir : son « esprit nouveau » ne rencontra pas moins d'opposition parmi les catholiques encore attachés à la monarchie — et ils étaient alors les plus nombreux — que parmi les jacobins. Casimir-Périer, président du Conseil, avait, dans les

quelques mots qu'il prononça pour appuyer le discours de Spuller, parlé de son désir « d'apaiser » les « causes de division et de discorde » qui existaient dans le pays ; il devait être une des premières victimes de l'hostilité que rencontra cette politique d'apaisement aussi bien parmi les catholiques que parmi les jacobins.

La vérité est que ni Léon XIII ni le cabinet Casimir-Périer n'avaient trouvé la formule de conciliation des Français à la recherche de laquelle ils se consacraient loyalement, dans l'intérêt de l'Église et de la République. Ils se heurtaient, dans cette recherche, à un obstacle qui devait arrêter aussi leurs imitateurs et qui existe encore : la mentalité d'un peuple qui, élevé dans les principes du césarisme politique et du catholicisme religieux — qui sont deux absolus d'autorité — n'a pas compris encore la nécessité de concilier, dans les sociétés modernes et civilisées, l'idée de la liberté avec celle de l'autorité. Léon XIII disait aux catholiques, par l'intermédiaire du cardinal Rampolla¹ : placez-vous sur le terrain constitutionnel, acceptez loyalement le gouvernement constitué, travaillez à l'amélioration du gouvernement et à mesure que croîtra votre influence dans la direction de la chose publique, vous réussirez « à empêcher de nouvelles offenses à la religion, à corriger progressivement les lois existantes, injustes et hostiles ». Le conseil

1. Lettre adressée au rédacteur en chef de la *Vérité*, le 30 janvier 1895.

était sage ; les catholiques avaient tout intérêt à le suivre, les républicains ne pouvaient pas le trouver incorrect, car tout citoyen, dans un régime de suffrage universel, a le droit et même le devoir de chercher à faire triompher ses idées par les moyens légaux. Or, Léon XIII et le secrétaire général du Vatican ne recommandaient que des moyens conformes à la constitution et aux lois. La plupart des dirigeants de la masse catholique, au lieu de suivre les conseils de la papauté, en firent une virulente critique, pendant que la presque totalité des républicains ne voyaient dans ces mêmes conseils que des perfidies à l'égard de la République.

L'œuvre d'apaisement tentée par Léon XIII et Spuller échoua lamentablement devant l'indifférence des uns et l'hostilité plus ou moins violente des autres, parmi lesquels se distinguaient les congrégations à droite, les jacobins à gauche. Ce fut pour tenter d'apaiser les unes et de réduire les autres à l'impuissance que Waldeck-Rousseau, dès son arrivée au pouvoir, déposa son projet de loi sur les associations. Il pensait faire cesser la lutte des congrégations militantes contre la République et celle des jacobins contre l'Église ; il y serait probablement parvenu si ses forces physiques avaient été à la hauteur de sa vigueur cérébrale. Les premières le trahirent avant qu'il eût achevé son œuvre. J'ai montré comment celle-ci fut détournée de son but et pourquoi de la loi des associations

sortit le grave conflit qui devait aboutir à la séparation de l'Église et de l'État.

La question de la séparation des Églises et de l'État figurait dans le programme du parti radical depuis 1869, mais elle était envisagée de façon très différente par les radicaux libéraux comme Goblet et moi-même, et par les radicaux jacobins. Ceux-ci en voulaient faire une arme contre l'Église catholique et un moyen d'aboutir à la suppression ou du moins à la limitation du culte de cette Église. Les libéraux la considéraient comme nécessaire pour faire cesser la lutte qui s'était produite, dès les premiers jours de la troisième République, entre le gouvernement civil et le pouvoir religieux, lutte dont l'acuité allait sans cesse en s'accroissant et qui était devenue dangereuse pour le pays lui-même, en même temps que pour la République, depuis l'avènement au pouvoir des jacobins.

Le 14 octobre 1904, à la suite de la publication d'un projet de discours trouvé dans les papiers de Waldeck-Rousseau et où l'éminent homme d'État combattait la séparation, je montrais que cette mesure était devenue inévitable, que Waldeck-Rousseau lui-même l'aurait comprise et qu'il était nécessaire d'y procéder pour rétablir la paix intérieure profondément troublée. « Le jour, disais-je, où la Chambre décida, avec l'assentiment de Waldeck-Rousseau, que les autorisations seraient données (aux congrégations) par le Parlement et non par le gouvernement, il devint manifeste que les

conséquences de la loi seraient, dans l'application, très différentes de celles qui avaient été prévues par son auteur. Où est la Chambre républicaine qui, la lutte une fois engagée contre les congrégations, voudrait prendre la responsabilité d'en autoriser une seule ? » La question, en conséquence, s'élargirait jusqu'à devenir celle des relations de l'État avec l'Église ou, pour mieux dire, avec les Églises. Je rappelais ce mot de Waldeck-Rousseau à M. Millerand : « l'anticléricisme est une manière d'être constante, persévérante et nécessaire aux États ; il doit s'exprimer dans une série indéfinie d'actes »¹, puis j'ajoutais que Waldeck-Rousseau ayant fait l'un de ces actes, d'autres suivraient nécessairement. « Il croyait, disais-je, que l'heure de la Séparation n'avait pas encore sonné ; il le disait avec sa précision habituelle ; mais il ne pouvait ignorer que de la question des congrégations naîtrait celle de la Séparation, et il envisageait le jour où cette dernière serait réalisée comme dernier terme d'une évolution des esprits vers la sécularisation totale à laquelle lui-même travaillait de toutes ses forces depuis le premier jour où il entra dans la politique. Tout en défendant le régime du Concordat, en tant que régime considéré par lui comme provisoirement nécessaire, il exprimait, dans son projet de discours, toute sa pensée sur l'avenir qu'il souhaitait manifestement de voir se réaliser aussitôt que possible :

1. Voy. Le testament de Waldeck-Rousseau, in *Cahiers de la semaine*, 27 novembre 1904, p. 93.

« Est-ce à dire, écrivait-il, que la société civile doit rester indéfiniment rivée au régime du Concordat? » et il répondait très nettement : « Je ne le pense pas. La Séparation se fera ». Il la voyait même, avec beaucoup de justesse, s'opérant dans les mœurs et dans les consciences : « Elle se fait, disait-il, par l'action lente et presque invisible du temps sur l'état des esprits, sur l'état des mœurs, par le progrès insaisissable, mais certain, de l'esprit de discussion, de contrôle, de critique et d'analyse, et par la nécessité même pour le catholicisme d'évoluer vers cette conception plus moderne, qui a ses apôtres, de la séparation de la conscience politique et de la conscience religieuse ». Faisant allusion au libéralisme de sa politique, je disais : « Pour qu'une aussi tranquille évolution eût pu se produire, il aurait fallu que lui-même en provoquât et en surveillât les phases successives. Sous son habile et prudente direction, les faits auraient peut-être pu se dérouler avec l'harmonie nécessaire pour que le pays n'en fût pas troublé. Le destin ne l'a pas voulu. Faut-il en conclure que l'évolution provoquée par son initiative va s'arrêter net? Peut-on espérer qu'il soit possible d'y mettre un terme brusque? Je ne le pense pas.

« Depuis le jour où Waldeck-Rousseau préparait le discours sur la Séparation que la mort a immobilisé dans ses cartons, bien des faits se sont déroulés, bien des passions se sont agitées, bien

des troubles se sont produits, dont il est impossible à ceux qui lui survivent de ne pas tenir compte. Sous l'influence de causes trop diverses pour que je puisse les énumérer, les passions se sont échauffées, les partis ont aiguisé leurs armes, le Vatican est sorti de la prudente réserve où il se tenait sous le pontificat de Léon XIII, l'Église de France tout entière s'est révoltée contre les lois, les pouvoirs publics et la Constitution, le gouvernement est allé plus loin qu'il ne l'avait prévu au moment de la formation du cabinet de M. Combes, la rupture s'est faite entre la République et la Papauté. L'état de paix armée que Waldeck-Rousseau avait eu tant de peine à maintenir a été remplacé par un état de guerre violente, qu'il est impossible de laisser se prolonger sans faire courir des risques à l'ordre public et aux institutions républicaines. » Je montrais que le Concordat ne fournissait pas les moyens de mettre un terme à cette guerre et je concluais : « Le parti républicain est donc fatalement acculé à la Séparation... Nous ne pouvons ni supprimer les faits qui nous ont conduits au point où nous sommes, ni rester stationnaires dans un état où le pays tout entier souffre cruellement ». Mais si je considérais la Séparation comme inévitable, j'estimais qu'elle ne pouvait être désirable qu'à la condition d'être libérale. Je terminais un long travail sur les conclusions d'une enquête faite par le *Siècle* par ce mot : « La séparation est une œuvre de liberté ; elle offre tout les avantages

et les inconvénients d'une œuvre de liberté¹ ».

Ce n'est pas ainsi que cette œuvre avait été envisagée par les jacobins. Le projet de loi que M. Combes déposa vers la fin de son ministère contenait des clauses si contraires à la liberté religieuse qu'un représentant éminent de l'Église réformée, M. Raoul Allier, comparait ce projet aux actes par lesquels Louis XIV tenta de supprimer le protestantisme et les protestants. « En interdisant, disait-il, aux associations formées pour l'exercice du culte de s'unir en dehors du département, M. Combes, d'un trait de plume a biffé toute l'organisation historique du protestantisme français depuis le xvi^e siècle. Que penserait-on de son projet, s'il renfermait une disposition comme celle-ci : « Il n'y a plus désormais d'évêques dans le catholicisme ». On dirait qu'il serait plus simple d'écrire : « Il n'y aura plus d'Église catholique »... L'auteur du projet a rédigé un article qui équivaut, pour les Églises protestantes, à leur arrêt de mort. » M. Raoul Allier rappelait que Louis XIV, pour supprimer l'Église réformée, avait, précédant M. Combes, « supprimé le Synode national des Églises réformées », et il montrait, dans une série de chapitres « quels intérêts vitaux sont mis en péril par le projet du gouvernement »² dans toutes les Eglises.

1. Voir : *Une campagne du Siècle. La séparation des Églises et de l'État*, par Henri Brisson, J.-L. de Lanessan, Raoul Allier, etc.

2. *Loc. cit.*, p. 3 et suiv.

Le projet de M. Combes, fort heureusement, trouva dans la commission chargée de l'étudier, un homme qui devait prendre une place considérable parmi les républicains libéraux et qui avait été l'un des premiers auteurs de projets sur la séparation ; je veux parler de M. Aristide Briand. Nommé rapporteur de la commission, il joua dans ses discussions d'abord, puis dans celles de la Chambre un rôle prépondérant.

Deux principes essentiels furent, grâce à lui, introduits dans la loi : celui de la liberté de tous les cultes et celui du respect de l'organisation que chaque Église s'est donnée ou voudrait ultérieurement se donner. L'article premier de la loi proclame, pour la première fois dans notre pays, la liberté absolue de la conscience et du culte. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » M. Raoul Allier a pu écrire justement : « Il faut insister sur cette proclamation de la liberté des cultes qui pourrait bien être l'originalité du xx^e siècle », et il montrait qu'avant la loi de 1905, aucun culte ne pouvait être pratiqué sans l'autorisation du pouvoir civil. Désormais toute religion et tout culte sont libres, peuvent être pratiqués sans aucune autorisation.

Le second principe introduit dans notre législation sous l'influence des républicains libéraux est celui du respect de l'organisation des Églises. Il

fut l'objet de discussions ardentes dans la presse et à la Chambre ; il rencontra des opposants aussi bien à gauche qu'à droite, parmi les jacobins comme parmi les ultramontains, mais il triompha dans l'article 4 qui fut voté à une énorme majorité et même par des catholiques comme M. de Mun et M. Grousseau. Ce principe est aujourd'hui si bien entré dans les mœurs que même l'opposition faite par le pape Pie X aux associations cultuelles prévues par la loi, n'a pas empêché l'Église catholique de conserver son organisation, de pratiquer son culte comme avant la Séparation et de former des associations de toutes sortes en vertu de la loi de 1901.

L'esprit libéral avec lequel la Séparation avait été conçue fut précisé, particulièrement au moment du vote de l'ensemble, par M. Aristide Briand, en qualité de rapporteur : « Dans ce pays, dit-il, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitude, par tradition de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne pourraient accepter. Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Église. Messieurs, l'Église, je le répète, c'est, en France, plusieurs millions de citoyens. Outre qu'on ne fait pas une réforme contre une aussi notable portion du pays, je vous demande s'il ne serait pas imprudent de provoquer par des vexations inutiles tant

d'autres citoyens, aujourd'hui indifférents en matière religieuse, mais qui, demain, ne manqueraient pas de se passionner pour l'Église s'ils pouvaient supposer que la loi veut lui faire violence... La loi que nous aurons faite ainsi sera une loi de bon sens et d'équité, combinant justement le droit des personnes et l'intérêt des Églises avec les intérêts et les droits de l'État que nous ne pourrions pas méconnaître sans manquer à notre devoir. »

Malgré son indiscutable libéralisme ou, pour mieux dire, parce que son libéralisme était sincère, c'est-à-dire ne fournissait d'armes ni aux sectaires jacobins contre l'Église, ni aux sectaires ultramontains contre la République, la loi de 1905 provoqua les protestations de ces deux catégories de personnes. Les premières se plaignaient de ce que la séparation n'eût mis aucun obstacle à la pratique et aux manifestations des cultes, les autres trouvaient mauvais que l'on enlevât à l'Église les privilèges dont elle avait joui dans le passé ; les uns et les autres attendaient une circonstance qui leur permît de faire éclater leur mécontentement.

Ils parurent en trouver l'occasion lorsqu'il fut procédé à l'inventaire des biens des Églises que la loi de Séparation prescrivait fort rationnellement. L'administration des finances, obéissant à des impulsions jacobines, eut le tort de prescrire à ses agents l'ouverture des tabernacles, sous le prétexte que l'on y pourrait dissimuler des objets de valeur. Les catholiques virent dans cette prescription un

prétexte à des récriminations qui bientôt s'étendirent à tous les actes des inventaires et furent suivies, en beaucoup d'endroits, de scènes d'une extrême violence. Les sectaires ultramontains y poussaient, en faisant courir le bruit que les républicains voulaient dépouiller les églises catholiques de tout leur mobilier, afin de rendre le culte impossible; les sectaires jacobins accroissaient le désordre des esprits par les violences de langage auxquelles ils se livraient à l'égard des évêques et des prêtres et par les excitations qu'ils adressaient aux ministres et agents chargés de l'exécution de la loi. Certains excès de zèle des préfets achevaient de contribuer au désordre. Ce fut un jacobin, libéral à ses heures parce qu'il est d'origine scientifique, M. Clemenceau, qui mit fin à ces scènes désordonnées, par une application rationnelle et tolérante des inventaires. D'où il appert clairement que la force n'est pas toujours le meilleur moyen d'assurer l'ordre et la paix sociale.

J'en trouve une autre preuve de grande valeur dans le sort qu'a eu la loi de Séparation. Quoique le pape ne l'ait jamais acceptée, quoiqu'il ait condamné officiellement toutes les dispositions qui auraient permis à l'Église catholique de conserver les biens énormes en possession desquels elle se trouvait au commencement du xx^e siècle et quoiqu'il n'y ait jamais eu d'acte législatif substitué au Concordat, les organes divers de l'Église catholique continuent de fonctionner en France avec la plus

grande régularité. Il a suffi pour cela que M. Clemenceau refusât aux jacobins, malgré les violences des inventaires, la fermeture des Églises et que M. Aristide Briand repoussât, avec une énergie égale à celle de M. Clemenceau, les mesures réclamées par les mêmes jacobins en vue de provoquer des schismes dans l'Église catholique. Le libéralisme de la loi est tel que le pape nomme les évêques et que les évêques nomment et dirigent les curés en toute indépendance et comme si jamais l'Église n'avait été soumise à aucun contrôle de la part de l'État.

Certains hommes politiques voudraient que des relations diplomatiques fussent établies de nouveau entre le Vatican et la République, notamment en vue du règlement des questions relatives aux missions, à la discipline du clergé, etc. Je crois, en toute conscience, que les partisans de cette conception commettent une erreur. Dans une nation où les problèmes religieux ont été, de tout temps, prétextes à querelles non seulement entre l'État et l'Église catholique, mais encore entre les croyants et les incroyants, même entre ceux qui affectent de croire et ceux qui affectent de ne pas croire, il me paraît impossible d'établir un Concordat qui serait loyalement exécuté par les deux parties. Le pape serait détourné du respect nécessaire à la convention par les sectaires religieux, le gouvernement de la République en serait détourné par les sectaires irrégieux ou simplement jacobins. Loi de liberté,

la loi qui a institué la Séparation offre l'avantage qu'ont toutes les lois de liberté, de contenir en elle-même la source de la correction des abus qui peuvent être commis : chacune des deux parties est intéressée à conserver les bienfaits de la liberté afin d'éviter les excès par lesquels l'une ou l'autre s'exposerait à les perdre.

En somme, les républicains libéraux ont vu juste lorsqu'ils ont préconisé l'apaisement des passions provoquées par les divergences de croyances qui existent dans notre pays et ils ont fait œuvre sage, lorsque, pour apaiser les passions, ils ont opéré la séparation libérale des Églises et de l'État. C'est le premier pas vers ce que Waldeck-Rousseau appelait justement « la séparation de la conscience politique et de la conscience religieuse ».

On doit également quelque reconnaissance aux républicains libéraux pour les efforts qu'ils ont faits à diverses époques et qu'ils font encore en vue d'apaiser les passions politiques et sociales par lesquelles notre pays a été si profondément troublé dans tous les temps. La concurrence sociale entre les individus, les familles et les classes est un fait inévitable, utile même, car il constitue l'un des éléments essentiels du progrès ; mais, dans une nation bien organisée, cette concurrence doit faire l'objet de prescriptions légales et de mesures gouvernementales qui, sans mettre aucun obstacle à la libre action des individus ou des collectivités, empêche que les favoris de la nature ou de la for-

tune abusent de leur supériorité pour opprimer les faibles et que les faibles, qui sont le nombre, abusent de leur force numérique pour nuire aux autres. Tenir la balance égale entre les forts et les faibles, entre les riches et les pauvres, entre ceux qui font travailler et ceux qui travaillent est une tâche d'autant plus difficile à remplir que la plupart des hommes, aussi bien dans les hauteurs de la société que dans les classes moyennes ou inférieures, sont ignorants de leurs véritables intérêts et agissent beaucoup plus sous l'influence de la passion ou de l'égoïsme que sous celle de la raison ¹.

Il est impossible, en outre, de ne pas reconnaître que la tâche des hommes d'État, à ce point de vue, est plus difficile dans les régimes républicains et démocratiques, que dans les régimes césariens ou monarchiques. On a dit, non sans quelque vérité, que le meilleur des gouvernements serait le *bon tyran*, car n'ayant rien à attendre de personne ni rien à exiger de personne, il pourrait faire des lois idéales et pratiquer un gouvernement non moins idéal. Malheureusement, le bon tyran est un oiseau si rare que l'humanité a dû renoncer depuis longtemps à le chercher et se contenter de gouvernements moins parfaits, constitués par des organes

1. Voy., pour l'étude détaillée de ces phénomènes : J.-L. de Lanessan, *La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés*, et *La concurrence sociale et les Devoirs sociaux* ; Deux volumes de la Bibliothèque générale des sciences sociales (Paris, F. Alcan).

multiples dont l'action est combinée de manière à faire le moindre mal et le plus grand bien possible à chacun des membres de la société. C'est encore un idéal si difficile à réaliser qu'il ne l'a jamais été dans aucun pays du monde, mais un idéal vers lequel l'humanité s'avance, pourtant, de jour en jour, dans les nations civilisées.

Malheureusement, dans cette poursuite de la paix et du bonheur social, les meilleures volontés sont enrayées par les intérêts et les passions. Les esprits libéraux et philosophiques ont à vaincre les résistances des théoriciens et des ambitieux, et ces résistances sont d'autant plus fortes que l'ignorance des hommes est plus grande et que les mœurs ou le régime politique facilitent les manœuvres de l'ambition. Les gouvernements républicains, démocratiques, fondés sur le suffrage universel, comme celui de la France, sont, à ce point de vue, moins favorisés, sans aucun doute, que les gouvernements monarchiques, aristocratiques ou oligarchiques, parce que la masse, qui est le nombre et représente la force, est trop ignorante pour exercer utilement à son profit les droits dont elle jouit et le pouvoir dont elle est revêtue. Qui ne sait avec quelle facilité les démagogues ambitieux exploitent la crédulité résultant de son ignorance? Sans remonter au delà de notre temps et sans sortir de notre pays, n'a-t-on pas vu les théories les plus ridicules s'infiltrer dans l'esprit de la plupart de nos ouvriers et de nos paysans et déterminer, tour à tour, le

triomphe de la révolution ou celui du césarisme? Ne sait-on pas que le premier Empire sortit du jacobinisme et que le second, dont le sort était de s'écrouler sous une guerre désastreuse, naquit au cri de « l'Empire, c'est la paix! » N'a-t-on pas vu, au cours des dernières élections, les candidats socialistes acclamés par les naïfs et les ignorants auxquels ils avaient fait croire qu'il suffirait de leur entrée à la Chambre pour rendre les armées permanentes inutiles et faire disparaître les charges fiscales de tous ceux qui ne sont pas les favoris de la fortune? Et n'est-ce point ainsi que le socialisme jacobin s'est infiltré dans l'esprit d'une partie de la nation? Qu'on lise l'histoire de la Confédération générale du travail et celle de la plupart de nos grèves, et l'on verra combien il est facile à une poignée d'individus ambitieux ou simplement fanatiques de provoquer l'enthousiasme des assemblées populaires, d'exciter les passions de leurs auditeurs, de pousser les simples qui souffrent réellement ou dont on exacerbe les souffrances en les grossissant, à se révolter contre les lois et les pouvoirs publics, à se livrer aux violences les plus extravagantes et les plus inutiles. Ne sait-on pas aussi que la facilité avec laquelle les foules se laissent entraîner est le point de départ de toute une politique de surenchères révolutionnaires d'où les plus habiles tirent autant de popularité que les naïfs y trouvent de désillusions, de déboires et de colères?

Si l'on tient compte des légitimes appréhensions provoquées parmi les gens paisibles et, en particulier parmi les « bourgeois » des classes moyennes ou supérieures, par les mouvements de rébellion et les violences des collectivités révolutionnaires, si l'on prête l'oreille aux sommations que les trembleurs et les intérêts réellement menacés adressent aux pouvoirs publics en vue de la répression des paroles et des actes des éléments collectivistes ou anarchistes, on se fait aisément une idée des difficultés avec lesquelles se trouvent aux prises les républicains assez courageux pour tenter de résoudre par la liberté les graves problèmes sociaux que posent devant les pouvoirs publics les luttes plus ou moins violentes qu'engendre, aujourd'hui, dans tous les pays, la concurrence inévitable des familles, des collectivités, des classes sociales.

Faisant allusion à la manière dont fut traité le premier socialiste qui, dans notre pays, ait été pourvu d'un portefeuille ministériel, M. Lavy écrivait, en 1902¹ : « A peine M. Waldeck-Rousseau avait-il constitué son cabinet et M. Millerand y avait-il accepté le portefeuille du Commerce, que des clameurs diverses s'élevaient contre de telles audaces. Ceux-ci déclaraient que le commerce et l'industrie allaient tourner le dos à la République, qu'on ne pouvait que jeter l'épouvantail parmi les représentants des grands intérêts économiques en donnant à un élu

1. Voy., Lavy, *L'œuvre de Millerand*, Préface.

du parti socialiste une part dans la gestion des affaires publiques. Pour ceux-là, Millerand compromettait le socialisme, lui faisait perdre de vue son idéal, sans aucun profit immédiat. Contre lui on criait à la trahison ». Waldeck-Rousseau lui-même n'avait-il pas été accusé de préparer la révolution lorsqu'il soutint, en 1884, le projet de loi qui autorisa la création des syndicats professionnels, et M. Aristide Briand n'est-il pas, aujourd'hui encore, maltraité aussi bien par les « bourgeois » que par les « prolétaires », parce qu'il a proposé de résoudre par la liberté les questions d'ordre social et d'apaiser par des moyens libéraux les conflits qu'elles déterminent ?

Parlant, le 15 juillet 1900, dans un banquet des associations ouvrières de production, de l'œuvre qu'il avait entreprise, M. Millerand disait lui-même : « Si, en quelques mois, j'ai pu obtenir un certain nombre de résultats... C'est tout simplement pour avoir mis au service d'une idée, une volonté et une méthode. » L'idée à laquelle le ministre de Waldeck-Rousseau faisait allusion a été précisée de la manière suivante par M. Lavy qui était son chef de cabinet : « Appeler l'ouvrier, principal artisan de la richesse sociale, à collaborer, sous des formes de plus en plus nombreuses et variées, à la gestion économique de la société, et d'abord à l'organisation, à la réglementation, à la direction du travail social ; le convaincre chaque jour davantage, par des faits, que l'association est

l'instrument par excellence de son émancipation, et l'encourager par tous les moyens à l'action syndicale; accoutumer ainsi la classe ouvrière à tendre d'un effort conscient et coordonné vers son affranchissement économique, c'est-à-dire la préparer au rôle qui doit être le sien dans le gouvernement de la société nouvelle... Pour rendre l'ouvrier apte à cette collaboration toujours plus étendue et plus éclairée, il est indispensable de hâter son émancipation intellectuelle et morale en lui faisant des conditions plus humaines de travail et de vie. » Dans l'application de cette idée maîtresse, des erreurs ont été et pourront encore être commises, mais je tiens pour certain qu'elles seront d'autant moins nombreuses et auront des conséquences d'autant moins graves que les mesures prises auront été plus libérales. Mais ceux qui s'inspireront de cette pensée ne devront pas rechercher la popularité; car celle-ci s'obtient en excitant les passions, non point en faisant appel à la raison, qui est la seule arme de la politique libérale, dans le domaine social aussi bien que dans le domaine religieux.

M. Millerand en avait fait l'expérience dès 1902. M. Aristide Briand en acquit la preuve lorsque, en sa qualité de président du Conseil des ministres, il dut appliquer le principe qu'il avait formulé dans la déclaration ministérielle du 27 juillet et se donna pour but l'apaisement des passions religieuses, politiques et sociales. Il avait déclaré, aux applaudissements de la majorité républicaine : « Ce que

nous voulons d'abord, ayant pris conscience de nos devoirs, c'est gouverner. Nous entendons gouverner, c'est-à-dire que nous sommes résolus à maintenir intactes entre nos mains les prérogatives gouvernementales. Nous voulons que toutes les choses et les hommes soient à leur place. » Lorsqu'il dut passer aux actes, il vit, tour à tour, les conservateurs autoritaires, les socialistes révolutionnaires et les jacobins se dresser contre son gouvernement.

Il fut violemment attaqué par les conservateurs autoritaires, lorsqu'il leur refusa la dissolution de la Confédération générale du travail, en invoquant d'abord la vanité d'une mesure qui serait inefficace, car cette association pourrait se reconstituer au titre de la loi de 1901, puis le danger qui résulterait de la lutte des pouvoirs publics contre une liberté dont il avait été fait abus, mais qui serait profitable aux ouvriers et à la République le jour peut-être peu éloigné où les abus auraient disparu. « Lorsque, disait-il justement, les unions auront été réglées de telle manière qu'à la Confédération, par exemple, les syndicats soient représentés proportionnellement au nombre de leurs adhérents, lorsque la direction ne sera plus usurpée par la tyrannie, lorsqu'elle appartiendra à ceux qui ont le droit de l'avoir entre leurs mains, ce jour-là, Messieurs, les mœurs des organisations syndicales auront été singulièrement modifiées et sans doute aurez-vous à vous féliciter de l'action légale poursuivie métho-

diquement, dans ce régime de liberté, dans l'ordre et dans la paix, par cette grande association qui, aujourd'hui, vous inspire des inquiétudes. Voilà l'avenir de la République. » C'est incontestablement l'avenir ; mais beaucoup de gens étaient alors et sont encore remplis d'inquiétude au spectacle des manœuvres par lesquelles la Confédération générale du travail et beaucoup de syndicats troublent la paix sociale, introduisent le désordre dans l'industrie et compromettent un grand nombre d'intérêts. Avec ces arguments, il est facile de combattre la politique de liberté, et les conservateurs le font sentir à chaque instant à M. A. Briand.

Les révolutionnaires, à leur tour, l'attaquèrent avec une extrême violence lorsque, pour « gouverner », il fut obligé de prendre des mesures contre les promoteurs et les fauteurs d'une grève générale des chemins de fer qui aurait compromis, à la fois, les plus graves intérêts économiques de la nation et la défense nationale. Ces mesures étaient peut-être plus théoriques que pratiques ; elles auraient été probablement inefficaces si les cheminots avaient été résolus à se mettre en grève, mais on ne saurait contester que leur effet moral fut considérable. Elles provoquèrent chez les socialistes des colères qui ne sont pas encore apaisées et suscitèrent chez les conservateurs autoritaires des espérances de pouvoir personnel qu'ils ne pardonnent peut-être pas à M. A. Briand de n'avoir pas réalisées.

Les jacobins, pendant ce temps, lui gardaient rancune des déclarations qu'il avait faites au sujet de « l'apaisement », dès son arrivée au pouvoir et laissèrent éclater leur colère lorsqu'il proclama, dans son discours de Périgueux, la nécessité d'assainir les mares arrondissementières par une réforme électorale qui garantirait à tous les partis une représentation proportionnelle à l'importance numérique de chacun d'entre eux. Et les haines des jacobins se sont exacerbées lorsqu'ils ont vu l'initiateur libéral de la loi de Séparation, l'adversaire résolu du scrutin d'arrondissement poursuivre résolument sa politique de liberté malgré les résistances de la droite et celles de la gauche.

Cependant, en dépit de toutes ces oppositions, malgré l'échec de la réforme électorale qui aurait consacré la politique libérale et qui est indispensable au changement d'orientation de la République, les idées libérales ont beaucoup progressé dans toutes les parties du pays et dans le Parlement. Je n'en veux d'autres preuves que l'élection de M. Poincaré à la présidence de la République et les manifestes adressés aux électeurs, avant le scrutin du 26 avril par les trois groupes de l'Alliance républicaine démocratique, de la Fédération des Gauches et de la Fédération républicaine.

Ces trois groupes plaçaient, dans leurs manifestes électoraux, la question de la défense nationale au premier rang de leurs préoccupations, et l'on ne pouvait que les en féliciter, car il serait

inutile de songer à réformer nos institutions, si la France devait sombrer, par défaut de puissance militaire ou maritime, sous la domination de ses ennemis ou l'hégémonie de ses amis et alliés. En agissant de la sorte, ils faisaient preuve non seulement de patriotisme éclairé, mais de loyauté, car le parti radical unifié et le parti socialiste, qui promettaient aux électeurs le retour immédiat au service de deux ans, savaient très bien que ce retour est impossible.

Le manifeste de la Fédération des Gauches disait au sujet du service de trois ans : « La démocratie n'a pas de devoir plus impérieux que celui de défendre la nation. La loi de trois ans a été reconnue indispensable par trois gouvernements successifs, y compris le gouvernement actuel (cabinet Doumergue). Le ministre et le sous-secrétaire d'État de la Guerre d'aujourd'hui l'ont proclamé comme leurs prédécesseurs. C'est une question de vie ou de mort pour notre pays. Sans doute ne devons-nous négliger ni la préparation militaire de la jeunesse, préparation que nous voudrions obligatoire, ni un entraînement intensif de nos réserves. D'autre part, notre collaboration loyale est acquise à toute politique internationale qui pourrait avoir pour résultat l'allègement des charges militaires qui pèsent sur les peuples. Mais nous affirmons qu'en l'état actuel des choses, l'application loyale et intégrale de la loi de trois ans s'impose à notre pays. Cette loi, le suffrage universel ne la lais-

sera ni compromettre ni affaiblir. Il dira, au contraire, qu'il entend que notre armée et notre marine, toujours plus fortement organisées, permettent à la nation de parler haut et ferme chaque fois que ses intérêts seront engagés et de contribuer avec ses alliés et ses amis au maintien de la paix du monde. »

Dans un discours prononcé à Bordeaux, le 15 avril 1914, M. Millerand, vice-président de la Fédération des Gauches et ancien ministre de la Guerre disait : « La loi de trois ans, mais sa nécessité est aussi claire qu'un théorème de géométrie ! C'est devant les menaces allemandes qu'on l'a votée ; on achève à peine de l'appliquer et l'on pose la question de savoir si on ne renoncera pas déjà à ce qui n'est pas encore terminé ? C'est de la folie ! Quel moment choisit-on ? Le moment où la menace allemande est passée dans les faits. »

Faisant allusion à ce mot de l'un des ministres du cabinet Doumergue que l'on pourrait revenir au service de deux ans par « étapes », il ajoutait : « Du reste, que signifient ces mots : « par étapes », dont on se sert si volontiers ? S'agit-il de mesures intermédiaires ? Le service de trente mois ? Mais on a reconnu son insuffisance. L'organisation des réserves et la préparation militaire de la jeunesse ? J'ai préconisé avec énergie ces mesures excellentes, mais de qui se moque-t-on, si l'on veut faire croire qu'elles peuvent, avant de longues années, avoir des résultats qui permettraient le

retour au régime de deux ans ? Alors si ces mots « par étapes » ne correspondent à aucune réalité, c'est donc qu'ils ne sont qu'une formule électorale. Or il n'est permis à personne de piper des suffrages avec des paroles équivoques, et aux membres du gouvernement moins qu'à quiconque. Je comprends très bien l'embarras des radicaux unifiés. A Pau, ils ont proclamé le principe du retour à la loi de deux ans. Le 30 novembre, deux jours avant la chute du ministère Barthou, leur chef en affirmait la nécessité. Arrivés au pouvoir, ils n'ont pas le courage de rayer cet article de leur programme, comme la loyauté l'exigerait. Je comprends leurs hésitations, mais il y a une chose qui me touche plus que l'embarras d'un parti, c'est l'intérêt de la France. Il faut s'expliquer clairement : le suffrage universel a le droit de l'exiger. Nous sommes, nous, d'une netteté irréprochable. Nous disons : une loi a été votée, elle est nécessaire, et il faut continuer à l'appliquer. Nous avons le droit de réclamer la même loyauté, la même précision de tous les candidats, et en particulier des membres du gouvernement. »

Le manifeste du Parti républicain démocratique disait, de son côté : « La loi de trois ans s'est imposée comme un sacrifice immédiat et inéluctable, dont ses adversaires eux-mêmes, quand ils ont assumé les responsabilités du pouvoir, ont reconnu et proclamé la nécessité nationale. Elle restera, tant que les circonstances extérieures ne seront pas

modifiées, la sauvegarde inaliénable du pays et la condition même de sa sécurité. Nous n'en ferons pas l'enjeu à la fois criminel et vain des luttes électorales. »

Un second article commun au Parti républicain démocratique, à la Fédération des Gauches et à la Fédération républicaine est celui qui visait le caractère que doivent revêtir les pouvoirs publics. Tous les trois condamnaient de la façon la plus formelle la politique de clientèle qui, depuis une dizaine d'années, a courbé le pays entier sous la domination tyrannique et corruptrice du parti jacobin, lui-même soumis à l'hégémonie des groupements révolutionnaires.

A la politique sectaire, étroite, haineuse, jacobine en un mot, qui a semé dans toutes les communes et jusque dans les plus petits hameaux de notre pays les divisions criminelles qui jettent les citoyens les uns contre les autres, le Parti républicain démocratique, la Fédération des Gauches et la Fédération républicaine affirmaient l'urgente nécessité de substituer une politique très largement libérale, essentiellement nationale, ouvrant les portes de la République à tous les Français et les attachant tous aux institutions républicaines par les avantages matériels et moraux que tous y trouveraient.

Afin de mettre la France à l'abri de la domination d'une faction, les trois partis dont je parle étaient d'accord pour réclamer une réforme électorale pro-

fonde : la disparition du scrutin uninominal d'arrondissement qui a créé la corruption politique, la confusion des pouvoirs et l'anarchie de toutes les administrations ; l'institution d'un scrutin de liste avec représentation de tous les partis proportionnellement à leur importance numérique ; et l'élargissement des circonscriptions jusqu'à la région, afin de faire disparaître la subordination des intérêts généraux du pays aux intérêts locaux et particuliers.

A la réforme électorale se trouve ainsi nécessairement liée une réforme administrative basée sur la substitution aux infimes départements actuels, d'une trentaine de vastes régions dont les pouvoirs administratifs et représentatifs traiteraient souverainement toutes les questions n'intéressant pas la nation entière.

Parmi les principes que le Parti républicain démocratique, la Fédération des Gauches et la Fédération républicaine affirmaient leur résolution de défendre contre les collectivistes et leurs alliés valoisiers, figuraient, au premier rang, le respect de la liberté individuelle, le respect de la propriété et le respect du secret des affaires privées. Ils acceptaient et préconisaient la réforme fiscale par l'impôt sur le revenu ou le capital et la progressivité, mais repoussaient, au nom des principes ci-dessus, tout impôt dont la perception exigerait la déclaration contrôlée, de laquelle résulterait inévitablement l'inquisition et la vexation.

Le manifeste du Parti républicain démocratique disait très justement : « Nous nous refusons énergiquement à transformer l'impôt, qui est la participation de tous aux dépenses générales, en une sorte d'enquête vexatoire sur les fortunes privées, dont les collectivistes auraient tôt fait de préparer l'expropriation et le nivellement. » La Fédération des Gauches déclarait, de son côté : « Nous voulons que l'impôt sur le revenu soit réalisé sans inquisition, que soit sauvegardé le secret des affaires et que soient respectés les engagements de l'État, base de son crédit et gage de sa force. » La Fédération républicaine acceptait le principe « de l'impôt sur les revenus, à la condition que ce soit un impôt réel, non personnel, et qu'on n'en fasse pas, par la déclaration contrôlée, un instrument de tyrannie ».

Les programmes des trois groupes étaient concordants encore au point de vue de la nécessité de modifier l'orientation de la marche de la République, et c'est par là surtout que se manifestait l'esprit qui anime les hommes des trois groupes.

Comment donc se fait-il que ces hommes croient utile de rester non seulement séparés les uns des autres, mais encore parqués, en quelque sorte, dans des compartiments distincts, diversement étiquetés et presque étanches ? Je connais assez, et depuis assez longtemps, la plupart des dirigeants de ces trois groupes pour être en mesure d'affirmer qu'ils sont tous également loyaux dans la rédaction de leurs programmes et dans le désir qu'ils ont

de les réaliser. La certitude que j'ai de leur loyauté ne fait que rendre plus singulière à mes yeux la contradiction qui existe entre l'allure de leurs programmes et l'attitude de leurs personnes. Pourquoi, ayant tous le même but et étant d'accord sur les moyens de l'atteindre, n'y marchent-ils pas tous par la même route, en phalanges serrées, en une sorte de bataillon carré dont la puissance serait formidable, car il contiendrait les trois quarts au moins du corps électoral ? Pourquoi cette dispersion ? Pourquoi ces diversités d'étiquettes ? Pourquoi cette apparence de désaccord de la part d'hommes qui, en réalité, sont d'accord sur tous les points essentiels d'un programme politique, administratif, économique et social ?

Serait-ce que ces hommes sont animés les uns à l'égard des autres, de groupe à groupe, de sentiments personnels hostiles ? Pas le moins du monde. Ils ont entre eux, en général, les relations les plus courtoises et souvent les plus amicales. Il y a mieux : quelques-uns, parmi les plus distingués, font partie, à la fois, de deux au moins des trois groupes nommés plus haut et participent, tour à tour, à la confection des programmes de ces groupes. Ce ne sont donc pas des questions de personnes qui déterminent leur séparation en trois groupes distincts.

Faut-il attribuer cette séparation à des rivalités d'ambitions ? Pas davantage, car les membres de chacun de ces trois groupes, pour satisfaire leurs

ambitions personnelles, notamment pour conquérir le pouvoir ou s'y maintenir, sont obligés de s'entendre les uns avec les autres, de s'entr'aider. Chacun des trois groupes est trop faible pour constituer seul une majorité, tandis que, réunis, ils pourraient former une majorité aussi durable que solide. Pourquoi donc ne se fondent-ils pas les uns dans les autres ?

Si ce ne sont ni les hostilités personnelles, ni les rivalités d'ambitions des hommes ou des collectivités qui déterminent la séparation de ces groupes, il faut en chercher la cause dans la manière dont notre parlementarisme fonctionne. Or, il n'est pas exagéré de dire que son fonctionnement est en opposition avec le plus vulgaire bon sens.

Pour que le parlementarisme soit utile, il faut que les parlementaires ne soient pas divisés en plus de deux partis politiques et sociaux, susceptibles de se succéder au pouvoir et assez forts pour y appliquer des programmes législatifs ou de gouvernement très précis. C'est ce qui existe en Angleterre, où l'on voit les radicaux et les conservateurs constituer deux groupes très nettement limités, fortement disciplinés et caractérisés par des programmes très précis. Dès que l'un des deux partis obtient la majorité dans le pays, il accède au pouvoir, s'efforce tout de suite d'y réaliser son programme et s'y maintient tant qu'il conserve la confiance manifeste du pays. Dès que cette confiance s'atténue dans une certaine mesure, il est le

premier à proposer la dissolution de la Chambre des Communes et l'appel au corps électoral. Les pouvoirs publics fonctionnent ainsi toujours d'une façon régulière et les deux partis se succèdent au pouvoir sans qu'il en résulte de secousses fâcheuses.

Dans notre Parlement, rien de semblable n'existe. Depuis surtout que le régime républicain n'est plus contesté, depuis que l'existence de la République n'est plus menacée, les partis se sont disloqués en groupes et sous-groupes que distinguent seules leurs étiquettes et qui finissent par n'avoir plus de programmes. N'était-il pas singulier, par exemple, de voir les radicaux unifiés du ministère Doumergue appliquer au pouvoir, non point le programme qu'ils avaient édifié dans leur récent congrès de Pau, mais le programme du ministère Viviani le jour où il déclare le service de trois ans indispensable à la sécurité du pays et refusent, huit jours plus tard, d'introduire dans la commission de l'armée aucun membre de leur groupe partisan de ce même service de trois ans ? Est-il possible qu'il ne résulte pas de ces façons de procéder l'anarchie la plus profonde dans les administrations publiques, les pouvoirs publics et le pays lui-même ?

Tout cela, comme le disait fort bien à Bordeaux, M. Millerand, le 15 avril, est le résultat inévitable du scrutin d'arrondissement. Chaque député ne

songeant qu'à sa propre élection et n'étant sollicité que par les intérêts particuliers de son étroite circonscription électorale, en arrive presque fatalement à perdre de vue les intérêts généraux du pays et de la République. Chacun, à la Chambre, suit le sentier particulier que lui ouvrent ses électeurs et ne voit rien au delà des haies qui le bordent. La France en souffre et la République en mourrait, si des mœurs aussi déplorables ne se transformaient pas bientôt.

Il appartient aux républicains libéraux de réaliser cette nécessaire transformation. Puisque le Parti républicain démocratique, la Fédération des Gauches et la Fédération républicaine ont indiqué pendant la période électorale, par l'identité de leurs programmes, la résolution d'aller vers le même but par la même route, il faut qu'ils se fusionnent maintenant et adoptent un programme commun.

Ces trois groupes représentent, avec les éléments divers qui convergent vers eux des divers points de l'horizon politique, le parti de gouvernement le plus fort, sans aucun doute, qu'il soit possible de constituer.

Le programme commun qu'ils devront dresser est imposé par la situation politique et par les nécessités de l'heure.

LIVRE III

LE GOUVERNEMENT NÉCESSAIRE

CHAPITRE PREMIER

DE L'IMPOSSIBILITÉ DE FONDER UN GOUVERNEMENT SUR LES GROUPES

Depuis longtemps déjà la question s'est posée de savoir si, pour constituer un gouvernement, solide et durable, il suffisait de tenir compte de l'effectif des divers groupes de la Chambre, ou s'il ne serait point préférable de prendre pour base de la formation des ministères des programmes nettement définis.

Depuis la fondation de la République, c'est la première de ces deux conceptions qui a presque constamment triomphé, c'est elle encore qui est recommandée par le plus grand nombre des écrivains politiques et surtout par les membres du Parlement qui y sont intéressés. Pour savoir ce qu'elle vaut, il faut, d'une part, consulter l'histoire du passé ; d'autre part, rappeler ce que sont actuellement les groupes.

Jusque vers 1898, il y eut, dans la Chambre, sinon des partis à programmes nettement définis,

du moins des groupes à tendances assez marquées et assez distinctes pour que chaque ministère fût établi en vue de la satisfaction à donner à l'une ou à l'autre de ces tendances. La question religieuse occupait alors une très grande place dans les préoccupations du Parlement et du pays et c'est à son sujet que se marquaient les tendances diverses auxquelles je fais allusion. Les députés de l'extrême gauche préconisaient la dénonciation du Concordat et la séparation de l'État et des Églises, avec des préoccupations différentes, mais avec une ardeur égale. Ceux du centre et de la droite s'opposaient d'une manière absolue à la rupture des relations officielles entretenues par l'État avec les Églises, les uns dans l'intérêt de l'État auquel ils voulaient assurer la prépondérance sur l'Église, les autres au profit de l'Église à laquelle ils désiraient conserver le caractère officiel et honorifique résultant du Concordat. Les deux tendances étaient représentées par un nombre assez considérable de députés pour qu'il fût possible de former des ministères appuyés tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre et entraînant dans leur orbite la masse hésitante qui existe dans toutes les assemblées nombreuses.

Il n'y avait pas alternance au pouvoir de deux partis, comme en Angleterre, car il n'existait pas chez nous de véritables partis ; mais les représentants de la tendance conservatrice et ceux de la tendance réformatrice se succédaient assez régulièrement dans des ministères qui, du reste, vivaient

peu en raison de l'absence de programmes nettement définis. Faisant allusion à cette époque, Rouvier me disait un jour : « Il est bon que les ministères durent assez peu pour que l'on ne puisse pas leur reprocher de ne pas tenir leurs promesses ». Le mot était d'un sceptique, mais il était aussi d'un homme d'État assez expérimenté pour redouter les abus auxquels des partis fortement constitués pourraient se livrer s'ils se maintenaient longtemps au pouvoir, dans un pays où la Constitution ne met aucun frein ni à l'omnipotence des majorités parlementaires ni à l'autocratie des ministères.

Dans les conditions que je viens de rappeler, les présidents de la République s'efforçaient surtout de réunir dans chaque ministère les représentants des groupes fondés sur les deux tendances indiquées plus haut, en évitant, toutefois, de faire appel aux groupes extrêmes. Les gouvernements étaient toujours des gouvernements de conciliation, mais les uns cherchaient la conciliation au profit des éléments avancés, tandis que les autres s'attachaient à se concilier les éléments modérés.

Le premier ministère qui se fonda, non point sur les groupes, mais sur un programme défini, fut celui de Waldeck-Rousseau. Dans le domaine religieux, Waldeck-Rousseau voulait libérer l'État civil de l'influence des congrégations qu'il distinguait de l'Église elle-même ; dans le domaine social, il tenait à donner des satisfactions tangibles aux déshérités de la fortune. A l'intérieur il voulait

rétablir l'ordre, profondément troublé par les nationalistes. Pour atteindre son triple but, il avait constitué son cabinet avec des hommes ayant des conceptions politiques communes, tous libéraux et tous hardiment réformistes. Parmi eux se trouvaient un socialiste, des progressistes, des radicaux et des opportunistes, mais tous s'étaient engagés, dès le premier jour, à suivre les directions d'un président du Conseil pour lequel tous avaient la même estime et le même respect. Pendant trois ans, tous exécutèrent sans discussion un programme nettement défini.

Depuis le ministère Waldeck-Rousseau, il n'y a plus guère eu que des ministères de groupes. Avec l'espoir de faire entrer dans leur majorité le plus grand nombre possible de groupes parlementaires, les présidents du Conseil s'attachèrent à prendre leurs ministres dans les divers groupes. Mais on ne tarda pas à voir que les groupes ne suivaient pas leurs chefs de file devenus ministres. Ils étaient plutôt portés à les mettre en accusation pour trahison envers leurs groupes dont ils étaient obligés de renier plus ou moins le programme.

Le seul résultat produit par ce système fut d'abord la multiplication des groupes, tout député de marque s'empressant de faire un groupe afin de se rendre ministrable, et, ensuite, une exacerbation des ambitions personnelles devant laquelle les groupes perdirent toute autorité, puis finirent par n'exister que nominalelement.

C'est là que nous en sommes arrivés. La dernière Chambre comptait une douzaine de groupes officiels ; il en existe autant dans la Chambre actuelle ; mais aucun de ces groupes, sauf celui du Parti socialiste unifié, n'a un programme suffisamment précis pour servir de base à un gouvernement solide et durable. Cette observation s'applique spécialement au parti radical, qui est le plus nombreux dans la nouvelle Chambre. En dépit de son unification, il se montre déjà incapable d'avoir un programme précis et commun à tous ses membres. « Je ne saurais cacher aux radicaux, disait fort justement M. Clemenceau, au lendemain des élections, que tout est difficile en ce moment pour eux. Aller à droite, c'est renforcer le parti de la Fédération ;... aller à sa gauche, c'est se livrer aux socialistes unifiés qui ont mis leur orgueil, jusqu'à ce jour, à être un parti de révolution, non de gouvernement. » Il était impossible de mieux démontrer, sans le dire, l'impossibilité de fonder un gouvernement sur les groupes. Et ce qui s'est passé depuis l'ouverture de la Chambre a pleinement justifié cette manière de voir.

Un examen attentif des diverses combinaisons de majorités ou de ministères qui pourraient être tentées ou qui ont été proposées montrera d'une manière évidente l'impossibilité absolue de prendre désormais les groupes parlementaires pour bases de la formation de majorités gouvernementales solides et de ministères durables.

Voici, tout d'abord, quelques chiffres d'où résulte bien clairement l'impossibilité de fonder un gouvernement sur les groupes avancés de la Chambre. Ils se rapportent au nombre des députés qui se sont prononcés sur les trois questions par lesquelles la politique intérieure est, en ce moment, dominée.

La première de ces questions est relative au service de trois ans. Il résulte des statistiques les plus sérieuses que 342 membres de la Chambre se sont prononcés pour le maintien du service de trois ans, tandis que 250 seulement s'y sont montrés hostiles. En admettant que ces derniers appartiennent tous aux trois groupes avec lesquels les journaux valaisiens et M. Emile Combes voudraient que l'on formât un gouvernement d'extrême gauche, il est de toute évidence que ce gouvernement serait renversé dès que la question du service de trois ans serait posée au Palais-Bourbon. Il ne pourrait éviter la chute qu'en imitant le cabinet Doumergue, c'est-à-dire en se prononçant pour l'application loyale de la loi militaire de 1913. Or, en agissant de la sorte, ce cabinet trahirait les groupes qu'il serait censé représenter. Cette situation est si évidente qu'elle a déterminé la retraite spontanée du cabinet Doumergue et rendu impossible la formation d'un nouveau ministère d'extrême gauche.

La seconde question, celle de l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée, prête à des considérations identiques. Au cours des élections, 263 membres de la Chambre actuelle se sont pro-

noncés pour la déclaration contrôlée. Ils appartiennent tous aux groupes socialistes et au groupe radical unifié, mais ils ne constituent qu'une minorité, car 349 députés ont repoussé la déclaration contrôlée. Il n'y a donc pas de majorité dans la Chambre pour cette dernière et un ministère s'appuyant exclusivement sur les socialistes, les socialistes indépendants et les radicaux-valoisien ne pourrait vivre qu'en allant à l'encontre du programme de la partie la plus active de sa majorité. Cela s'est passé déjà, il est vrai, à la fin de la dernière législature: le ministère Doumergue n'a pu obtenir le vote de l'impôt complémentaire sur le revenu qu'en sacrifiant dans les mots, sinon dans les réalités, la déclaration contrôlée, mais pense-t-on qu'on pourrait rejouer la petite comédie qui se produisit alors ?

Pour la troisième question, celle de la réforme électorale, les chiffres sont encore plus significatifs. Les statistiques évaluent à 350 le nombre des députés favorables au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Dans ce nombre figurent 101 socialistes unifiés, soit tout le groupe parlementaire du parti, 27 radicaux-socialistes unifiés, 13 radicaux-socialistes non unifiés, 16 radicaux, 14 républicains socialistes, soit 171 membres de la majorité d'extrême gauche sur laquelle un cabinet entièrement valoisien devrait s'appuyer. S'il faisait entrer dans son programme gouvernemental la proportionnelle, il aurait pour lui les 171 propor-

tionnalistes radicaux ou socialistes, mais il aurait contre lui 126 radicaux-socialistes unifiés, 14 républicains socialistes, 38 radicaux ou radicaux-socialistes non unifiés, soit 179 membres de sa majorité nominale, qui se sont prononcés nettement contre la proportionnelle. On voit que sur cette question, comme sur les deux précédentes, il est impossible, mathématiquement, de former une majorité de gouvernement avec les groupes radicaux, radicaux-socialistes et socialistes.

Un autre fait est mis en lumière par les listes de députés radicaux-socialistes unifiés que les organes officiels de la rue de Valois publièrent après les élections : c'est que parmi les radicaux inscrits sur ces listes, il en est beaucoup qui, pendant les élections, renièrent plus ou moins le programme de leur parti. Le *Bulletin du parti républicain démocratique* a présenté sur ce point les piquantes observations suivantes : « De l'examen des résultats électoraux, il ressort que 33 radicaux-socialistes unifiés se sont prononcés nettement à la fois pour le maintien de la loi de trois ans et contre l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée », par conséquent, en opposition avec les deux articles principaux du programme de Pau. Le *Bulletin* ajoutait : « D'autre part, 28 autres radicaux-socialistes unifiés se sont déclarés partisans du service de trois ans. Soit, au total, 61 radicaux ou radicaux-socialistes unifiés qui sont entrés à la Chambre avec un programme qui n'est pas celui du comité

de la rue de Valois. » Combien, en outre, y en a-t-il qui ont entouré les divers articles du programme de Pau de restrictions ou de commentaires qui atténuent singulièrement la portée de leur adhésion à ce programme ?

Tous ces radicaux et radicaux-socialistes « habiles » ne seraient-ils pas singulièrement gênés le jour où ils se trouveraient placés entre les socialistes unifiés réclamant le retour immédiat à la loi de deux ans avec le vote non moins immédiat de l'impôt sur le revenu basé sur la déclaration contrôlée et un ministère nettement favorable au maintien du service de trois ans en même temps qu'hostile à la déclaration contrôlée ? Il faudrait bien peu connaître la mentalité de nos parlementaires pour douter de l'empressement avec lequel ils lâcheraient le programme de Pau, pour s'accrocher aux basques d'un ministère hostile à ce programme, qui leur paraîtrait assez solide pour durer¹.

Il me revient, à ce propos, le souvenir d'une petite anecdote qui en dit long sur la fidélité des parlementaires à leurs groupes. C'était au début du ministère Méline, qui venait de succéder au ministère très radical de M. Léon Bourgeois. Ayant rencontré

1. Ces lignes étaient déjà imprimées lorsque se produisirent l'installation du ministère Viviani et l'interpellation qui la suivit. Malgré les déclarations extrêmement précises de M. Viviani sur la nécessité du maintien du service de trois ans et l'impossibilité de libérer la classe de 1912 en octobre 1915, plusieurs députés qui avaient voté contre la loi de 1913 figuraient dans son cabinet et 142 radicaux unifiés, sans parler des socialistes indépendants, votèrent la confiance la plus entière dans le dit cabinet.

un attaché de cabinet du défunt ministère et lui ayant demandé ce qu'il augurait de la durée du cabinet Méline, il me répondit d'un ton presque joyeux : « Il n'en a pas pour quinze jours ! » — « Détrompez-vous, lui dis-je ; je lui en donne pour deux ans. » — « Et avec quelle majorité ? » fit-il. — « Avec la vôtre », lui répliquai-je. Et ce fut ainsi, en effet, que les choses se passèrent. Aussi, lorsque j'entends poser la question : « Quel ministère pourrat-on faire sortir de cette Chambre ? » je réponds : « Celui que l'on voudra. » Il y a, en effet, toujours, au Palais-Bourbon, quatre cents députés au moins qui ne peuvent pas se maintenir dans leurs circonscriptions sans le secours du gouvernement et qui sont prêts à voter pour tout ministère dont ils croiront pouvoir escompter le concours en vue de leur réélection.

Dans de pareilles conditions, les groupes ne signifient absolument rien. En veut-on une nouvelle preuve ? On n'a qu'à lire les articles publiés pendant la campagne électorale, par certains radicaux-socialistes et certains socialistes unifiés, au sujet du service de trois ans. Les socialistes affirmaient très haut leur résolution de supprimer tout de suite le service de trois ans, mais certains d'entre eux prêtaient volontiers l'oreille aux propositions qui leur étaient faites en vue de rechercher un terrain de conciliation où se réuniraient les adversaires et les partisans du service de trois ans.

M. de Monzie ayant suggéré l'idée de « cons-

truire, en dehors des deux lois de 1905 et de 1913, un système défensif moins exposé que les précédents à être, sous les suggestions du dehors, discuté et remplacé », M. Jaurès s'empressa de lui répondre : « Je ne cherche pas aujourd'hui quel est le système qui se cache sous le voile ingénieusement tissé par M. de Monzie... Je veux simplement noter une chose. C'est que... le maintien de la loi de trois ans est jugé impossible par plusieurs de ceux-là mêmes qui lui donnèrent leur vote. » C'était absolument exact, mais le contraire ne l'était pas moins : beaucoup de députés ayant voté contre le service de trois ans étaient et se sont montrés depuis très disposés à le maintenir.

L'interview de M. Combes publiée par le *Radical* du 20 mai fournit à M. Jaurès une occasion de se montrer « patient ». M. Combes ayant déclaré qu'il ne s'agissait pas « de rétablir, sans plus tarder, du jour au lendemain, la loi de deux ans », mais qu'il fallait affirmer simplement « la ferme volonté de revenir à la formule de la nation armée », M. Jaurès se déclarait parfaitement satisfait. « Au ministère qui, dès les premiers jours de la législature, affirmera nettement la politique formulée par M. Combes, il ne manquera pas, disait-il, une voix socialiste. »

Le jour où M. Viviani parut devant la Chambre avec son ministère et déclara la nécessité du maintien du service de trois ans, tous les socialistes unifiés votèrent, il est vrai, contre lui, mais un de

leurs leaders, M. Marcel Sembat, avait eu soin d'indiquer qu'il ne considérerait pas le retour au service de deux ans comme possible « sur l'heure ».

Ce que veulent les socialistes, c'est avoir un ministère radical à leur discrétion. Moins le programme de ce ministère sera précis et plus ils en seront les maîtres. Or, un ministère sans programme ou n'ayant pas d'autre programme que celui de Pau avec le retour plus ou moins déguisé au service de deux ans constituerait un grave danger pour le pays.

Jamais peut-être la situation extérieure n'a été aussi délicate ; jamais elle n'a autant exigé que toutes les grandes nations soient prêtes à faire la guerre pour conserver la paix. Nos alliés russes font de grands efforts pour accroître les effectifs de leur armée permanente et rendre sa mobilisation plus rapide ; que penseraient-ils si nous procédions à la réduction de nos forces au moment même où ils accroissent les leurs ? Ne suffirait-il pas même que nous parlions de la possibilité de réduire les effectifs actuels de notre armée pour les inquiéter ?

Quel est le ministère qui pourrait prendre une pareille attitude ? Où est la majorité qui en assurerait la responsabilité ? Gouvernement et majorité ne sauraient-ils pas que cette attitude serait suivie de la perte de nos amitiés et de nos alliances ? M. Clemenceau a dit avec raison, à propos de la discussion sur le service de trois ans : « Je voudrais que tout Français se pénétrât de cette idée

que si les conflits préparés par la Germanie se produisent, la partie perdue pour nous serait l'asservissement final de notre race, la terminaison même de notre histoire... Ce serait le crime suprême de laisser à la mauvaise fortune toute prise que nos facultés de prévision pourraient lui enlever... Je veux bien donner trop à la défense nationale, je me refuse le droit de lui donner, pour si peu que ce soit, moins qu'il n'est nécessaire ». Je ne vois pas quel gouvernement digne de ce nom pourrait tenir un autre langage. Et j'en conclus que la seule question de la défense nationale rend impossible la formation d'un ministère s'appuyant sur l'extrême gauche radicale et socialiste, ainsi que ne cesse de le réclamer M. Combes.

L'impossibilité d'un pareil ministère résulte, en outre, du fait que les socialistes unifiés se refusent à prendre aucune part des responsabilités du gouvernement. On a cité ce mot de M. Compère-Morel, qui est l'un des modérés du socialisme unifié : « Nous sommes opposés à l'entrée de l'un ou de plusieurs d'entre nous dans une combinaison ministérielle quelconque. » M. Bedouce, qui se déclare prêt à voter le budget dans certains cas spéciaux, a dit, de son côté : « Nous collaborerons avec des ministères de notre goût, nous ne les formerons pas, du moins pas encore. » Or, où est le ministère qui voudrait accepter de s'appuyer sur un groupe qui conserverait le droit de critique sans accepter les responsabilités de l'action ?

Si des hommes se trouvaient pour former un tel ministère, ne seraient-ils pas déconsidérés aux yeux du Parlement et du pays ? Et si le président de la République consentait à constituer ce ministère, quelles responsabilités n'assumerait-il pas ?

Certains députés ou écrivains politiques, plus sceptiques qu'éclairés sur la nature de la grave crise traversée par la République, se sont imaginé qu'il serait possible de former un ministère durable et fort par le rapprochement des groupes libéraux, tels que la Fédération des Gauches et le Parti républicain démocratique, avec les groupes jacobins, tels que le Parti radical unifié et les Socialistes indépendants.

L'un des partisans les plus zélés de ce rapprochement s'est efforcé de le rendre acceptable en faisant disparaître les causes de conflits qui existent entre les deux catégories de groupes. Pour y parvenir, il envisageait particulièrement la question du service de trois ans, celle de la réforme électorale et celle de l'impôt sur le revenu.

De la première, il affirmait qu'elle n'est plus en cause puisque le cabinet Doumergue, constitué par les leaders de la rue de Valois, autrement dit par des éléments du plus pur jacobinisme, s'était déjà prononcé pour l'application loyale de la dernière loi militaire. Les groupes libéraux étant partisans du maintien du service de trois ans et les ministres jacobins ayant appliqué fidèlement ce service, pourquoi les deux groupements reste-

raient-ils divisés ? Il oubliait que si le ministère Doumergue avait donné une adhésion verbale au service de trois ans, il avait, pendant toute la période des luttes électorales, fait appuyer par les préfets et les sous-préfets les candidats les plus acharnés à critiquer le service de trois ans et à réclamer le retour immédiat au service de deux ans. Ne sait-on point, d'autre part, que les journaux inspirés par le comité de la rue de Valois préconisent toujours la suppression du service de trois ans ? « Inlassablement, depuis des mois, disait récemment le *Radical*, nous avons combattu ici pour le programme de Pau. » Et le 22 mai, la Fédération radicale valoisienne de la Seine vota un ordre du jour invitant les élus du parti à « poursuivre, dès la rentrée des Chambres, la réalisation des décisions votées par le congrès de Pau, notamment en ce qui concerne la loi militaire de 1905 ».

Dans ces conditions, serait-il possible d'introduire en un même cabinet des hommes de la Fédération des Gauches ou du Parti républicain démocratique avec des représentants du Parti radical unifié ? Comment pourraient-ils se mettre d'accord sur un problème capital, qui intéresse au plus haut degré l'avenir de la France et sur lequel ils ont été jusqu'à cette heure profondément divisés ? Poser la question, n'est-ce point la résoudre par la négative ?

Les écrivains auxquels je fais allusion ne peuvent ignorer que les groupes libéraux et les

groupes jacobins sont aussi très divisés au sujet de la réforme fiscale : les premiers ne veulent entendre parler ni d'impôts *personnels*, ni de la déclaration contrôlée, qui entraînerait nécessairement l'inquisition du fisc dans les affaires privées ; les seconds affirment qu'il est impossible d'établir l'impôt sur le revenu ou le capital sans le rendre personnel et le baser sur la déclaration contrôlée. Les conciliateurs à outrance n'en proclament pas moins la facilité de mettre d'accord les deux doctrines ; ils ne voient pas dans leur opposition un obstacle à la formation d'un cabinet où les représentants de la déclaration contrôlée collaboreraient avec les adversaires de ce régime inquisitorial.

Les conciliateurs auxquels je fais allusion, connaissant l'impossibilité de mettre d'accord les groupes libéraux favorables à la réforme électorale, et les groupes jacobins qui lui sont hostiles, espèrent échapper à la difficulté en affirmant qu'il n'est nullement besoin de se presser d'aborder l'examen de cette réforme. Les groupes jacobins accepteraient, sans nul doute, très volontiers cette manière de procéder, mais les groupes libéraux n'en pourraient faire autant qu'au risque de se déconsidérer et déshonorer.

Initiateurs du scrutin de liste avec représentation des partis, les chefs de la Fédération des Gauches, du Parti républicain démocratique et de la Fédération républicaine se suicideraient politiquement si, après des élections qui ont mis en pleine lumière

tous les vices et toutes les corruptions du scrutin d'arrondissement, ils négligeaient de faire disparaître le plus tôt possible ce détestable régime électoral. Plus la tâche sera entourée de difficultés et plus ils auront le devoir de s'y attacher avec zèle et obstination. De la réforme électorale dépend, en effet, le sort de la législature. La dernière Chambre n'a rien pu faire d'utile parce qu'elle fut mise par les jacobins arrondissementiers dans l'impossibilité de faire aboutir la proportionnelle. Les groupes libéraux pourraient-ils, sans abdication, faire partie d'un ministère dont la réforme électorale ne constituerait pas l'article le plus essentiel ?

Rêver d'un ministère où libéraux et jacobins seraient confondus, c'est faire un rêve puéril ou projeter une folle entreprise¹.

1. L'expérience faite par M. Ribot est, à cet égard, particulièrement instructive. Malgré sa grande expérience parlementaire, M. Ribot s'était bercé de l'illusion qu'en raison de la situation troublée de l'Europe et de l'état déplorable de nos finances, il pourrait réunir dans un même cabinet des radicaux comme M. Léon Bourgeois et M. Delcassé avec un membre de la fédération des gauches comme M. Jean Dupuy et obtenir le concours simultané des groupes divers auxquels appartenaient ses collaborateurs. Pour s'assurer le concours des radicaux, il avait introduit dans son programme l'impôt complémentaire sur le revenu et l'impôt de 4 p. 100 sur les nouvelles rentes françaises, tandis que pour avoir l'appui des groupes libéraux et nationaux il se déclarait irréductiblement favorable au maintien du service de trois ans. Cette dernière clause et la présence d'un libéral dans son cabinet provoquèrent de si violentes colères sur les bancs de toute l'extrême gauche qu'il fut renversé dès le premier jour de sa comparution devant la Chambre.

Déjà, M. Viviani avait échoué dans sa première tentative de

Certes, on a vu déjà se produire des mariages ministériels de cette sorte, mais on sait que jamais ils ne produisirent que des enfants difformes et monstrueux. Les tenter, en ce moment de crise de la République, serait exposer le régime et le pays aux plus graves dangers.

L'impossibilité de constituer un ministère viable et solide soit avec les groupes radicaux-socialistes et socialistes, soit avec les groupes républicains libéraux associés aux groupes jacobins, conduit-elle à la nécessité de former un cabinet avec les groupes du centre et de la droite, ainsi que certains conservateurs l'ont supposé et proposé ? Je ne le pense pas.

D'abord, un ministère entièrement et nettement conservateur subirait une opposition formidable et irréductible de la part des trois cents radicaux-socialistes, socialistes indépendants et socialistes unifiés que compte la nouvelle Chambre. Les

former un cabinet parce qu'il avait introduit un membre de la fédération des gauches dans sa combinaison et parce qu'il mettait comme condition à l'abandon du service de trois ans la modification de la situation extérieure.

M. Ribot fut condamné parce qu'il avait voulu concilier les groupes et les programmes. M. Viviani avait dû renoncer à sa première combinaison parce qu'il avait, comme M. Ribot, essayé d'unir des hommes et des articles de programmes qui, en réalité, sont inconciliables.

Lorsqu'il a refait un ministère, il a dû en écarter tous les éléments libéraux et adopter un programme hétéroclite qui fut, dès le premier jour repoussé par les socialistes en même temps que par l'action libérale, ne put même pas obtenir un vote d'approbation de la part des radicaux et est déjà combattu par eux dans la commission de l'armée.

membres de ces groupes sont trop divisés sur les grandes questions à l'ordre du jour et sur les conditions du gouvernement pour qu'il leur soit possible de former un ministère durable, mais ils seraient entièrement d'accord pour combattre un cabinet qui se formerait en dehors d'eux. Et ce serait faire leur jeu que constituer un ministère dont le programme serait celui de la droite.

M. de Mun se berce d'une pure illusion lorsqu'il invite les chefs de la Fédération des Gauches ou du Parti républicain démocratique à inaugurer une politique dont ses amis et lui rédigeraient le programme. Il n'y a, dans les groupes les plus libéraux du parti républicain, aucun homme qui puisse songer à revenir sur les lois votées par les majorités républicaines, dans le domaine des relations de l'Etat avec les Eglises ou dans celui de l'instruction publique. La rupture du Concordat a été la conséquence naturelle, inévitable, de l'institution du régime républicain, car l'un des principes essentiels de la République est représenté par la séparation absolue de tout ce qui est du domaine de la conscience d'avec tout ce qui appartient au domaine de la vie civile et politique. Aucun gouvernement républicain ne pourra être tenté de renouer les liens que Bonaparte avait établis entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Autant il est de l'intérêt des républicains de respecter la liberté religieuse, autant il est de leur devoir de maintenir, dans l'intérêt même de cette liberté,

la séparation complète de l'État et des Eglises.

La question religieuse a divisé la France en deux fractions ennemies pendant trop longtemps pour qu'aucun homme politique sage soit tenté de la rouvrir; or, elle serait fatalement rouverte le jour où un ministère constitué sur le programme de M. de Mun ferait un appel direct au concours des groupes de droite pour rétablir le Concordat sous une forme quelconque.

Il importe, du reste, de noter que les députés du centre et ceux de la droite ne s'entendent pas plus sur les programmes que ceux de la gauche et de l'extrême gauche. De même qu'il y a, dans cette dernière, des esprits rebelles à toute conception gouvernementale au point de ne vouloir même pas voter le budget sans lequel il ne pourrait y avoir ni administration, ni perception des impôts, ni défense de la patrie sur terre ou sur mer, ni rien de ce qui fait les sociétés organisées, de même il se trouve à droite des adversaires tellement acharnés du régime républicain qu'ils favorisent les pires révolutionnaires, dans l'espoir de rendre impossible tout gouvernement raisonnable et patriote. N'a-t-on pas vu, au cours des dernières élections législatives, l'organe officiel de la royauté préconiser les candidatures les plus révolutionnaires ou anarchiques sous le prétexte que leur triomphe amènerait plus vite la fin du régime républicain et l'avènement du « roi » ?

En admettant donc qu'il fût possible à un minis-

tère formé, avec les groupes du centre et de la droite de résister à l'opposition violente qu'il rencontrerait dans les groupes de gauche et d'extrême gauche, il ne tarderait pas à être la victime des intrigues nouées contre son existence par les éléments les plus avancés de la droite. Ne sait-on pas que le ministère Barthou a dû sa chute, en grande partie, à l'opposition de M. Piou et de M. de Mun ? Et la cause du mécontentement des deux leaders de la droite ne résidait-elle pas dans certaines déclarations, inutiles d'ailleurs, de M. Barthou, relativement aux écoles publiques et à l'enseignement des instituteurs laïques ?

Ce fait contient une leçon que le président de la République et tous nos hommes politiques doivent méditer. Il démontre d'une manière absolue l'impossibilité de former un cabinet avec une majorité qui embrasserait *exclusivement* les groupes du centre et de la droite. Sa base serait trop étroite pour que son équilibre pût être stable et ses adversaires seraient trop nombreux pour qu'il ne fût pas exposé à être renversé avant d'avoir rien pu faire.

Comme il en serait de même pour tout ministère formé exclusivement avec les groupes de gauche et d'extrême gauche, et comme il est impossible de réunir en une même majorité de gouvernement solide les groupes républicains libéraux et les groupes républicains jacobins, j'en conclus qu'il faut chercher les éléments de la constitution d'une

majorité de gouvernement et d'un ministère viable ailleurs que dans les groupes parlementaires.

Dire, comme M. Clemenceau et M. de Mun, qu'il faut gouverner contre M. Jaurès et les socialistes unifiés, ou, avec M. Combes, qu'il faut gouverner contre les progressistes, voire contre la Fédération des Gauches, le Parti républicain démocratique et la Fédération républicaine, c'est ne dire rien de pratique.

La vérité est que les groupes ne peuvent servir de base à aucun gouvernement digne de ce nom et qu'il faut avoir recours à un ministère de programme comme dans la crise de 1899, car tout ministère n'ayant pas un programme à la fois très net et très homogène ne pourra pas être durable. Je n'entends point prétendre qu'il ne soit matériellement possible de former un ministère sur un programme mal défini, assez vague pour donner satisfaction aux métaphysiciens de la conciliation ; mais j'estime que la France est dans un tel état de déconfiture morale qu'il y aurait danger grave à ne pas s'efforcer de lui indiquer d'une façon très nette la voie dans laquelle les pouvoirs publics veulent l'engager.

Le désarroi des opinions est tel qu'il aurait suffi, aux dernières élections législatives, d'un déplacement de quelques milliers de voix pour changer complètement la majorité de la Chambre et que, d'autre part, le nombre des députés représentant, en réalité, une majorité d'électeurs est extrême-

ment faible. *L'Echo de Paris* du 15 mai a dressé un tableau des élus de 43 circonscriptions réparties entre 30 départements, d'où il résulte que les candidats radicaux ou socialistes n'ont battu leurs concurrents qu'à 100, 200 ou 300 voix de majorité, dans des conditions telles qu'il eût suffi d'un déplacement total de 7 ou 8.000 voix pour que ces 43 circonscriptions envoyassent à la Chambre des députés hostiles à la politique de la rue de Valois et au socialisme. Comme le fait observer justement le journal qui donne ces chiffres, grâce à ces 43 sièges, l'opposition au bloc radicalo-socialiste eût été « largement maîtresse de la situation » et assez forte « pour enlever aux collectivistes toute influence dans le gouvernement, pour assurer le triomphe définitif de la défense nationale, de la liberté d'enseignement, de la liberté de conscience ». N'y a-t-il point là une preuve évidente du désarroi qui règne dans la plupart des esprits, et ce désarroi n'est-il point rendu plus évident encore par le fait que la plupart des députés élus avec de faibles majorités n'ont dû leur succès qu'à des coalitions d'électeurs ayant voté au premier tour pour des programmes très différents de celui du candidat que, finalement, leurs voix ont fait triompher ?

Ne sait-on pas aussi que des coalitions de même ordre se sont produites, en beaucoup de circonscriptions, dès le premier tour de scrutin et dans des conditions telles que leur production était inévitable ? Voici, par exemple, une circonscription dans

laquelle les conservateurs n'ont pas de candidat qui représente leurs idées, soit parce qu'ils ne sont pas assez nombreux, soit parce que personne parmi eux n'a voulu s'exposer aux mille ennuis d'une lutte électorale; que pourront-ils faire? S'ils s'abstiennent, ils verront triompher peut-être un socialiste révolutionnaire ou un radical jacobin et sectaire; s'ils votent pour un candidat libéral quoique plus ou moins radical, ils peuvent envoyer à la Chambre un homme qui, sans avoir leurs idées, défendra leurs libertés; n'est-il point très naturel qu'ils votent pour le candidat libéral? N'y sont-ils pas obligés par la nature même du régime électoral, puisque celui-ci ne permet l'élection que d'un seul candidat dans chaque circonscription? Mais, d'autre part, il est bien évident que l'une des conséquences nécessaires du scrutin d'arrondissement est de créer la plus déplorable confusion d'idées et de programmes aussi bien dans l'esprit des électeurs que dans celui des élus.

Si l'on ajoute à ce fait que la plupart ou, pour mieux dire, tous les députés élus avec de fortes majorités, n'obtiennent ce résultat qu'en flattant les opinions contradictoires des électeurs, qu'en promettant à tous ce qu'ils désirent sans se demander si leurs désirs sont conciliables ou non, il est facile de comprendre qu'il y ait dans la Chambre un grand nombre de partisans des ministères sans programme. Ceux-là savent fort bien que de tels ministères sont dangereux par la déconsidération

qu'ils jettent sur la République et par les concessions qu'ils devront faire aux ennemis de la défense nationale ou de l'ordre intérieur, mais ils songent avant tout au profit qu'ils en tireront pour eux-mêmes et en vue de leur réélection ultérieure, parce que ces ministères devront écarter toutes les solutions nettes et précises.

Enfin, un grand nombre de députés ont peu de goût pour les ministères à programme précis parce qu'ils n'ont été élus que par un nombre restreint d'électeurs et redoutent de voir disparaître leur majorité nominale. « Il résulte d'une statistique, disait la *Petite Gironde* du 14 mai, que sur les 600 députés élus en France et en Algérie, il y en a seulement 56 qui ont obtenu un chiffre de voix formant la majorité des électeurs inscrits dans leurs circonscriptions. Dans 544 autres, on en trouve qui n'ont passé qu'avec un nombre de voix ne représentant le plus souvent que le tiers ou le quart des électeurs inscrits !... Parmi les 56 députés élus par la majorité des inscrits, il n'y a que 4 radicaux-socialistes unifiés de la rue de Valois ; tous les autres appartiennent soit à la droite, soit aux diverses fractions modérées du parti républicain. Enfin, il n'y pas un seul socialiste unifié dans cette liste. Or, ils seront 102 dans la nouvelle Chambre. »

En présence de ces faits, il est facile de comprendre que les partisans des ministères sans programme précis soient nombreux à la Chambre.

Mais il est également facile de se rendre compte de la gravité des dangers auxquels la République et le pays seraient exposés si l'on ne donnait pas une direction très nette au Parlement et à la nation.

Or, pour que le gouvernement puisse donner au pays et au Parlement la direction qui leur est indispensable, il faut qu'il ait un programme nettement défini et homogène. Quel peut et doit être ce programme? Telles sont les questions auxquelles il faut, maintenant, donner une réponse. Ce sera l'objet de la dernière partie de ce travail.

CHAPITRE II

DES DIVERS PROGRAMMES SUR LESQUELS ON A PROPOSÉ D'ÉTABLIR UN GOUVERNEMENT

J'ai passé en revue dans le précédent chapitre toutes les combinaisons de groupes auxquelles il serait possible d'avoir recours pour former un gouvernement et une majorité capables de faire sortir notre troisième République de la crise dangereuse qu'elle subit et je suis arrivé à ce résultat, dégagé de toute passion politique, déduit des faits et dicté par la seule raison, que l'on ne peut constituer une majorité de gouvernement et un ministère capable de gouverner, ni au moyen de la conjonction des groupes extrêmes de gauche (socialistes unifiés, socialistes indépendants et radicaux-socialistes unifiés ou valoisien), ni par le moyen d'une conjonction de ces groupes avec les groupes des républicains libéraux (Fédération des Gauches, Parti républicain démocratique, radicaux indépendants, etc.), ni par une concentration qui unirait les éléments de gauche les plus modérés aux éléments du centre (progressistes) et aux éléments de

la droite (nationalistes, Action Libérale, monarchistes).

L'impossibilité de réaliser les différents accords dont je viens de parler résulte, on l'a vu, de ce que tous les groupes parlementaires sont purement fictifs, nominaux, ne se distinguent que par des étiquettes devenues mensongères et n'ont pas de programme commun à tous les membres de chaque groupe.

Cette impossibilité résulte aussi de ce que certains groupes ont des ambitions trop grandes et sont dominés par des obligations de clientèle trop impérieuses pour qu'il leur soit possible de se prêter à une politique loyale de conciliation avec d'autres groupes, même très voisins.

Les partisans de la reconstitution du « bloc » formé par les socialistes unifiés, les socialistes indépendants et les radicaux unifiés ne prennent pas garde, par exemple, que ce bloc ne pourrait pas avoir un programme capable de servir de base à leur gouvernement.

Faisant allusion, après le premier tour de scrutin, à la lutte engagée entre les républicains libéraux et les jacobins dans une foule de circonscriptions, la *Lanterne* du 6 mai disait : « Le comité radical et radical-socialiste préconise l'union, la discipline rigoureuse : « Bloc contre bloc ». Il n'est pas d'autre tactique utilisable dans la deuxième bataille que nous livrerons le 10 mai. Il n'en est pas de meilleure, puisque nos adversaires s'ef-

forcent de multiplier contre elle les manœuvres et les obstacles ». Mais M. Ferdinand Buisson, qui se désista en faveur d'un socialiste unifié n'était pas sans défiance à l'égard du programme que suivrait le parti socialiste. Dans le *Rappel* du 11 mai, il se demandait si les socialistes « se croient tenus à persister dans le beau geste facile de refuser le budget » et s'ils resteront « dans l'opposition toujours impeccable parce que toujours irresponsable ».

M. Camille Pelletan qui n'a pas à l'égard des socialistes unifiés la défiance du prudent Ferdinand Buisson, se félicitait du succès des collectivistes mais, en même temps, leur accordait une importance d'où résulterait l'impossibilité d'édifier aucun programme de gouvernement, si elle était acceptée. « Les chefs radicaux, déclarait-il le 2 mai à un rédacteur de la *Lanterne*, ont fait beaucoup de mal à leur parti; leurs défaillances ont servi au parti socialiste unifié *pour le plus grand bien de la République*. » Car M. Pelletan considère le programme des socialistes comme un idéal. « Beaucoup des nôtres, dit-il, ont voté pour les socialistes parce qu'ils proclamaient bien haut leur volonté de revenir à la loi de deux ans et d'obtenir l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée. » Ce n'est donc pas seulement une alliance ou une entente cordiale avec les socialistes unifiés qu'il recommandait, c'était l'obligation pour les radicaux de se placer sous la direction et l'hégémonie du parti socialiste. Et il ne dissimulait guère son regret de

ce que les collectivistes soient empêchés par leurs troupes d'entrer dans un ministère.

Enfin, M. Combes, précisant mieux encore la pensée des hommes de son parti, disait à un rédacteur de la *Lanterne*, le 7 mai : « Je suis attaché au *bloc* plus que jamais. D'abord et avant tout parce que je ne conçois pas la possibilité du progrès démocratique sans cette *formation de combat*... Il n'y a que deux majorités possibles : l'une, toute à gauche, acquise sans réserve au progrès démocratique ; l'autre, de vague concentration (allusion à la majorité rêvée par M. Léon Bourgeois) avec laquelle nous courons aux pires déceptions. Vous pensez bien que mon choix est fait. » Et il insistait en faveur de « l'impérieuse obligation de l'union des radicaux et des socialistes », sur le programme de Pau, en vue de la formation d'une majorité et d'un gouvernement de combat.

Dans une interview plus récente (*Radical* du 20 mai 1914), M. Emile Combes déclarait : « Depuis la dissolution du bloc, la République avait piétiné sur place. Le pays vient de signifier sa volonté d'aller de l'avant. Il a refait le bloc, puisque, au second tour, dans la plupart des circonscriptions, et quelquefois au premier, les suffrages radicaux et socialistes se sont confondus. Je me réjouis donc sans réserve de la victoire remportée par notre parti et par le parti républicain tout entier, grâce à une tactique qui m'est chère. » Puis il ajouta : « que l'on refasse le bloc ou que l'on s'arrête à

toute autre formule, peu importe, pourvu que l'on aboutisse à gouverner à gauche, *contre* le centre et la droite ». Il n'a peur, du reste, ni de l'hégémonie des socialistes ni de leur programme. « Le jeu des conservateurs, lui dit-on, est de dénoncer les socialistes comme des fauteurs de révolution et de ruine... » Et il répond : « Périls imaginaires, dangers inventés pour les besoins d'une mauvaise cause... Dans la partie de leur programme réellement pratique, les socialistes unifiés sont à peu près d'accord avec les socialistes indépendants et les radicaux-socialistes. Dès lors, comment s'étonner que les électeurs aillent des uns aux autres, favorisent les socialistes en manière de protestation, parce qu'ils ne furent point satisfaits conformément à leurs désirs impatients. » En d'autres termes, M. Combes, de même que M. Pelletan, reconnaît volontiers la supériorité de l'influence socialiste sur l'influence radicale et trouverait fort naturel que les radicaux de son parti se plaçassent sous l'hégémonie des socialistes unifiés et avec leur programme.

Celui-ci fut nettement indiqué par le *Radical*, organe officiel de la rue de Valois, dans son éditorial du 12 mai. D'après lui, « le suffrage universel a scellé l'union entre les radicaux, les socialistes et les républicains vraiment situés à gauche, sur un programme très net, celui de Pau ». M. Combes lui-même parlant, dans l'interview du *Radical* dont il a été question plus haut, du programme de la majorité de combat qu'il rêve de former, y faisait

figurer l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée, le retour au service de deux ans « promis formellement », la lutte contre « la réaction cléricale » et le maintien du régime électoral majoritaire, c'est à-dire tout le programme de Pau.

Un gouvernement viable pourrait-il être constitué avec ce programme ? Ce programme de « combat » n'est-il pas condamné par sa nature même ? Le président de la République pourrait-il confier le pouvoir aux hommes qui formulent cette conception politique ? Voilà des questions auxquelles ni M. Combes, ni M. Pelletan, ni les journaux valaisiens ne me paraissent avoir réfléchi d'une façon sérieuse.

Le *Radical* affirmait, il est vrai, après les élections que « à eux seuls, les trois partis de gauche organisés (radicaux unifiés, socialistes unifiés, républicains-socialistes) occupant 321 sièges, constituent une majorité gouvernementale suffisante » ; il grossissait encore cette majorité en y ajoutant « les radicaux et radicaux-socialistes indépendants et les républicains de gauche résolus à se conduire en sincères républicains » et la portait jusqu'à un effectif de 360 membres. Mais ces calculs étaient sujets à discussion quoiqu'ils fussent édifiés à l'aide des chiffres des tableaux officiels, car les chiffres ne sont pas tout.

Les 101 socialistes unifiés ont, à n'en pas douter, un programme commun et ne manqueront pas d'apporter, dans leurs efforts pour le réaliser, le

zèle qu'ils mirent à le faire triompher devant le corps électoral. N'aspirant pas ou ne pouvant pas aspirer au pouvoir à cause des résistances de la partie avancée de leurs troupes, ils ne peuvent asseoir leur autorité dans la Chambre que sur une fidélité absolue à leur programme.

Ils réclament impérieusement le retour immédiat au service de deux ans parce que c'est en le promettant qu'ils ont entraîné sous le drapeau collectiviste les électeurs auxquels ils doivent de posséder 101 sièges dans la nouvelle Chambre. S'ils abandonnaient ce premier article de leurs revendications, ils perdraient toute leur clientèle et deviendraient ridicules aux yeux du Parlement.

Les radicaux-socialistes pourront-ils les suivre jusqu'au bout dans cette voie? N'y en a-t-il pas un grand nombre qui ont voté déjà le service de trente mois, soit même le service de trois ans, et presque tous n'ont-ils point, au cours des élections, fait des déclarations favorables au maintien du service de trois ans jusqu'à ce que la situation internationale se soit modifiée? M. Combes n'a-t-il pas laissé entendre dans son interview du 7 mai (*Lanterne*) qu'il y aura lieu de maintenir le service de trois ans « jusqu'au jour où les circonstances extérieures seront moins menaçantes »? M. Clemenceau n'a-t-il point proclamé très haut la nécessité absolue du service de trois ans? Dans ces conditions, il est évident que tous les radicaux ne sui-

vront pas les socialistes sur le terrain de la question militaire.

Les socialistes unifiés ne pourront pas non plus renoncer à l'emprunt sur le revenu et le capital avec déclaration contrôlée, car il forme une partie essentielle de leur bagage révolutionnaire. Ils ont promis à leurs clients des villes et des campagnes une enquête des fortunes individuelles indispensable à la réalisation de leurs projets de suppression de la propriété personnelle et de constitution de la propriété collective. S'ils renonçaient à la déclaration et au contrôle, ils apparaîtraient comme de simples charlatans aux yeux des gens qu'ils ont entraînés dans la lutte des classes. Ils devront aussi, pour les mêmes motifs, réclamer la suppression de tous les impôts qui frappent les ouvriers de l'industrie ou de l'agriculture et le dégrèvement de tous les petits propriétaires terriens, car c'est en promettant ces suppressions et ces dégrèvements qu'ils ont fait accepter l'impôt sur le revenu par les électeurs qui les ont envoyés à la Chambre.

En face de ces exigences des socialistes unifiés, quelle sera l'attitude des socialistes indépendants et des radicaux-socialistes que la presse valoisienne considère comme devant former avec les collectivistes la majorité de *combat* de M. Combes? Il suffit, pour répondre à cette question, de jeter un simple coup d'œil sur les programmes avec lesquels les socialistes indépendants et les radicaux-socia-

listes se sont fait élire. On voit que dans la plupart de ces programmes, ou bien il n'est pas question de la déclaration contrôlée, ou bien il n'y est fait allusion que sous des formes plus ou moins vagues. Les socialistes indépendants et les radicaux-socialistes sont élus en majorité par la classe moyenne qui redoute l'œil indiscret du fisc ; ils ont été obligés de promettre qu'ils ne voteraient aucune mesure pouvant entraîner l'inquisition fiscale.

Il n'est donc pas douteux que le programme de combat de M. Combes serait difficilement accepté par tous les radicaux et qu'il trouverait de l'opposition même parmi les valoisiens. A plus forte raison ne pourrait-il pas être admis par les républicains de gauche que M. Combes suppose devoir entrer dans sa majorité. Dans son interview du 20 mai, il disait : « Outre les radicaux et radicaux-socialistes adhérant à notre parti, et les socialistes, unifiés ou indépendants, la majorité doit comprendre à mon sens les radicaux indépendants et les républicains de gauche sincères. La majorité de gauche comprendrait ainsi, si nos calculs sont exacts, 350 ou 360 députés environ. C'est plus qu'il n'en faut pour faire œuvre féconde et durable. » Sans doute, mais trouvera-t-on cette majorité pour accomplir l'œuvre de révolution économique, sociale et politique à laquelle M. Combes convie la Chambre ? Il me paraît permis d'en douter, car j'estime qu'il y a encore, même parmi les radicaux-socialistes, des républicains assez clairvoyants pour

ne pas lancer la République dans une aventure où elle sombrerait presque fatalement.

Les socialistes unifiés ne cachent pas, d'ailleurs, leurs intentions. Ce qu'ils veulent, c'est que le parti radical valoisien subisse leurs volontés. M. Jaurès s'indignant parce que M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, avait proposé de retirer de la loi de finances de 1914 le projet d'impôt complémentaire sur le revenu voté, à la fin de la dernière législature, par la majorité radicale-socialiste de la Chambre écrivait : « A cela, la Chambre nouvelle ne consentira jamais. Elle n'abandonnera pas la seule méthode qui lui permette d'affirmer et de faire prévaloir sa volonté réformatrice. Non seulement, elle maintiendra dans la loi de finances de 1914 l'impôt complémentaire, mais elle insérera dans la loi de finances du budget de 1915 les grandes réformes fiscales qui sont nécessaires pour assurer l'équilibre de nos finances. » Et pour que les radicaux unifiés ne se méprennent pas sur la nature des sentiments de son parti, M. Jaurès ajoutait tout de suite la menace « Si le Sénat, déclarait-il, refuse d'accepter cette méthode à laquelle la Chambre a été conduite et contrainte par toutes les manœuvres sénatoriales d'ajournement, ce sera le conflit avec le Sénat sur un terrain où le suffrage universel est assuré de la victoire. » Même menace au sujet de l'impôt sur la rente française. Les socialistes veulent que l'immunité de la rente disparaisse, et M. Jaurès

déclare que si un emprunt échouait par le fait de la suppression de cette immunité, « le parti républicain imiterait ce qu'a fait l'Allemagne : il couvrirait les dépenses extraordinaires par un impôt extraordinaire sur la fortune... C'est l'impôt extraordinaire sur les riches qui prendra la place de l'emprunt. Un ministre des Finances réformateur, s'il a conscience de sa *force* et s'il est résolu à user de *ses armes*, n'a rien à craindre ».

Le jour même où M. Jaurès faisait connaître les ordres de son parti, M. Jules Guesde faisait au *Matin* des déclarations d'où il résulte que les socialistes unifiés persisteront à ne pas voter le budget, à repousser, par conséquent, tous les crédits nécessaires à la défense nationale. Il rappelait que « la charte constitutive du parti porte en toutes lettres » qu'il est un parti « de lutte de classes et de révolution » et que si « son devoir est d'arracher toutes les réformes susceptibles d'améliorer les conditions de lutte de la classe ouvrière, il ne saurait, en aucune circonstance, par le vote du budget, par la participation au pouvoir, etc., favoriser aucun des moyens pouvant prolonger la domination de la classe ennemie. » Voilà qui est net : non seulement les socialistes unifiés ne voteront pas le budget, mais encore, s'ils votent des lois sociales, économiques, financières, ce sera uniquement pour « améliorer les conditions de la *lutte de classes* », pour fournir des armes nouvelles au parti socialiste en vue de la bataille incessante qu'il livre

« à la classe ennemie », c'est-à-dire à tout le reste de la nation.

M. Marcel Sembat, qui ne connaît pas les détours de pensée et de style où se complaisent parfois quelques-uns de ses collègues, ne dissimule pas que les socialistes unifiés entendent user de leur triomphe, à la fois pour étendre leur influence dans le pays et pour placer la République sous leur hégémonie. « Les campagnes s'y mettent ! Les paysans marchent ! crie-t-il. Alors il dépend de nous d'être quatre cents dans quatre ans. Pour cela nous n'avons qu'à continuer... » Et je ne doute pas que l'avenir réalise les espoirs que l'écrivain socialiste fait miroiter aux yeux de ses amis, si le parti radical est assez naïf pour obéir aux socialistes comme il le fit pendant la dernière législature et au cours de la période électorale.

Mais en attendant que les espoirs de M. Sembat se réalisent, que feront les socialistes unifiés à la Chambre ? M. Gustave Hervé, qui n'a de ménagements à garder envers personne, nous l'a dit très clairement. Dans la *Guerre Sociale* du 13-19 mai, après avoir rappelé les effectifs des socialistes unifiés, socialistes indépendants et radicaux-socialistes que possédera la nouvelle Chambre, il écrivait : « En somme, de quoi constituer à la Chambre une majorité de gauche, que ça plaise ou ça déplaise à Félix Faure-Poincaré. Car si nous avons fait bloc ou pomme de terre dans tout le pays au deuxième tour, ce n'est pas pour faire à la Chambre le con-

traire du bloc, hein ?... C'est pour faire triompher l'impôt sur le revenu, sans inquisition ni vexation, mais *avec déclaration contrôlée*, n'est-il pas vrai ? C'est aussi, je suppose, pour revenir *avant octobre 1915, au service de deux ans...* même si Félix Faure-Poincaré veut faire la bête et chuchote à l'oreille des ministres que le tsar s'y oppose. C'est enfin, j'imagine, pour essayer de chercher un terrain d'entente cordiale avec l'Allemagne... C'est bien pour cela, n'est-ce pas, que 102 des nôtres ont été élus... » Et, précisant de quelle façon les socialistes unifiés pourront obtenir « cela », il écrit : « Un geste de nous, à certaines heures, et le ministère est par terre. De la couleur de nos 102 boules dépend le sort des gouvernements, c'est-à-dire l'orientation de la politique française, intérieure et extérieure. Les choses sont ainsi et ne sont pas autrement. »

Toutefois, M. Gustave Hervé a peur que les socialistes unifiés n'aient pas le cœur à cette action vigoureuse et il leur crie : « Vous ne voulez pas bloquer ! Alors dites de suite que vous brûlez de revoir Briand, Barthou ou Clemenceau, c'est-à-dire d'enterrer le service de deux ans et l'entente franco-allemande. Vous bloquerez donc, peut-être en vous voilant la face, mais vous bloquerez. » Et à ces conditions, il promet aux socialistes « l'État, et, par la conquête de l'État, la nationalisation progressive des moyens de production et d'échange ». Voilà le programme, voilà le but nettement précisé

et l'on comprend que M. Gustave Hervé termine par cette adjuration aux vainqueurs des dernières élections : « Allons-nous nous immobiliser devant nos Icones, rester prosternés devant nos saintes reliques, alors que nous pouvons conquérir l'État par la domination du gouvernement ? »

Les prétentions du parti socialiste étant connues, la docilité avec laquelle les radicaux-socialistes valoisien sont disposés à suivre les directions des socialistes unifiés de la nouvelle Chambre n'étant plus douteuse après les déclarations du *Radical*, de la *Lanterne* et de M. Emile Combes, la question qui se pose est celle-ci : le président de la République pourrait-il se prêter à la formation d'un gouvernement qui, en adoptant le programme des socialistes ou le programme de Pau, mettrait la France à la discrétion des collectivistes antimilitaristes et lui ferait perdre ses alliés ou amis en affaiblissant la puissance de son armée ? A cette question il n'y a pas un homme de bon sens qui ne réponde par la négative.

Comme, d'autre part, il serait impossible de formuler un programme de gouvernement commun aux groupes modérés et à la droite, il me paraît inévitable de chercher les bases de ce programme ailleurs que dans les groupes, c'est-à-dire dans l'esprit qui anime la nation elle-même.

Nous sommes parvenus, en effet, à une phase de l'histoire de la troisième République où ce ne sont plus des considérations théoriques ou sentimen-

tales qui doivent déterminer le choix des problèmes à résoudre et inspirer leurs solutions. Ceux-là font de la métaphysique pure qui préconisent l'orientation de la politique dans telle ou telle direction, en ne consultant que leurs opinions ou tendances personnelles. La troisième République est parvenue à une phase de son évolution où il est indispensable qu'elle adopte une orientation nouvelle, sous peine de succomber, comme tous les régimes qui l'ont précédée depuis un siècle, à cause de son manque de souplesse.

Lorsque M. Emile Combes réclame la formation d'un ministère auquel il assigne pour rôle de « gouverner à gauche *contre* le centre et la droite », c'est-à-dire contre la partie la plus considérable peut-être de la nation, il oublie que nous ne sommes plus en 1902, ou bien il ignore que les élus radicaux-socialistes et socialistes sur lesquels il voudrait faire reposer le gouvernement de combat de ses rêves n'ont été envoyés à la Chambre que par la minorité du corps électoral.

Je rappelle que 56 députés seulement sur 602 ont obtenu la majorité des voix des électeurs inscrits et qu'un déplacement de 7 à 8.000 suffrages aurait suffi pour changer les représentants de 43 circonscriptions en faisant passer la majorité du Palais-Bourbon de la gauche au centre ou à la droite. Je rappelle en outre que la plupart des membres de la nouvelle Chambre ne représentent qu'un tiers ou même un quart des électeurs de

leurs circonscriptions respectives. Et je suis obligé de conclure de ces faits que la soi-disant majorité de la Chambre n'a été élue que par une minorité des citoyens français.

Si l'on tient compte, en outre, du fait que, dans toutes les élections, ce sont les éléments les plus avancés de la nation qui se rendent aux urnes avec le plus de zèle, il est impossible de contester que les députés radicaux-socialistes unifiés, socialistes indépendants et socialistes unifiés ne représentent qu'une fraction minime du corps électoral français. Si le pouvoir leur était confié, ils ne pourraient gouverner qu'en renonçant à leur programme ou en allant à l'encontre des opinions de la grande masse du pays.

Leur situation serait beaucoup plus mauvaise encore que ne l'était celle des gouvernants du second Empire à la veille de 1870 et ils perdraient le régime républicain, comme les vieux bonapartistes ont perdu le régime impérial, en imposant au pays une politique dont il ne veut plus.

Aujourd'hui, comme à la veille de 1870, toutes les politiques, je le répète, ne sont pas possibles. Aujourd'hui, comme à la fin du second Empire, et pour les mêmes raisons, parmi lesquelles figurent au premier rang le mensonge des programmes, la corruption des promesses et les pressions de la candidature officielle, avec, en plus, les coalitions d'intérêts personnels, les élections semblent approuver une politique condamnée par l'immense

majorité des électeurs. Dans le Gard, par exemple, 4 députés sur 6 sont des socialistes unifiés, tandis qu'au premier tour de scrutin les candidats socialistes unifiés n'avaient obtenu que 28.623 voix sur 79.176 votants, quoique un grand nombre de conservateurs eussent voté pour eux. Non seulement le Gard n'est pas collectiviste, mais encore il est probable que la masse électorale de ce département est fort mécontente d'être représentée par des collectivistes.

Des faits analogues s'étant produits dans un très grand nombre de circonscriptions, il y aurait danger à s'appuyer sur les données apparentes des élections pour dresser le programme de la législature.

Toute la partie sage de la nation est effrayée des victoires apparentes du jacobinisme sectaire et du collectivisme révolutionnaire ; elle est inquiète au point que toutes les affaires en sont troublées, que toutes les valeurs subissent des baisses considérables, que partout et pour tout la vie renchérit dans d'énormes proportions : l'inquiétude ne deviendrait-elle pas mortelle pour la République si l'on voyait les pouvoirs publics s'orienter vers la réalisation des programmes jacobins et collectivistes ?

M. Léon Bourgeois s'en est bien rendu compte car, envisageant, au cours des élections législatives le programme autour duquel pourrait être formée, dans la Chambre actuelle une majorité, il

disait : « Je crois qu'un gouvernement nettement et purement républicain, qui ne reniera rien de l'œuvre accomplie depuis quarante ans par la volonté persévérante de la nation, un gouvernement dont les paroles ne pourraient être exploitées par les partis de droite..., un gouvernement qui, pour arriver à la grande réconciliation nationale qui est dans le désir de tous, commencera par faire l'apaisement entre les différentes fractions du parti républicain, un gouvernement qui n'admettra en aucun cas, comme moyen de vivre, l'appoint d'une seule voix qui ne soit pas nettement laïque et nettement démocratique, pourra constituer une majorité stable et disciplinée. »

Tout cela était très vague, mais pourrait être accepté par les républicains qui ne sont pas des révolutionnaires, car tous ceux-là désirent que le gouvernement ne tombe ni sous l'hégémonie des groupes antisociaux et antinationaux, ni sous celle des adversaires de la législation et des institutions républicaines.

Précisant sa pensée dans une lettre adressée au *Temps*, M. Léon Bourgeois faisait entrer dans la majorité de concentration républicaine « les socialistes indépendants, les radicaux-socialistes, les radicaux et les républicains de gauche » et en éliminait, d'un côté les socialistes unifiés, de l'autre les « anciens progressistes ». Mais, en dépit de cette précision, sa formule restait très vague, car il y a, dans chacun des groupes dont il composait la

majorité, des hommes professant les opinions les plus diverses sur la plupart des questions les plus importantes.

Si l'on envisage, par exemple, la durée du service militaire, on trouve dans les divers groupes de sa majorité, des partisans du service de trois ans comme lui-même et M. Clemenceau, des partisans du service de trente mois et des adeptes irréductibles du service de deux ans. Serait-il possible de mettre d'accord ces opinions disparates ?

Les mêmes divergences d'opinions existent au point de vue de l'impôt sur le revenu ou le capital : les disciples fidèles de la rue de Valois veulent, conformément aux décisions du congrès de Pau, que cet impôt soit établi sur le principe de la déclaration obligatoire et contrôlée, tandis que M. Léon Bourgeois et beaucoup d'autres radicaux écartent nécessairement ce principe, en exigeant que la « liberté individuelle » du contribuable « soit sauvegardée ». Sous quelque forme que la déclaration figure dans une loi fiscale, il en résulterait en effet, inévitablement le contrôle et, par conséquent, l'inquisition. D'autre part, la presque totalité des membres des groupes « de gauche », en particulier ceux du Parti républicain démocratiques sont hostiles à tout impôt « personnel » et n'admettent, avec la commission sénatoriale, l'impôt sur le revenu qu'à la condition qu'il soit « réel », c'est-à-dire portant sur les choses et non

sur les personnes. Entre ces opinions contradictoires, il n'y a pas d'accord possible.

Sur la question électorale, ce ne sont plus seulement des divergences sur les procédés d'action qui existent entre les membres de la majorité rêvée par M. Léon Bourgeois, mais des oppositions radicales de doctrines. Tandis que le leader radical-socialiste et la plupart de ses amis sont fidèles au régime majoritaire, le plus grand nombre des membres de la Fédération des Gauches et de l'Alliance républicaine démocratique sont partisans, comme MM. Briand et Millerand, du scrutin de liste avec représentation proportionnelle. L'extrême gravité de cette question et l'impossibilité de concilier le système majoritaire avec celui de la proportionnelle, ne permettent pas de former un ministère sur un programme qui donnerait satisfaction à la fois aux majoritaires et aux proportionnalistes.

Il importe, en outre, de noter qu'en écartant de sa majorité les socialistes unifiés, M. Léon Bourgeois en rendait l'existence essentiellement précaire. Les socialistes unifiés sont assez nombreux (plus de cent) et ont trop dominé les radicaux-socialistes pendant les élections, pour que ces derniers puissent échapper à leur hégémonie. On ne voit pas comment pourrait gouverner un ministère qui prétendrait s'appuyer sur les radicaux-socialistes, tandis qu'il serait combattu par les socialistes unifiés. Chaque jour, la « pelure d'orange »

des luttes parlementaires serait jetée devant ses pas et, chaque jour, il risquerait de se casser les reins en glissant sur elle.

Du reste, si la majorité de M. Léon Bourgeois pouvait exister, elle serait tout à fait impuissante et, par conséquent, dangereuse, car une Chambre et un gouvernement impuissants, constitueraient, à cette heure, un sérieux danger pour la République.

M. Marcel Sembat, sous une forme aussi cruelle qu'ironique, a bien voulu tracer, pour M. Léon Bourgeois lui-même, un tableau de l'impuissance qui frapperait une majorité et un gouvernement qui prétendraient se passer à la fois des socialistes unifiés et des progressistes.

Après avoir rappelé à M. Léon Bourgeois son adhésion à l'impôt sur le revenu, il lui dit : « Sans les socialistes, comment ferez-vous voter l'impôt sur le revenu ? » Et il met cette réponse dans la bouche du leader radical : « Oh ! pas besoin de se gêner avec les socialistes ! Ils le voteront quand même, l'impôt sur le revenu ! » Mais il s'empresse d'ajouter : « J'entends ! une majorité de rechange, n'est-ce pas ? Eh bien ! oui, c'est vrai, et ce raisonnement noble et généreux est décisif. Oui, on peut toujours compter sur nos bulletins pour toutes les réformes. Seulement, ne triomphez pas si vite ! Faites attention ! Le lendemain d'un vote ainsi obtenu, la droite et le centre unis zigouilleront sous n'importe quel prétexte tout

cabinet suspect de vouloir sincèrement l'impôt sur le revenu. A quoi donc aura servi le vote ? »

M. Léon Bourgeois, qui est d'un esprit conciliant et quelque peu rêveur, aurait objecté, sans doute, que son impôt sur le revenu serait un « impôt de conciliation », susceptible d'être voté à la fois par les socialistes, le centre et la droite ; mais M. Sembat et les socialistes seront désormais trop puissants pour se contenter d'un impôt qu'accepteraient les républicains libéraux et la droite : ils veulent l'arme de guerre avec laquelle on scrutera les fortunes et l'on préparera la suppression de la propriété individuelle. Et M. Sembat répétait sa question : « Comment, demandait-il à M. Léon Bourgeois, ferez-vous vivre, si vous défalquez nos voix, un gouvernement qui voudra l'impôt sur le revenu ? Comment le maintiendrez-vous contre les assauts de droite ? » Et l'ironiste impitoyable mettait sous les yeux de M. Léon Bourgeois les « coups de couteau, les guets-apens, les assauts » dont ses amis du ministère Doumergue auraient été les victimes si les socialistes unifiés n'avaient pas « déjoué les pièges et vaincu les assaillants ».

Tout cela était fort juste¹ et ce l'est d'autant plus

1. L'expérience a confirmé ces considérations générales. M. Ribot et M. Léon Bourgeois ont essayé, avec le concours de M. Delcassé, de former un ministère sur le programme de M. Léon Bourgeois et dans les conditions qu'il avait prévues. Ce ministère s'est constitué, mais il a été renversé dès le premier jour parce que son programme ne pouvait satisfaire ni les radicaux valoisien aux quels il imposait le maintien du service de

que la phase de la « conciliation » est passée, que tous les partis sortent de la dernière bataille électorale avec des dispositions d'esprit qui ne permettent pas de croire à la possibilité de les apaiser par des mesures gouvernementales lénitives ou des projets de lois sucrés. M. Jaurès défie les républicains libéraux et nationaux de « maintenir la gageure insensée et funeste de la loi de trois ans » ou de repousser l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée ; il clame la victoire de son parti très haut, et ne cache pas sa prétention d'en tirer un profit assez grand pour que les sentiments démagogiques de sa clientèle y trouvent une pleine satisfaction. Le Parti républicain démocratique n'est pas moins formel dans ses déclarations : « Le peuple français, dit-il, repousse toute politique sectaire et intolérante. Plus que jamais, il est passionné pour la liberté. Il veut un gouverne-

trois ans, ni les groupes libéraux parce qu'il adoptait les conceptions fiscales du programme de Pau. Les libéraux firent le sacrifice momentané de leurs opinions sur les questions fiscales, mais les radicaux de toutes nuances se liguèrent avec les socialistes pour renverser le cabinet Ribot-Bourgeois dès le premier jour.

Le cabinet Viviani, dont le programme est semblable à celui du cabinet Ribot, n'a pu obtenir la « confiance » des radicaux valoisiers, qu'en renonçant à leur demander l'approbation de son programme. Et l'on assiste à ce spectacle singulier de députés s'excusant auprès des militants de leur groupe d'avoir voté pour le ministère Viviani quoique désapprouvant la partie de son programme relative à la question militaire. N'a-t-on pas vu, ensuite, les mêmes députés qui avaient donné leur confiance à M. Viviani, n'envoyer à la commission de l'armée que des membres de leurs groupes hostiles au service de trois ans, c'est-à-dire à la partie essentielle du programme de M. Viviani ?

ment qui gouverne au-dessus des factions, indépendant de toute pression confessionnelle, révolutionnaire, financière ou particulariste... Lasse des tyrannies locales, des interventions abusives des représentants du pouvoir, des représailles politiques, la nation réclame un scrutin élargi, l'impartialité de l'État dans ses rapports avec les citoyens, la tolérance et la justice pour tous. »

Il y a dans ces déclarations contradictoires les éléments de deux politiques tellement distinctes, opposées, pour mieux dire, qu'il est impossible de croire que personne puisse faire sortir de la Chambre actuelle une majorité et un gouvernement de conciliation capables de durer longtemps et de faire œuvre utile. L'heure est venue de choisir entre les deux seules politiques qui soient désormais possibles : celle de la République jacobine et celle de la République libérale.

CHAPITRE III

ESQUISSE D'UN PROGRAMME COMMUN A TOUS LES LIBÉRAUX

Ainsi que je crois l'avoir établi dans les diverses parties de cet ouvrage, il ne peut plus y avoir, dans notre pays, que deux politiques distinctes, auxquelles répondent des programmes précis et qui devront être représentées tour à tour au gouvernement, suivant les succès qu'elles obtiendront dans les manifestations du suffrage universel : la politique jacobine et la politique libérale.

Les articles les plus essentiels des programmes de ces deux politiques sont, actuellement, en dehors de l'organisation militaire, ceux qui se rapportent à la question électorale, à la question administrative, à la question fiscale, aux monopoles industriels et commerciaux, à l'organisation de l'enseignement public, aux questions sociales et économiques, aux relations du pouvoir politique avec le pouvoir religieux, le pouvoir judiciaire, les administrations publiques, les associations de citoyens et les citoyens eux-mêmes, l'organisation de la puissance gouvernementale et de la puissance législative.

Sur toutes ces questions, il y a divergence de vues entre les jacobins et les libéraux, à quelque groupe qu'ils appartiennent, et les divergences sont telles que tous les problèmes reçoivent des solutions très différentes suivant que celles-ci sont inspirées par l'esprit jacobin ou par l'esprit libéral.

I. — LE PROGRAMME JACOBIN

La question électorale est résolue par les jacobins au moyen du régime majoritaire (scrutin uninominal d'arrondissement ou scrutin de liste pur et simple) parce que ce régime est celui qui favorise le mieux le triomphe d'un parti, alors même qu'il serait réellement en minorité dans le pays. L'expérience prouve que grâce aux très nombreuses abstentions qui se produisent toujours, dans toutes les circonscriptions électorales, il suffit qu'un parti soit fortement organisé pour qu'il ait des chances de l'emporter dans les élections; l'observation établit d'autre part que les partis les mieux organisés sont toujours ceux qui flattent le plus les intérêts ou les passions de la masse électorale. Le parti socialiste s'organise facilement parce qu'il fait appel aux appétits d'une partie considérable des électeurs; le parti radical-socialiste ou jacobin trouve des facilités considérables d'organisation dans l'appel qu'il adresse, à la fois, à l'esprit démagogique et aux appétits des classes inférieures de la nation. Les partis de liberté

trouvent, au contraire, dans la nature de leur programme et dans le développement intellectuel ou moral des citoyens auxquels ils s'adressent, des obstacles à l'organisation et surtout à la discipline qui font la force des partis.

Le régime électoral majoritaire est donc, fatalement, plus favorable aux jacobins qu'aux libéraux, et c'est pour cela que les groupes jacobins y sont si fortement attachés que la réforme électorale sera la plus difficile à réaliser de toutes celles qui sont à l'ordre du jour.

Elle le sera d'autant plus que l'esprit jacobin s'est infiltré dans tous les rouages de nos administrations, que la candidature officielle est pratiquée sous la République avec presque autant de cynisme que sous l'empire et que le parti au pouvoir ne recule devant aucune mesure de corruption ni devant aucun acte de favoritisme pour conserver sinon la majorité, car il ne l'a presque jamais, du moins la prépondérance dont il jouit dans les circonscriptions qu'il a conquises.

La solution du problème administratif par la décentralisation rencontrera, de la part des jacobins, la même opposition que la solution libérale du problème électoral, pour les mêmes motifs : la centralisation impériale et l'organisation consulaire de toutes nos administrations met entre les mains du parti qui détient le pouvoir tous les moyens de domination en vue desquels Bonaparte les a créées. Les radicaux parlent, depuis quarante ans, de la

décentralisation administrative, mais ils n'ont jamais profité de leur passage au pouvoir pour la réaliser, parce que leur jacobinisme en souffrirait.

En face du problème fiscal, les jacobins se sont mis d'accord aisément avec les collectivistes. Ceux-ci préconisent les solutions les plus favorables à la lutte des classes qui constitue la base de leurs programmes. Le désir de ne pas perdre la clientèle des classes les plus inférieures que les socialistes leur disputent, conduit les jacobins à adopter la politique fiscale collectiviste. Ils y trouvent d'ailleurs, la satisfaction de leur esprit de domination démagogique : il leur est agréable de contraindre les citoyens à révéler leur véritable situation de fortune. C'est un employé des finances jacobin qui a conçu l'idée du « livret fiscal » dont tout citoyen devrait être pourvu et sur lequel seraient inscrits, au jour le jour, tous ses revenus et son capital. Il y a donc une opposition à peu près irréductible entre la solution jacobine du problème fiscal et sa solution libérale, dont il sera question plus bas.

Les monopoles industriels et commerciaux donnent lieu, chez les jacobins et les libéraux, à des divergences de vues non moins grandes et inspirées par des motifs analogues. Les jacobins acceptent volontiers les monopoles, réclament même leur institution entre les mains de l'État parce qu'ils y trouvent une satisfaction à leur désir de renforcer sans cesse la puissance du parti

qui détient le pouvoir. Ce parti ne serait-il pas omnipotent si, avec un régime électoral et une centralisation qui mettraient entre ses mains tous les pouvoirs politiques, il pouvait disposer encore souverainement de tous les organismes économiques du pays ? Il est donc facile de comprendre que les jacobins se mettent d'accord avec les collectivistes sur la question des monopoles industriels et commerciaux (monopoles des chemins de fer et autres moyens de transport, monopole de l'alcool et du pétrole, monopole des assurances, etc.). Sur tous ces problèmes, l'opposition est irréductible entre le programme jacobin et le programme libéral.

Il en est de même pour les questions sociales. Jacobins et collectivistes se confondent quand on aborde ces questions parce que les uns et les autres veulent les résoudre par des lois d'autorité, par la remise entre les mains de l'État de tous les moyens par lesquels il est possible d'améliorer la situation des citoyens. Ces solutions étatistes des problèmes sociaux ne renforcent-elles pas l'autorité du parti au pouvoir et ne lui permettent-elles pas d'accroître dans d'énormes proportions le nombre des fonctionnaires et agents dont il dispose ? Les socialistes, de leur côté, adoptent ces solutions parce qu'elles leur servent d'instruments précieux dans la lutte des classes ; de telle sorte que jacobins et socialistes sont encore ligués sur ce terrain contre les partis de liberté.

Les questions relatives à l'organisation des pouvoirs publics et aux relations du pouvoir politique avec le pouvoir judiciaire, le pouvoir administratif et le pouvoir religieux, ainsi qu'avec les associations de citoyens et les citoyens eux-mêmes sont celles peut-être où l'opposition est la plus marquée entre les solutions jacobines et les solutions libérales. Les jacobins ont toujours tendu, depuis la Révolution, et tendent encore à remettre tous les pouvoirs entre les mains d'une assemblée élue par le peuple et ils se sont toujours efforcés de donner, dans cette assemblée, la majorité aux représentants des classes les plus inférieures de la société. Dans la Convention ils obligeaient les députés à voter sous la menace armée des éléments les plus démagogiques de la population parisienne ; dans notre société moins brutale, plus policée, où la démagogie revêt des formes moins cyniques, ils mettent le pouvoir entre les mains des comités de clocher les plus infimes et les moins éduqués. N'a-t-on pas vu quand ils étaient au pouvoir, ces comités dicter des ordres directement aux ministres en même temps qu'aux députés ? Le triomphe du jacobinisme, en un mot, a toujours été le triomphe d'une démagogie d'autant plus tyrannique qu'elle est plus ignorante et moins éduquée.

Il est naturel, par conséquent, que les jacobins tendent à soumettre tous les organes de la société et toutes les forces de la nation au pouvoir politique, c'est-à-dire au parti qui détient ce pouvoir.

Dans l'exercice de la justice nous trouvons le « fait du prince », c'est-à-dire la pression incessante du pouvoir politique sur le pouvoir judiciaire, des ministres sur les plus hauts magistrats du pays, des députés, des sénateurs, des conseillers généraux ou d'arrondissement, voire des municipalités et des comités sur tous les juges de tous les tribunaux. Et n'a-t-on pas vu la finance intervenir elle-même dans la politique, pour dicter des ordres à la justice par l'intermédiaire des ministres ? Ne sait-on pas que maints députés ou sénateurs cherchent dans les opérations de la finance, à la fois une source d'autorité auprès des électeurs et des assemblées législatives et un moyen de servir leurs intérêts particuliers ? Ignore-t-on que jamais aucun projet de loi visant l'incompatibilité des fonctions financières et des fonctions parlementaires ou ministérielles n'a pu aboutir ? Et s'il en est ainsi, n'est-ce point parce que le parti détenteur du pouvoir est intéressé à disposer de la force financière, dût-il pour atteindre son but, se soumettre lui-même aux exigences intéressées de la finance ?

Les mêmes considérations s'appliquent aux relations du pouvoir politique avec les puissances religieuses. Il suffit de consulter notre histoire depuis la Révolution pour se convaincre que la conduite des jacobins à l'égard des Églises ne fut jamais inspirée par la pensée libérale de séparer la vie religieuse de la vie civile, mais par celle de faire

dominer la puissance religieuse par la puissance civile, afin que la seconde pût tirer profit de la première. C'est cette dernière pensée qu'exprimait naïvement un député socialiste jacobin, lorsqu'il s'écriait, dans la séance de la Chambre du 7 novembre 1906, à propos d'une circulaire de M. Briand qu'il jugeait trop libérale : « Nos électeurs anticléricaux (lisez jacobins) n'y comprennent rien ; on leur avait annoncé la séparation comme un événement extraordinaire et il n'y a rien de changé, et nous sentons bien, si nous admettons votre système, qu'il n'y aura rien de changé non plus le 11 décembre prochain. Comment ! le 11 décembre prochain les églises vont rester ouvertes comme par le passé ; les fidèles s'y rendront, les prêtres aussi, on continuera à y dire la messe, le rite lui-même ne sera pas modifié ! alors à quoi bon avoir fait la séparation ? » Il n'entrera jamais, en vérité, dans le cerveau d'un jacobin que la séparation des Églises et de l'État ait pu avoir pour objet de rendre à l'État d'une part, aux Églises de l'autre, toute leur liberté, en les obligeant à rester chacun chez soi.

La neutralité de l'École publique ne peut pas non plus être comprise par les jacobins. Ils n'ont jamais vu et ne verront jamais dans l'instituteur qu'un antagoniste du prêtre, du pasteur ou du rabin, dans l'École qu'un ennemi de l'Église, et il n'y a guère d'instituteur qui ne soit persuadé que le but de son enseignement soit de détruire la foi.

Et c'est pourquoi les jacobins n'ont jamais cessé de réclamer soit le monopole de l'enseignement entre les mains de l'État, soit des mesures tendant à limiter le plus possible l'enseignement libre et à détruire la neutralité de l'enseignement public.

L'attitude des jacobins à l'égard des associations et des libertés individuelles n'est guère différente de celle qu'ils ont prise de tout temps à l'égard des Églises. L'association est une puissance qui les a toujours effrayés. C'est un libéral qui a été l'initiateur de la reconnaissance du droit à la formation des syndicats professionnels, c'est le même libéral qui a fait voter la loi sur la liberté des associations et ce sont des libéraux qui réclament l'extension de la puissance syndicale. Les radicaux jacobins perdent la tête lorsqu'ils voient ces libertés profiter à leurs adversaires de droite ou de gauche. Ils cherchent alors à supprimer les droits dont l'usage tourne contre leur domination, sans paraître se douter que leur tyrannie provoquera la rébellion. Si les syndicats servent les ambitions des candidats socialistes, on limitera les droits des syndicats, on les supprimera au besoin. Si les instituteurs, tout en restant jacobins, se font socialistes et servent les candidatures socialistes, on empêchera les instituteurs de se syndiquer. Si les fonctionnaires s'associent ou se syndiquent pour combattre le favoritisme politique dont ils sont les victimes et pour se mettre à l'abri des représailles des politiciens, on interdira les syndicats de fonctionnaires comme nui-

sibles aux intérêts généraux de la nation et l'on traitera leurs membres comme des rebelles. La presse elle-même, malgré les libertés légales dont elle jouit et en dépit des flagorneries dont sa « puissance » est l'objet n'échappe pas à la tyrannie jacobine. Je pourrais citer le cas d'un ministre des Affaires étrangères qui menaça un grand journal de ne plus lui fournir aucun renseignement parce que l'un de ses rédacteurs s'était avisé d'adresser quelques critiques à la politique extérieure pratiquée dans les bureaux du quai d'Orsay.

La politique jacobine, en un mot, n'a qu'un but : soumettre toutes les forces et toutes les puissances de la nation au pouvoir politique ou, pour mieux dire, au parti qui détient ce pouvoir.

A peine est-il nécessaire d'ajouter que la conséquence logique de la conception jacobine du pouvoir est la diminution des prérogatives du chef de l'État. Plaçant toute l'autorité dans un parti qui, lui-même, ne peut se maintenir au pouvoir qu'en flattant les appétits et les passions de la démagogie, il est naturel que les jacobins ne puissent pas supporter les résistances qui pourraient être opposées au parti dominateur par un pouvoir supérieur, tel que serait celui d'un président de la République. Aussi, depuis que la constitution de 1875 fonctionne, le souci constant des jacobins a-t-il été d'empêcher le chef de l'État d'exercer les fonctions qui lui sont attribuées par les lois constitutionnelles. Pour que le parti qui détient le pouvoir soit tout-puissant, il

faut que le Président de la République soit un solide.

Si l'on considère que le pouvoir omnipotent institué par la politique jacobine est anonyme, puisqu'il est exercé par une multitude de ministres et de députés ou sénateurs dont aucun n'est et ne peut être responsable personnellement des actes innombrables par lesquels cette politique se manifeste, et si on se rend compte que la source de ce pouvoir omnipotent se trouve, en raison de la manière dont le suffrage universel est pratiqué, dans les couches les plus inférieures, les plus ignorantes et les plus passionnées en même temps que le plus facilement excitable de la société, on n'aura pas de peine à comprendre que la majorité du pays ait fini par se lasser du régime auquel la France est soumise.

On le comprendra d'autant mieux que pour flatter les passions égoïstes des électeurs ignorants et naïfs, la politique jacobine s'est toujours montrée plus ou moins dédaigneuse des intérêts généraux les plus graves. N'est-ce point sous un ministère bruyamment jacobin que les constructions navales furent arrêtées et que les approvisionnements de l'armée furent négligés au point de placer la France, d'une part sous l'hégémonie de la flotte anglaise, d'autre part à la discrétion de l'armée germanique ?

A cette politique égoïste, tyrannique, détournée du devoir national par la préoccupation de flatter les rêveries pacifistes des uns, la répugnance des autres pour les sacrifices d'argent et d'hommes que

la défense de la patrie exige, à cette politique de parti, qui a tous les vices du césarisme, de la monarchie ou de la dictature sans en avoir les responsabilités, l'heure est venue, si l'on veut sauvegarder l'avenir de la République et assurer la sécurité de la patrie, de substituer la seule autre politique qui soit en ce moment possible : celle des républicains libéraux et nationaux, dont les principes ont été posés, au moment des dernières élections, par l'Alliance républicaine démocratique, la Fédération des Gauches et la Fédération républicaine, principes auxquels peuvent se rallier tous les citoyens attachés à leurs droits individuels ou collectifs.

II. — ESQUISSE D'UN PROGRAMME LIBÉRAL ET NATIONAL

§ 1. — LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

En tête du programme je place la réforme électorale parce que sans cette réforme aucune amélioration ne pourrait jamais être apportée ni dans notre régime politique et administratif, ni dans notre régime financier, ni dans notre régime fiscal, les intérêts généraux de la nation restant toujours subordonnés aux intérêts locaux et particuliers et les nécessités les plus urgentes de la défense nationale étant elles-mêmes subordonnées aux égoïsmes les plus étroits et les plus aveugles.

La réforme électorale elle-même ne peut être utile qu'à deux conditions : élargissement de la circonscription électorale jusqu'à la région si possible, afin de faire disparaître la prépondérance des intérêts particuliers ; institution du scrutin de liste avec représentation proportionnelle de tous les partis pour rendre impossible la domination de la France par un seul parti.

La réforme électorale, pour être vraiment utile, devra être complétée par une réorganisation profonde de notre régime administratif, car il est indispensable que le scrutin de liste avec représentation proportionnelle des partis soit appliqué dans des circonscriptions très larges, embrassant plusieurs de nos départements actuels.

La nouvelle Chambre transformerait complètement l'orientation de la République, si elle substituait aux trop étroits départements actuels une trentaine de régions dotées de pouvoirs administratifs et représentatifs ayant une autorité assez étendue pour régler directement toutes les affaires qui n'intéressent pas la nation entière. Les assemblées régionales pourraient, fort utilement, être élues sur les bases de la représentation professionnelle, que l'on a préconisée à tort pour les assemblées législatives nationales, mais qui conviendraient admirablement pour les conseils régionaux ayant à traiter surtout des questions économiques.

Il ne faudrait pas se méprendre sur les difficultés

que les libéraux du Parlement rencontreront dans la tâche qu'ils se sont assignée de réaliser la réforme électorale par le scrutin de liste avec représentation proportionnelle, réforme qui, elle-même, nécessitera la réforme administrative. Comme l'a dit avec raison M. Charles Benoist, dans un excellent article publié par le *Matin*, le 4 juin 1914, pour que le régime électoral proportionnaliste puisse être appliqué d'une façon rationnelle il faudra « des circonscriptions composées de départements groupés de telle sorte qu'il n'y en ait pas une qui élise moins de dix députés » et il faudra, d'autre part, interdire le panachage, c'est-à-dire la faculté pour l'électeur de remplacer tels ou tels noms de la liste d'un parti par tels ou tels autres noms ayant ses préférences personnelles. « Les listes des partis, écrit M. Charles Benoist, seraient des listes *bloquées*. Ce serait la proportionnelle intégrale » ; et il ajoute non sans raison : « Gémissent les amateurs de transaction. Eh ! oui. Car la proportionnelle est un système, le régime majoritaire est un système. Le mélange des deux n'est rien. Quand on entre dans un système il faut y entrer, et l'on ne peut entrer dans l'un sans sortir de l'autre. Tâchons de savoir ce que nous voulons. Voulons-nous le gouvernement parlementaire ? Alors nous devons vouloir des partis. Mais seule la représentation proportionnelle nous en donnera. » Ces observations sont très justes, mais elles en provoquent d'autres qui, à mon avis, ne le sont pas moins.

La réalisation de la réforme telle que la propose M. Charles Benoist et que je la comprends avec lui, va se heurter à deux obstacles. D'abord voudra-t-on et pourra-t-on élargir les circonscriptions électorales jusqu'à leur faire embrasser plusieurs départements, sans procéder à la réorganisation administrative du pays? Il y a là matière à des discussions sans fin, au cours desquelles vingt traquenards divers seront, sans nul doute, tendus sur la route de la proportionnelle et des proportionnalistes. Nous avons eu déjà une idée, au cours de la dernière législature, de ce que pourront devenir des discussions de ce genre entre les mains des adversaires jacobins de la proportionnelle.

Ce n'est pas tout. M. Charles Benoist a raison de condamner le panachage, mais les adversaires de la proportionnelle ne manqueront pas de lui faire observer que la suppression du panachage aurait pour conséquence la suppression d'un droit auquel les électeurs français tiennent par-dessus tout : celui de manifester leur sympathie pour les personnes, même quand ces personnes ne représentent pas leurs opinions. Les majoritaires, en face de la suppression de ce droit auront beau jeu pour crier à l'attentat contre la liberté des électeurs.

M. Charles Benoist ne méconnaît pas les difficultés que je viens de rappeler et qui ne sont pas les seules, car il expose la tactique sur laquelle il compte pour les vaincre. La voici : les proportion-

nalistes demanderont à la Chambre de renouveler ses votes de la dernière législature et il ne doute pas qu'elle les renouvellera. Moi non plus. Mais il restera le Sénat. Comment M. Charles Benoist espère-t-il vaincre ses résistances ? Il va nous le dire : « Quand la Chambre aura ratifié le verdict du suffrage universel, nous nous retournerons vers le président du Conseil (X., Y. ou Z.) et nous le prierons de porter au Sénat le projet adopté par nous. » Il le fera sans doute et M. Ch. Benoist suppose qu'il le fera en disant, non sans énergie, aux sénateurs : « Voilà trois fois que la Chambre des députés, directement élue par le suffrage universel, directement chargée de son mandat, directement responsable devant lui, vote ce projet de loi. Vous avez, vous, Sénat, chambre de contrôle et de conseil, cran d'arrêt de la République, frein de la mécanique constitutionnelle, résisté deux fois. C'est assez. Vous ne pouvez pas tenir éternellement en suspens le vœu persistant de la nation. Votre *veto* est épuisé. » Je ne doute pas qu'il se trouve un président du Conseil pour prononcer les énergiques paroles que lui inspirera M. Ch. Benoist ; en France, quand il ne s'agit que de parler, on trouve toujours quelqu'un ; mais après ?

Après ? « Si, dit M. Charles Benoist, ces paroles sont prononcées d'un accent ferme, le Sénat ne manquera pas de les entendre. » J'en doute un peu ; M. Ch. Benoist aussi, je suppose, car il ajoute : « Si pourtant il ne les entendait pas, le ministère,

engagé à fond, se laisserait briser. Et le ministère suivant recommencerait immédiatement. Nous verrions combien de cabinets le pays tolérerait que lui cassât, en le traînant de crise en crise, le suffrage restreint insurgé contre le suffrage universel. » C'est tout. M. Charles Benoist s'arrête, persuadé que le « pays » interviendrait spontanément pour contraindre le Sénat à s'incliner devant la Chambre du suffrage universel.

Ici, je ne puis plus être d'accord avec le président du groupe proportionnaliste et je me permets de lui soumettre quelques réflexions qui me sont inspirées par ma connaissance des électeurs et mon expérience parlementaire.

En premier lieu, si ferme que soit le langage tenu au Sénat par un président du Conseil quelconque, je ne crois pas que les jacobins du Sénat se laisseraient détourner du régime majoritaire ni par un simple discours ni par la menace d'une démission de cabinet. M. Aristide Briand a fait l'expérience de la vanité des plus beaux discours en matière de proportionnelle et nous avons vu, les jacobins du Sénat profiter de ce qu'il avait posé la question de confiance pour renverser à la fois la proportionnelle honnie des jacobins et un ministère libéral qui refusait de servir les passions jacobines. Nous avons vu aussi le cabinet qui succéda à celui de M. Briand abandonner la proportionnelle ou ne s'y rallier que pour la conduire au tombeau. Et nous ne vîmes aucun mouvement se produire parmi les

électeurs libéraux, tandis que les jacobins et leurs comités chantaient le *De profundis* sur la tombe de celle qu'ils croyaient défunte.

Elle ne l'est pas, mais elle a toujours contre elle tous les jacobins de France et de Navarre et peut-être, *in petto*, les socialistes unifiés qui ont si habilement et si largement profité, dans les dernières élections, du scrutin d'arrondissement. Les masses bruyantes n'étant pas décidées à s'agiter en faveur de la proportionnelle, les proportionnalistes ne peuvent compter que sur le gouvernement pour réussir dans leur entreprise de réforme électorale. La proportionnelle ne sera votée et appliquée que le jour où un ministère sera suffisamment décidé à l'introduire dans nos lois et nos mœurs pour mettre le Sénat en présence de ces deux alternatives : le vote d'un projet accepté par la Chambre ou la dissolution de cette dernière afin que le pays prononce entre la Chambre du suffrage universel et celle du suffrage restreint.

A moins que dans la nouvelle Chambre certains jacobins ne se rallient à la politique libérale, ce qui ne serait pas impossible dans certaines conditions de gouvernement, le scrutin de liste avec représentation des minorités n'entrera dans nos lois que s'il se trouve un ministère et un président de la République pour user de tous les droits que leur confère la Constitution.

La question de la réforme électorale est assez grave pour comporter la mise en fonction de tous

les organes constitutionnels. Jamais les vices du scrutin majoritaire et uninominal d'arrondissement n'avaient apparu aussi clairement à tous les yeux que dans les dernières élections. Ce ne sont pas des partis politiques qui ont été en lutte les uns avec les autres, mais seulement, presque partout, des individualités poussées par les ambitions les plus étroites et les appétits les plus égoïstes. L'adversaire le plus acharné de la réforme électorale, — vous avez nommé M. Clemenceau, — déclare lui-même que les élections de 1914 ont été viciées par « la confusion des partis et l'enchevêtrement des programmes », d'où résultera nécessairement « la confusion parlementaire ». Le chef du parti qui a le plus bénéficié des vices du scrutin d'arrondissement, M. Jaurès, écrivait en même temps que M. Clemenceau : « Le scrutin d'arrondissement a produit ses effets naturels et inévitables de confusion. Il est impossible de dégager un sens certain de ces candidatures multiples, qui se réclament du même mot sans se rattacher à la même idée ou même à une idée saisissable. » Ces vices devinrent plus manifestes encore entre les deux tours de scrutin, lorsque se produisirent les désistements des candidats les moins favorisés. On vit alors d'anciens députés qui avaient voté la loi de trois ans se désister en faveur de candidats dont le programme avait pour premier article la suppression immédiate de ce service, voire la substitution de simples milices aux armées permanentes. Il n'y

eut plus alors, même, ni simulacres de partis, ni simulacres de programmes : tout se confondit dans une simple ruée d'ambitions et d'appétits.

Élus et électeurs semblèrent, du reste, se complaire à mettre en pleine lumière les sentiments les moins nobles, les appels aux plus grossiers intérêts. Pour recommander les candidats, on ne disait point quelle était leur valeur intellectuelle ou morale, quels services ils avaient rendus au progrès, au pays, à la cause de la liberté, aux intérêts généraux de la société, à la défense nationale, mais quelles subventions ils avaient obtenues pour telle ville ou telle commune, et l'on vantait les avantages qu'il leur avait procurés au détriment d'autres villes ou d'autres communes qui, peut-être, avaient un besoin plus impérieux des mêmes concours.

Dans tout le pays, la presse de toutes les opinions s'est montrée unanime dans les critiques adressées au fonctionnement du scrutin d'arrondissement, et les hommes les plus expérimentés redoutent que la nouvelle Chambre, en raison des conditions dans lesquelles son élection a eu lieu, soit moins bien équilibrée encore que la dernière. M. Clemenceau voit dans la Chambre de demain « une Chambre d'hésitation, une majorité de réélus qui, ayant perdu quatre ans et s'en voyant récompensés, pourront céder à la tentation de récidiver ».

Il résulte de tout cela que les proportionnalistes de la dernière législature commirent une faute grave de tactique en poussant M. Briand à poser la

question de confiance devant le Sénat à propos de la proportionnelle, et que le président du Conseil commit une autre faute en cédant à leurs instances. De cette façon de procéder résulta, en effet, d'une part la chute d'un cabinet libéral qui avait la confiance de la majorité proportionnaliste de la Chambre et la mise à l'écart de la réforme électorale jusqu'à la fin de la législature.

Désormais l'action des proportionnalistes devra se produire dans des conditions nouvelles. Elle serait impuissante s'ils n'étaient unanimement et énergiquement résolus à exiger du gouvernement qu'il use de tous les pouvoirs dont le dote la Constitution.

Il faut s'attendre à ce que les jacobins du Sénat continuent de s'opposer à la réforme électorale, car sa réalisation mettrait fin à leur domination abusive et corruptrice. M. Clemenceau, M. Combes, pour ne parler que des chefs du jacobinisme, n'abandonneront le régime majoritaire que sous la pression des volontés du pays exprimées dans des conditions solennelles. Ils nieront, en dépit des statistiques, l'existence de la majorité qui vient de se manifester, dans les élections générales, en faveur de la proportionnelle et renverseront, pour écarter cet amer calice de leurs lèvres, tous les ministères qui auront la naïveté de poser la question de confiance devant le Sénat.

Les proportionnalistes et le président de la République, qui fit lui-même triompher la proportion-

nelle devant la Chambre, doivent songer, dès à présent, au moyen que la Constitution met à la disposition du pouvoir exécutif.

Les groupes proportionnalistes devraient poser la question de la réforme électorale de manière à faire comprendre à tout le monde qu'ils ne donneront leur confiance à aucun ministère qui ne s'engagerait pas à faire triompher d'une manière définitive le scrutin de liste avec représentation proportionnelle de tous les partis.

Ce premier acte des groupes proportionnalistes et les résultats qui en sortiront donneront au pays une indication précise sur l'état d'esprit de la nouvelle Chambre, car la réforme électorale par la proportionnelle est le critérium qui permettra de distinguer les éléments libéraux des éléments jacobins.

Il faudrait profiter de la réforme électorale et administrative pour faire disparaître l'un des vices capitaux de notre troisième République : l'intervention des agents de l'administration dans les luttes politiques des partis, d'où résultent, avec la candidature officielle, tous les abus de pouvoir dont les scandales déshonorent le régime républicain et le pays.

Cette dernière réforme est d'autant plus nécessaire que, par suite de l'anarchie qui s'est introduite dans tous les organes de notre troisième République, les préfets et sous-préfets ne sont même plus les représentants du pouvoir central. Il n'y en a

pour ainsi dire pas un seul qui ne soit à la fois la créature et le serviteur de quelque sénateur ou député influent. L'un d'eux, dans un moment d'abandon, me disait un jour : « On nous reproche de trop faire de politique ; ce n'est guère le gouvernement qui en est cause ; ce sont les députés ou les sénateurs qui en sont responsables ; il n'y a pas de jour où ils ne nous harcèlent pour servir leurs amis ou combattre leurs ennemis. Nous en souffrons, mais nous n'osons même pas nous en plaindre, car nous savons que les ministres souffrent encore plus que nous des caprices despotiques des parlementaires. » Cette anarchie ne serait, sans doute, pas entièrement supprimée par la réforme électorale et la réforme administrative ; mais à titre de complément de ces deux réformes, il serait possible et même facile de supprimer ou de réduire considérablement le rôle politique des préfets et sous-préfets. Les républicains libéraux doivent attacher à cette question une grande importance.

§ 2. — LA RÉFORME FINANCIÈRE

La réforme électorale et la réforme administrative faciliteraient beaucoup la réalisation de la réforme financière, la première en faisant disparaître la subordination des intérêts généraux aux intérêts particuliers, la seconde en permettant de réaliser sur nos dépenses d'administration des économies considérables. Il ne faut pas oublier, en effet, que

chacun de nos départements exige un état-major considérable de hauts personnages dont les fonctions sont souvent plus honorifiques qu'actives. Plus le nombre des centres administratifs sera réduit, plus aussi sera limité le nombre de ces états-majors qui imposent au budget des dépenses énormes.

La réforme financière, facilitée par les deux réformes dont je viens de parler, devra, elle-même, être fondée sur la séparation complète de toutes les dépenses ordinaires, c'est-à-dire normales, permanentes, se renouvelant chaque année indéfiniment, d'avec les dépenses de premier établissement qui, une fois faites, ne se reproduiront qu'au bout d'un nombre plus ou moins grand d'années.

Les dépenses ordinaires seules doivent être payées par l'impôt qui est permanent comme elles. Les dépenses de premier établissement devraient, au contraire, être toujours payées par des recettes extraordinaires, c'est-à-dire par l'emprunt. La déplorable habitude que l'on a prise de faire payer les dépenses de premier établissement par les impôts a eu pour résultat de courber les Français sous un fardeau fiscal insupportable, tandis qu'ils manquent d'outillage économique ou militaire et maritime.

Tous les libéraux doivent s'entendre pour écarter du programme de la nouvelle législature toute idée de création d'impôts nouveaux qui viendraient se superposer aux impôts actuels, et pour exiger

qu'afin d'éviter les impôts de superposition le gouvernement procède à une réforme de notre régime administratif procurant de sérieuses économies et à une réforme de notre régime budgétaire basée sur la séparation complète des dépenses permanentes ordinaires d'avec les dépenses de premier établissement, les premières seules devant, désormais, être couvertes par l'impôt.

Dans ces conditions, chaque génération n'ayant plus à payer que les dépenses permanentes et les annuités des emprunts, les charges des contribuables seront beaucoup allégées, tous les travaux d'utilité publique et de défense nationale pourront être rapidement exécutés et il sera fait face au déficit actuel du budget *sans impôts nouveaux*. Il n'est point douteux qu'une pareille solution du grave problème financier actuellement posé devant le pays contribuerait puissamment à consolider le régime républicain que le mauvais état de nos budgets a fortement ébranlé.

Quant à l'urgence de la réforme de nos finances et de notre budget, elle ne peut plus être contestée après les révélations qui viennent d'être produites officiellement devant le Parlement.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, a fait, dans son rapport officiel sur le budget de 1914, des révélations qui jettent un singulier jour sur la manière dont nos budgets sont établis.

En écritures, dit M. Aimond, voici comment le

budget de 1914 se présente : recettes, 5.092.723.382 francs ; dépenses, 5.092.302.109 francs, soit un excédent de 420.623 francs. Mais, s'empresse d'ajouter l'honorable rapporteur : « Ce sont là, il faut le dire, des chiffres de pure fantaisie » ; et il établit par des chiffres indiscutables qu'en réalité le budget de 1914 est en déficit de 465 millions de francs. Pour obtenir l'équilibre fictif indiqué plus haut, on avait diminué le chiffre des dépenses réelles et augmenté celui des recettes.

A qui sont dus les chiffres qualifiés de fantaisistes par M. Aimond ? Qui les a établis ? Qui a diminué les dépenses et augmenté les recettes, pour faire croire à l'équilibre d'un budget qui, pourrait-on dire, boite des deux jambes ? Tous les ministres des finances depuis dix ans, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir des jacobins de la rue de Valois. « Notre budget, déclare M. Aimond dans son rapport (p. 13), souffre depuis dix ans de ces expédients qui ne solutionnent rien et qui, en dissimulant aux yeux de la masse l'importance réelle des dépenses auxquelles la France doit faire face, en faussent l'équilibre budgétaire. » Et cet équilibre faussé est cause que ni le gouvernement ni les représentants raisonnables du pays ne peuvent résister « à la poussée des demandes d'augmentations qu'une foule d'intéressés formulent à chaque discussion budgétaire. »

M. Aimond montre que depuis dix ans, sous ces poussées incessantes de convoitises électorales, le

budget ordinaire des dépenses de la France s'est accru de 1 milliard 717 millions, tandis que les recettes normales, c'est-à-dire les impôts ne s'accroissaient que de 236 millions, dont 176 fournis par les impôts directs et 60 provenant des impôts indirects. Le reste fut comblé par des ressources passagères, temporaires, en violation formelle du principe d'après lequel toutes les dépenses normales, permanentes, devraient être couvertes par des recettes également normales et permanentes.

Ainsi que le fait justement observer M. Aimond, en agissant de la sorte, c'est-à-dire en couvrant une dépense permanente par une recette passagère, si on arrive « à boucher un trou pour une année, l'année suivante le trou se retrouve béant, la ressource de l'année précédente ayant disparu ». Et il dit avec raison que de tels procédés financiers ne pourraient se comprendre que « dans les pays à finances plutôt avariées ». Nos finances, certes, ne sont pas avariées ; la France est assez riche pour faire face à toutes les dépenses nécessaires ; mais notre gestion financière se ressent de l'anarchie qui règne dans toutes les parties de notre organisme administratif et politique.

Le tableau que trace le rapporteur du Sénat de la gestion de nos finances est aussi lamentable qu'exact : on ne présente plus de budgets sincères, car les dépenses normales et inéluctables sont volontairement diminuées dans leurs prévisions ; on introduit les dépenses nouvelles sous forme

d'annuités dont les premières, par suite du vote tardif du budget, sont réduites à des chiffres minimes, mais prendront tous leurs développements dans les budgets ultérieurs ; on laisse de côté, en établissant le budget, des dépenses nécessaires avec lesquelles on établira plus tard des cahiers de crédits supplémentaires auxquels personne ne prendra garde ; on crée des comptes spéciaux qui diminuent artificiellement les dépenses du budget ordinaire, mais n'en sont pas moins destinés à couvrir des dépenses ordinaires ; et l'on multiplie ces comptes spéciaux parce qu'ils échappent, encore plus que les autres, au contrôle parlementaire ; on majore les recettes au moyen d'expédients financiers qui font croire au public et au Parlement que des ressources exceptionnelles sont des ressources permanentes ; et, par tous ces moyens, conclut M. Aimond, on « masque aux yeux du plus grand nombre la situation exacte de nos finances et on laisse sans défense le budget contre les assauts annuels dont il est l'objet ».

M. Aimond fait observer que tous les partis et tous les ministères sont responsables de ces fautes et ont « une part égale de responsabilité dans le déficit qu'il faut combler aujourd'hui ». Et il ajoute fort justement : « Si nous sommes acculés à l'emprunt et à l'impôt, c'est la faute de tous les partis. »

Cette observation est, sans nul doute, la plus grave de toutes celles qui ont été présentées par

l'honorable rapporteur de la commission des finances du Sénat, car elle témoigne non seulement du désordre de nos finances, mais aussi de l'anarchie de nos pouvoirs publics.

Si, comme l'affirme justement M. Aimond, tous les partis sont également responsables de la détestable gestion de nos finances, c'est que notre gouvernement ne jouit pas d'assez d'autorité pour refréner les appétits qui assaillent le budget ; et si cette autorité fait défaut à notre gouvernement, c'est parce qu'il n'existe, ni dans le pays ni dans le Parlement, les deux grands partis sans lesquels il est impossible que le régime parlementaire fonctionne d'une façon régulière et utile.

Les « partis » auxquels fait allusion le rapporteur du Sénat, ne sont pas, en réalité, des partis ; ce sont de simples groupements d'intérêts, d'ambitions et d'appétits aussi nombreux qu'il y a d'intérêts divers et d'ambitions ou d'appétits, et ne faisant usage de la force collective que pour satisfaire des besoins électoraux. Chacun contribue au pillage du budget, mais chacun est intéressé à ce que le budget soit assez obscur pour que l'on ne puisse connaître ni l'exploitation dont il est l'objet, ni les déficits dont il est affecté.

En somme, nous n'avons pas de budget parce que nous n'avons pas de gouvernement, et nous n'avons pas de gouvernement parce que notre parlementarisme ne possède pas les grands partis indispensables à son fonctionnement.

§ 3. — LA RÉFORME FISCALE

Par une sage réforme financière, la réforme fiscale serait réduite à la question de savoir s'il y a lieu de remplacer telles ou telles de nos vieilles contributions par des impôts de nature différente, plus équitables. Dans l'étude à laquelle il y aurait lieu de procéder, il faudrait avoir constamment devant les yeux ces trois grands principes de notre Révolution : respect de la liberté individuelle, respect de la propriété personnelle et respect du secret des affaires privées. Sous quelque titre qu'un impôt se présente, il doit être repoussé par tous les véritables républicains s'il viole l'un quelconque de ces principes.

Il est possible qu'il y ait intérêt, au point de vue de l'équité fiscale, à remplacer nos quatre vieilles contributions directes, — malgré les plus-values qu'elles nous donnent chaque année — par des impôts sur le revenu ou le capital. Il n'y a pas d'objection à faire à la progressivité de ces impôts ; on ne saurait nier que la richesse acquise doive être plus fortement taxée que la richesse en voie de formation, ni que les riches ayant du superflu doivent payer plus que les contribuables n'ayant que le nécessaire, mais les impôts personnels avec déclaration obligatoire doivent être condamnés comme contraires aux principes de la Révolution. De tels impôts ne constitueraient pas les taxes

réelles, c'est-à-dire frappant les choses, que la Révolution a considérées comme seules compatibles avec le respect de la liberté, de la propriété et du secret des affaires, mais des taxes *personnelles*, c'est-à-dire frappant le contribuable lui-même.

L'impôt sur le capital ou le revenu devient, en effet, *personnel* dès que le contribuable est obligé, soit directement, soit indirectement, de déclarer ce qu'il possède en capital ou ce qu'il touche comme revenus. Ce n'est plus, alors, l'objet imposable qui est frappé, mais le possesseur de l'objet. C'est si vrai que le contribuable peut faire une déclaration fautive, aussi bien à son désavantage qu'à son avantage. Tel commerçant, par exemple, pourra enfler le chiffre de ses revenus imposables de manière à faire croire que sa situation est prospère, tandis qu'en réalité elle est plus ou moins mauvaise. Dans ce cas, c'est bien sa personne qui est frappée par l'impôt et non son revenu. Il en est de même, du reste, s'il déclare un chiffre de revenus inférieur à la réalité afin de diminuer le taux de l'impôt à payer.

Dans les deux cas, si l'agent du fisc veut connaître l'exacte valeur du revenu imposable, il sera obligé de procéder à une vérification de la déclaration faite par le contribuable : la déclaration entraînera nécessairement le contrôle qui, lui-même, contraindra le contribuable à faire la preuve de l'exactitude de ses déclarations. Pour établir cette preuve, le commerçant et l'industriel devront

étaler sous les yeux de l'agent du fisc les livres dont la loi leur impose la tenue, car ils n'auront pas d'autre moyen de justifier la véracité de leurs assertions. Le paysan sera contraint de faire savoir non seulement combien il a récolté d'hectolitres de vin ou de blé, etc., mais encore combien il les a vendus, ce qu'ils lui avaient coûté et quel bénéfice il a réalisé par leur vente. Tous les contribuables, en un mot, pour justifier leurs déclarations, devront faire connaître tous les secrets les plus intimes de leurs affaires privées.

Il importe, à ce sujet, de ne pas perdre de vue que le seul fait d'introduire dans une loi relative à l'impôt sur le revenu ou le capital l'obligation de la *déclaration* entraîne fatalement le contrôle et, par suite, l'inquisition fiscale. Le projet de loi relatif à l'impôt complémentaire sur le revenu voté par la Chambre à la fin de la dernière législature et qui est actuellement à l'étude au Sénat est, à cet égard, fort instructif.

La première disposition et la plus importante du projet se résume en ceci : « Tout Français et tout étranger résidant en France est tenu de payer « un « impôt général sur le revenu » dont il jouit ; mais sont exemptés de cet impôt tous ceux dont « le « revenu imposable n'excède pas la somme de « 5.000 francs ».

D'après l'article 12, « les contribuables passibles de l'impôt souscrivent une déclaration de leur revenu global » en appuyant, s'ils le veulent, cette

déclaration « du détail des éléments qui composent » leur revenu. Cette déclaration doit être faite tous les ans, pendant le cours du premier trimestre. Le même article ajoute que « le contribuable passible de l'impôt qui n'a pas fait de déclaration est invité à la produire ». C'est le contrôleur de la circonscription fiscale qui fait cette invitation à chaque citoyen « passible de l'impôt », et il l'informe, en même temps, du « montant de l'impôt qui lui sera assigné d'office s'il ne produit pas sa déclaration dans le délai d'un mois ».

En fait, le contrôleur pourra classer parmi les contribuables passibles de l'impôt tous les citoyens qu'il lui plaira d'y classer. Comme il est fort rare que l'on puisse connaître exactement le revenu d'un commerçant, d'un industriel, d'un agriculteur, le contrôleur ne pourra, de toute évidence, faire son classement qu'à vue de nez, si je puis dire. Je le suppose non seulement honnête, mais encore absolument dépourvu de toute passion politique, religieuse ou antireligieuse, conservatrice ou révolutionnaire, etc., un homme, en un mot, absolument parfait. Mais aura-t-il le flair nécessaire pour découvrir que M. X. a plus de 5.000 francs de revenus ou en a moins, alors que ce contribuable ne connaît peut-être pas exactement lui-même son revenu, soit parce qu'il ne tient pas de comptes, soit parce que ses dépenses chevauchent d'une année sur l'autre ou même s'étendent sur plusieurs années ?

Beaucoup de contribuables ne feront pas de déclaration, parce que les Français aiment peu à raconter leurs secrets de famille ; le contrôleur les taxera d'office, au « nez » s'il est honnête, d'après des dénonciations s'il n'est pas un surhomme ou d'après des documents officiels qui ne pourront jamais lui fournir la vérité complète et auxquels il ajoutera son arbitraire.

Le contribuable taxé d'office se taira s'il y trouve un avantage et ne fera pas de difficulté pour payer. Mais s'il est lésé, il protestera et alors surgiront les contestations avec le fisc accompagnées de tous leurs tracas.

Le contrôleur ne pourra, dit l'article 13 de la loi, « *exiger* de l'intéressé la production d'aucun acte, livre ou document quelconque » et ne devra vérifier les déclarations « qu'à l'aide des renseignements dont il dispose et de ceux qui, recueillis par tous les services publics en vertu des lois existantes, doivent lui être communiqués ». S'il y a désaccord entre le contribuable et le contrôleur, il appartiendra au tribunal administratif de décider entre les deux partis.

On a dit que devant ce tribunal, c'est à l'agent du fisc qu'il appartiendra de légitimer le chiffre auquel il a taxé le contribuable et que celui-ci sera seulement défendeur. On ajoute que l'agent du fisc ne pourra fonder ses prétentions que sur les renseignements dont il dispose officiellement et que le tribunal ne pourra pas contraindre le contri-

buable à présenter ses livres, ses comptes, ni aucun autre document susceptible de faire la preuve de la légitimité de ses contestations. Mais l'article 14 précise que : « en cas de désaccord avec l'administration, le contribuable taxé d'office ne peut obtenir, par la voie contentieuse, la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui a été assignée, qu'en apportant *toutes les justifications de nature à faire la preuve du chiffre exact de son revenu* ».

Que faut-il entendre par les mots *toutes les justifications* ? Quelles seront les prétentions du tribunal administratif au sujet de ces justifications ? Quelles justifications *probantes* pourra fournir le contribuable ? N'est-il pas évident que s'il fait un commerce, s'il exerce une industrie l'obligeant à tenir des livres, il sera moralement contraint de présenter lesdits livres, pour établir la véracité de ses dires ?

La contrainte sera pour lui d'autant plus forte que l'article 14 fera peser sur sa tête une très redoutable menace. Il devra, quel que soit le jugement, « supporter la totalité des frais de l'instance, y compris ceux d'expertise ». Tout d'abord, sur quoi pourrait porter l'expertise, si ce n'est sur les livres, les comptes, les papiers divers pouvant fournir, comme dit le projet de loi, « la justification » des réclamations du contribuable ? Il faudrait donc être bien naïf pour prendre au sérieux la disposition de l'article qui vise les « livres, actes ou documents quelconques » du contribuable.

Celui-ci, dès qu'il contestera la taxation de l'agent du fisc, sera contraint de fournir tous les documents les plus secrets, relatifs à ses affaires privées. Comment ne le ferait-il pas, alors qu'il sera certain de payer, quoi qu'il arrive, les frais du contentieux? Or, ces frais ne sont pas minimes. M. Jules Roche a rappelé, à la tribune de la Chambre, qu'un contribuable dut « payer 533 francs de frais d'expertise » pour avoir osé discuter devant le conseil de préfecture « une augmentation d'impôt de 19 francs ».

Après avoir cité ce fait qui ne fut contesté par personne, M. Jules Roche montrait que si le contribuable ne pouvait pas *prouver* son dire, l'impôt dont il avait été frappé par l'agent du fisc serait *définitif*, et il ajoutait fort justement: « Donc, la preuve est à la charge du contribuable, dont le contrôleur a évalué, dans sa pleine puissance, le revenu. S'il veut discuter, il est obligé — oh ! pas par la loi, mais par la force des choses — de prouver qu'il a raison de réclamer. Donc, la déclaration est obligatoire, elle n'est pas facultative, elle n'est pas limitée, elle ne suffit pas, — et je le comprends, — elle est *contrôlée nécessairement* ». Et le rapporteur de la commission de législation fiscale, M. Jean Javal, soulignait ces derniers mots par un « très bien ! » qui permettait à M. Jules Roche d'ajouter: « Oui, elle est contrôlée... Personne ne s'y est trompé ». Et il n'y eut personne, au banc du gouvernement, pour protester.

Par conséquent, en dépit de tous les ergotages, l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu comportant la déclaration obligatoire devrait être repoussé par tous les républicains libéraux. Comment se fait-il que M. Ribot ait fait figurer cet impôt dans son programme gouvernemental ? N'y avait-il point là une de ces concessions à l'esprit démagogique au moyen desquelles les socialistes et les jacobins ont fini par conquérir le pouvoir ?

Il n'y a pas de problème qui ait donné lieu à plus de concessions de cette sorte que celui de la réforme fiscale. Il n'en fut question pour la première fois dans les programmes gouvernementaux, qu'en 1886.

M. de Freycinet, dont l'esprit démocratique ne saurait être contesté, mais qui est un sage et un savant, promet de préparer « avec maturité » pour « les budgets suivants », c'est-à-dire pour un avenir plus ou moins éloigné, « les réformes que notre état social et économique peut rendre nécessaires dans notre législation fiscale », et il indique que « le but de la réforme devra être d'assurer une répartition plus équitable des charges qui pèsent sur le contribuable ». La formule était prudente, le programme était excellent. Des hommes techniques et sages chargés de l'appliquer auraient, sans nul doute, proposé quelque réforme utile, démocratique et pratique de notre régime fiscal.

De 1886 à 1893, il ne fut plus question de la réforme fiscale dans les déclarations ministérielles.

Les passions démagogiques auxquelles la réforme fiscale devait donner naissance n'étaient pas encore nées. Le parti socialiste lui-même n'était qu'en voie de formation.

Le ministère Casimir-Périer est le premier qui, en 1893, reprit l'idée formulée en 1886 par M. de Freycinet. Le fait mérite d'être noté parce que le cabinet Casimir-Périer était nettement modéré dans son esprit et par sa composition. Sa formule fut beaucoup plus nette que celle du cabinet Freycinet : elle rappelait « les modifications produites depuis un siècle dans la répartition de la fortune publique et dans la valeur respective des éléments qui la composent », puis elle affirmait la nécessité d'atteindre surtout par l'impôt « la richesse acquise ». M. Casimir-Périer posait très exactement le problème démocratique à résoudre.

Le ministère Bourgeois, en 1895, en précisa la solution. Après avoir rappelé que certaines taxes actuelles « pèsent lourdement sur les contribuables les moins fortunés », il ajoutait : « L'impôt général sur le revenu nous apparaît comme le moyen de corriger ces inégalités ». L'impôt sur le revenu naissait officiellement, avec des formes encore imprécises, comme un enfant dont les traits ne prendront des contours précis qu'avec le temps ; mais la passion démagogique l'animait déjà : il ne frapperait pas tout le monde, les petits contribuables en seraient exempts, les riches seuls le payeraient. La moitié au moins des contribuables espéra, dès

ce jour, ne jamais payer l'impôt nouveau et celui-ci fut pourvu d'une clientèle aussi ardente que nombreuse.

En 1896, si peu radical que fût le ministère Méline, il jugea nécessaire de tenir un langage analogue à celui du cabinet Léon Bourgeois. Il promettait « une meilleure répartition des impôts » qui permettrait « de soulager les petits contribuables de tenir compte des charges de famille, de dégrever l'agriculture ». Les paysans, avec M. Méline qui était « leur homme, » se rangèrent, à partir de ce jour, parmi les adeptes de l'impôt sur le revenu : ils voyaient déjà les villes payant l'impôt pour les campagnes dont, en même temps, les revenus seraient accrus grâce au régime protectionniste.

Henri Brisson, qui succéda à M. Méline, jugea nécessaire de calmer les inquiétudes qui commençaient à surgir parmi les citadins ; il promit que « l'impôt sur le revenu » serait « fondé sur les signes extérieurs, sans vexation ni inquisition d'aucune sorte ».

Mais, les inquiétudes ne se calmant pas, Waldeck-Rousseau jugea prudent de ne faire aucune allusion à l'impôt sur le revenu. Il était hostile surtout au caractère personnel de cet impôt. Il disait, avec raison, que frapper la personne c'était créer l'arbitraire, qu'imposer inégalement les divers contribuables suivant l'importance de leurs revenus, c'est introduire l'État dans la réparti-

tion de la fortune privée, et que diviser le peuple en deux classes dont l'une paiera l'impôt et dont l'autre ne le paiera pas, ce serait briser l'unité nationale et opérer « une contre-révolution » funeste.

Le 4 juillet 1901, M. Caillaux, en tant que ministre des finances du cabinet Waldeck-Rousseau, tenait un langage analogue. « En supposant, disait-il, que vous disposiez, dès à présent, d'un système d'impôt sur le revenu aussi parfait qu'on puisse l'imaginer, admettez-vous que vous puissiez d'un seul coup bouleverser brusquement, de fond en comble, la fiscalité d'un grand pays ? Pouvez-vous, sans témérité, sans crainte de mécomptes qui engageraient gravement votre responsabilité devant le pays, toucher à des impôts directs qui, s'ils ont de grands défauts, ont aussi leurs qualités et dont le produit ne s'élève pas à moins de 500 millions ? » Et la Chambre à peu près entière applaudissait ce langage, trouvant qu'il était celui de la raison et que seul il était digne du gouvernement de la France.

Le ministère Waldeck-Rousseau avait introduit un arrêt dans le développement de l'impôt sur le revenu. Ce n'était pourtant pas un ministère conservateur. Waldeck-Rousseau lui-même ne pourrait être qualifié de conservateur, lui qui avait fait voter la loi de 1884 sur les syndicats ouvriers et qui me disait, en un jour d'épanchement : « Certains de nos collègues me trouvent trop socia-

liste ! » Mais Waldeck-Rousseau était un véritable homme d'État : il savait quel respect le gouvernement doit avoir des intérêts généraux du pays dont il a la charge et dans quelles limites il doit restreindre ses concessions aux partis politiques pour qu'aucun préjudice ne soit porté aux intérêts nationaux.

Pourquoi l'impôt sur le revenu a-t-il été voté, en 1909, sous la pression de l'ancien ministre des Finances du cabinet Waldeck-Rousseau ? Tout simplement parce que, depuis 1902, le parti socialiste s'était développé au point que certains de nos hommes politiques crurent qu'ils auraient intérêt à le servir. Sous l'influence des socialistes, l'impôt sur le revenu a cessé d'être le problème financier, économique et social mis à l'étude en 1886 par M. de Freycinet, pour devenir une question purement politique, j'entends une question propre à piper les suffrages des électeurs pendant les périodes électorales et les bulletins de vote des députés au cours des sessions parlementaires.

De 1909 à 1914, il n'y a pas de déclaration ministérielle qui ne promette l'impôt sur le revenu et les ministères les moins radicaux sont ceux qui donnent à leurs promesses les formes les plus étincelantes. Tandis que le ministère Caillaux promet simplement de travailler à la modification du projet voté par la Chambre de manière à introduire « dans l'application de l'impôt sur le revenu les tempéraments utiles, à tenir compte des traditions,

des habitudes, même en quelque mesure des préjugés », le ministère Poincaré, le 16 janvier 1912, se borne à écarter « les procédés vexatoires » et promet de « hâter au Sénat le vote d'une réforme fiscale qui aboutisse enfin à une répartition plus équitable des charges publiques ». C'était une adhésion presque formelle au projet voté par la Chambre sous la poussée des socialistes, projet jugé excessif par M. Caillaux lui-même. Dans ces conditions, il était impossible que l'impôt sur le revenu ne vît pas augmenter de jour en jour sa clientèle de partisans et que ne flottât pas au-dessus de lui la bannière de la démagogie avec la devise si populaire dans tous les pays : « Sus aux riches ! »

La période d'épanouissement de l'impôt sur le revenu commence avec le ministère Combes et se prolonge jusqu'à notre temps, c'est-à-dire jusqu'à l'heure où les contribuables ont commencé de prendre au sérieux les déclamations des socialistes et des radicaux-socialistes valoisien.

Pendant cette longue période, qui s'étend de 1902 à 1912, les socialistes, sans détenir le pouvoir, en sont à peu près les maîtres. Les ministres sont à la discrétion du groupe socialiste, ils vivent sous l'hégémonie du socialisme et entraînent par leur exemple une partie considérable de la majorité parlementaire sous cette hégémonie.

Les lois d'ordre social et économique votées pendant ces dix années ne sont pas, à proprement parler, des lois sociales ; ce sont des lois de guerre

de classes. La loi sur le repos hebdomadaire n'avait pas pour objet d'assurer le repos du dimanche aux ouvriers, car tous jouissaient déjà de ce repos depuis un grand nombre d'années ; elle visait la limitation de la production industrielle et du bénéfice commercial, avec la pensée qu'il en résulterait une diminution du grand commerce et de la grande industrie, et un coup porté à la classe riche. Or, ce sont surtout les industriels ou les commerçants petits et moyens qui se trouvent frappés par la loi, car ce sont eux à peu près exclusivement qui faisaient travailler le dimanche leurs ouvriers ou employés. Les ouvriers sont touchés également, mais on les pousse à exiger des augmentations de salaires pour compenser les pertes qu'ils subissent. Et ils obéissent sans se rendre compte que si l'industrie et le commerce périclitent, ils en subiront fatalement les conséquences, d'abord comme travailleurs, ensuite comme consommateurs.

Cependant, les partisans de l'impôt sur le revenu commirent une grave faute, au point de vue du triomphe de leurs idées, le jour où, élargissant l'horizon de cet impôt, ils le présentèrent comme destiné à combler les énormes déficits creusés dans notre budget ordinaire. On comprit alors que ce qui était en discussion, ce n'était pas la meilleure façon de répartir les inévitables charges fiscales sans lesquelles il n'y aurait ni gouvernement ni administrations, mais qu'il s'agissait d'une

de ces œuvres de haine dont certain leader socialiste affirma jadis qu'elles sont indispensables au progrès. Et alors tous les intérêts se sont sentis menacés, tandis que tous les esprits libéraux ont tremblé pour l'existence de la République.

Dès ce moment on a vu tous les groupements industriels, commerciaux, agricoles se prononcer non point contre une réforme de notre régime fiscal qui aurait pour but d'adapter nos impôts aux conditions actuelles de notre vie économique et d'en faire supporter une part plus considérable par la richesse acquise que par la richesse en voie de formation dans le travail, — pour ce but élevé tout le monde est d'accord, — mais de soumettre tous les contribuables à l'arbitraire tyrannique du gouvernement et de forger l'arme avec laquelle une seule classe de la société pourrait, à sa guise, opprimer et ruiner toutes les autres.

Je me demande pendant combien de temps le régime républicain pourrait résister aux mécontentements qu'un pareil régime fiscal ferait naître dans l'esprit de tous les contribuables.

On fera observer peut-être que ce régime existe dans d'autres pays ; que la déclaration est usitée notamment en Angleterre et en Allemagne, et l'on en voudra tirer cette déduction que la République française est en retard, au point de vue fiscal, sur la monarchie britannique et l'empire germanique. Mais on affecte d'ignorer, d'une part, que le fisc anglais est, en général, très bienveillant et ne con-

trôle presque jamais les déclarations ; d'autre part, que les contribuables allemands se plaignent énergiquement des inquisitions et des vexations auxquelles ils sont soumis. Ils les supportent parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, mais il est permis de supposer que si les partis d'opposition vont sans cesse en grandissant de l'autre côté du Rhin, le régime fiscal de l'Empire n'y est pas entièrement étranger.

En France même, que voyons-nous se produire ? Au congrès de Pau, loin de la masse électorale, dans un cercle de militants théoriciens et ardents, le parti radical unifié de la rue de Valois inscrivait bruyamment dans son programme l'impôt sur le revenu ou le capital *avec déclaration contrôlée*. Plus tard, en face des électeurs, auxquels le congrès de Pau paraissait ne pas songer, les candidats de la rue de Valois ergotaient au sujet de la déclaration, prétendant qu'elle est anodine, qu'elle n'entraînerait pas le contrôle, ou même oublièrent totalement d'en parler.

Ce dernier procédé est celui qu'employa le comité de la rue de Valois lui-même, dans le manifeste qu'il adressa au corps électoral. Il faisait sonner très haut les mots de « justice fiscale », il affirmait que, « seul, un système fiscal établi sur une base *exacte et juste* peut permettre de faire face à toutes les dépenses », mais il se gardait bien de préciser cette « base » et ne prononçait même pas le mot de « déclaration ».

Les partis libéraux doivent être plus précis. Ils doivent repousser tout impôt sur le revenu ou le capital qui aurait pour base la déclaration.

§ 4. — LES MONOPOLES D'ÉTAT

Le principe essentiel sur lequel est fondée la politique libérale étant celui de la liberté appliqué à tous les domaines de l'activité sociale, l'un des articles principaux du programme commun aux libéraux doit être la condamnation de tous les monopoles d'État.

Dans une société vraiment républicaine, c'est-à-dire respectant toutes les libertés et tous les droits des citoyens, le rôle de l'État doit être limité à l'administration du corps social, à sa protection contre les ennemis du dehors et les malfaiteurs du dedans et à la direction ou au contrôle des travaux rendus nécessaires par la création et l'entretien de l'outillage économique, militaire ou naval. Quant à l'exécution de ces mêmes travaux et à l'exploitation des services publics, industriels ou commerciaux, elles doivent être remises aux mains des libres citoyens et à leurs risques et périls, car il y aurait danger à ce que l'État devînt, aux frais des contribuables, un industriel, un commerçant ou un agriculteur. Tous les risques, en effet, seraient pour les contribuables et ils seraient d'autant plus considérables que les fonctionnaires chargés de diriger les opérations industrielles, agricoles ou

commerciales de l'État n'auraient eux-mêmes rien à perdre ou à gagner, seraient, en quelque sorte, désintéressés du succès ou de l'insuccès des entreprises à la tête desquelles ils seraient placés.

Les monopoles d'État ont, en outre, le grave inconvénient de transformer en fonctionnaires, employés et ouvriers payés par les contribuables, tous les membres du personnel qu'ils emploient. Il en résulterait, si ces monopoles étaient nombreux, la division des citoyens en deux classes : celle des payants et celles des payés. Et plus les seconds se multiplieraient, plus, étant électeurs, ils pourraient montrer d'exigences au détriment des premiers. Une partie de la nation finirait par ne travailler que pour faire vivre l'autre. Il est de toute évidence qu'un pareil régime serait absolument contraire aux principes républicains et démocratiques.

§ 5. — LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Le monopole de l'enseignement doit être condamné au nom des mêmes principes. Reconnaître à l'État le droit d'accaparer l'instruction ou l'éducation de l'enfance et de la jeunesse serait une erreur plus grave encore que celle consistant dans l'autorisation d'accaparer l'industrie du pétrole ou le commerce de l'alcool. L'instruction et l'éducation ne peuvent être séparées des croyances ou des opinions philosophiques des familles et ce serait violer la liberté de conscience de ces dernières que les

empêcher de faire instruire et éduquer leurs enfants de la manière la plus conforme à leurs idées. La seule chose que la société, représentée par l'État, peut faire, est de contrôler l'exercice de la liberté d'enseignement, de manière à empêcher que l'instruction et l'éducation données aux enfants soient contraires à la morale ou à la sécurité de la nation. Un contrôle rationnel et libéral ne doit pas être poussé plus loin. Il ne doit s'occuper, par exemple, ni des titres des maîtres ni des méthodes ou des matières de l'enseignement.

Lorsque l'État donne lui-même l'instruction, il doit éviter que celle-ci contienne rien de blessant pour les croyances ou les opinions diverses des familles qui lui confient leurs enfants. La neutralité la plus absolue doit être imposée à tous les maîtres de l'enseignement public. La meilleure manière de défendre l'École est de lui imposer une neutralité confessionnelle, philosophique et politique telle que nulle famille et nul enfant ne puissent se plaindre d'être blessés dans leurs croyances ou opinions par l'enseignement des maîtres.

Les partis qui visent l'institution d'une République libérale et nationale doivent donc écarter de leur programme commun, non seulement tout ce qui pourrait tendre vers un monopole plus ou moins déguisé de l'enseignement, mais encore tout ce qui exposerait l'École publique à devenir une institution de prosélytisme en vue d'une religion,

d'une philosophie ou d'une politique quelconques. Ils doivent, d'autre part, refuser à l'État l'autorisation et les moyens de mettre la moindre entrave à l'enseignement ou à la pratique des diverses religions ou philosophies, car la liberté religieuse est aussi indispensable que toutes les autres libertés.

On a beaucoup parlé, pendant ces dernières années, et l'on parle encore beaucoup de ce que l'on appelle « la défense de l'école laïque », — défense légitimée, il faut bien le reconnaître, par certaines attaques d'évêques ou de curés. On a même essayé de forger des lois en vue de cette défense, mais il est impossible de contester que l'on n'a pas eu la main heureuse dans la confection de ces lois. Au moment même où, dans la dernière législature, elles furent votées, les plus ardents à les consacrer par leurs discours ou leurs suffrages avouaient, dans l'épanchement des conversations intimes, qu'elles ne seraient et ne pourraient être d'aucune utilité. Elles sont frappées, en effet, du vice qui affecte toutes les lois d'exception, toutes les œuvres législatives édifiées en vue de cas particuliers : elles sont forcément condamnées à être des lois de passion plutôt que des lois de raison.

Si l'on veut défendre par la loi les écoles publiques contre les calomnies dont leurs maîtres, leur enseignement oral ou leurs livres pourraient être l'objet, il existe dans notre législation de droit commun assez de textes pour qu'on le puisse faire

efficacement. Les lois spéciales seront toujours des lois de combat que les partis de Liberté doivent écarter de leurs programmes.

§ 6. — LES RÉFORMES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Je n'insisterai pas, en ce qui concerne le programme d'une République libérale et nationale, sur les articles relatifs aux réformes sociales. Les retraites pour invalidité, complémentaires des retraites ouvrières et paysannes, les assurances contre le chômage, le crédit au petit commerce, à la petite industrie, à la petite propriété terrienne, le contrat collectif du travail, l'extension des droits des syndicats professionnels et leur accession à la propriété, l'organisation de l'apprentissage, la suppression du surmenage dans le travail en commun ou à domicile, la lutte contre l'alcoolisme et les maladies épidémiques, le développement de l'hygiène dans les ateliers, les casernes, les écoles, les maisons privées, la protection de l'enfance du premier âge, l'assistance aux vieillards, aux infirmes, aux femmes en couches, en un mot toutes les mesures de protection de l'individu et de la race, ont été inscrites depuis longtemps dans les programmes de tous les partis et tous marchent vers leur solution en rivalisant de zèle, mais sans observer, en général, aucune méthode rationnelle, sans avoir des règles de conduite précises.

Il n'y a plus à redouter que cette partie du pro-

gramme parlementaire et gouvernemental soit négligée. Il y aurait plutôt à craindre qu'elle fût abordée avec plus d'ardeur sentimentale que de froide raison, ainsi qu'elle l'a été dans les précédentes législatures. Les républicains de Liberté devront aborder les diverses questions rappelées plus haut avec la préoccupation d'écartier de leur solution tout ce qui serait de nature à leur donner le caractère d'armes pour la lutte des classes et en évitant qu'il en résulte des charges excessives pour l'industrie, le commerce ou l'agriculture. La plupart des réformes dites « sociales » votées dans les précédentes législatures ont grevé lourdement les producteurs de la richesse nationale et le budget des communes, parce que l'on n'avait pas suffisamment tenu compte des répercussions qui se produiraient. Il faut que les leçons du passé servent pour l'avenir.

A côté des réformes sociales proprement dites se placent celles qui se rapportent aux relations du travail et du capital, aux rapports des patrons avec les ouvriers.

Il y a une dizaine d'années, on n'aurait peut-être pas pu les envisager de sang-froid. Les associations et les syndicats d'ouvriers n'ayant pas encore fait l'expérience de la liberté, étaient portés à en user surtout pour des entreprises révolutionnaires. L'esprit combatif et le désir de provoquer des luttes de classes à classes étaient trop ardents chez la plupart des ouvriers pour qu'il leur fût possible d'en-

visager les graves problèmes des rapports du travail avec le capital, des employés avec les employeurs, dans le calme qu'exigent l'étude approfondie et la solution de problèmes aussi arduis que celui de l'extension des responsabilités des syndicats, de la participation des ouvriers aux bénéfices ou aux risques des entreprises industrielles, du crédit au travail, etc. Le combat était l'unique but de la plupart des syndiqués.

Mais les expériences, souvent douloureuses, faites par les syndicats dans leurs entreprises de luttes de classes, les ont assagis. La Confédération générale du travail, elle-même, ne manifeste plus les ardeurs belliqueuses qui l'animaient il y a quelques années. Les ouvriers ont appris à se défier des meneurs dont ils écoutaient, jadis, docilement, la parole et dont ils suivaient, avec non moins de docilité, les conseils révolutionnaires.

En devenant plus sages, les travailleurs sont devenus plus aptes à comprendre les bienfaits de la paix sociale et l'utilité des réformes destinées à fusionner les intérêts du travail avec ceux du capital.

« La prospérité du pays, disait avec raison le manifeste de la Fédération des Gauches, est la condition de toutes les réformes sociales » ; et il insistait sur la nécessité de « travailler de toutes nos forces à ce progrès économique », car « la nation, en voyant grossir sa richesse générale, y trouverait une source nouvelle de revenus publics ».

Le manifeste signalait parmi les conditions indispensables au développement du progrès économique : « L'outillage des ports, les voies de communication, un encouragement intensif de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ».

Il ne précisait pas ce qu'il y a lieu d'entendre par le terme « encouragement ». Il visait, sans nul doute, la législation relative au crédit, à la réduction des tarifs de transport, aux droits de douane, etc., en un mot, tous les moyens par lesquels le législateur peut stimuler le zèle des producteurs, soit en leur procurant des bénéfices, soit en diminuant leurs charges. Il est facile à tous les républicains libéraux de se mettre d'accord sur cette catégorie de réformes, à la condition de n'exagérer ni le rôle des lois ni celui du gouvernement. En ce domaine, comme en celui des réformes sociales, il serait dangereux de tomber dans les excès de l'étatisme.

La partie la plus importante du programme économique des républicains libéraux n'est point, du reste, à mon avis, celle qui concerne la législation destinée à encourager l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Des travaux publics utiles servent beaucoup mieux nos agriculteurs, nos commerçants ou nos industriels que toutes les lois imaginables.

Malheureusement, l'outillage économique de la France est très inférieur à ce qu'il pourrait et devrait être. Ni les voies ferrées, ni les routes, ni

les canaux, ni les ports ne sont en situation de satisfaire tous les besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie au point de vue de la facilité, de la multiplicité et du bon marché des moyens de circulation et de transport.

Il n'y a pas, en France, notamment, un seul port de commerce qui soit disposé et outillé en vue de la grande navigation transocéanique. Nos deux plus grands ports, ceux du Havre et de Marseille, ne répondent pas aux conditions qu'exigent les dimensions des navires d'une part, les nécessités de chargement et de déchargement rapides d'autre part, et il en résulte, pour la navigation commerciale, une infériorité notable de notre pays vis-à-vis des pays maritimes avec lesquels nous sommes en concurrence.

Les canaux, dont l'utilité est considérable au point de vue du transport des matières pondéreuses et de faible valeur, sont loin d'avoir, en France, le développement qu'il serait facile de leur donner en raison de la disposition de nos fleuves et de nos rivières. Les cours d'eau naturels eux-mêmes offrent, en général, des déféctuosités graves et sont inutilisables sur un grand nombre de points. Le Rhône, la Loire, la Seine elle-même ne peuvent jouer, dans leur état actuel, qu'un rôle peu important, en tant que voies de transport, tandis que bien organisés et convenablement mis en rapport, par des canaux, les uns avec les autres, ils seraient capables de relier toutes les parties de

notre territoire. Il est même des régions de la France qui sont entièrement dépourvues de canaux, telles l'ouest et le centre, qu'il serait pourtant facile de mettre en rapport avec l'est d'une part, l'Océan de l'autre, pour le plus grand bien de nos bassins métallurgiques et houillers et de nos ports océaniques.

Les voies ferrées elles-mêmes sont défectueuses aussi bien au point de vue de leur nombre qu'en raison de la manière dont elles sont disposées. Ne sait-on point, par exemple, que tous les transports dirigés de l'ouest à l'est sont rendus difficiles et lents par l'insuffisance des voies ferrées transversales ? Alors que la France pourrait être un admirable pays de transit entre l'Océan et les pays du centre de l'Europe, elle ne voit qu'une très petite quantité de produits du Nouveau-Monde traverser son territoire pour aller des ports de l'Atlantique vers la Suisse, l'Allemagne ou l'Italie¹.

Pourquoi toutes ces défectuosités déplorables existent-elles dans notre outillage national ? Pourquoi la France n'offre-t-elle pas une organisation économique adéquate à sa richesse et à ses besoins ? Tout le monde le sait, mais il semble que personne ne veuille le reconnaître. La cause déterminante ne doit pas être cherchée ailleurs que dans la mauvaise gestion de nos finances et de notre budget.

1. Voyez sur ces questions : J.-L. De Lanessan, *Notre Défense maritime* (Paris, F. Alcan).

La prétention de faire face à toutes nos dépenses de premier établissement, telles que les dépenses nécessitées par la construction des ports, des routes, des canaux, etc., au moyen des ressources ordinaires du budget, est cause qu'il nous est impossible d'entreprendre simultanément et de mener à bien avec rapidité tous les travaux de notre outillage économique. Semblables à un particulier qui voudrait bâtir sa maison au moyen de ses seuls revenus annuels et qui mourrait peut-être avant de l'avoir achevée, nous ne pouvons trouver dans les impôts annuels toutes les ressources exigées par les grands travaux publics, et ceux-ci sont exécutés avec une telle lenteur qu'à l'heure où ils sont achevés ils ne répondent plus aux besoins en vue desquels ils avaient été conçus. Depuis trente ans, on travaille au port du Hayre, et il semble que plus on y travaille, moins il réponde aux nécessités de la grande navigation internationale.

§. 7 — SÉPARATION DU POUVOIR POLITIQUE ET DU POUVOIR JUDICIAIRE. — STATUT DES FONCTIONNAIRES. — COUR SUPRÊME DE JUSTICE.

Les scandales qui, dans ces derniers temps, ont troublé le pays, ont mis à nu, sous les yeux de la France entière, des vices que connaissaient depuis longtemps les observateurs attentifs, mais dont la masse de la nation n'avait qu'une idée imparfaite :

confusion de tous les pouvoirs, anarchie de toutes les administrations, intervention incessante de la finance dans le pouvoir politique et du pouvoir politique dans le pouvoir judiciaire, substitution de l'arbitraire ou de la violence au droit, etc.

Deux lois sont rendues urgentes par ces vices. L'une d'elles mettra tous les fonctionnaires, employés, agents et ouvriers de l'État à l'abri de l'abus du pouvoir administratif et du favoritisme politique, en établissant d'une façon précise les devoirs de tout le personnel des services publics, et en précisant les règles de sa nomination, de son avancement, de sa discipline, etc. Très libérale en ce qui concerne les associations ou syndicats formés par les membres de ce personnel, elle établira les principes sur lesquels reposeront désormais les règlements relatifs à sa conduite envers les chefs hiérarchiques, les pouvoirs publics et la nation. Il sera nécessaire particulièrement de restaurer l'autorité des chefs des diverses administrations, afin de faire cesser l'anarchie qui règne dans toutes.

Une seconde loi, non moins urgente, devra établir l'incompatibilité absolue des fonctions de représentant du peuple avec certaines situations industrielles ou financières, afin d'empêcher, autant que possible, l'intervention de la finance dans la politique et la justice.

Il faudra, d'autre part, mettre fin aux graves abus qui résultent de l'intervention incessante du pouvoir politique dans l'administration de la justice.

Ce vice est l'un des plus graves parmi ceux dont souffre la troisième République. Ce ne sont pas seulement les ministres qui s'arrogent le pouvoir de donner des conseils impérieux ou de véritables ordres aux magistrats, ce sont aussi les députés et les sénateurs, les conseillers généraux ou d'arrondissement, voire les comités de clocher les plus infimes. Ainsi que l'a déclaré, en une circonstance presque tragique, un homme qui fut ministre de la Justice et président du Conseil, toute la magistrature de notre pays, depuis les plus humbles juges de paix jusqu'aux plus élevés des membres du Parquet ou de la Cour est « entre les mains » de tous ceux qui détiennent une parcelle quelconque de la puissance ou seulement de l'influence politique.

Cet état de choses doit disparaître : il faut qu'une séparation profonde du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire soit établie dans un bref délai. Il y va peut-être de l'avenir du régime républicain. Pour cela, point n'est besoin de reviser la Constitution de 1875 ; il suffit d'une simple loi créant une Cour suprême de justice analogue à celle qui fonctionne aux États-Unis.

Devant ce tribunal suprême, composé des hommes les plus considérables et les plus considérés du pays, pourraient être traduits, par tout citoyen, les abus de pouvoir des ministres, sénateurs, députés, magistrats, hauts fonctionnaires, etc., et les lois dans lesquelles on n'aurait pas

respecté certains grands principes de droit individuel ou collectif, analogues à ceux qui furent proclamés par la Révolution française. Ce qui, en effet, doit distinguer essentiellement le régime républicain du régime césarien, c'est la subordination de tous les pouvoirs au Droit. Sous la monarchie de droit divin, il s'est trouvé quelques rois dont l'idéal fut d'incarner en eux-mêmes la justice, comme elle le pourrait être dans une personne divine infiniment juste en même temps qu'infiniment bonne. Mais cet idéal est si difficilement réalisable que dans toute notre histoire, il n'a été approché que par un seul monarque, Louis IX.

Sous la République, dont le principe est de superposer la Loi aux hommes, à tous les hommes, de quelque puissance qu'ils soient revêtus, il faut encore placer le Droit au-dessus de la Loi. Aucune loi, par exemple, ne doit pouvoir attenter au droit naturel en vertu duquel tout citoyen peut pratiquer et enseigner librement sa religion ou ses idées philosophiques, se réunir avec ses semblables pour discuter ses idées ou ses intérêts, s'associer avec eux dans le même but, etc. Et si le législateur édifie une loi portant atteinte à ce droit naturel, il faut qu'une puissance supérieure à la sienne puisse, au nom du Droit lui-même, suspendre ou empêcher l'exécution de ladite loi.

Aux États-Unis, ce rôle et celui de réprimer tous les abus de pouvoir des détenteurs de l'autorité

publique appartiennent à une Cour suprême de justice dont l'influence morale est telle que sa seule existence suffit pour empêcher beaucoup d'attentats contre les libertés et les droits des citoyens et prévenir des lois antilibérales.

Un pareil organisme rendrait à notre pays des services d'autant plus considérables que, petit à petit, depuis quarante ans, et, en particulier, depuis l'accession au pouvoir des jacobins, tout respect des libertés individuelles les plus indispensables a été supprimé au profit de la tyrannie anonyme exercée par le parti détenteur de la majorité parlementaire et de la puissance gouvernementale.

Les scandales qui viennent de troubler si profondément la conscience de la nation ne font, en effet, que marquer l'extrême acuité des vices qui corrompent le régime et la France. Aussi les républicains de Liberté feraient-ils œuvre utile en proposant tout de suite la création d'une Cour suprême de justice.

§ 8. — RÉORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.

LE PARLEMENT

Beaucoup d'excellents esprits, dans tous les partis politiques, pensent qu'il est nécessaire d'aborder aussi promptement que possible la révision de la Constitution de 1875, afin de procéder à une réorganisation complète des pouvoirs publics. Les raisons que l'on fait valoir pour jus-

tifier cette grande réforme sont excellentes, sans nul doute, mais il faut tout d'abord se demander si la révision de la Constitution ne retarderait pas considérablement l'heure d'une réorganisation qui, à beaucoup d'égards, est d'une extrême urgence.

Quant à moi, j'estime qu'il serait sage d'effectuer d'abord toutes les améliorations qu'il est possible de réaliser soit par de simples changements dans nos mœurs parlementaires et gouvernementales, soit par des lois ordinaires.

J'ai déjà dit qu'une simple loi suffirait pour créer une Cour suprême de justice devant laquelle seraient traduits par n'importe quel citoyen tous les abus de pouvoir des ministres, députés, sénateurs, magistrats, hauts fonctionnaires, etc., et toutes les lois qui violeraient certains principes essentiels relatifs aux droits individuels ou collectifs. Or, l'institution de ce nouvel organe déterminerait, à coup sûr, une orientation nouvelle des mœurs politiques, administratives, gouvernementales, voire législatives de notre pays. Ainsi que l'a fait justement observer M. Charles Benoist dans de récents articles sur le programme de la prochaine Chambre¹, le défaut de notre parlementarisme est d'être « illimité », de constituer « un despotisme collectif ». J'ajouterai que ce despotisme est nécessairement anonyme, précisément parce qu'il est collectif, c'est-à-dire exercé par des centaines de députés ou

1. V. *Echo de Paris*, mai 1914.

de sénateurs dont la plupart n'ont et ne peuvent avoir aucune notoriété en dehors de l'ombre des clochers où croupissent les mares stagnantes autour desquelles leur autocratie parlementaire a pris naissance.

Par le seul fait qu'il ne veut se connaître ni limites ni responsabilités, notre parlementarisme a nécessairement empiété sur l'autorité gouvernementale au point que celle-ci n'existe plus du tout ou ne peut se faire sentir que dans les conditions qui lui sont imposées par les députés et sénateurs. Il n'y a pas seulement confusion des pouvoirs exécutif et législatif, il y a, en réalité, substitution du législatif à l'exécutif. Notre Chambre des députés n'est plus, comme le veulent la Constitution et la raison, une assemblée de contrôle du gouvernement, elle est le gouvernement lui-même, mais un gouvernement occulte et irresponsable autant que tyrannique.

La création d'une Cour suprême de justice fonctionnant comme il est dit plus haut, et la réforme électorale, c'est-à-dire deux actes qu'il est possible d'accomplir par de simples lois, sans toucher à la Constitution, contribueraient puissamment à faire disparaître les abus de pouvoir des parlementaires et à restaurer l'autorité gouvernementale, tout en garantissant aux citoyens la protection de leurs libertés essentielles, à la fois, vis-à-vis des législateurs et vis-à-vis des ministres.

Il n'en résulterait pas la suppression de l'incom-

pétence parlementaire dont tous les hommes expérimentés se plaignent depuis bien des années et qui s'est accrue considérablement à notre époque par le fait de l'arrivée à la Chambre de jeunes hommes nullement préparés aux difficiles et délicates fonctions du législateur, et n'ayant même pas l'expérience de la vie économique, car beaucoup sont des avocats sans cause, des médecins sans clients ou des fruits secs des écoles publiques, ne connaissant du monde que les localités où s'écoulèrent les premières phases de leur carrière inutile et improductive.

Pour doter notre Parlement de la compétence qui fait défaut à la plus grande partie de ses membres, on a souvent proposé, comme le fait aujourd'hui M. Charles Benoist, d'exiger qu'un Conseil d'État vraiment digne de ce nom, c'est-à-dire composé « d'hommes d'État », fût chargé d'étudier et de rédiger, en « leur donnant façon, figure et style de loi », tous les projets que le gouvernement ou les parlementaires voudraient soumettre au pouvoir législatif. Une simple loi suffirait encore pour réaliser cette importante réforme.

Il est urgent de modifier les pouvoirs de la Chambre en tout ce qui est relatif à l'initiative des augmentations et des réductions de crédits du budget.

L'un des plus grands dangers auxquels est exposée la République résulte de l'esprit démagogique dont les parlementaires se sont de plus en

plus imprégnés depuis l'arrivée des jacobins au pouvoir et l'entrée à la Chambre d'un nombre important de socialistes. Voyant que les couches les plus inférieures de la Société prenaient une influence chaque jour grandissante dans les élections, par suite de l'absence de toute direction supérieure, les candidats à la députation et les députés eux-mêmes qui sont de perpétuels candidats, ont été dominés par le souci de donner satisfaction à cette partie du corps électoral. Les marchands de vin chez lesquels elle fréquente sont devenus de si grands électeurs que l'on a vu, à la fin de la dernière législature, la Chambre presque entière voter la suppression de la licence des débits de boisson et, par suite, la disparition de 36 millions de recettes, sans se préoccuper de combler le trou creusé dans le budget. Les députés voulaient s'assurer les sympathies électorales des marchands de vin ; et ils n'avaient pratiquement pas tort ; car les débitants se liguèrent partout contre ceux des représentants du pays qui n'avaient pas voulu s'associer à un vote purement électoral, cyniquement intéressé et, en plus, hypocrite, car chacun savait que le Sénat rétablirait la licence supprimée par la Chambre.

La fin de la législature a été marquée par un autre vote non moins électoral et démagogique, mais plus dangereux, car il en est sorti une loi ; je fais allusion au vote qui a dégrèvé l'impôt foncier de 50 millions de francs en imposant les valeurs

mobilières étrangères d'une taxe appelée à recouvrer ces 50 millions. Le résultat de cette loi s'annonce déjà comme funeste, à la fois, au point de vue des valeurs étrangères et à celui de l'impôt foncier. Les valeurs étrangères s'enfuient, les gros porteurs font passer leurs titres dans les banques belges ou suisses pour échapper à l'impôt qui, très probablement, ne rendra pas les 50 millions attendus. D'autre part, le dégrèvement de l'impôt foncier, qui entraîne la transformation de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, d'impôt de répartition ou impôt de quotité, aura pour conséquence une aggravation très lourde des charges de certaines communes. « Telle petite ville, écrit, dans la *Petite Gironde* du 9 juin 1914, M. Emmanuel Brousse, député des Pyrénées-Orientales, dont le principal actuel sur les propriétés bâties est de 81.430 francs le voit s'élever brusquement à 196.249 francs. Pour que le coup porté aux contribuables soit moins sensible, l'augmentation de 109.819 francs, au lieu d'être faite immédiatement, sera échelonnée sur dix années (comme la loi le permet), mais que ce soit en un an ou en dix ans, il n'en faudra pas moins avaler l'accroissement de 109.819 fr. ». Les conseillers généraux se sont déjà émus à l'examen des tableaux dressés par l'administration des contributions directes et plusieurs ont fait entendre des protestations. Celui du Gers qui est, en majeure partie, radical-socialiste, a voté la réalisation de la réforme en dix années, en ne cachant pas qu'il

compte sur une révision de la loi avant qu'elle soit entièrement appliquée. « Du travail présenté par l'administration des contributions directes, dit-il, dans les considérants de sa délibération, il résulte que l'application immédiate de la loi aurait des répercussions inattendues et, dans une très large mesure, en contradiction avec le but que se proposait le législateur. Les déplacements d'impôts qui seront la conséquence de la loi, leur importance, la lourdeur avec laquelle ils pèseraient sur une grande partie des contribuables, si on ne prenait pas le temps de régler l'application de la loi nouvelle tout en laissant au Parlement un délai qui lui permette de mettre au point la réforme qu'il a voulu faire, qui ne semble pas avoir été réalisée au gré de ses intentions, et qui, dans tous les cas, serait sans doute une cruelle déception dans un département agricole comme celui du Gers... »

Les députés ont voulu, à la veille des élections, gagner les suffrages des électeurs ruraux en votant une réduction de 50 millions dans l'impôt foncier, ils ont simplement troublé d'une façon profonde l'équilibre de cet impôt et ils ont fait fuir les titres des valeurs mobilières étrangères. Le gouvernement aurait dû empêcher cette manœuvre déloyale ; il l'a encouragée pour gagner lui-même les suffrages des députés. Du haut en bas de notre société, il y a eu corruption par les promesses fallacieuses et un peu plus d'anarchie a été introduite dans notre

régime fiscal, mais le ministère a duré et les députés ont été réélus. Les électeurs ne sauront que trop tard qu'on les a trompés.

Une autre réforme devrait être accomplie dès les premières séances de la nouvelle Chambre, pour laquelle il suffit de l'action du président et du bureau de l'assemblée : elle est relative au travail parlementaire. Les députés se sont mis en tête qu'ils devaient faire des lois comme on casse des cailloux sur les routes et ils ont multiplié les séances de la Chambre comme un ouvrier à la tâche multiplie les coups de lime ou de marteau. Il en est résulté que le nombre des députés présents à chaque séance est d'autant moindre que les séances sont plus nombreuses.

Limiter l'omnipotence du Parlement, accroître sa compétence et régulariser son travail devront faire l'objet des préoccupations de tous les groupes de Liberté dans la prochaine Chambre.

§ 9. — LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Parmi les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics qui préoccupent, en ce moment, les républicains de Liberté, figure au premier rang celle des pouvoirs du président de la République.

On a beaucoup répété, non sans raison, le mot de M. Marcel Sembat relatif à notre organisation politique qui présenterait « un trou en haut »,

c'est-à-dire à l'endroit où il devrait y avoir une tête. Comme tous les mots du même genre, d'ailleurs, celui-ci a été interprété par chacun de ceux qui le répétèrent, d'une manière conforme aux sentiments intimes de chaque interpréteur. En général, on pensa que le leader socialiste avait voulu critiquer l'insuffisance des pouvoirs et des responsabilités du président de la République.

Si l'on s'en tient au texte de la Constitution, le président de notre troisième République est, en effet, dépourvu de toute autorité propre et ne saurait être rendu responsable d'aucun de ses actes, puisque tous ceux-ci doivent être contresignés par un ministre qui, d'après la loi constitutionnelle, en assume la responsabilité.

En se plaçant à ce point de vue, on pourrait aller jusqu'à prétendre que même le choix d'un président de Conseil des ministres n'est pas un acte dont le chef de l'État peut être rendu responsable, puisque cet acte, pour être signifié au pays par le *Journal Officiel*, doit être revêtu de la signature d'un ministre responsable. A plus forte raison, peut-on dire que le président de la République n'est point effectivement le chef des forces militaires et navales de la France, quoi qu'en dise la Constitution, puisqu'il ne peut donner aucun ordre ni à l'armée ni à la flotte et ne peut même leur adresser des félicitations que par l'intermédiaire des ministres de la Guerre ou de la Marine.

Il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve dans

les milieux politiques de notre pays un grand nombre de partisans d'une révision de la Constitution de 1875 qui aurait pour objet l'extension des pouvoirs du président de la République. Toutefois, il importe de noter qu'on les trouve particulièrement, soit parmi les césariens, soit parmi les personnes qui ne savent pas de quels pouvoirs réels jouit, dans la pratique, le chef de l'État.

Ces pouvoirs sont, en réalité, très considérables. N'est-ce point un pouvoir très grand et redoutable à la fois celui dont jouit le président de la République, de choisir le président du Conseil des ministres, dans un pays où il n'existe point de partis politiques fortement constitués comme en Angleterre, où les groupes et sous-groupes sont en nombre tel et ont des programmes tellement vagues qu'ils sont réduits à l'état de pures étiquettes. En Angleterre, lorsque le roi doit faire appeler un homme politique pour lui confier la mission de former un cabinet, tout le monde sait d'avance quel sera cet homme : il est indiqué au souverain, depuis longtemps déjà, par les partis politiques, car chaque parti a son chef officiel, désigné d'avance pour prendre la direction des affaires le jour où le parti jouira de la majorité. Le choix du chef de l'État est libre en droit, mais il ne l'est point en fait.

En France, la situation du chef de l'État est fort différente. En l'absence de partis véritables, souvent même en l'absence de toute indication précise résultant du vote par lequel un cabinet vient

d'être renversé, le président de la République ne peut guère chercher qu'en lui-même les raisons de faire porter son choix sur tel homme politique plutôt que sur tel autre. Il consulte, il est vrai, d'habitude, les présidents des Chambres et quelques notabilités politiques, mais les avis qu'il reçoit ne peuvent être que des avis personnels, presque toujours contradictoires. Aussi voit-on, au cours de la plupart des crises ministérielles, le chef de l'État confier successivement la mission de former un cabinet à des hommes appartenant aux partis les plus divers. N'y a-t-il pas, dans ce simple fait, la preuve que le président de notre République jouit, dans la pratique, d'un pouvoir très supérieur à celui dont est revêtu le souverain de la Grande-Bretagne ?

Il me serait facile de montrer, par l'examen de la vie quotidienne du gouvernement, que notre président jouit encore, au point de vue de la direction des affaires publiques, d'une autorité pratique très supérieure à celle dont est doté le roi d'Angleterre. Tous les conseils des ministres, en France, sont présidés par le chef de l'État, tandis qu'en Angleterre ils sont présidés par le premier ministre. Le roi n'assistant pas au conseil ne peut exercer sur les ministres anglais l'action parfois très considérable que le président de la République exerce sur les nôtres. Théoriquement et pratiquement, le chef de l'État est beaucoup plus mêlé à la vie gouvernementale en France qu'en Angle-

terre. Chez nous, comme de l'autre côté de la Manche, la Constitution ou les mœurs parlementaires proclament l'irresponsabilité du chef de l'État; mais, en France, cette irresponsabilité constitutionnelle est en contradiction avec l'autorité effective dont jouit le président de la République.

Plus, dans notre pays, les partis politiques se sont émiettés et plus l'autorité du président de la République s'est développée au double point de vue de la direction politique et du choix des hommes appelés au pouvoir. N'est-ce point la connaissance de ce fait qui a imprimé à certaines élections présidentielles, particulièrement à la dernière, le caractère d'une lutte politique très âpre? Et n'est-ce point cette même connaissance du rôle incombant au président de la République dans la direction de la politique qui crée ou détruit la popularité du chef de l'État auprès de tels ou tels éléments politiques ou sociaux?

Il est incontestable encore que le président de la République joue un rôle considérable, parfois même prépondérant, dans le choix des grands chefs de l'armée, de la marine, de la magistrature, de l'administration civile, des colonies, etc. Tantôt c'est dans le conseil des ministres, à l'heure de la signature des décrets, que son action s'exerce, tantôt et plus souvent peut-être, elle se manifeste dans les relations personnelles du chef de l'État avec les ministres compétents.

Autre exemple : il y a eu des circonstances

dans lesquelles la politique extérieure de la France fut dirigée seulement par deux hommes : le ministre des Affaires étrangères et le président de la République, en dehors de l'ensemble du gouvernement. Le Président étant, de par la Constitution, irresponsable, la politique internationale de la France reposait donc exclusivement sur la tête d'un ministre dont nul ne connaissait la conduite.

En somme, contrairement à l'opinion répandue dans le pays et en dépit de son irresponsabilité constitutionnelle, le président de notre troisième République jouit, en fait, de pouvoirs extrêmement considérables. Son influence est souvent prépondérante dans le choix des grands chefs de nos armées de terre ou de mer, des hauts magistrats, des fonctionnaires les plus élevés, etc. Elle s'exerce parfois en dehors du conseil des ministres, dans les questions les plus graves de la politique internationale ; elle se manifeste quotidiennement, au sein du conseil des ministres, dans le traitement de toutes les affaires. Elle a pris, en outre, dans la direction générale de la politique, une importance d'autant plus grande qu'il n'existe plus, ni dans notre Parlement, ni dans notre pays, de partis assez fortement constitués pour fournir au chef de l'État des indications précises, au moment des crises ministérielles, sur la politique à pratiquer et sur les hommes à faire accéder au pouvoir.

Mais toute cette autorité est exercée par le président de la République dans des conditions telles

que sa responsabilité n'est jamais engagée aux yeux de la nation car il y a toujours un ministre pour contresigner ses décisions, avis ou conseils. Ce ministre est lui-même, dans une certaine mesure, à la discrétion du chef de l'État, puisque c'est celui-ci qui préside à la formation des ministères, si même il n'en impose pas les membres au président du Conseil sur lequel, tout d'abord, s'est porté son choix.

Puisque les pouvoirs du président de la République sont pratiquement considérables, il n'est pas nécessaire de reviser la Constitution pour les créer ; il n'y a pas lieu non plus de la reviser pour les faire disparaître puisqu'ils sont d'ordre purement moral et résultent des conditions générales et inévitables dans lesquelles notre parlementarisme fonctionne. Mais n'est-il point nécessaire d'en réglementer l'exercice, de manière à établir, pour le président de la République, des responsabilités adéquates à son autorité ?

Tout le monde, par exemple, admet, en France, que le président de la République est le chef suprême des troupes de terre et de mer ; la Constitution elle-même le proclame ; mais cette autorité ne se manifeste d'une manière ostensible que par quelques félicitations adressées à l'armée et à la marine, par l'intermédiaire des ministres, à la suite de revues plus ou moins solennelles. Ni l'armée ni la marine n'ont le moyen de sentir que le chef de l'État s'intéresse directement à elles et joue un

rôle quelconque dans leur organisation ou leur fonctionnement.

Rien ne serait plus facile pourtant que de consacrer, par la création d'un organisme spécial, les pouvoirs que la Constitution elle-même reconnaît au président de la République en matière de défense nationale. Pourquoi ne créerait-on pas un Comité supérieur de la défense nationale dont les membres, choisis parmi les généraux et amiraux en retraite les plus distingués, détermineraient, sous la présidence du chef de l'État, les principes directeurs de notre organisation militaire et maritime; désigneraient les grands chefs de l'armée et de la flotte et prononceraient la mise à la retraite anticipée des officiers reconnus incapables de servir ?

Pourquoi de grands comités analogues ne fonctionneraient-ils pas, sous la présidence du chef de l'État, en vue de la justice et de la magistrature, de l'administration civile et des affaires extérieures ?

Le président de la République trouverait dans ces comités les moyens d'exercer effectivement et avec toute la responsabilité morale nécessaire, une autorité dont il use aujourd'hui dans la coulisse, si je puis dire, d'une manière occulte, et sans véritable responsabilité. Pour cela point n'est besoin de reviser la Constitution ; il suffit de créer des règles pratiques en vue de l'exercice des pouvoirs du chef de l'État.

Si l'on admet l'idée de cette réglementation, il faut la réaliser en prenant pour point de départ la nature des fonctions du président et la situation particulière qu'il occupe dans notre organisme politique. En le proclamant irresponsable, la Constitution a voulu placer le chef de l'État républicain en dehors et au-dessus des partis. S'il préside les conseils du gouvernement, c'est pour y jouer, entre les différents ministres et au-dessus des intérêts des partis qu'ils peuvent représenter, le rôle d'une sorte d'arbitre parlant et agissant au nom de la France entière. Et c'est ainsi, en effet, que se sont conduits, dans le domaine de la politique générale, la plupart des présidents qui se sont succédé à l'Élysée depuis la mise en pratique de la Constitution de 1875.

Pour être vraiment utile au pays, en ce domaine, il faut que le président de la République fasse planer son esprit au-dessus des passions et des ambitions des partis qui s'agitent autour de lui. Il faut pour cela une fermeté de caractère et une philosophie qu'il est difficile aux hommes les meilleurs de posséder. Aussi le choix du président de la République devrait-il être entouré de plus de garanties qu'il ne l'est aujourd'hui; mais c'est une question qui ne pourrait être résolue que par la révision de la Constitution, c'est-à-dire par un moyen que je ne veux pas aborder en ce moment.

Pour m'en tenir aux réformes immédiatement réalisables par de simples lois, je n'envisagerai

que l'autorité exercée, en fait, par le président de la République dans les domaines que tout le monde reconnaît comme particulièrement propres à l'exercice de cette autorité. Je les ai déjà indiqués ; ils sont signalés par la Constitution elle-même : défense nationale, politique extérieure, choix du haut personnel des armées de terre et de mer et des grandes administrations publiques.

La raison et l'intérêt supérieur de la nation veulent que ces domaines soient placés autant que possible en dehors des influences des partis politiques, et c'est pour cela qu'il est bon d'y faire une grande place officielle au président de la République.

J'estime, en conséquence, que les républicains de Liberté, devraient s'entendre pour présenter au Parlement des propositions de loi instituant les quelques grands conseils dont j'ai parlé, au sein desquels, en dehors des passions politiques, le chef de l'État et les personnalités les plus compétentes en même temps que les plus indépendantes étudieraient les problèmes qui intéressent la défense nationale, les relations extérieures et la justice, tant au point de vue des principes à mettre en application qu'à celui des grands chefs à placer à la tête des différents services.

L'autorité personnelle que le président de la République exerce aujourd'hui d'une manière, en quelque sorte, occulte, et auprès de ministres que préoccupent toujours plus ou moins les intérêts ou

les passions des partis qu'ils représentent dans le gouvernement, s'exercerait publiquement, dans des conseils d'où les ambitions politiques et les appétits personnels seraient écartés par le fait même de leur composition, et elle s'exercerait exclusivement au profit de la nation tout entière. En raison même des conditions dans lesquelles cette autorité agirait, c'est-à-dire devant les yeux attentifs de la nation et de ses représentants élus, elle serait accompagnée de la responsabilité morale sans laquelle il est impossible que tout pouvoir personnel ne devienne pas arbitraire¹.

§ 10. — LE CHOIX DES MINISTRES

Il y a bien des années que, pour la première fois, des écrivains politiques compétents ont posé devant l'opinion publique la question de savoir si nos traditions parlementaires n'étaient pas erronées en ce qui concerne le choix des ministres.

La Constitution de 1875 s'est bornée à déclarer que les ministres sont responsables individuellement et collectivement de leurs actes devant les Chambres ; elle n'a pas dit s'ils devaient être choisis parmi les membres du Parlement ou en dehors des Chambres. En fait, beaucoup de ministres de la Guerre ou de la Marine ont été pris en dehors du Parlement ; il en a été de même pour quelques

1. Au sujet des pouvoirs du président de la République, voyez le livre récent de M. Leyret.

ministres des Affaires étrangères ; mais, d'une façon générale, les membres du gouvernement sont recrutés parmi les députés ou les sénateurs.

Les conséquences inévitables de cette pratique se sont manifestées dès les débuts de l'application de la loi constitutionnelle de 1875. Celle-ci proclamant la responsabilité des ministres devant les Chambres et, par suite, accordant au pouvoir législatif non seulement le droit de contrôler les actes du pouvoir exécutif, mais encore celui de le renverser, il ne tardera pas à se constituer des équipes de candidats ministres, aux mains armées de pelures d'oranges que l'on plaçait, en toutes circonstances, devant le pas des ministres afin de les faire glisser et culbuter sur le carreau parlementaire.

Si l'on interpellait les ministères sur leur politique générale ou, plutôt, sur quelque'un de leurs actes, ce n'était pas dans le but de contrôler ou de rectifier la conduite du pouvoir exécutif, ainsi que l'avait prévu la Constitution, mais uniquement pour conquérir des portefeuilles.

Tout d'abord, les partis politiques jouèrent un certain rôle dans ces assauts ; mais, au fur et à mesure que les partis et les groupes se multiplièrent en estompant leurs programmes, les attaques incessantes dirigées contre le gouvernement devinrent purement personnelles : ce n'étaient plus des partis qui cherchaient à conquérir le pouvoir afin d'y appliquer leur politique ; c'étaient de simples

individualités cherchant à satisfaire des ambitions ou des appétits égoïstes.

On connaît l'exemple, resté mémorable dans les coulisses du Palais-Bourbon, de cette poignée de politiciens renversant un ministère qui n'avait pas voulu supprimer les sous-préfets, et s'empresant, après leur arrivée au pouvoir, de garder le silence le plus absolu sur la question qui leur avait servi de prétexte pour donner l'assaut à leurs prédécesseurs. Tout près de nous, à la fin de la dernière législature, n'a-t-on pas vu les radicaux valoisien et les socialistes renverser un ministère parce qu'il ne voulait pas imposer la Rente française, puis écarter jusqu'à l'idée des emprunts les plus indispensables, afin de se soustraire à l'obligation d'appliquer leurs théories sur la taxation de la Rente ?

Les interpellations et même les discussions des projets de loi sont devenues, sous l'influence de ces mœurs, de simples luttes de cirque, où les principes et les opinions n'occupent pas plus de place que dans les pugilats des boxeurs. Et, comme dans nos cirques, les luttes pour la conquête du pouvoir attirent au Palais-Bourbon des foules de spectateurs ou spectatrices entre lesquels, parfois, si j'en crois les on-dit, s'ouvrent des paris semblables à ceux de nos champs de courses.

Déconsidéré par ces déshonorantes pratiques, notre parlementarisme n'apparaît plus aux yeux des gens raisonnables que comme une joute per-

pétuelle d'ambitions et d'appétits où le souci des intérêts de la France et de la République ne tiennent guère de place. Aussi se demande-t-on, depuis longtemps, s'il ne conviendrait pas d'adopter comme règle de recruter les ministres en dehors du Parlement. Les députés et sénateurs seraient moins empressés, dit-on justement, à renverser les ministères, s'ils n'avaient pas l'espoir de remplacer les ministres.

Le raisonnement est juste : si les ministres étaient pris en dehors du Parlement, le pays serait beaucoup moins troublé qu'il ne l'est depuis quarante ans par les luttes de personnes sous lesquelles ont succombé tour à tour tous les programmes des partis et jusqu'aux intérêts les plus graves de la patrie. N'est-ce point exclusivement pour la conquête des portefeuilles ministériels que les parlementaires se battent, aujourd'hui même, autour d'une loi militaire dont l'abrogation, de l'avis de tous les hommes raisonnables et compétents, serait fatalement suivie de la perte de nos alliances ou amitiés et de la menace permanente d'une invasion germanique ?

Prendre les ministres en dehors des Chambres, ce serait donc, non seulement supprimer les luttes personnelles qui déshonorent le régime républicain, mais encore faire disparaître l'un des éléments qui faussent notre régime.

Ce serait aussi mettre fin à ce que l'on peut qualifier sans exagération de règne de l'incompétence

ministérielle. Ne sait-on pas que les neuf dixièmes des ministres ne savent pas, en prenant possession des fonctions ministérielles, le premier mot des problèmes qu'ils auront à résoudre ?

L'honneur du Parlement et l'intérêt du pays doivent, en conséquence, faire considérer le recrutement des ministres en dehors des Chambres comme nécessaire. Il faut rechercher s'il est possible.

Dans les conditions actuelles du fonctionnement de nos institutions, il y a dans tout ministre deux personnages distincts : le chef suprême de l'administration et des services qui dépendent de son département ministériel, et le représentant de la politique gouvernementale dans ce département. Dans la première partie de sa tâche, le ministre est en quelque mesure un directeur technique ; dans la seconde, il remplit un rôle politique.

Est-il possible de confier ce double rôle à un personnage purement technique, à des officiers pour les ministères de la Guerre et de la Marine, à un fonctionnaire administratif pour le ministère de l'Intérieur, à un diplomate pour celui des Affaires étrangères, à un ingénieur pour celui des Travaux publics, etc... ?

Avant de répondre à cette question, il faut rappeler un fait très bien mis en valeur par M. Robert de Jouvenel dans son humoristique livre sur la « République des camarades ». Quelle que soit la valeur intellectuelle et même technique d'un mi-

nistre issu du Parlement, M. de Jouvenel note avec raison qu'il est toujours embarrassé en face du haut personnel de son ministère : « Seul, dit-il avec raison, le ministre peut donner des ordres, mais seuls les fonctionnaires peuvent faire aux ordres du ministre un destin », parce que seuls ils ont « l'habitude » de l'administration et sont exercés à traiter les questions qui ressortissent au département.

Tout parlementaire, dès son entrée dans un ministère, tombe, par l'obligation où il est de tout signer, sous la dépendance absolue des bureaux. M. de Jouvenel a très pittoresquement dépeint cette scène véridique. Le chef de bureau qui porte les pièces à signer est là, respectueux et impératif, enseignant au ministre tout à la fois l'étendue de ses pouvoirs et leur limite. « Voici, lui dit-il par toute son attitude, un ordre que vous n'avez pas donné, il se réfère à des choses que, selon toute vraisemblance, vous ne connaissez pas. Nous l'avons conçu et rédigé avant vous, en dehors de vous, vous pouvez tomber, nous l'exécuterons même après votre départ. Cependant, nous avons besoin de votre signature et, sans elle, nous ne pouvons rien. » Et le ministre signe. Il signe, presque toujours, sans savoir ce qu'il signe, et il en sera ainsi jusqu'à la fin de sa carrière ministérielle, s'il ne se livre pas à un travail surhumain pour apprendre ce qu'il ignore. Beaucoup de ministres, par défiance des bureaux, s'adjoignent un chef de

cabinet technique ; mais la confiance absolue qu'ils sont obligés de lui témoigner ne fait qu'aggraver le poids de leur responsabilité, car ce personnage est irresponsable.

Un ministre technique est plus à l'aise, en raison de sa compétence, dans ses rapports avec les bureaux ; mais, s'il doit être, en même temps, un ministre parlementaire, il est fort embarrassé dans ses relations avec les Chambres, dont il ne connaît ni les mœurs ni les chausse-trapes. Aussi, d'une façon générale, l'armée et la marine préfèrent-elles les ministres parlementaires aux ministres techniques.

Sans réviser la Constitution, il serait aisé d'adopter la coutume de recruter parmi des techniciens, en dehors des Chambres, les ministres de la Guerre, de la Marine, des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, du Commerce, des Finances, des Colonies, de l'Instruction publique, car ce qui domine, dans tous ces départements ministériels, c'est la technicité du personnel et du matériel, technicité que ne possèdent ni les parlementaires dont on fait des ministres, ni les Chambres elles-mêmes.

Comme le fait justement observer M. Charles Benoist, l'incompétence des députés n'est égalée que par leur prétention de tout connaître et de tout trancher. N'a-t-on pas vu la Chambre discuter si les batteries d'artillerie doivent être à quatre ou six pièces, si la poudre doit être fabriquée avec tel produit chimique plutôt qu'avec tel autre, si

les tourelles des bâtiments doivent contenir deux, trois ou quatre canons, etc., etc... ?

Il est bien évident que ces sortes de questions ne ressortissent pas aux discussions parlementaires. Elles ne peuvent être qu'obscurcies par l'incompétence de la masse des députés et ne servent qu'à fournir des occasions aux aspirants ministres de se lancer à la conquête de portefeuilles convoités. Elles ne devraient être discutées que dans des conseils spéciaux, dont les décisions seraient souveraines au point de vue technique.

Je conclus logiquement de ces considérations que si l'on veut recruter les titulaires des ministères techniques en dehors des Chambres, il faut leur interdire l'entrée du Parlement et, par voie de conséquence, écarter des discussions parlementaires toutes les questions ayant un caractère technique.

Il est de toute évidence que les caractéristiques des navires de guerre, les qualités ou défauts des canons et des fusils de l'armée, la composition des poudres, les méthodes pédagogiques, l'architecture des ponts ou des hôpitaux, casernes, etc., ne devraient pas faire l'objet des discussions parlementaires, mais être réservées à des conseils techniques spéciaux, les Chambres n'ayant qu'à approuver ou à rejeter les propositions faites en vue de l'exécution des travaux et de leur couverture financière.

La réforme relative au recrutement des ministres techniques étant complétée, comme je viens de le

dire, par celle des discussions parlementaires, on verrait disparaître un certain nombre des éléments qui faussent notre régime, en substituant des luttes de personnes aux discussions des intérêts généraux de la nation.

Mais il serait impossible, sans modifier très profondément la Constitution, de recruter tous les ministres en dehors du Parlement.

Il ne faut pas oublier que la Constitution de 1875 déclare les ministres individuellement et collectivement responsables devant les Chambres. C'est dire que celles-ci ont le droit et le devoir de contrôler les actes publics de tous les ministres, de leur en demander compte et de les maintenir au pouvoir en leur accordant leur confiance ou de les renverser en leur manifestant de la défiance. En ce principe constitutionnel réside l'essence même du régime parlementaire proprement dit, tel qu'il a été institué d'abord en Angleterre, et qu'il ne faut pas confondre avec celui des États-Unis.

Si nous voulons conserver ce principe, il faut que nous ayons un certain nombre de ministres que j'appellerai « parlementaires » pour les distinguer des ministres « techniques ». Le rôle des premiers serait de représenter le gouvernement devant les Chambres, d'y soutenir les projets de loi gouvernementaux et d'y répondre aux interpellations. Ces trois ministres seraient ceux de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères, l'un

d'entre eux exerçant les prérogatives de président du conseil des ministres.

Le ministre de l'Intérieur et le président du Conseil (les deux fonctions, à mon avis, devant, en règle générale, être réunies) est naturellement désigné pour traiter, à la tribune des Chambres, toutes les questions revêtant un caractère politique. Il doit être un personnage politique, parce qu'il a sous ses ordres tout le personnel politique du pays et dispose, au moyen de la police, de la surveillance de tout ce qui se passe au point de vue politique. Ni la presse, ni les réunions publiques ou privées, ni les associations et syndicats, ni le personnel des diverses administrations publiques ne peuvent échapper à son attention, si les services dont il est entouré fonctionnent d'une façon régulière et mettent dans l'accomplissement de leur rôle le zèle, en même temps que la sagacité nécessaires. Si le Parlement a quelque critique à formuler au sujet de la politique suivie par le gouvernement, c'est au ministre de l'Intérieur qu'il devrait s'adresser exclusivement, car c'est de lui que doit dépendre la direction politique. On a souvent fait fausse route en exigeant des ministres techniques qu'ils intervinssent dans la conduite politique des personnels placés sous leurs ordres, car en agissant de la sorte, on a introduit la politique dans tous les services, avec ses vices capitaux, qui sont l'arbitraire et le favoritisme.

Si, par exemple, on considère que, d'après notre

Constitution et nos lois, le personnel enseignant de toutes catégories, depuis l'instituteur primaire jusqu'au professeur de faculté, jouit d'une liberté politique égale à celle de tous les autres citoyens, il faut que le ministre de l'Instruction publique ne se préoccupe, dans la direction de son personnel, que des actes relatifs au recrutement, à l'avancement, aux récompenses, à la discipline, à la conduite professionnelle de chaque maître. S'il introduit dans son action ministérielle la moindre considération d'ordre politique, il en fausse le principe et sème l'anarchie dans les corps où il a pour mission d'entretenir le bon ordre. Les mêmes considérations s'appliquent à tous les autres ministères techniques dont le personnel est civil. A plus forte raison faut-il aussi les prendre pour règles dans la direction des corps militaires auxquels l'action politique est interdite par le seul fait que la loi leur refuse la qualité d'électeurs.

Dans notre régime démocratique, il est impossible d'enlever aux fonctionnaires, employés, agents, ouvriers, etc., de l'État ou des diverses administrations publiques, les droits et libertés dont jouissent tous les citoyens, dans le domaine politique. Mais, de ce qu'il est nécessaire de leur reconnaître les mêmes droits qu'à tous les autres membres de la société, il n'en résulte pas qu'ils puissent s'attribuer des privilèges et qu'il leur soit permis de violer les lois de droit commun que le pays s'est données. Au point de vue politique, ils

sont soumis aux lois comme tout le monde et s'ils les violent il appartient au ministre de l'Intérieur d'une part, au ministre de la Justice de l'autre, de leur en demander compte sans que les ministres techniques aient à intervenir.

Pour tout ce qui concerne l'exécution des lois, les deux ministres de l'Intérieur et de la Justice sont également compétents et responsables. C'est pourquoi tous les deux doivent appartenir aux Chambres qui ont pour rôle de contrôler l'exercice de l'autorité du gouvernement et de formuler les sanctions parlementaires que sa responsabilité comporte.

Il y a une autre raison majeure pour que le ministre de la Justice soit choisi parmi les membres du Parlement. Elle résulte de la nécessité de maintenir la séparation du pouvoir judiciaire d'avec le pouvoir politique. Si le ministre de la Justice était un personnage purement technique, il n'aurait pas l'autorité nécessaire pour mettre les magistrats à l'abri des interventions des parlementaires ou du ministre de l'Intérieur dans l'administration de la Justice. Les récents scandales ont trop prouvé le danger de ces interventions pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Ils ont montré aussi avec quelle facilité les financiers peuvent intervenir dans l'action politique. Pour résister à la finance d'une part, à la politique de l'autre, il est indispensable que le garde des sceaux jouisse d'une influence morale considérable et d'une

indépendance adéquate à son influence ; il ne posséderait ni l'une ni l'autre s'il était pris en dehors des Chambres, s'il n'avait pas la tribune du Parlement pour défendre ses prérogatives et les droits de la magistrature.

Quant au ministre des Affaires étrangères, l'impossibilité de le prendre en dehors du Parlement est bien établie par les faits qui se sont produits, depuis un certain nombre d'années, dans la gestion de notre politique extérieure. Certains ministres, même parmi ceux qui appartenaient au Sénat ou à la Chambre, se sont montrés trop disposés à échapper au contrôle du Parlement, voire à celui du Conseil des ministres, pour que les hommes politiques expérimentés puissent être tentés d'encourager cette tendance en préconisant le choix des ministres des Affaires étrangères parmi des techniciens qui échapperaient entièrement au contrôle parlementaire. Celui-ci, d'autre part, n'est que trop porté à s'effacer devant les ministres du Quai d'Orsay ; il serait dangereux de l'inciter à ne pas exercer du tout son contrôle, en éloignant les ministres des Affaires étrangères de la tribune des Chambres et des responsabilités qu'entraîne nécessairement sa fréquentation.

De tout cela, je conclus que, même si l'on adoptait la coutume de recruter la majorité des ministres en dehors des Chambres, il faudrait conserver au moins trois ministres parlementaires : celui de l'Intérieur, celui de la Justice et celui des

Affaires étrangères, parmi lesquels figurerait le président du Conseil.

§ 11. — LES POUVOIRS DES MINISTRES. — LEURS RELATIONS AVEC LE CHEF DE L'ÉTAT ET LES CHAMBRES. — LE DROIT DE MESSAGE ET DE DISSOLUTION.

Quels sont, d'après la Constitution de 1875, les pouvoirs de ces ministres et de quelle manière ces pouvoirs doivent-ils être exercés ? Ces deux questions sont, à mon avis, les plus importantes parmi celles qui se rapportent à la réforme de notre régime parlementaire.

Les pouvoirs accordés à nos ministres par la Constitution n'ont, pratiquement, d'autres limites que les lois existantes et la tolérance du Parlement. Je ne crains pas d'ajouter, en m'appuyant sur l'expérience, que les lois pèsent souvent bien peu aux yeux des ministres qui savent s'assurer la confiance d'une majorité parlementaire intéressée. Sans remonter dans notre histoire politique plus haut que les dernières semaines de la dernière législature, on peut s'assurer que le mépris, par les ministres, des lois les plus importantes, obtient avec la plus grande facilité l'approbation des majorités parlementaires lorsque celles-ci ont intérêt à soutenir un cabinet. On disait jadis de la Chambre des Communes d'Angleterre qu'elle pouvait « tout faire, sauf changer un homme en femme » ; on peut, sans trop d'exagération, dire

des ministres de notre troisième République qu'ils pourraient aller jusqu'à changer un homme en femme, si une puissance surhumaine, celle de la nature, ne s'y opposait pas.

La raison de cette omnipotence se trouve dans la conception qui présida au confectionnement de notre Constitution. Édifiée en grande partie, sinon en totalité, par des monarchistes, elle a été copiée sur les Constitutions monarchiques constitutionnelles, c'est-à-dire sur des modèles qu'imprègne le principe monarchique. Or, dans toute monarchie, même constitutionnelle, le pouvoir des ministres est limité, sinon légalement, du moins moralement, par celui du roi et par celui de cette collectivité, très variable au point de vue de sa composition, que l'on appelle « la cour », dont l'influence est presque toujours très considérable. Même dans la très parlementaire Angleterre, le souverain, lorsqu'il est intelligent et habile, joue un rôle considérable dans le gouvernement et, par suite, contrebalance l'autorité que les traditions attribuent aux ministres.

Dans notre pays, il en pourrait être de même si le président de la République usait toujours des pouvoirs moraux considérables que la Constitution lui permet d'exercer ; mais on sait que s'il use de ses pouvoirs dans certains domaines, tels que la nomination des hauts fonctionnaires, magistrats ou officiers généraux des armées de terre ou de mer, il évite presque toujours avec soin d'en

faire usage dans la direction de la politique générale. Il n'y a pas un homme ayant l'expérience de notre vie gouvernementale et parlementaire qui ne sache avec quel soin la plupart de nos présidents se sont tenus à l'écart des directions politiques données au Parlement et au pays par les ministres. L'opinion publique n'est-elle pas allée, même jusqu'à ériger en règle que le président de la République doit se tenir à l'écart de la politique intérieure ?

De deux discours prononcés récemment par M. Poincaré, il ne semble pas que sa manière de voir coïncide avec cette dernière conception du rôle du président de la République dans la politique intérieure et par conséquent dans ses relations avec les ministres. Par un discours prononcé à Lyon le 24 mai 1914, M. Poincaré a fait surgir dans la presse des discussions non moins intéressantes que le discours lui-même. Je disais à cet égard dans le *Siècle*, le 28 mai :

« M. Poincaré a émis trois idées très simples. La première est que le président de la République a été placé par la Constitution de 1875 en dehors des « responsabilités parlementaires et politiques » ; la seconde, qui dérive de la première, est que le président « doit demeurer étranger aux inévitables divisions d'une libre démocratie » ; la troisième, quelque peu contradictoire des deux précédentes, mais également déduite de la lettre et de l'esprit de la Constitution, est que le prési-

dent « doit remplir avec un loyauté scrupuleuse et avec le souci constant des grands intérêts nationaux le rôle d'arbitre et de conseiller que lui assigne la Constitution républicaine ».

« Tout le reste du discours de Lyon n'est que le développement oratoire de ces trois idées. Il est évident, par exemple, que si la Constitution a soustrait le chef de l'État républicain aux responsabilités parlementaires ou politiques, c'est parce qu'elle a voulu le mettre dans l'impossibilité d'exercer officiellement aucun pouvoir personnel. M. Poincaré a eu raison de dire que la France ne veut pas recommencer l'expérience du pouvoir personnel et il a répondu ainsi aux journaux qui l'invitaient, récemment encore, à ne pas tenir compte des volontés ou des désirs du Parlement.

« Il est certain, d'autre part, qu'en attribuant au président de la République le rôle « d'arbitre et de conseiller », rôle qu'il remplit en choisissant les présidents des Conseils des ministres et, au besoin, par des messages adressés aux Chambres, la Constitution exige « qu'il s'acquitte intégralement et sans défaillance, des devoirs qui lui incombent ». En prononçant cette phrase, M. Poincaré a voulu indiquer qu'il est parfaitement décidé à ne point se soustraire au rôle d'arbitre et de conseil dont il rappelle lui-même qu'il est revêtu.

« Enfin, si la Constitution a placé le président de la République au-dessus et en dehors des

« inévitables divisions d'une libre démocratie », c'est sans aucun doute parce qu'elle a voulu qu'il fût « le président de tous les Français » ; et, en affirmant sa volonté d'être ce président, M. Poincaré s'engage à ne jamais céder aux volontés des partis, à ne jamais supporter qu'ils exercent sur lui des pressions quelconques. A plus forte raison, prend-il ainsi l'engagement de ne jamais sacrifier les « intérêts nationaux », soit aux intérêts particuliers de telle ou telle région du pays, soit aux intérêts égoïstes de tels ou tels groupes politiques.

« Tout cela est d'une absolue correction constitutionnelle et n'aurait dû prêter, semble-t-il, à aucune discussion. Ce serait mal connaître les passions des partis politiques que supposer qu'elles auraient pu être apaisées par ce langage. Prononcé à une heure où toute la presse agite la question de savoir quelle sera la majorité de la prochaine Chambre et quels pourront être la composition ou le programme du futur gouvernement, il était impossible que ce discours ne fût pas interprété par chaque parti de la manière la plus conforme à ses désirs et à ses ambitions.

« Avec tous les journaux partisans du maintien du service de trois ans, M. de Mun voit, non sans raison, je crois, dans le discours de Lyon, la promesse du président de la République de ne laisser toucher à la force de notre armée ni par les ministres auxquels ils confiera le pouvoir ni par la

Chambre où le service de trois ans ne tardera pas à être battu en brèche par les socialistes et les radicaux-socialistes de la rue de Valois.

« Les journaux de la rue de Valois et du collectivisme voient dans le discours de Lyon la seule affirmation de ne pas tenter le rétablissement du pouvoir personnel et ils rappellent au président de la République qu'il est le « serviteur » du Parlement, qu'il n'aurait pas le droit de former un ministère autrement qu'avec les partis ou les groupes désignés par la « majorité » parlementaire comme devant accéder au pouvoir, etc... En attendant les choix qu'il pourra faire ultérieurement, ils lui signifient leur volonté de voir le cabinet actuel conserver le pouvoir. Ce ne sont pas les programmes de gouvernement qui intéressent les socialistes et les valoisiens, ce sont les hommes et les groupes auxquels le président de la République confiera le gouvernement, et, bien entendu, ils affirment que, déjà, ils ont été revêtus de cette mission par le suffrage universel.

« Au-dessus de ces divergences de vues se dressent deux conceptions très différentes des pouvoirs du président de la République. D'après l'une, ces pouvoirs seraient assez considérables pour permettre au chef de l'État de prendre, en certaines circonstances graves, la défense des intérêts généraux de la nation contre les partis ou même les majorités parlementaires qui les menaceraient; d'après l'autre, il ne devrait et ne pourrait

jouer qu'un rôle purement passif ; il ne serait qu'un spectateur inerte et impuissant des actes des partis ou du Parlement.

« Il me paraît impossible de ne pas voir dans le discours de Lyon la preuve que cette dernière conception du rôle de la présidence n'est pas celle de M. Poincaré. Or, ce n'est pas non plus celle de la Constitution de 1875. Le droit attribué au président de former les ministères et de communiquer directement avec les Chambres par des messages témoigne que la Constitution attribue au chef de l'État républicain un pouvoir de direction dans la politique intérieure et extérieure de la France. Et je vois dans le discours de Lyon la preuve que M. Poincaré veut exercer ce droit. Je ne puis que l'en féliciter, car l'heure est grave pour la France comme pour la République. »

Dans un discours prononcé à Reims le 4^{or} juin 1914, M. Poincaré, sans revenir sur la question des droits et devoirs du président de la République, indiqua très nettement son opinion au sujet des nécessités de la défense nationale. Il déclara fermement qu'il faut à la France « pour sauvegarder son indépendance, ses droits et son honneur, une armée composée de *gros effectifs*, rapidement mobilisable, instruite, exercée et entraînée ». L'opinion publique a été unanime à voir dans ces paroles une réponse très claire et très précise à la sommation que les socialistes adressaient au gouvernement en vue du retour immédiat au ser-

vice de deux ans. M. Jaurès déclara que cette réponse était « inconstitutionnelle », ce qui prouve qu'il en prévoyait les conséquences. « Nous y voyons nous, disais-je dans le *Siècle* du 3 juin 1914, la preuve que le président de la République ne se courbera pas sous la sommation dont il est l'objet ; nous l'en félicitons dans l'intérêt de la République et de la France. »

Il serait utile que ces discours marquassent un changement dans les habitudes présidentielles, car l'obstination avec laquelle la plupart de nos présidents se sont tenus jusqu'à ce jour en dehors de la direction politique du pays ont eu pour résultat très fâcheux d'accroître les pouvoirs des ministres au point qu'ils peuvent, s'ils sont habiles, se rendre omnipotents, en échappant à la fois au contrôle du Parlement et à l'influence du chef de l'État.

Mais je m'empresse d'ajouter que l'omnipotence des ministres ne peut se manifester qu'à la condition de satisfaire toutes les volontés intéressées des députés et des sénateurs. Comme, en vertu de la Constitution, l'existence des ministres dépend de la volonté arbitraire des députés, les premiers sont amenés, tout naturellement, par le désir de conserver leurs portefeuilles, à subir les pires fantaisies des seconds. Or, les députés eux-mêmes sont sous la dépendance de quelques poignées d'électeurs influents, auxquels ils doivent obéir, s'ils tiennent à conserver leurs sièges législatifs.

Et, petit à petit, les ministres tout-puissants de

la troisième République sont tombés, de chute en chute, jusqu'à mettre leur puissance à la discrétion des plus infimes et des plus ignorants des membres des comités de clocher. C'est à ce degré d'avilissement du pouvoir gouvernemental que nous sommes descendus aujourd'hui.

Les observateurs attentifs ont pu suivre la descente du pouvoir qui s'est opérée depuis quarante ans dans notre pays, sous l'influence du scrutin d'arrondissement. Les comités et les électeurs influents étaient jadis composés de citoyens instruits et guidés par la seule préoccupation de faire triompher leurs idées parce qu'ils n'avaient rien à demander. Petit à petit, surtout dans les milieux radicaux, le niveau intellectuel et social des comités et des électeurs influents s'est abaissé, au point qu'aujourd'hui le siège véritable du pouvoir se trouve dans les couches les plus inférieures socialement et les moins instruites de la nation. Le pouvoir n'est plus en haut, il est en bas parce que c'est là qu'on s'agite, qu'on crie, qu'on menace, que l'on agit. Et ainsi se trouve justifiée l'assertion de M. Marcel Sembat qu'il y a dans notre organisme politique « un trou en haut ».

Les adversaires de la République en tirent aisément prétexte pour dénigrer le régime lui-même et les meilleurs républicains, alors que le vice réside seulement dans la manière dont le régime est appliqué. *L'Action Française* et M. Charles Maurras ont beau jeu pour reprocher à la troisième

République de manquer de la haute direction sans laquelle tout régime politique est incapable de durer; mais ils se trompent lorsqu'ils en déduisent la nécessité de la royauté. Ce qui est vrai, ce qui est incontestable, c'est que notre troisième République ressemble à une monarchie dont le roi serait un incapable, un paresseux ou un malade, ce qui est arrivé fréquemment dans tous les royaumes, empires ou sultanats de ce bas monde. Mais, tandis que la disparition du mauvais roi est indispensable pour que la monarchie se relève, la République jouit de la faculté de se modifier elle-même, du jour au lendemain, à cause de l'influence que l'opinion publique exerce sur son organisme politique. Sous la pression des citoyens, une certaine forme de régime républicain peut disparaître et être remplacée par une autre sans que la République elle-même disparaisse. Il en est de même d'ailleurs sous le régime monarchique : un mauvais roi ne suffit pas pour entraîner la chute de la royauté. Celle-ci, comme tous les régimes, ne tombe que le jour où son programme et ses pratiques gouvernementales ne sont plus en harmonie avec les idées de la masse de la nation. C'est ainsi que succombèrent, en France, tous les régimes au cours du XIX^e siècle.

La troisième République se trouve incontestablement, aujourd'hui, dans la situation qui causa la ruine des régimes auxquels je fais allusion : ses procédés de gouvernement et une partie de ses

institutions ne répondent plus ni aux idées ni aux besoins de la plus grande partie du corps électoral. Il est incontestable, notamment, qu'elle ne jouit plus d'un organisme gouvernemental assez puissant pour se faire respecter à l'intérieur et inspirer une entière confiance à ses amis ou alliés.

Restaurer l'autorité du pouvoir exécutif doit donc être l'une des plus ardentes préoccupations des partis de liberté, d'ordre et d'autorité dont je m'efforce de dresser ici le programme commun.

Attendre cette restauration d'une refonte complète de la Constitution de 1875, comme quelques parlementaires et écrivains politiques le demandent, serait à la fois illusoire et dangereux : illusoire, car la procédure de revision est très longue et très compliquée ; dangereux, parce que la crise traversée par la République est d'une gravité telle qu'il y faut mettre fin le plus tôt possible¹.

Le peut-on et à quels moyens pratiques faut-il recourir ? Si j'osais dire toute ma pensée, je répondrais qu'il est facile, sinon d'arrêter complètement

1. Au moment où je corrige ces lignes, paraît dans un journal très radical, un article qui, faisant allusion aux effondrements de Paris, se termine par les lignes suivantes :

« *La France, elle aussi, vit sur la taupinière parlementaire.*

« *Dans les excavations produites par les malfaçons constitutionnelles, seules ont glissé jusqu'ici des équipes ministérielles.*

« *Mais ces affaissements répétés sont le prodrome d'une catastrophe plus grave.*

« *Le jour où le Pays aura la claire vision du Bien public menacé, de la sécurité nationale compromise : ce ne sont plus des ministères qui s'effondreront, c'est le régime tout d'un coup et tout entier.* »

la crise, du moins d'en suspendre les effets et que le meilleur moyen d'y parvenir serait de constituer un gouvernement décidé à user de tous les pouvoirs moraux ou matériels que la Constitution de 1875 met à la disposition du président de la République et des ministres.

Quelques faits récents me permettent de faire comprendre ma pensée. J'emprunte le premier à l'histoire parlementaire de la réforme électorale. On sait que la première manifestation gouvernementale en faveur de cette réforme fut faite, en 1909, par M. Aristide Briand, ministre de l'Intérieur et président du Conseil des ministres. Par un discours prononcé à Périgueux, M. Aristide Briand provoqua dans le Parlement et dans le pays une très vive émotion : il avait osé, lui, chef du gouvernement, parler publiquement des « mares stagnantes » arrondissementières, comme en parlaient tout bas les républicains libéraux qu'effraient les corruptions électorales, la confusion de tous les pouvoirs, l'anarchie de tous les services publics qui ont leur source dans le scrutin majoritaire uninominal. Il avait, en même temps, poussé l'audace jusqu'à préconiser l'apaisement des passions et des haines qu'engendrent les luttes mesquines, égoïstes, beaucoup plus personnelles que politiques, dont chacun de nos villages est le théâtre, et annoncer l'avènement d'une République libérale, nationale, ouverte à tous les Français.

Il avait mis en pleine lumière que, pour trans-

former ainsi notre troisième République, il faudrait d'abord remplacer le scrutin corrupteur de l'arrondissement par un scrutin qui permettrait d'assurer à tous les partis, dans chaque circonscription électorale, une représentation proportionnée à la valeur numérique de chacun. De cette première réforme sortirait une ère de liberté et de paix dont il serait facile de profiter pour transformer tout notre organisme politique et administratif, de manière à le mettre en harmonie avec les idées et les besoins de la masse de la nation.

Celle-ci applaudit avec enthousiasme l'orateur de Périgueux; mais le bruit de ses acclamations réveilla toutes les passions, toutes les haines et aussi toutes les ambitions comme tous les appétits provoqués et entretenus par le scrutin d'arrondissement. Dès ce jour, une lutte, dont l'âpreté devait aller sans cesse en s'accroissant, s'ouvrit entre les républicains libéraux, appuyés plus ou moins énergiquement par les divers éléments conservateurs du pays et des Chambres, et les jacobins qui, depuis la fin de 1902, avaient joui du pouvoir d'une manière à peu près continue.

Je passe sur les interminables discussions dont la réforme électorale fut l'objet pendant près de cinq années, sur les votes répétés de la Chambre de 1910-1914 en faveur du scrutin de liste avec représentation des minorités; je me borne à noter les faits par lesquels la lutte entre les jacobins majoritaires et les libéraux proportionnalistes se

caractérisa, parce que c'est à ce moment-là qu'apparurent les vices introduits dans notre régime parlementaire par l'habitude que nous avons contractée de négliger les droits attribués par la Constitution au pouvoir exécutif.

A la Chambre, dans toutes les circonstances importantes, la représentation des minorités s'était heurtée à l'opposition systématique et irréductible de 220 à 240 jacobins arrondissementiers; néanmoins, elle avait triomphé d'une manière définitive sous le ministère Poincaré et grâce aux efforts obstinés de ce dernier. Au Sénat, elle fut ultérieurement repoussée par une majorité jacobine que M. Clemenceau conduisit à la bataille.

Entre le vote de la Chambre et la discussion du Sénat, M. Poincaré était devenu président de la République. Au moment de la discussion devant le Sénat, le président du Conseil des ministres était M. Aristide Briand. Il est donc bien certain qu'il y avait accord, au point de vue de la nécessité de la réforme électorale par le scrutin de liste avec représentation des minorités, entre le président du Conseil et le président de la République. Cet accord s'étendit-il jusqu'au choix du meilleur moyen de faire aboutir la réforme? Je l'ignore complètement et ne veux pas le rechercher. Je veux examiner le problème au seul point de vue du droit constitutionnel et de l'intérêt de la République.

Sur la demande d'un certain nombre de propor-

tionnalistes, M. A. Briand crut devoir poser devant le Sénat la question de confiance contre le principe majoritaire et en faveur du principe de la représentation des minorités. Battu, après un discours virulent de M. Clemenceau, il remit au président de la République la démission de son ministère. Les jacobins de la haute assemblée avaient fait coup double : ils avaient renversé un ministère libéral, cher au président de la République, auquel ils n'ont pas encore pardonné d'avoir été élu malgré eux, et ils avaient porté à la proportionnelle un coup dont il lui fut impossible de se relever avant la fin de la législature.

La Constitution de 1875, prévoyant les divergences de vues qui pourraient se produire au sujet d'une question importante, entre la Chambre des députés et le Sénat, a doté le président de la République du pouvoir de dissoudre la Chambre des députés avec le consentement du Sénat, et à la condition, bien entendu, qu'il se trouve un ministère pour prendre la responsabilité de la mesure.

La procédure est très simple : le gouvernement saisit le Sénat d'un projet de dissolution de la Chambre et si ce projet est adopté, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai déterminé par la loi.

Il est de toute évidence qu'un acte aussi important ne peut être accompli que dans des circonstances d'une réelle gravité, car si le pays renvoie au Palais-Bourbon une Chambre identique à celle

qui a été dissoute ou ayant les mêmes opinions que celle dont la dissolution a été prononcée, le président de la République se trouve assez déconsidéré pour être obligé de se retirer. C'est ce qui arriva au maréchal de Mac-Mahon en 1879.

Ceci dit, je reviens à la question du rejet, par le Sénat, de la réforme électorale qui avait été votée par la Chambre et que le ministère Briand soutint, en 1913, devant la Haute Assemblée.

Au sujet de la meilleure procédure à suivre devant le Sénat pour faire aboutir cette réforme, les proportionnalistes de la Chambre se divisèrent. Quelques-uns poussèrent M. Briand à poser la question de confiance devant le Sénat, dans la pensée que sa parole serait assez persuasive pour déterminer une majorité en faveur de la réforme. Ceux-là négligeaient trop, d'une part la mentalité de la majorité sénatoriale, d'autre part le côté constitutionnel du problème. Ils auraient dû savoir que les radicaux du Sénat, conduits par MM. Combes et Clemenceau, avaient partie liée avec les radicaux arrondissementiers de la Chambre pour maintenir le scrutin majoritaire et uninominal d'arrondissement sur lequel la plupart des radicaux comptaient pour conserver leurs sièges législatifs. Ils auraient dû, en outre, se dire qu'en poussant le cabinet Briand à poser la question de confiance devant le Sénat à propos d'un simple projet de loi, ils créaient un précédent fort dangereux. Quoi qu'il en soit, M. Briand ayant écouté leurs con-

seils, la représentation des minorités fut rejetée par les jacobins du Sénat et le cabinet Briand fut renversé.

Il n'est pas douteux qu'en adoptant la procédure dont je viens d'indiquer les résultats, le cabinet Briand avait commis une grave erreur de tactique parlementaire. Tout d'abord, il avait affaibli l'autorité du pouvoir exécutif en l'inclinant, contrairement à l'esprit de la Constitution, devant le Sénat. Certes, il n'est pas permis de nier que la Haute Assemblée ait les mêmes droits que la Chambre en matière de contrôle et d'appréciation des actes du pouvoir exécutif. Mais les traditions parlementaires et l'esprit même de la Constitution établissent une différence entre la nature des pouvoirs de la Chambre et celle des pouvoirs du Sénat. Il est admis, par exemple, qu'en matière de finances, les pouvoirs de la Chambre sont supérieurs à ceux du Sénat. Les projets de loi comportant ouverture de crédits, le budget et la loi de finances doivent être votés au Palais-Bourbon avant d'être portés au Sénat. Il n'y a pas eu encore de dérogation à cette règle et les sénateurs admettent si bien la prépondérance de la Chambre en matière de finances que, toujours, ils s'inclinent devant la volonté des députés au moment du vote du budget.

Pour ce qui concerne le vote des lois, le principe de la suprématie de la Chambre a été mis en pratique dans une circonstance mémorable, vers 1882, par un homme dont la modération n'est pas

contestable, M. de Freycinet. Le Sénat ayant repoussé un article de loi relatif aux congrégations qui avait été voté par la Chambre, M. de Freycinet, président du Conseil des ministres, déclara non seulement qu'il ne se retirerait pas devant le vote du Sénat, mais encore qu'il transformerait ledit article de loi en décret afin de le soustraire à une nouvelle discussion parlementaire. Il tint sa promesse : le décret fut signé par le président de la République, reçut exécution et le Sénat ne releva la question sous aucune forme. Il s'inclinait devant la volonté du gouvernement appuyée sur la confiance de la Chambre. La suprématie de cette dernière sur le Sénat en matière législative était consacrée par un acte significatif.

Malheureusement, l'importance de cet acte et la nécessité de la suprématie des pouvoirs de la Chambre en matière législative n'ont jamais été compris suffisamment par nos parlementaires et nos ministres. A chaque instant, on entend les députés sommer le gouvernement d'user de toute son autorité et d'aller jusqu'à poser la question de confiance, pour faire triompher au Sénat quelque projet de loi voté par la Chambre. C'est précisément ce qui se produisit en 1913, dans l'affaire de la réforme électorale. Si M. Aristide Briand posa la question de confiance devant le Sénat, c'est parce qu'il y fut poussé par un certain nombre de proportionnalistes.

Je puis dire aujourd'hui ce qu'avaient projeté

un certain nombre de députés proportionnalistes républicains qui conseillaient à M. Aristide Briand de ne pas poser la question de confiance devant le Sénat. Nous avions la certitude que les efforts du président du Conseil pour faire adopter la représentation des minorités par les sénateurs jacobins, échoueraient devant l'opposition irréductible de M. Clemenceau, de M. Combes et autres complices des arrondissementiers de la Chambre. Nous engageons, en conséquence, M. Aristide Briand à ne pas faire dépendre l'existence de son cabinet de la conduite du Sénat.

Il était entendu entre nous que si la représentation des minorités était repoussée par le Sénat, nous déposerions immédiatement sur la tribune de la Chambre une demande d'interpellation et un ordre du jour de confiance dans le gouvernement, où serait affirmée la fidélité de la majorité aux principes essentiels de la réforme électorale et l'invitation au cabinet d'en poursuivre la réalisation par tous les moyens en son pouvoir.

Ces moyens étaient de deux sortes : le gouvernement, d'accord avec la majorité proportionnaliste de la Chambre, pouvait décider la reprise de la discussion de la réforme électorale dès que le règlement le permettrait, de manière à mettre le Sénat en demeure de se prononcer une seconde fois sur cette réforme, ou bien il pouvait, tout de suite, d'accord avec cette même majorité, soumettre au président de la République un projet de

loi qui mettrait le Sénat en situation de prononcer la dissolution de la Chambre.

Par l'un et l'autre moyen, le cabinet saisissait l'opinion publique de la question au sujet de laquelle il y avait conflit entre la Chambre et le Sénat et, si ce dernier ne cédait pas devant la majorité du Palais-Bourbon, les électeurs savaient d'avance qu'ils seraient appelés à dire le mot décisif sur une question qui intéresse au plus haut degré l'avenir de la République et le sort du pays lui-même.

On ne manqua pas de faire observer aux partisans de la tactique exposée ci-dessus qu'ils engageaient le gouvernement dans une voie au bout de laquelle on se trouverait fatalement en face d'une lutte plus ou moins vive entre les deux Assemblées législatives, et que cette lutte aurait pour conséquence de troubler d'autant plus le pays que les républicains étaient profondément divisés sur la question de la réforme électorale. Cet argument, que l'on ne manquera pas de faire valoir lorsque la même question sera posée de nouveau devant la Chambre actuelle, n'a de valeur qu'aux yeux des personnes ignorantes des nécessités du régime parlementaire.

Le parlementarisme ne peut rendre des services aux pays dans lesquels il est institué qu'à la condition d'une mise en action incessante de tous les organes dont il se compose. Si la Constitution, les mœurs ou la raison veulent, par exemple, que

la Chambre des députés jouisse d'une suprématie dans le domaine des finances et de la confection des lois, il faut que les ministres ne perdent jamais de vue cette suprématie et se comportent de manière à la faire respecter. Ils la compromettent eux-mêmes et l'avilissent, le jour où ils se retirent devant le Sénat à la suite du rejet d'un projet de loi précédemment voté par les représentants directs du suffrage universel.

Si le projet est d'importance secondaire, il faut, évidemment, comme le font les Anglais, attendre que le temps et l'opinion publique aient agi pour modifier l'état des esprits soit dans la Chambre, soit dans le Sénat. Il serait nuisible à la tranquillité publique de mettre en mouvement tous les organes de la Constitution dans des circonstances qui ne comporteraient pas une pareille mise en scène ; ce serait dangereux pour la Constitution elle-même, dont les rouages fonctionneraient en quelque sorte à vide.

Mais, s'il ne faut pas abuser de la dissolution prévue par la loi constitutionnelle comme moyen de résoudre les conflits des deux Chambres, j'estime que le gouvernement a tort de ne jamais user de ce moyen. Les conflits des deux Chambres sont des fruits naturels du régime parlementaire ; il faut les éviter autant que possible ; mais lorsqu'ils se produisent, le gouvernement ne devrait jamais hésiter à faire appel pour les résoudre au seul pouvoir qui ait le droit de donner tort ou raison à l'une ou à

l'autre des deux Chambres : le pouvoir du peuple s'exerçant par le suffrage universel.

Au spectacle de la soumission humiliée dont les ministères font preuve à l'égard des Chambres, même dans les circonstances les plus graves, les députés et les sénateurs en sont venus à dédaigner et à mépriser le pouvoir exécutif. Leurs votes ont été des ordres donnés aux ministres, et des ordres inspirés par le seul souci de leurs intérêts électoraux. Dans une circonstance très importante, j'entendis un député dire à celui qui disposait de ses bulletins : « Pas de plaisanterie ; je vote pour le ministère, il m'a promis de me donner un bon sous-préfet. » Bien entendu, un « bon sous-préfet », cela veut dire un sous-préfet qui usera de la candidature officielle la plus éhontée en faveur du député qui l'a fait nommer.

L'octroi ou le refus d'une simple palme de l'instruction publique ou d'un ruban vert du Mérite agricole suffisent pour déterminer les votes d'un grand nombre de députés, même dans les questions les plus sérieuses. Une loi électorale ou militaire et un programme naval pèsent peu, dans la balance parlementaire, au regard d'une subvention sur le pari mutuel. Donnant, donnant : le député donnera des canons ou des navires à la France, si le ministère donne une croix à quelque client, un prix à quelque société, une subvention à quelque commune. Et, plus tard, à l'heure de la réélection, le candidat se vantera, non point des services rendus au pays,

mais des faveurs gouvernementales obtenues pour les membres de ses comités, les municipalités qui lui promettent la majorité ou les électeurs influents.

De telles mœurs mettent les ministères à la discrétion de leur majorité et leur font perdre toute volonté de défendre les intérêts généraux de la nation ou de la République contre les intérêts particuliers des parlementaires, si cette défense exige un acte d'énergie dont les membres de l'une ou de l'autre Chambre pourraient avoir à se plaindre.

Là est la raison pour laquelle jamais, depuis plus de trente ans, aucun ministère n'a osé provoquer la dissolution de la Chambre. On trouverait naïf le président du Conseil qui, voulant faire triompher un article essentiel de son programme gouvernemental, songerait à faire appel au pays pour résoudre un conflit des deux Chambres, comme celui qui s'est produit à l'occasion de la réforme électorale.

En Angleterre, la dissolution de la Chambre des Communes accompagne nécessairement la chute de tout ministère. Les députés savent que le jour où ils renversent un cabinet, ils mettent fin à leur propre existence parlementaire ; et il est permis de penser qu'il faut voir, dans la menace de dissolution suspendue sur la tête des députés, l'une des principales raisons de la longue durée des ministères anglais.

Sans préconiser l'introduction d'une pratique semblable dans nos mœurs parlementaires, j'es-

time que le pouvoir exécutif de notre troisième République devrait en appeler au pays, par la dissolution de la Chambre, chaque fois qu'un conflit éclate entre les deux Chambres au sujet d'un problème intéressant d'une façon sérieuse la nation ou le régime parlementaire. Il en résulterait à la fois, un meilleur fonctionnement de la machine parlementaire, le relèvement de l'autorité du pouvoir exécutif et l'établissement d'une solidarité réelle entre les deux éléments qui composent le pouvoir exécutif : les ministres et le président de République.

Il est un autre incident de notre vie parlementaire qu'il me paraît utile de rappeler parce qu'il met en lumière les efforts faits par les jacobins pour annihiler l'autorité du président de la République même dans les domaines où elle est le mieux établie par la Constitution.

La Constitution attribue formellement au président de la République toute l'autorité et toute la responsabilité nécessaires en vue du choix du président du Conseil des ministres. La tradition veut, rationnellement, que le président de la République consulte, avant de faire ce choix, les présidents des Chambres et les personnalités politiques les plus aptes à le bien renseigner sur la situation parlementaire et même sur les hommes les mieux qualifiés pour résoudre la crise ministérielle, mais elle laisse au chef de l'État la liberté la plus complète et sous-entend qu'il y aurait violation du prin-

cipe inscrit dans la loi constitutionnelle si des entraves étaient mises au libre choix du président de la République.

Or, depuis surtout une dizaine d'années, les parlementaires expérimentés et clairvoyants ont pu constater les efforts faits par les groupes politiques jacobins pour empêcher le président de la République de procéder librement à la formation des ministères. Le moyen employé fut toujours le même : le groupe jacobin signifiait publiquement, dès l'ouverture de la crise ministérielle, qu'il combattait tout cabinet dans lequel ne figureraient pas un nombre plus ou moins considérable de ses membres. Et, depuis une douzaine d'années, par cette façon de faire, il a exercé, à maintes reprises, sur les présidents de la République, des pressions absolument contraires à l'esprit et même à la lettre de la Constitution de 1875. Son action oppressive alla, d'ailleurs, sans cesse en s'accroissant, au fur et à mesure que les anciens partis se dissolvaient, perdaient leurs programmes, se fractionnaient en groupes et sous-groupes n'ayant plus d'autre caractère distinctif que leurs étiquettes.

Le maximum de la pression exercée sur le président de la République s'est produit au moment de la chute du ministère Barthou. Le groupe radical-socialiste venait de s'unifier, de dresser le programme de Pau et de se donner pour président M. Caillaux, à la place de M. Combes que les militants du parti accusaient de mollesse. Le cabinet

Barthou fut renversé par M. Caillaux lui-même, sur la question de l'immunité de la rente. Une majorité s'était trouvée pour repousser, malgré le ministère, la proposition d'inscrire sur les titres du prochain emprunt la mention que le coupon de rente serait, dans l'avenir comme dans le passé, exempt d'impôt.

Le vote qui avait renversé M. Barthou n'avait aucun caractère politique ; il n'indiquait pas l'existence, dans la Chambre, d'une majorité suffisamment homogène pour qu'il fût possible d'édifier sur elle un cabinet distinct par son programme de celui qui venait de disparaître. Les groupes dont les votes s'étaient confondus dans l'opposition étaient, du reste, trop disparates pour qu'il fût permis d'en tirer les éléments d'un cabinet pouvant avoir un programme défini. Il s'y trouvait des radicaux-socialistes unifiés à côté de radicaux indépendants, des collectivistes et des socialistes indépendants, des éléments de droite et des éléments d'extrême gauche, des partisans et des adversaires du service de trois ans, de la proportionnelle, de l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée, etc. Faire sortir un ministère homogène de cette confusion était impossible.

Les radicaux-socialistes unifiés en conclurent qu'il était du devoir du président de la République de leur confier le pouvoir et de ne le confier qu'à eux seuls. Ils empêchèrent M. Ribot, puis M. Jean Dupuy de former un ministère, et signifièrent au

chef de l'État qu'ils voulaient avoir la présidence du conseil des ministres et la libre disposition de tous les portefeuilles. Beaucoup d'excellents esprits et de parlementaires expérimentés auraient désiré que le président de la République résistât à cette pression. Les faits qui se produisirent ultérieurement témoignent qu'ils étaient dans le vrai.

A peine arrivés au pouvoir, les ministres jacobins s'empressèrent de jeter leur programme aux orties et s'emparèrent de celui de leurs prédécesseurs. Il n'y avait plus qu'un changement de personnes. Un fait analogue s'est produit au début de la présente législature, après la retraite volontaire du cabinet Doumergue. M. Viviani fut empêché par les radicaux valoisiers de faire le cabinet qu'il avait projeté, M. Ribot fut renversé dès sa comparution devant la Chambre sous une pression analogue et M. Viviani ne put réunir sa nouvelle tentative qu'en éliminant une partie des ministres auxquels il avait d'abord songé.

Il y a dans ces faits l'indice d'une perturbation profonde et extrêmement dangereuse pour la République, des conditions dans lesquelles le régime parlementaire doit s'exercer.

En dotant le président de la République d'une irresponsabilité légale à peu près absolue, les auteurs de la Constitution de 1875 ont voulu en faire, à l'instar du roi d'Angleterre, une sorte d'arbitre des partis, assez élevé au-dessus d'eux pour

qu'ils ne puissent pas l'atteindre et assez étranger à leurs luttes pour n'en pas sentir les effets. Lorsque surgit une crise ministérielle, il doit apparaître aux yeux du Parlement et du pays dans l'attitude d'un personnage si haut placé au-dessus des contingences d'où est sortie la crise, qu'il puisse la résoudre en ne tenant compte que des intérêts généraux du pays, intérêts d'ordre national comme intérêts d'ordre politique, économique et social.

Cette conception du rôle du président de la République est, sans contredit, un peu trop idéale, car il faudrait pour la réaliser un être surhumain, mais il est impossible de nier sa grandeur et il est toujours permis d'espérer que les hommes revêtus par la confiance du Parlement des hautes fonctions de la présidence s'efforceront d'atteindre, dans la mesure où les faiblesses de la nature humaine le permettent, l'idéal qui leur est assigné par la Constitution. En fait, il serait injuste de ne pas reconnaître que tous les présidents de notre troisième République se sont beaucoup rapprochés de cet idéal d'impartialité sereine.

Leur tâche fut, d'ailleurs, facilitée, jusqu'à ces dernières années, par le fait qu'il existait encore dans les Chambres quelques groupes ou partis politiques assez nettement définis et assez importants pour faire sentir leur influence dans tous les actes de notre vie parlementaire. Il suffisait au chef de l'État de consulter les personnalités les plus notables de ces partis pour avoir de sérieuses

indications sur la façon de résoudre les crises ministérielles.

Il n'en est plus de même depuis que les anciens partis se sont disloqués, brisés en morceaux, qui ne sont plus, en quelque sorte, qu'une poussière d'hommes. Les crises ministérielles ne sont pas, dans ces conditions, des crises politiques, mais de simples crises de politiciens ministrables ou désireux d'être considérés comme tels. Aucune lumière, dans cette confusion, ne peut plus guider le président de la République vers aucune solution.

Telle fut, en réalité, sa situation lorsque le ministère Barthou fut renversé sur une question qui n'avait rien de politique et par un vote où l'on voyait les adversaires les plus violents de notre régime social aidés, dans une œuvre purement démagogique, par des éléments empruntés aux groupes gouvernementaux. Telle fut encore sa situation lorsque M. Doumergue lui remit sa démission avant que la nouvelle Chambre eût trouvé l'occasion de faire connaître ses sentiments.

Fort sagement, M. Poincaré tenta de former, dans ces deux circonstances, des cabinets de conciliation où se seraient trouvés des représentants de toutes les fractions du parti républicain. Il en fut empêché par l'opposition irréductible du groupe valoisien.

Le président de la République eut-il raison de céder à ces exigences impératives? Beaucoup de parlementaires expérimentés ne le pensent pas. Quant aux adversaires de nos institutions, ils ont

fait des concessions du chef de l'État une arme dangereuse à la fois contre M. Poincaré et contre le régime républicain. Ils ont montré le premier cédant aux menaces de ses adversaires et se déconsidérant par des actes de faiblesse, le second comme incapable d'assurer au pays le gouvernement qui lui serait nécessaire.

En réalité, tous ces accrocs aux principes essentiels du régime parlementaire et à l'autorité du chef de l'État sont le résultat de la décomposition dans laquelle se trouvent les partis de liberté, d'ordre, de gouvernement pour tout dire. Ils ont montré beaucoup de courage dans la discussion de la loi militaire, mais ils n'ont rien fait pour déterminer la formation d'une majorité politique avec laquelle pourrait être réalisé un programme positif, répondant aux volontés du pays. A l'exemple des cabinets libéraux, ils se sont préoccupés de vivre, sans songer à la création des organes qui seraient nécessaires pour appliquer une politique libérale et nationale.

Des deux événements parlementaires rappelés ci-dessus, il est impossible de ne pas déduire la nécessité de prendre des mesures pour rétablir les pouvoirs attribués par la constitution aux assemblées législatives d'une part, aux ministres et au président de la République de l'autre.

Sous la poussée de la politique jacobine, le Parlement a empiété tour à tour sur les pouvoirs des ministres et sur ceux du président de la République

au point d'annihiler, dans la pratique, les uns et les autres et d'aboutir à une sorte de régime conventionnaliste d'autant plus tyrannique qu'il est exercé par des groupes anonymes, dépourvus de tout programme de gouvernement et n'exprimant que des appétits. N'est-ce point pour la satisfaction de simples appétits que les Valoisiers imposèrent le ministère Doumergue au président de la République, firent échouer les premières tentatives de formation du cabinet Viviani et renversèrent brutalement M. Ribot ?

En face des mesquines querelles de personnes et d'ambitions dont la Chambre donne le spectacle et de la désorganisation profonde dans laquelle tombe le parlementarisme, le pays a révélé, pendant les dernières élections, deux tendances absolument opposées, qu'il sera impossible désormais au président de la République de méconnaître à moins qu'il ne veuille se laisser emporter par le torrent d'anarchie qui roule autour de lui.

Au cours des élections du 26 avril et du 10 mai, tandis que les éléments jacobins et révolutionnaires se rapprochaient au point de se fusionner, les éléments libéraux et nationaux s'unissaient pour résister aux entreprises du jacobinisme et de la révolution. Et, désormais, entre les éléments qui représentent ces deux tendances capitales, il n'y a plus de conciliation possible : il faudra que l'une détruise l'autre. Ceux-là sont de purs rêveurs ou des arrivistes aveugles qui, ne voyant pas ce fait,

parlent encore de marier la chèvre avec le chou, le loup avec la brebis.

Au point de vue militaire, le pays désire savoir qui l'emportera des antimilitaristes qui ne veulent ni d'armées permanentes, ni de flottes, ni de défense des frontières, ni de défense des côtes et qui rêvent d'une alliance avec l'Allemagne, ou des patriotes qui placent au premier rang des devoirs du gouvernement républicain l'élévation de nos forces militaires et maritimes à un degré tel que la patrie n'ait rien à redouter de ses voisins. Entre la politique internationale de désarmement et la politique nationale des armements nécessaires, il peut y avoir des tentatives de conciliation parmi les politiciens arrivistes, il n'y en a pas dans le pays. Celui-ci veut que le gouvernement et la nouvelle Chambre se prononcent tout de suite et sans ambages pour le maintien du service de trois ans ou pour son abrogation.

Le pays serait exposé aux plus graves dangers si, sous l'influence des ambitions des groupes et des personnes, la Chambre continuait à discuter la question militaire et remettait sur le tapis, pour la détruire, la loi de 1913. Or, il est de toute évidence que ni les socialistes, ni les radicaux valaisiens n'ont désespéré de détruire cette loi. Au moment même où ceux-ci votaient la confiance dans le Cabinet Viviani, ils refusaient d'approuver ses déclarations relatives au maintien du service de trois ans et, dès le lendemain, ils écartaient de la commission de l'armée tous ceux

des membres de leur groupe qui sont favorables au service de trois ans. Il est de toute évidence que tout en votant pour le ministère, ils ne lui accordent aucune autorité. M. Viviani et ses collègues supportent, dans la situation la plus grave que notre pays ait encore connue, la conséquence de l'effondrement subi, depuis bien des années déjà, par le pouvoir ministériel.

Aussi l'heure me semble-t-elle venue pour l'entrée en scène du seul pouvoir qui soit encore à peu près intact : celui du président de la République. Un message adressé aux Chambres en 1913, au moment du dépôt du projet de loi militaire, dans lequel le chef de l'État aurait exposé, avec le contre-seing d'un ministère responsable, la nécessité absolue du renforcement de nos forces militaires, aurait probablement évité au pays et à la République la plus grave des crises qu'ils aient traversées depuis 1870. Aujourd'hui encore, un message de cette nature montrerait au pays combien on le trompe et on le berne, lorsqu'on fait miroiter devant ses yeux la possibilité d'une réduction immédiate des sacrifices dont la patrie a besoin. Puisque la voix des ministres, quels qu'ils soient, n'est pas écoutée, l'heure n'est-elle pas venue pour le chef de l'État républicain de faire entendre la sienne aux représentants de la France et à la France elle-même ? La situation est assez grave pour qu'il ne recule pas devant les responsabilités que comporte sa suprême autorité.

Il est une deuxième question sur laquelle il n'y

a pas d'entente possible entre les divers éléments du pays : c'est celle de la réforme électorale. Toute la partie raisonnable de la France veut en finir avec le scrutin d'arrondissement dont les corruptions empoisonnent la République et la nation et, d'une façon plus générale, avec le régime électoral majoritaire qui place la majorité du peuple sous la domination tyrannique et anonyme d'une minorité violente, jacobine, sectaire ou révolutionnaire. Il faudra que le gouvernement et la Chambre se prononcent le plus tôt possible pour ou contre la réforme électorale. Tout le sort de la législature et l'avenir de la République elle-même dépendront des résolutions et des votes qui seront émis sur ce grave problème.

En troisième lieu, le pays ne veut pas rester sous la menace des bouleversements fiscaux qui lui sont promis par les collectivistes et les valoisien. Toutes les affaires en souffrent, tous les capitaux en subissent des pertes incessantes, toute la vie en est enchéris. Il est indispensable que les Chambres et le gouvernement se prononcent tout de suite entre la politique collectiviste qui transformerait les impôts en armes empoisonnées pour les luttes de classes et la politique libérale qui veut maintenir dans les réformes fiscales les grands principes de la révolution française relatifs au respect de la liberté individuelle et au secret des affaires privées.

Il y a, enfin, la question financière à propos de laquelle il faut que l'on choisisse entre la politique

des surenchères électorales qui ruinent la France et la politique de sage économie indispensable à sa prospérité.

Entre ces deux politiques, le pays a déjà fait son choix ; il appartient à la Chambre et au gouvernement de se prononcer sans retard.

Les socialistes unifiés ou indépendants et les valoisiens ayant choisi la politique jacobine et l'ayant fait savoir au pays par tous les moyens en leur pouvoir, les républicains libéraux commettraient la plus grave des fautes s'ils ne se réunissaient pas pour formuler le programme libéral du gouvernement attendu par la grande masse de la population. Il n'y a plus de place, dans ce pays, que pour deux sortes de gouvernements dont chacune a ses partisans : un gouvernement exclusivement jacobin, autour duquel sont groupés déjà les socialistes et les valoisiens et un gouvernement libéral qu'attendent tous les Français non affiliés à l'Église socialiste ou à l'Église valoisiennne.

Les hommes politiques dont le rêve est encore de rapprocher comme ils disent « tous les républicains » sous la houlette d'un unique pasteur, sont de purs rêveurs ou métaphysiciens. Ils laissent passer l'heure propice pour constituer dans notre pays les deux grands partis sans lesquels le parlementarisme ne peut pas fonctionner et le gouvernement que réclament tous les Français soucieux de l'avenir de la République et de la grandeur de la France.

CONCLUSIONS

LE GOUVERNEMENT QU'IL FAUT AUX FRANÇAIS

Tout homme, a dit justement Buffon, est fils de la terre qui le nourrit. Tout peuple, dirai-je à mon tour, est, pour le tempérament et le caractère, fils du sol qui le fait vivre et du climat qui l'enveloppe ; pour les qualités intellectuelles et morales, il est le produit de l'éducation qu'ont reçue et que lui ont transmise les générations dont il est issu. C'est pourquoi aucun peuple ne ressemble à aucun autre.

Distinctes au point de vue moral tout autant qu'au point de vue physique, les diverses nations exigent des gouvernements adaptés aux qualités et aux défauts de chacune d'entre elles. Les hommes d'Etat qui prétendraient appliquer à la France, par exemple, une forme de gouvernement déterminée, parce qu'elle serait jugée excellente ailleurs, commettraient une grave erreur et exposeraient notre peuple à de douloureuses expériences.

Ce qu'il faut aux Français, c'est un gouvernement adapté à l'ardeur de leur tempérament, à la

vivacité et à la légèreté de leur caractère, à l'esprit césarien qu'ils tiennent de leur éducation romaine et catholique, à l'indiscipline que les traditions gauloises perpétuent chez ceux même qui sont les plus imprégnés de césarisme.

L'activité physique et l'excitabilité morale du peuple de France ont fait de lui le peuple le plus belliqueux peut-être de la terre, tandis que son éducation césarienne le portait à tenter la domination de ses voisins ; mais la légèreté de son caractère le condamna toujours à ne se fixer ni dans ses sentiments belliqueux ni dans ses ambitions ; on le vit exalter tour à tour la guerre ou la paix, courir les aventures les plus folles à travers le monde, conquérir des territoires sur tous les points du globe et ne prendre aucun souci d'entretenir les armées ou les flottes indispensables à l'épanouissement de ses ambitions ou à la conservation de ses conquêtes.

Sa conduite envers ses gouvernants est formée d'un mélange d'obéissance passive, de fronde gouailleuse et de rébellion violente. Il n'y a pas un seul de nos grands monarques qui n'ait connu successivement les adorations du peuple et son mépris. Louis XIV et Napoléon sont traités en dieux olympiens tant qu'ils sont victorieux ; leurs guerres les plus injustes sont acclamées s'ils y cueillent des lauriers ; la moindre défaite les transforme en objets de haine. Après les triomphes populaires les plus éclatants, le premier meurt dans la solitude et l'abandon de tous, le second est livré

à ses pires ennemis. Glorieux ils étaient adorés, vaincus ils sont honnis. La révolution après avoir provoqué dans le peuple entier un fol enthousiasme, s'effondre entre les bras d'un soldat auquel le même peuple la livre déshonorée et détestée.

Dans la vie sociale, la mobilité des sentiments du peuple de France n'est pas moindre. Dans les villes, l'ouvrier qui vante aujourd'hui la bonté de son patron se mettra demain en grève pour le ruiner. Dans les campagnes, les paysans les plus dociles se dresseront un jour contre le château et le brûleront. Les uns et les autres, après les brutalités les plus violentes, redeviendront doux comme des agneaux et réclameront l'oubli des excès commis, dont eux-mêmes paraîtront avoir perdu le souvenir. Ne voyons-nous pas, chaque jour, les politiciens qui poussent les ouvriers ou les paysans à la grève ou au sabotage et qui louent leurs actes les plus criminels, réclamer ensuite une amnistie, qui sera présentée aux coupables comme la justification de leurs méfaits ?

L'histoire du peuple français est celle de l'explosion de tous les sentiments bons ou mauvais, de toutes les passions généreuses ou égoïstes, sans que la raison paraisse y jouer un rôle. Ce peuple, pourtant, est doué d'une intelligence très vive ; il comprend tout avec facilité, il est prompt à admirer et à aimer ; il a le souci de sa grandeur et de son honneur ; mais il n'a jamais été éduqué à faire de la raison la règle de ses actes.

Ses gouvernants et ses éducateurs ont entretenu ses passions pour les exploiter ; ils ont laissé dormir sa raison afin de n'avoir point à la redouter. Les rois lui ont donné de la gloire et pas d'écoles. La République lui a donné des écoles et pas de science pratique, des maîtres et non des règles de conduite. La monarchie ne sut guère être que tyrannique. La République aurait dû être simplement libérale, elle fut simultanément anarchiste et despotique.

Et tous les gouvernements qui se sont succédé en France au cours des siècles ont succombé parce qu'ils n'ont jamais pu ou voulu s'adapter au tempérament, au caractère, à l'esprit des Français.

La troisième République est-elle condamnée à la même impuissance ? si oui, ses jours sont comptés : son anarchie despotique la fera tomber entre les mains d'un homme que le peuple acclamera comme un restaurateur de la Liberté à l'heure même où il confisquera toutes les libertés, non point au profit du principe d'autorité, mais pour la satisfaction égoïste de ses ambitions personnelles.

La nature du remède est indiquée par celle du mal et par les qualités ou les défauts du peuple de la France.

Sentimental, il lui faut un gouvernement auquel il puisse témoigner une sympathie et une admiration d'où résultera son désir de le conserver. Pour gagner ses sympathies, son admiration et son attachement, il faudra satisfaire son goût de

l'autorité, en même temps que transformer son esprit d'indiscipline en esprit de liberté. Césarien par suite de son éducation romaine et catholique, indiscipliné en vertu des traditions gauloises qui se sont perpétuées dans ses familles à travers les quarante générations de notre ère, ignorant parce qu'il n'a jamais reçu d'instruction, mais fort intelligent et s'assimilant très vite toutes les idées, il prendra rapidement en affection un régime qui lui donnera simultanément une législation protectrice des libertés auxquelles tout homme est naturellement attaché, l'autorité vers laquelle l'incline son esprit césarien, une éducation qui développera sa raison, une puissance militaire et maritime qui flattera son orgueil.

Les politiciens qui tirent leur influence du développement des passions démagogiques et des égoïsmes individuels mentent au pays ou se mentent à eux-mêmes lorsqu'ils prétendent que la majorité de notre peuple est indifférente aux libertés, irrespectueuse de l'autorité, dédaigneuse de la puissance de la nation et de sa grandeur dans le monde. Les Français ne sont rien de tout cela. La clientèle des politiciens démagogues ne forme dans le pays qu'une infime minorité. Le bruit qu'elle fait ne trompe que les ignorants, les aveugles ou ceux qui ont intérêt à se laisser leurrer. La masse qui se tait, qui fuit les réunions publiques et va même jusqu'à éviter les urnes du suffrage universel, n'a rien de commun avec les démagogues qui

aspirent à supprimer ou à confisquer l'autorité des pouvoirs publics, ont introduit l'anarchie dans tous les services en prêchant la révolte aux fonctionnaires, employés, agents et ouvriers de l'État, préconisent la suppression de nos armées à l'heure même où les menaces les plus redoutables grondent autour de nos frontières, poussent aux luttes de classes, jettent les ouvriers contre les patrons, les travailleurs contre ceux qui les font vivre, les soldats contre les officiers, préconisent des réformes fiscales dont le vrai but est de livrer le secret des fortunes à ceux qui veulent les détruire, et s'opposent à la réforme électorale parce qu'ils tiennent à conserver les moyens de corruption ou de tyrannie par lesquels ils se sont rendus les maîtres des mares arrondissementières, en faisant descendre le pouvoir jusque dans les bas-fonds les plus ignorants et les plus passionnés de la société.

Contre cette minorité violente où les Députés socialistes et jacobins recrutent leurs électeurs, la grande masse tranquille, laborieuse, productrice et patriote de la nation a déjà commencé de se dresser. Elle réclame un gouvernement qui gouverne, c'est-à-dire qui restaure l'autorité en haut et la discipline en bas, l'ordre dans la rue, la sécurité dans les affaires, la prospérité dans le commerce, l'industrie, l'agriculture, qui relève les forces de la France, qui donne la liberté à tous. Et elle veut que cela soit fait tout de suite, parce qu'elle sait que pour le faire il suffit de le vouloir.

Elle n'est pas opposée à la revision de la Constitution que demandent beaucoup de républicains, mais elle redoute les retards qui en résulteraient dans l'accomplissement des réformes qu'elle juge immédiatement réalisables.

Il n'est pas nécessaire, en effet, de reviser la Constitution pour que le président de la République use des pouvoirs considérables que la Constitution lui attribue, pour qu'il signifie aujourd'hui même aux ministres, aux chambres et au pays la nécessité de ne porter aucune atteinte à une loi militaire qui nous vaut la confiance de nos amis et le respect de nos ennemis et de ne pas la déconsidérer par des commentaires plus ou moins obscurs.

Il n'est pas nécessaire de reviser la Constitution pour que la haute autorité du chef de l'État se fasse sentir, publiquement et en toute indépendance, dans le choix des ministres, dans celui des grands chefs de l'armée, de la marine, des administrations publiques, dans la direction générale de la politique intérieure et extérieure, partout où, depuis quarante ans, elle s'est exercée d'une manière occulte et sans qu'il en résultât aucune responsabilité pour ceux qui l'exerçaient.

Il est facile encore, sans reviser la Constitution, de restaurer l'autorité des ministres, d'empêcher la domination du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire par le pouvoir politique, des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif par la puissance financière.

La revision de la Constitution est inutile pour faire cesser l'anarchie qui règne dans toutes les administrations publiques, relever le prestige des chefs de service, obliger les subordonnés à respecter la personne et l'autorité de leurs supérieurs, mettre, en un mot, chacun à sa place et tous sous l'autorité du gouvernement.

Point n'est besoin encore de reviser la Constitution pour remettre de l'ordre dans nos finances, supprimer les gaspillages électoraux, séparer les dépenses permanentes des dépenses de premier établissement, de façon à ne mettre que les premières à la charge des impôts, relever le crédit public par la modération des impôts qui frappent les diverses sources de la richesse, rassurer les contribuables en les mettant à l'abri de toute inquisition fiscale, perfectionner et accroître l'outillage économique sans lequel ni le commerce, ni l'industrie, ni l'agriculture ne peuvent se développer.

Il n'est pas nécessaire de reviser la Constitution pour introduire l'équité dans notre régime électoral, assurer à tous les partis une représentation nationale, départementale, municipale, proportionnée à leur importance numérique dans chaque circonscription et, par là, rendre impossible à un parti quelconque de devenir assez fort pour opprimer les autres et subjuguier la France.

Enfin, la Constitution de 1875 ne met aucun obstacle au changement d'orientation de la République. Jacobine depuis quarante ans et devenue la

chose des partis, elle sera demain libérale et nationale, s'il se trouve quelques hommes politiques assez courageux pour résister aux prétentions du jacobinisme et assez libéraux pour ouvrir la République à tous les Français, en attribuant à tous les citoyens une part égale dans la gestion des affaires publiques.

Le pays attend l'homme ou les hommes qui, rompant avec les formules vieilles et usées de nos politiciens affirmeront, en acceptant le pouvoir, leur résolution de gouverner non point au nom des groupes ou des partis et pour eux ; mais au nom de la France pour la France, et qui, ayant établi un programme très libéral de gouvernement, programme assez limité pour être immédiatement exécutable, s'appuieront sur toute majorité qui leur permettra de le réaliser, sans s'inquiéter de quelles horizons politiques viendront les membres de cette majorité.

Le gouvernement qu'il faut aux Français, en un mot, c'est un gouvernement d'autorité avec des lois de liberté, un gouvernement que tous les Français puissent respecter et aimer parce qu'il traitera tous les Français de la même façon, en s'harmonisant avec le tempérament, le caractère, les qualités intellectuelles et morales du peuple de France.

FIN



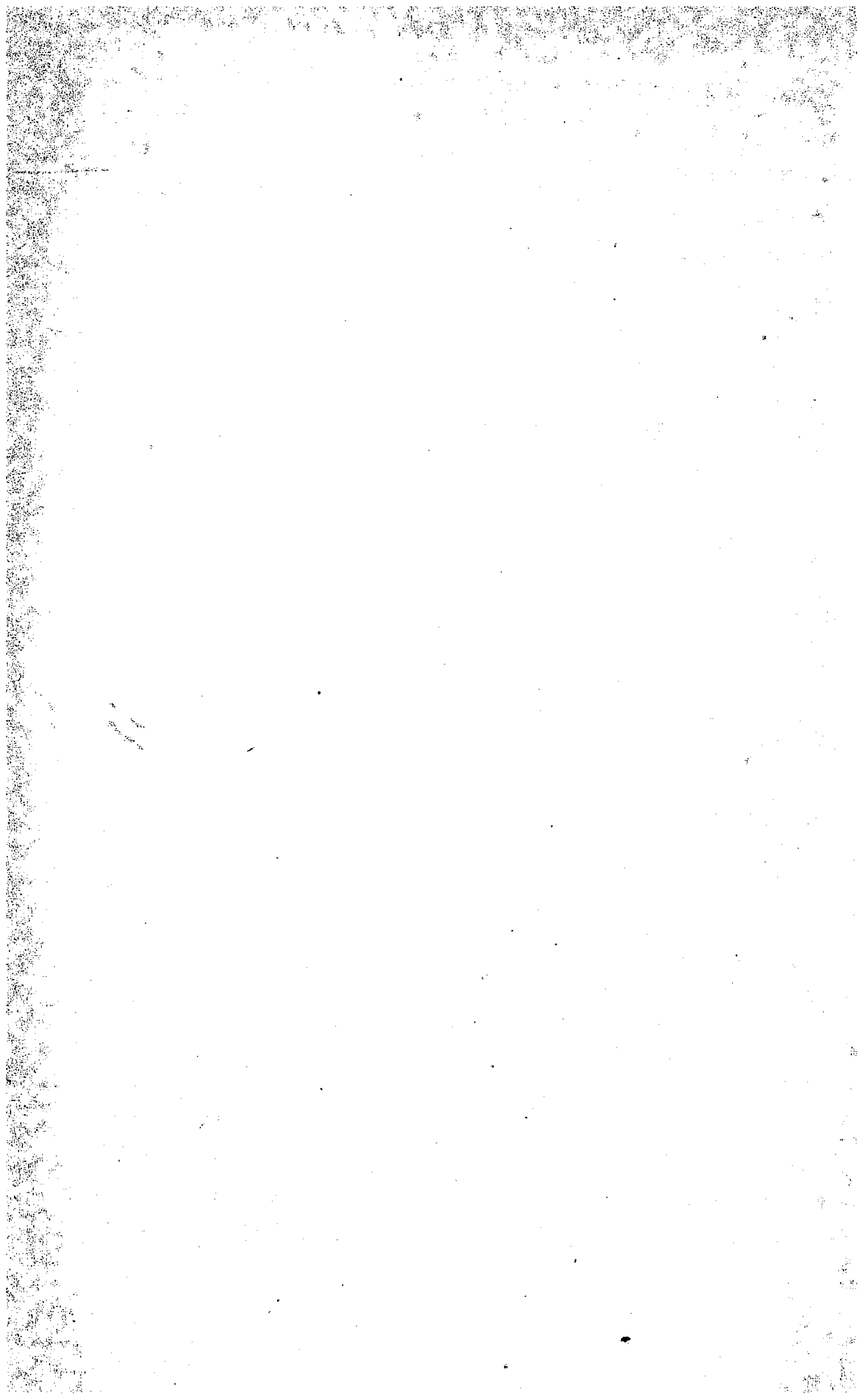


TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE.	I
LIVRE PREMIER. — La nature de la crise	1
CHAPITRE I. — <i>« Ça ne peut pas durer. »</i>	1
CHAPITRE II. — <i>L'évolution générale de la troisième République</i>	8
CHAPITRE III. — <i>Les groupes et leurs programmes.</i>	18
LIVRE II. — La troisième République de 1870 à 1902.	
CHAPITRE I. — <i>Coup d'œil d'ensemble sur la politique républicaine</i>	35
CHAPITRE II. — <i>Les jacobins au pouvoir</i>	61
CHAPITRE III. — <i>Les républicains libéraux.</i>	109
LIVRE III. — Le gouvernement nécessaire	157
CHAPITRE I. — <i>De l'impossibilité de fonder un gouvernement sur les groupes</i>	157
CHAPITRE II. — <i>Des divers programmes sur lesquels on a proposé d'établir un gouvernement.</i>	183
CHAPITRE III. — <i>Esquisse d'un programme commun à tous les libéraux</i>	207
I. <i>Le programme jacobin</i>	208

	Pages.
II. Esquisse d'un programme libéral et national.	
§ 1. La réforme électorale et la réforme administrative	218
§ 2. La réforme financière	229
§ 3. La réforme fiscale	236
§ 4. Les monopoles d'Etat	252
§ 5. La liberté d'enseignement	253
§ 6. Les réformes sociales et économiques. .	256
§ 7. Séparation du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire. — Statut des fonctionnaires. — Cour suprême de justice.	262
§ 8. Réorganisation des pouvoirs publics. Parlement	266
§ 9. La présidence de la République	273
§ 10. Le choix des ministres	283
§ 11. Les pouvoirs des ministres. Leurs relations avec le chef d'Etat et les Chambres. Le droit de message et de dissolution	296
CONCLUSIONS. — Le gouvernement qu'il faut aux Français.	330

QUESTIONS POLITIQUES

Extrait du catalogue.

- BERTON (H.), docteur en droit. **L'Evolution constitutionnelle du second Empire.** *Doctrines, textes, histoire.* 1 fort vol. in-8. 12 fr. »
- BLUM (E.), professeur au lycée de Lyon. **La déclaration des droits de l'homme et du citoyen.** *Texte authentique avec commentaire.* Préface de G. COMPAYRÉ, inspecteur général. 4^e édit. 1 vol. in-8 (*Récompensé par l'Institut*) 3 fr. 75
- BODLEY (J.-E.-C.). **La France.** *Essai sur le fonctionnement des institutions politiques françaises.* 2^e édit. 1 vol. in-8. 8 fr. »
- Carrière consulaire française (La).** Brochure in-8 1 fr. »
- COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), membre de l'Institut. **L'héritage de la Révolution, questions constitutionnelles.** 1 volume in-8. 5 fr. »
- DRIAULT (E.), professeur agrégé d'histoire au lycée de Versailles. **Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIX^e siècle.** 2^e édit. 1 vol. in-8. 7 fr. »
- **Le Monde actuel.** *Tableau politique et économique.* 1 vol. in-8. 7 fr. »
- **L'Unité française.** Préface de H. WELSCHINGER, de l'Institut. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- EICHTHAL (E. d'), de l'Institut. **Souveraineté du peuple et gouvernement.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- GREEF (G. de). **L'évolution des croyances et des doctrines politiques.** 1 vol. in-12 4 fr. »
- HERBERT SPENCER. **Essais sur le progrès.** Trad. A. BURDEAU. 5^e édition. 1 vol. in-8 7 fr. 50
- **Essais de politique.** Trad. A. BURDEAU. 4^e édition. 1 volume in-8. 7 fr. 50
- HUBERT (L.), député. **Politique extérieure.** *La jeune Turquie. La France et l'Europe. La France et le Maroc. La France et l'Allemagne. La France dans le monde. Une politique de concorde.* 1 vol. in-16 3 fr. 50
- LA CHAPPELLE (G.), secrétaire général du comité républicain de la R. P. **La représentation proportionnelle en France et en Belgique.** Préface de H. POINCARÉ, de l'Académie française. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- LEROY-BEAULIEU (P.), de l'Institut. **L'Etat moderne et ses fonctions.** 4^e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8. 9 fr. »
- MEYNADIER (R.). **L'idée républicaine dans les pays monarchiques d'Europe.** *Espagne. Italie. Hongrie. Belgique. Hollande.* Préface de G. HANOTAUX, de l'Académie française. 1 volume in-16 3 fr. 50
- MOLINARI (G. de). **Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future.** 1 vol. in-18 3 fr. 50

- Politique budgétaire en Europe (La).** *Les tendances actuelles*, par MM. EMILE LOUBET, S. A. HUSSEIN HILMI PACHA, ANDRÉ LEBON, GEORGES BLONDEL, RAPHAEL-GEORGES LÉVY, A. RAFFALOVICH, CHARLES LAURENT, CHARLES PICOT, HENRI GANS. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- Questions actuelles de politique étrangère en Asie**, par MM. le baron DE COURCEL, P. DESCHANEL, P. DOUMER, E. ETIENNE, le général LEBON, VICTOR BÉRARD, R. DE CAIX, M. REVON, JEAN RODES, Dr ROUIRE. 1 vol. in-16 avec 4 cartes hors texte . . . 3 fr. 50
- Questions actuelles de politique étrangère en Europe**, par MM. CHARMES, A. LEROY-BEAULIEU, R. MILLET, A. RIBOT, A. VANDAL, R. DE CAIX, R. HENRY, G. LOUIS-JARAY, R. PINON, A. TARDIEU. Nouvelle édition refondue et mise à jour. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte 3 fr. 50
- Questions actuelles de politique étrangère dans l'Amérique du Nord**, par MM. A. SIEGFRIED, P. DE ROUZIERS, DE PÉRIGNY, FIRMIN ROZ, A. TARDIEU. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte. 3 fr. 50
- RUVILLE (A. de)**, professeur à l'Université de Halle. **La restauration de l'empire allemand.** *Le rôle de la Bavière.* Traduit de l'allemand par P. ALBIN, avec une introduction sur *les papiers de Cerçay et le secret des correspondances diplomatiques*, par J. REINACH, député. 1 vol. in-8. 7 fr.
- TALLICHET (Ed.).** **La question de la paix et sa solution.** 1 vol. in-18 4 fr. »
- TARDIEU (A.)**, secrétaire d'ambassade honoraire. **La conférence d'Algésiras.** *Histoire de la crise marocaine* (15 janvier — 7 avril 1906). 3^e édit. revue et augmentée d'un appendice sur le Maroc après la conférence (1906-1909). 1 vol. in-8 40 fr. »
- **Questions diplomatiques de l'année 1904.** — *Politique française.* — *Question d'Orient.* — *Guerre Russo-Japonaise.* 1 vol. in-16 3 fr. 50
- **La France et les Alliances.** *La lutte pour l'équilibre* (1870 à 1910). 3^e édition, refondue et complétée. 1 vol. in-16 (*Couronné par l'Institut*) 3 fr. 50
- La Vie politique dans les Deux Mondes.** Publiée sous la direction de M. A. VIALATE et M. CLAUDEL, professeurs à l'École des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École.
- 1^{re} année, 1906-1907 à 7^e année 1912-1913, chacune 1 fort vol. in-8. 40 fr. »

REVUE DES SCIENCES POLITIQUES

Suite des ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

(29^e année, 1914). — Paraît tous les deux mois.

Rédacteur en Chef : M. ESCOFFIER, professeur à l'École des Sciences politiques.

Abonnement (du 1^{er} janvier).

Un an : Paris, 18 fr. ; Départ. et Etranger, 19 fr. La livraison, 3 fr. 50.

Cette revue est publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École. Elle traite de toutes les grandes questions de politique contemporaine : questions économiques, sociales, internationales. Par des articles spéciaux, consacrés à l'étude des questions les plus importantes, et par une série de chroniques annuelles, elle tient ses lecteurs, d'une manière très complète, au courant du mouvement politique contemporain.

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

FÉLIX ALCAN ET R. LISBONNE, ÉDITEURS

EXTRAIT DU CATALOGUE

PHILOSOPHIE — HISTOIRE — SCIENCES — MÉDECINE.
ÉCONOMIE POLITIQUE — STATISTIQUE — FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

Bibliothèque de philosophie contemp., format in-18.	2	Thérapeutique. Pharmacie. Hygiène	27
Bibliothèque de philosophie contemp., format in-8.	5	Anatomie. Physiologie.	28
Bibliothèque d'histoire con- temporaine.	11	Périodiques médicaux et scientifiques.	29
Les Maîtres de la Musique.	15	<i>Économie polit. et science financière</i>	30
Art et esthétique	15	Collect. des économistes et publicistes contemp.	30
Bibliothèque générale des Sciences sociales	16	Bibl. des sciences morales et politiques	31
Bibliothèque utile.	18	Collect. d'auteurs étrangers contemporains.	33
Bibliothèque France-Amé- rique.	19	Dict. du commerce, de l'in- dustrie et de la banque.	33
Bibliothèque scientifique internationale.	20	Nouv. dict. d'écon. polit.	33
Nouv. Collect. scientifique.	22	Petite bibl. économique	34
Collection médicale.	23	Bibliothèque de la Ligue du Libre échange.	34
<i>Médecine</i>	25	Hist. universelle du travail.	35
Pathologie et thérapeutique médicales	25	Publications périodiques.	35
Pathologie et thérapeutique chirurgicales	27		

PARIS

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108 (6^e)

JANVIER 1914

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

VOLUMES IN-16. — Brochés, 2 fr. 50.

Derniers volumes publiés :

Bauer (A.). La conscience collective et la morale.

Bonet-Maury (G.). L'unité morale des religions.

Bourdeau (J.). La philosophie affective.

Estève (L.). Une nouvelle psychologie de l'impérialisme : Ernest Seillière.

Finnbogason (G.). L'intelligence sympathique.

Hachet-Souplet (P.). De l'animal à l'enfant.

Halbwachs (M.). La théorie de l'homme moyen.

Höfding (H.). Jean-Jacques Rousseau et sa philosophie.

Joussain (A.). Esquisse d'une philosophie de la nature.

Le Roy (E.). Une philosophie nouvelle : H. Bergson. 3^e éd.

Martin (E.). Psychologie de la volonté.

Palante (G.). Pessimisme et individualisme.

Paulhan (Fr.). L'esthétique du paysage.

Ribot (Th.). La vie inconsciente et les mouvements.

Schopenhauer. Sur les apparitions, et opuscules divers.

Segond (J.). L'intuition bergsonienne.

Seillière (E.). Mysticisme et domination. Essai de critique impérialiste.

Wilbois (G.). Les nouvelles méthodes d'éducation : l'éducation de la volonté et du cœur.

Alaux. La philosophie de Victor Cousin.

Allier (R.). Philosophie d'Ernest Renan. 3^e éd.

Arréat (L.). La morale dans le drame. 3^e éd. — Mémoire et imagination. 2^e éd. — Les croyances de demain. — Dix ans de philosophie (1890-1900). — Le sentiment religieux en France. — Art et psychologie individuelle.

Aslan (G.). Expérience et invention en morale.

Avebury (J. Lubbock). Paix et bonheur.

Baldwin (J. M.). Le Darwinisme dans les sciences morales.

Ballet (G.). Langage intérieur et aphasie. 2^e éd.

Bayet (A.). La morale scientifique. 2^e éd.

Beaussire. Les antécédents de l'hégélianisme.

Bergson. Le rire. 12^e éd.

Binet. Psychologie du raisonnement. 5^e éd.

Blondel (Hervé). Les approximations de la vérité.

Bohn (G.). La nouvelle psychologie animale.

Bos (C.). Psychologie de la croyance. 2^e éd. — Pessimisme, féminisme, moralisme.

Boucher (M.). Essai sur l'hyperespace. 2^e éd.

Bouglé (C.). Les sciences sociales en Allemagne. — Qu'est-ce que la sociologie? 2^e éd.

Bourdeau (J.). Les maîtres de la pensée. 6^e éd. — Socialistes et sociologues. 2^e éd. — Pragmatisme et modernisme.

Boutroux (E.). De la contingence des lois de la nature. 7^e éd.

Brunschvicg. Introduction à la vie de l'esprit. 3^e éd. — L'idéalisme contemporain.

Coignet (C.). Le protestantisme français au XIX^e siècle.

Compayré (G.). L'adolescence. 2^e éd.

Coste. Dieu et l'âme. 2^e édit.
Cramaussel (Em.). Le premier éveil intellectuel de l'enfant. 2^e édit.

Cresson (A.). Les bases de la philosophie naturaliste. — La maladie de la pensée philosophique. — La morale de Kant. 2^e éd.

Danville (G.). Psychologie de l'amour. 6^e édit.

Dauriac (L.). La psychologie dans l'opéra français.

Delvolvé (J.). L'organisation de la conscience morale. — Rationalisme et tradition. 2^e édit.

Dromard (G.). Les mensonges de la vie intérieure.

Dugas (L.). Psittacisme et pensée symbolique. — La timidité. 6^e édit. — Psychologie du rire. 2^e édit. — L'absolu.

Dugas et Moutier. La dépersonnalisation.

Duguit (L.). Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat. 2^e éd.

Dumas (G.). Le sourire.

Dunan. Théorie psychologique de l'espace. — Les deux idéalismes.

Duprat. Les causes sociales de la folie. — Le mensonge. 2^e édit.

Durkheim (E.). Les règles de la méthode sociologique. 6^e éd.

Eichthal (E. d'). Correspondance de S. Mill et G. d'Eichthal. — Pages sociales.

Emerson. Essais choisis.

Encausse (PAPUS). Occultisme et spiritualisme. 3^e éd.

Espinas (A.). La philosophie expérimentale en Italie.

Eucken (R.). Le sens et la valeur de la vie.

Faivre (E.). De la variabilité des espèces.

Féré (Ch.). Sensation et mouvement. 2^e édit. — Dégénérescence et criminalité. 4^e éd.

Ferri (E.). Les criminels dans l'art. 4^e éd.

Fierens-Gevaert. Essai sur l'art contemporain. 2^e éd. — La tristesse contemporaine. 5^e éd. — Psychologie d'une ville. Bruges. 3^e éd. — Nouveaux essais sur l'art contemporain.

Fleury (M. de). L'âme du criminel. 3^e éd.

Fonsegrive. La causalité efficiente.

Fouillée (A.). La propriété sociale et la démocratie. 4^e édit.

Fournière (E.). Essai sur l'individualisme. 2^e édit.

Geley (G.). L'être subconscient. 3^e édit.

Girod (J.). Démocratie, patrie et humanité.

Goblot (E.). Justice et liberté. 2^e édit.

Godfernaux (A.). Le sentiment et la pensée. 2^e édit.

Grasset (J.). Les limites de la biologie. 6^e édit.

Greef (G. de). Les lois sociologiques. 4^e édit.

Guyau. La genèse de l'idée de temps. 2^e éd.

Hartmann (E. de). La religion de l'avenir. 7^e édition. — Le darwinisme. 9^e édition.

Herckenrath (C. R. C.). Probièmes d'esthétique et de morale.

Jaëll (Marie). L'intelligence et le rythme dans les mouvements artistiques.

James (W.). La théorie de l'émotion. 4^e édit.

Janet (Paul). La philosophie de Lamennais.

Jankelevitch. Nature et société.

Joussain (A.). Le fondement psychologique de la morale.

Kostyleff (N.). La crise de la psychologie expérimentale.

Lachelier (J.). Du fondement de l'induction. 6^e éd. — Etudes sur le syllogisme.

Lahy (J.-M.). La morale de Jésus.

Laisant (C.). L'éducation fondée sur la science. 3^e éd.

Lampérière (M^{me}). Le rôle social de la femme.

Landry (A.). La responsabilité pénale.

Lange. Les émotions. 4^e édit.

Lapie. La justice par l'Etat.

Laugel. L'optique et les arts.

Le Bon (Gustave). Lois psychologiques de l'évolution des peuples. 11^e éd. — Psychologie des foules. 18^e éd.

Le Dantec (F.). Le déterminisme biologique. 3^e éd. — L'individualité et l'erreur individualiste. 3^e édit. — Lamarckiens et darwiniens. 4^e éd. — Le chaos et l'harmonie universelle.

Lefèvre (G.). Obligation morale et idéalisme.

Liard. Les logiciens anglais contemporains. 5^e éd. — Les définitions géométriques. 3^e éd.

Lichtenberger (E.). Le Faust de Goethe.

Lichtenberger (H.) La philosophie de Nietzsche. 13^e éd. — Aphorismes de Nietzsche. 5^e éd.

Lodge (O.). La vie et la matière. 2^e éd.

Lubbock (J.) (LORD AVEBURY). Le bonheur de vivre. 2 vol. 12^e éd. — L'emploi de la vie. 8^e éd.

Lyon (G.). La philosophie de Hobbes.

Marguery (E.). L'œuvre d'art et l'évolution. 2^e éd.

Mauxion. L'éducation par l'instruction. 2^e éd. — Nature et éléments de la moralité.

Mendousse (P.). Du dressage à l'éducation.

Milhaud (G.). Le rationnel. — Les conditions et les limites de la certitude logique. 3^e éd.

Mosso. La peur. 4^e éd. — La fatigue intellectuelle et physique. 6^e éd.

Murisier (E.). Les maladies du sentiment religieux. 3^e éd.

Nordau (Max). Paradoxes psychologiques. 7^e éd. — Paradoxes sociologiques. 6^e éd. — Psychophysologie du génie. 5^e éd.

Novicow. L'avenir de la race blanche. 2^e éd.

Ossip-Lourié. Pensées de Tolstoï. 3^e éd. — Philosophie de Tolstoï. 2^e éd. — La philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen. 2^e éd. — Nouvelles pensées de Tolstoï. — Le bonheur et l'intelligence. — Croyance religieuse et croyance intellectuelle.

Ostwald (W.). Esquisse d'une philosophie des sciences.

Palante (G.). Précis de sociologie. 5^e éd. — La sensibilité individualiste.

Parisot et Martin. Les postulats de la pédagogie.

Parodi (D.). Le problème moral et la pensée contemporaine.

Paterson (W. R. SWIFT). L'éternel conflit.

Paulhan. Les phénomènes affectifs. 3^e éd. — Psychologie de l'invention. 2^e éd. — Analyses et esprits synthétiques. — La fonction

de la mémoire. — La morale de l'ironie. 2^e éd. — La logique de la contradiction.

Péladan. La philosophie de Léonard de Vinci.

Philippe (J.). L'image mentale.

Philippe (J.) et Paul-Boncour (G.). Les anomalies mentales chez les écoliers. 3^e éd. — L'éducation des anormaux.

Pillon (F.). La philosophie de Charles Secrétan.

Pioger. Le monde physique.

Proal (L.). L'éducation et le suicide des enfants.

Queyrat. L'imagination chez l'enfant. 4^e éd. — L'abstraction. 2^e éd. — Les caractères et l'éducation morale. 4^e éd. — La logique chez l'enfant. 4^e éd. — Les jeux des enfants. 3^e éd. — La curiosité.

Rageot (G.). Les savants et la philosophie.

Regnaud (P.). Précis de logique évolutionniste. — Comment naissent les mythes.

Renard (G.). Le régime socialiste. 6^e éd.

Réville (A.). Histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ. 4^e éd.

Rey (A.). L'énergétique et le mécanisme.

Ribot (Th.). La philosophie de Schopenhauer. 13^e éd. — Les maladies de la mémoire. 23^e éd. — Les maladies de la volonté. 27^e éd. — Les maladies de la personnalité. 15^e éd. — La psychologie de l'attention. 12^e éd. — Problèmes de psychologie affective.

Richard (G.). Socialisme et science sociale. 3^e éd.

Richet (Ch.). Psychologie générale. 8^e éd.

Roberty (de). L'agnosticisme. 2^e éd. — La recherche de l'unité. — Psychisme social. — Fondements de l'éthique. — Constitution de l'éthique. — Frédéric Nietzsche. — Concepts de la raison et lois de l'univers.

Roehrich (E.). L'attention spontanée et volontaire.

Rogues de Fursac (J.). Un mouvement mystique contemporain. — L'avarice.

Roisel. De la substance. — L'idée spiritualiste. 2^e éd.

Roussel-Despierre. L'idéal esthétique.

Rzewuski. L'optimisme de Schopenhauer.

Schopenhauer. Le libre arbitre. 12^e édition. — Le fondement de la morale. 11^e éd. — Pensées et fragments. 26^e édition — Ecrivains et style. 2^e éd. — Sur la religion. 2^e éd. — Philosophie et philosophes. — Ethique, droit et politique. — Métaphysique et esthétique. — Philosophie et science de la nature. — Fragments sur l'histoire de la philosophie. — Essai sur les apparitions, et opuscules divers.

Segond (J.). Cournot.

Seillière. Introduction à la philosophie de l'impérialisme.

Simiand (F.). Méthode positive en science économique.

Sollier (P.). Les phénomènes d'autoscopie. — Morale et moralité.

Souriau (P.). La rêverie esthétique.

Spencer (Herbert). Classification des sciences. 9^e édition. — L'individu contre l'Etat. 8^e éd. — L'association en psychologie.

Stuart Mill. Correspondance

avec G. d'Eichthal. — Auguste Comte et la philosophie positive. 8^e éd. — L'utilitarisme. 7^e édition.

Sully Prudhomme. Psychologie du libre arbitre. 2^e éd.

Sully Prudhomme et Richet (Ch.). Le problème des causes finales. 4^e éd.

Tanon. L'évolution du droit et la conscience sociale. 3^e éd.

Tarde. La criminalité comparée. 7^e éd. — Les transformations du droit. 7^e éd. — Les lois sociales. 7^e édition.

Taussat (J.). Le monisme et l'animisme.

Thamin. Éducation et positivisme. 3^e éd.

Thomas (P.-F.). La suggestion, son rôle. 5^e édition. — Morale et éducation. 3^e éd.

Winter (M.). La méthode dans la philosophie des mathématiques

Wundt. Hypnotisme et suggestion. 4^e édition.

Ziegler (Th.). La question sociale. 4^e éd.

VOLUMES IN-8. — Brochés, à 3 fr. 75, 5 fr. 7 fr. 50, 10 fr. et 12 fr. 50

Derniers volumes publiés :

Année sociologique (L'). Tome XII (1909-1912). 15 fr.

Bechterew (W.). La psychologie objective, 7 fr. 50.

Berthelot (R.). Un romanisme utilitaire. 2 v. à 7.50.

Brochard (V.). Études de philosophie ancienne et moderne, 10 fr.

Brunschvicg (L.). Les étapes de la philosophie mathématique, 10 fr.

Cartault (A.). Les sentiments généreux, 5 fr.

Cellérier et Dugas. L'année pédagogique, 1^{re} année, 7 fr. 50; 2^e année, 7 fr. 50.

Dupréel (E.). Le rapport social, 5 fr.

Durkheim (E.). Les formes élémentaires de la vie religieuse, 10 fr.

Fouillée (A.). Esquisse d'une interprétation du monde, 3 fr. 75.

Gilson (Et.). La liberté chez Descartes et la théologie, 7 fr. 50.

Guyau (A.). La philosophie et la sociologie d'A. Fouillée, 3 fr. 75.

Halbwachs (M.). La classe ouvrière et les niveaux de vie, 7 fr. 50.

James (W.). L'idée de vérité, 5 fr.

Le Dantec (F.). Contre la métaphysique, 3 fr. 75.

Leuba (J. H.). La psychologie des phénomènes religieux, 7 fr. 50.

Lodge (O.). La survivance humaine, 5 fr.

Luquet (G. H.). Les dessins d'un enfant, 7 fr. 50.

Mamelet (A.). Le relativisme philosophique chez Georg Simmel, 3 fr. 75.

Marceron (A.). La morale par l'Etat, 5 fr.

Ossip-Lourié. Le langage et la verbomanie, 5 fr.

Palante. Les antinomies entre l'individu et la société, 5 fr.

Paulhan (Fr.). Esprits logiques et esprits faux. 2^e éd. 7 fr. 50. — L'activité mentale. 2^e éd., 10 fr.

Philosophie allemande. — La philosophie allemande au XIX^e siècle, 5 fr.

Pillon (F.). L'année philosophique, 2³e année, 1912, 5 fr.

Rignano (E.). Essais de synthèse scientifique, 5 fr.

Roussel-Despierre (F.). Hierarchie des principes et des problèmes sociaux, 5 fr.

Simmel (G.). Mélanges de philosophie relativiste, 5 fr.

Tardieu (E.). L'ennui, 2^e éd., revue.

Terraillon (E.). L'honneur, 5 fr.

Wilbois (J.). Devoir et durée, 7 fr. 50.

Adam (Ch.). La philosophie en France (première moitié du XIX^e siècle), 7 fr. 50.

Arréat. Psychologie du peintre, 5 fr.

Aubry (Dr L.). La contagion du meurtre, 5 fr.

Bain (Al.). La logique inductive et déductive. 5^e édit. 2 vol., 20 fr.

Baldwin (J. M.). Le développement mental chez l'enfant et dans la race, 7 fr. 50.

Bardoux (J.). Psychologie de l'Angleterre contemporaine (*les crises belliqueuses*), 7 fr. 50. — Psychologie de l'Angleterre contemporaine (*les crises politiques*), 5 fr.

Barthélemy Saint-Hilaire. La philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion, 5 fr.

Barzelotti. La philosophie de H. Taine, 7 fr. 50

Basch (V.). La poétique de Schiller 2^e éd., 7 fr. 50.

Bayet (A.). L'idée de bien, 3 fr. 75.

Bazailas. Musique et inconscience, 5 fr. — La vie personnelle, 5 fr.

Belot (G.). Études de morale positive, 7 fr. 50.

Bergson (H.). Essai sur les données immédiates de la conscience. 12^e édit., 3 fr. 75. — Matière et mémoire. 9^e édit., 5 fr. — L'évolution créatrice. 15^e éd., 7 fr. 50.

Berr (H.). La synthèse en histoire, 5 fr.

Berthelot (R.). Evolutionnisme et platonisme. 5 fr.

Bertrand (A.). L'enseignement intégral, 5 fr. — Les études dans la démocratie, 5 fr.

Binet (A.). Les révélations de l'écriture, 5 fr.

Bloch (G.). La philosophie de Newton, 10 fr.

Boex-Borel (J.-H.) (J.-H. Rosny aîné.) Le pluralisme, 5 fr.

Boirac (E.). L'idée du phénomène, 5 fr. — La psychologie inconnue. 2^e éd., 5 fr.

Bouglé. Les idées égalitaires. 2^e éd., 3 fr. 75. — Essais sur le régime des castes, 5 fr.

Bourdeau (L.). Le problème de la mort. 4^e éd., 5 fr. — Le problème de la vie, 7 fr. 50.

Bourdon. L'expression des émotions, 7 fr. 50.

Boutroux (Em.). Études d'histoire de la philosophie, 2^e éd., 7 fr. 50.

Braunschvig. Le sentiment du beau et le sentiment poétique, 7 fr. 50.

Bray (L.). Du beau, 5 fr.

Brochard. De l'erreur. 2^e éd., 5 fr.

Brugailles (E.). Le droit et la sociologie, 3 fr. 75.

Brunschvicg (L.). Spinoza. 2^e édit., 3 fr. 75. — La modalité du jugement, 5 fr.

Carrau (L.). Philosophie religieuse en Angleterre, 5 fr.

Cellérier (L.). Esquisse d'une science pédagogique, 7 fr. 50.

Chabot (Ch.). Nature et moralité, 5 fr.

Chide (A.). Le mobilisme moderne, 5 fr.

Clay. L'alternative. 2^e éd., 10 fr.

Collins. Résumé de la philosophie de H. Spencer. 5^e éd., 10 fr.

Cosentini. La sociologie génétique, 3 fr. 75.

Coste (A.). Principes d'une sociologie objective, 3 fr. 75. — L'expérience des peuples, 10 fr.

Couturat (C.). Les principes des mathématiques, 5 fr.

Crépieux-Jamin. L'écriture et le caractère. 6^e éd., 7 fr. 50.

Cresson (A.). Morale de la raison théorique, 5 fr.

Croce (B.). Philosophie de la pratique, 7 fr. 50.

Cyon (E. de). Dieu et science. 2^e éd., 7 fr. 50.

Darbon (A.). L'explication mécanique et le nominalisme, 3 fr. 75.

Dauriac. Essai sur l'esprit musical, 5 fr.

David (A.). Le modernisme bouddhiste, 5 fr.

Delacroix (H.). Etudes d'histoire et de psychologie du mysticisme, 10 fr.

Delbos. La philosophie pratique de Kant, 12 fr. 50.

Delvaille (J.). La vie sociale et l'éducation, 3 fr. 75.

Delvolvé (J.). Religion, critique et philosophie positive chez Bayle, 7 fr. 50.

Draghicesco. L'individu dans le déterminisme social, 7 fr. 50. — Le problème de la conscience, 3 fr. 75.

Dromard (G.). Essai sur la sincérité, 5 fr.

Dubois (J.). Le problème pédagogique, 7 fr. 50.

Dugas (L.). Le problème de l'éducation. 2^e éd. 5 fr. — L'éducation du caractère, 5 fr.

Dumas (G.). Saint-Simon et Auguste Comte, 5 fr.

Duprat (G.-L.). L'instabilité mentale, 5 fr.

Dupré et Nathan. Le langage musical, 3 fr. 75

Duproix. Kant et Fichte. 2^e éd. 5 fr.

Durand (DE GROS). Taxinomie générale, 5 fr. — Esthétique et morale, 5 fr. — Variétés philosophiques. 2^e éd., 5 fr.

Durkheim (E.). De la division du travail social, 3^e éd. 7 fr. 50. — Le suicide. 2^e éd., 7 fr. 50. — L'année sociologique : 1^{re} à 4^e années (3^e et 5^e épuisées). Chacune, 10 fr. 6^e à 10^e (7^e épuisée). Chacune, 12 fr. 50. Tome XI, 1906-1909, 15 fr.

Egger (V.). La parole intérieure. 2^e éd., 5 fr.

Dwelshauvers. La synthèse mentale, 5 fr.

Ebbinghaus (H.). Précis de psychologie, 2^e éd., 5 fr.

Espinas (A.). La philosophie sociale au XVIII^e siècle et la Révolution, 7 fr. 50.

Enriques. Les problèmes de la science et la logique, 3 fr. 75.

Eucken (R.). Les grands courants de la pensée contemporaine, 10 fr.

Evellin (F.). La raison pure et les antinomies, 5 fr.

Ferrero (G.). Les lois psychologique du symbolisme, 5 fr.

Ferri (Enrico). La sociologie criminelle, 10 fr.

Ferri (Louis). La psychologie de l'association, 7 fr. 50.

Finot (J.). Le préjugé des races, 3^e éd. 7 fr. 50. — Philosophie de la longévité, 12^e éd. 5 fr. — Préjugé et problème des sexes. 5^e éd., 5 fr.

Fonsegrive. Le libre arbitre. 2^e éd. 10 fr.

Foucault (M.). La psychophysique, 7 fr. 50. — Le rêve, 5 fr.

Fouillée (Alf.). La pensée et les nouvelles écoles anti-intellectualistes. 2^e éd., 7 fr. 50. — Liberté et déterminisme. 8^e éd., 7 fr. 50. — Critique des systèmes de morale contemporains. 7^e éd., 7 fr. 50. — La morale, l'art et la religion, d'après Guyau. 8^e éd., 3 fr. 75. — L'avenir de la métaphysique. 2^e éd., 5 fr. — Evolutionnisme des idées-forces. 5^e éd., 7 fr. 50. — La psychologie des idées-forces. 2^e éd., 2 vol., 15 fr. — Tempérament et caractère. 3^e éd., 7 fr. 50. — Le mouvement idéaliste. 3^e éd., 7 fr. 50. — Le mouvement positiviste. 2^e éd., 7 fr. 50. — Psychologie du peuple français. 3^e éd., 7 fr. 50. — La France au point de vue moral. 5^e éd., 7 fr. 50. — Esquisse psychologique des peuples européens. 4^e éd., 10 fr. — Nietzsche et l'immoralisme. 2^e éd., 5 fr. — Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain. 2^e éd., 7 fr. 50. — Eléments sociologiques de la morale. 2^e éd., 7 fr. 50. — La morale des idées-forces, 7 fr. 50. — Le socialisme et la sociologie réformiste, 7 fr. 50. — La démocratie politique et sociale en France, 3 fr. 75.

Fournière (E.). Théories socialistes au XIX^e siècle, 7 fr. 50.

Fulliquet (G.). L'obligation morale. 7 fr. 50.

Garofalo. La criminologie. 5^e édit., 7 fr. 50. — La superstition socialiste, 5 fr.

Gérard-Varet (L.). L'ignorance et l'irréflexion, 5 fr.

Gley (E.). Études de psychophysiologie, 5 fr.

Gory (G.). L'immanence de la raison dans la connaissance sensible, 5 fr.

Gourd (J. J.). Philosophie de la religion, 5 fr.

Grasset (J.). Demifons et demiresponsables. 5 fr. — Introduction physiologique à l'étude de la philosophie. 2^e éd., 5 fr.

Greef (G. de). Le transformisme social. 2^e éd., 7 fr. 50. — La sociologie économique, 3 fr. 75.

Groos (K.). Les jeux des animaux, 7 fr. 50.

Gurney, Myers et Podmore. Les hallucinations télépathiques, 5^e éd., 7 fr. 50.

Guyau. La morale anglaise contemporaine. 6^e éd., 7 fr. 50. — Les problèmes de l'esthétique contemporaine. 8^e éd., 5 fr. — Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction. 9^e éd., 5 fr. — L'irreligion de l'avenir. 16^e éd., 7 fr. 50. — L'art au point de vue sociologique, 9^e éd., 7 fr. 50. — Éducation et hérédité. 12^e éd., 5 fr.

Halévy (E.) La formation du radicalisme philosophique. I. *La jeunesse de Bentham.* 7 fr. 50. II. *Evolution de la doctrine utilitaire, 1789-1815.* 7 fr. 50. III. *Le radicalisme philosophique.* 7 fr. 50

Hamelin (O.). Le système de Descartes, 7 fr. 50.

Hannequin. L'hypothèse des atomes. 2^e éd., 7 fr. 50. — Études d'histoire des sciences et d'histoire de la philosophie. 2 vol., 15 fr.

Hartenberg (P.). Les timides et la timidité. 3^e éd., 5 fr. — Physiologie et caractère. 2^e éd., 5 fr.

Hébert. Evolution de la foi catholique, 5 fr. — Le divin, 5 fr.

Hémon (C.). Philosophie de Sully Prudhomme, 7 fr. 50.

Hermant et Van de Waele. Les principales théories de la logique contemporaine, 5 fr.

Hirth (G.). Physiologie de l'art, 5 fr.

Höfding (H.). La pensée humaine, 7 fr. 50. — Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience.

4^e édit., 7 fr. 50. — Histoire de la philosophie moderne. 2^e édition. 2 vol., 20 fr. — Philosophie de la religion, 7 fr. 50. — Philosophes contemporains. 2^e édit., 3 fr. 75.

Hubert et Mauss. Mélanges d'histoire des religions, 5 fr.

Ioteyko et Stefanowska. Psycho-physiologie de la douleur, 5 fr.

Isambert. Les idées socialistes en France (1815-1848), 7 fr. 50.

Izoulet. La cité moderne. 7^e édit., 10 fr.

Jacoby. La sélection chez l'homme. 2^e éd., 10 fr.

Janet (Paul). Œuvres philosophiques de Leibniz. 2^e édition. 2 volumes, 20 fr. — Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale. 4^e éd. 2 vol., 20 fr.

Janet (Pierre). L'automatisme psychologique. 7^e éd., 7 fr. 50.

Jastrow (J.). La subconscience, 7 fr. 50.

Jaurès (J.). Réalité du monde sensible. 2^e édit., 7 fr. 50.

Jeudon (L.). La morale de l'honneur, 5 fr.

Karppe. Études d'histoire de la philosophie, 3 fr. 75.

Keim (A.). Helvétius, 10 fr.

Lacombe (A.). Individus et sociétés selon Taine, 7 fr. 50.

La Grasserie (R. de). De la psychologie des religions, 5 fr.

Lalande (A.). La dissolution opposée à l'évolution, 7 fr. 50.

Lalo (Ch.). Esthétique musicale scientifique, 5 fr. — L'esthétique expérimentale contemporaine, 3 fr. 75. — Les sentiments esthétiques, 5 fr.

Landry (A.). Principes de morale rationnelle, 5 fr.

Lanessan (J.-L. de). La morale naturelle, 10 fr. — La morale des religions, 10 fr.

Lapie (P.). Logique de la volonté, 7 fr. 50.

Lauvrière. Edgar Poë. 10 fr.

Laveleye (E. de). De la propriété et de ses formes primitives. 5^e édit., 10 fr.

Leblond (M.-A.). L'idéal du XIX^e siècle. 5 fr.

Le Bon (Gustave). Psychologie du socialisme. 7^e éd., 7 fr. 50.

Lechallas (G.). Études esthétiques, 5 fr. — Étude sur l'espace et le temps. 2^e édition., 5 fr.

Lechartier. David Hume, moraliste et sociologue, 5 fr.

Leclère. Le droit d'affirmer, 5 fr.

Le Dantec (F.). L'unité dans l'être vivant, 7 fr. 50. — Limites du connaissable. 3^e éd., 3 fr. 75.

Léon (Xavier). La philosophie de Fichte, 10 fr.

Leroy (E.-B.). Le langage, 5 fr.

Lévy (A.). La philosophie de Feuerbach, 10 fr.

Lévy-Brühl (L.). La philosophie de Jacobi, 5 fr. — Lettres de Stuart Mill à Comte. 10 fr. — La philosophie d'Aug. Comte. 3^e éd., 7 fr. 50. — La morale et la science des mœurs. 5^e éd., 5 fr. — Les fonctions mentales dans les sociétés intérieures. 2^e éd., 7 fr. 50.

Liard. Science positive et métaphysique. 4^e éd., 7 fr. 50. — Descartes. 3^e éd., 5 fr.

Lichtenberger (H.). Richard Wagner, poète et penseur. 5^e éd., 10 fr. — Henri Heine penseur, 3 fr. 75.

Lombroso. La femme criminelle et la prostituée (avec pl.), 15 fr. — Le crime politique et les révolutions. 2 vol., 15 fr. — L'homme criminel. 3^e éd., 2 vol., avec atlas, 36 fr. — Le crime. 2^e éd., 10 fr. — L'homme de génie (avec pl.). 4^e éd., 10 fr.

Lubac (E.). Système de psychologie rationnelle, 3 fr. 75.

Luquet (G.). Idées générales de psychologie, 5 fr.

Lyon (G.) L'idéalisme en Angleterre au XVIII^e siècle, 7 fr. 50. — Enseignement et religion, 3 fr. 75.

Malapert (P.). Les éléments du caractère. 2^e éd., 5 fr.

Marion La solidarité morale. 6^e éd., 5 fr.

Martin (Fr.). La perception extérieure et la science positive, 5 fr.

Matagrín (A.). La psychologie sociale de Gabriel Tarde, 5 fr.

Maxwell (J.). Les phénomènes psychiques. 4^e éd., 5 fr.

Ménard (A.). Psychologie de W. James, 7 fr. 50.

Mendousse (P.). L'âme de l'adolescent. 2^e éd., 5 fr.

Meyerson (E.). Identité et réalité. 2^e éd., 7 fr. 50

Morton Prince. La dissociation d'une personnalité, 10 fr.

Muller (Max). Nouvelles études de mythologie, 12 fr. 50.

Myers. La personnalité humaine. 3^e éd., 7 fr. 50.

Naville (E.). La définition de la philosophie, 5 fr. — Les philosophies négatives, 5 fr. — Le libre arbitre. 2^e édition, 5 fr. — Les philosophies affirmatives, 7 fr. 50.

Nordau (Max). Dégénérescence. 2 vol. 7^e éd., 17 fr. 50. — Les mensonges conventionnels de notre civilisation. 10^e éd., 5 fr. — Vue du dehors, 5 fr. — Le sens de l'histoire, 7 fr. 50.

Novicow. La morale et l'intérêt, 5 fr. — Luttres entre sociétés humaines. 2^e éd., 10 fr. — Justice et expansion de la vie, 7 fr. 50. — La critique du darwinisme social, 7 fr. 50.

Oldenberg (H.). Le Bouddha. 2^e éd., 7 fr. 50. — La religion du Véda. 10 fr.

Ossip-Lourié. La philosophie russe contemporaine, 5 fr. — Psychologie des romanciers russes au XIX^e siècle, 7 fr. 50.

Ouvré. Formes littéraires de la pensée grecque, 10 fr.

Palante (G.). Combat pour l'individu, 3 fr. 75.

Paulhan (Fr.). Les caractères. 4^e éd., 5 fr. — Les mensonges du caractère, 5 fr. — Le mensonge de l'art, 5 fr.

Payot. L'éducation de la volonté. 36^e éd., 5 fr. — La croyance. 3^e éd., 5 fr.

Pères (J.). L'art et le réel, 3 fr. 75.

Perez (Bernard). Les trois premières années de l'enfant. 7^e éd., 5 fr. — L'enfant de 3 à 7 ans. 4^e éd., 5 fr. — L'éducation morale dès le berceau. 4^e éd., 5 fr. — L'éducation, intellectuelle dès le berceau. 2^e éd., 5 fr.

Piat (C.). La personne humaine. 2^e éd., 7 fr. 50. — Destinée de l'homme. 2^e éd., 5 fr. — La morale du bonheur. 5 fr.

Picavet. Les idéologues, 10 fr.

Piderit. La mimique et la physiognomonie, 5 fr.

Pillon. L'année philosophique, 22 vol. (4^e et 5^e épuisées), chacune, 5 fr.

Pioger (J.). La vie et la pensée, 5 fr. — La vie sociale, la morale et le progrès, 5 fr.

Prat (L.) Le caractère empirique et la personne, 7 fr. 50.

Preyer. Éléments de physiologie, 5 fr.

Proal (L.). Le crime et la peine. 4^e éd., 10 fr. — La criminalité politique. 2^e éd., 5 fr. — Le crime et le suicide passionnels, 10 fr.

Rageot (G.). Le succès, 3 fr. 75.

Rauh (F.). Études de morale, 10 fr. — De la méthode dans la psychologie des sentiments. 2^e éd., 5 fr. — L'expérience morale, 3 fr. 75.

Récéjac. La connaissance mystique, 5 fr.

Rémond et Voiverel. Le génie littéraire, 5 fr.

Renard (G.). La méthode scientifique de l'histoire littéraire, 10 fr.

Renouvier. Les dilemmes de la métaphysique pure, 5 fr. — Histoire et solution des problèmes métaphysiques, 7 fr. 50. — Le personnalisme, 10 fr. — Critique de la doctrine de Kant, 7 fr. 50. — Science de la morale. Nouv. édit. 2 vol., 15 fr.

Revault d'Allonnes (G.). Psychologie d'une religion, 5 fr. — Les inclinations, 3 fr. 75.

Rey (A.). La théorie de la physique chez les physiciens contemporains. 7 fr. 50.

Ribéry. Classification des caractères. 3 fr. 75.

Ribot (Th.). L'hérédité psychologique. 9^e éd., 7 fr. 50. — La psychologie anglaise contemporaine. 3^e éd., 7 fr. 50. — La psychologie allemande contemporaine. 7^e éd., 7 fr. 50. — La psychologie des sentiments. 8^e éd., 7 fr. 50. — L'évolution des idées générales. 3^e éd., 5 fr. — L'imagination créatrice. 3^e éd., 5 fr. — Logique des sentiments. 4^e éd., 3 fr. 75. — Essai sur les passions. 3^e éd., 3 fr. 75.

Ricardou. De l'idéal, 5 fr.

Richard (G.). L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire, 7 fr. 50.

Riemann (H.). Éléments de l'esthétique musicale, 5 fr.

Rignano (E.). Transmissibilité des caractères acquis, 5 fr.

Rivaud (A.). Les notions d'essence et d'existence chez Spinoza, 3 fr. 75.

Roberty (E. de). Ancienne et nouvelle philosophie, 7 fr. 50. — La philosophie du siècle, 5 fr. — Nouveau programme de sociologie, 5 fr. — Sociologie de l'action, 3 fr. 75.

Rodrigues (G.). Le problème de l'action, 3 fr. 75.

Roehrich (Ed.). Philosophie de l'éducation, 5 fr.

Romanes. L'évolution mentale chez l'homme, 7 fr. 50.

Roussel - Despierres (F.). Liberté et beauté, 7 fr. 50.

Russell. La philosophie de Leibniz, 3 fr. 75.

Ruyssen. Évolution psychologique du jugement, 5 fr.

Sabatier (A.). Philosophie de l'effort. 2^e éd. 7 fr. 50.

Saigey (Émile). La physique de Voltaire, 5 fr.

Saint-Paul (G.). Le langage intérieur, 5 fr.

Sanz y Escartín (E.). L'individu et la réforme sociale, 7 fr. 50.

Schiller (F.). Études sur l'humanisme, 10 fr.

Schinz (A.). Anti-pragmatisme, 5 fr.

Schopenhauer. Aphorismes sur la sagesse dans la vie. 9^e éd., 5 fr. — Le monde comme volonté et représentation. 6^e éd. 3 vol., chacun, 7 fr. 50.

Séailles. Essai sur le génie dans l'art. 4^e éd., 5 fr. — Philosophie de Renouvier, 7 fr. 50.

Segond (J.). La prière, 7 fr. 50.

Sighele. La foule criminelle. 2^e édit., 5 fr.

Sollier. Psychologie de l'idiot et de l'imbécile. 2^e éd., 5 fr. — Le problème de la mémoire. 3 fr. 75. — Le mécanisme des émotions, 5 fr. — Le doute, 7 fr. 50.

Souriau. L'esthétique du mouvement, 5 fr. — La beauté rationnelle, 10 fr. — La suggestion dans l'art. 2^e édit., 5 fr.

Spencer (H.). Les premiers principes. 11^e éd., 10 fr. — Principes de psychologie. 2 vol. 20 fr. — Principes de biologie. 6^e éd. 2 vol. 20 fr. — Principes de sociologie. 5 vol., 43 fr. 75.

I. *Données de la sociologie*, 10 fr. —

II. *Inductions de la sociologie.*

Relations domestiques, 7 fr. 50. —

III. *Institutions cérémonielles et politiques*, 15 fr. —

IV. *Institutions ecclésiastiques*, 3 fr. 75. —

V. *Institutions professionnelles*, 7 fr. 50.

— *Justice*. 3^e éd., 7 fr. 50. — *Rôle moral de la bienfaisance*, 7 fr. 50. — *Morale des différents peuples*, 7.50. — *Problèmes de morale et de sociologie*. 2^e éd., 7 fr. 50. — *Essais sur le progrès*. 5^e éd., 7 fr. 50. — *Essais de*

politique. 4^e éd., 7 fr. 50. — Essais scientifiques. 4^e éd., 7 fr. 50. — De l'éducation. 13^e éd., 5 fr. — Une autobiographie, 10 fr.

Stapfer (P.) Questions esthétiques et religieuses, 3 fr. 75.

Stein. La question sociale au point de vue philosophique, 10 fr.

Stuart Mill. Mes mémoires. 5^e éd., 5 fr. — Système de logique. 2 vol., 20 fr. — Essais sur la religion. 4^e éd., 5 fr. — Lettres à Auguste Comte.

Sully (J.) Le pessimisme. 2^e éd. 7 fr. 50. — Essai sur le rire, 7 fr. 50.

Sully Prudhomme. La vraie religion selon Pascal, 7 fr. 50. — Le lien social, 3 fr. 75.

Tarde (G.) La logique sociale. 4^e éd., 7 fr. 50. — Les lois de l'im-

tation. 6^e éd., 7 fr. 50. — L'opinion et la foule. 3^e éd., 5 fr.

Tassy (E.) Le travail d'idéation, 5 fr.

Thomas (P.-Félix) L'éducation des sentiments. 5^e éd., 5 fr. — Pierre Leroux. Sa philosophie, 5 fr.

Tisserand (P.) L'anthropologie de Maine de Biran, 10 fr.

Udine (Jean d') L'art et le geste, 5 fr.

Urtin (H.) L'action criminelle, 5 fr.

Vacherot (Et.) Essais de philosophie critique, 7 fr. 50. — La religion, 7 fr. 50.

Waynbaum (I.) La physiologie humaine, 5 fr.

Weber (L.) Vers le positivisme absolu par l'idéalisme, 7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-16 et in-8

DERNIERS VOLUMES PUBLIÉS :

- LES QUESTIONS ACTUELLES ET LE PASSÉ, par *A. Fribourg*. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- BONAPARTE A ANCONA, par *P. Bodereau*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- L'UNITÉ FRANÇAISE, par *E. Driault*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LA CHINE ET LE MOUVEMENT CONSTITUTIONNEL (1910-1913), par *J. Rodes*. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- L'AFRIQUE DU NORD, par *A. Bernard, J. Ladreit de Lacharrière, C. Guy, A. Tardieu, R. Pinon, C. Jonnart, Général Lyautey, E. Roume, J. Ch.-Roux, S. Pichon*. 1 vol. in-16, avec cartes 3 fr. 50
- ÉTUDES ET LEÇONS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, 7^e série, par *A. Aulard*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE EN EUROPE, par *P. Albin*. 1 vol. in-8. 7 fr.
- LA CRISE POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE CONTEMPORAINE, par *W. Martin*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- L'ALSACE-LORRAINE OBSTACLE A L'EXPANSION ALLEMANDE, par *J. Novicow*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LE MAROC, par *A. Bernard*, 2^e éd., revue. 1 vol. in-8, avec cartes. 5 fr.
- L'ITALIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (1861-1912), par *E. Lémonon*. 1 vol. in-8. 7 fr.
- L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DE LA RÉVOLUTION, par *L. Cahen et R. Guyot*. 1 vol. in-8. 7 fr.
- NOS HOMMES D'ÉTAT ET L'ŒUVRE DE RÉFORME, par *P. Maury*. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- LE « COUP » D'AGADIR, par *P. Albin*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *Th. Carlyle*. Nouvelle édition. 3 vol. in-18 10 fr. 50
- LA FRANCE SOUS LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE (1814-1848), par *G. Weill*. Nouvelle édition. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- BISMARCK (1815-1898), par *H. Welschinger*. 2^e éd. in-8 av. portrait. 5 fr.

- LES GRANDS PROBLÈMES DE LA POLITIQUE INTÉRIEURE RUSSE, par *R. Marchand*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LE PORTUGAL ET SES COLONIES, par *A. Marraud*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- AUSTERLITZ. LA FIN DU SAINT-EMPIRE (1804-1806). (*Napoléon et l'Europe*, II), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. 7 fr.
- LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, publ. sous la dir. de *A. Vialatte* et *M. Caudel*, avec la collab. de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences Politiques. 6^e année, 1911-1912. 1 fort. vol. in-8. 10 fr.

Précédemment publiés : -

EUROPE

- LES QUESTIONS ACTUELLES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE EN EUROPE, par *P. Charmes, A. Leroy-Beaulieu, R. Millet, A. Ribot, A. Vandal, R. de Caix, R. Henry, G. Louis-Jaray, R. Pinon, A. Tardieu*. Nouvelle édition, refondue et mise à jour. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte. 3 fr. 50
- HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE (1815-1878), par *Debidour*, 2 vol. in-8. 18 fr.
- LA QUESTION D'ORIENT, par *E. Driault*. 6^e édit. 1 vol. in-8. 7 fr.
- LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS. *Histoire diplomatique de la crise marocaine (janvier-avril 1906)*, par *A. Tardieu*. 3^e édit. Revue et augmentée d'un appendice sur *Le Maroc après la conférence (1906-1909)*. In-8. 10 fr.
- LES GRANDS TRAITÉS POLITIQUES. *Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours*, par *P. Albin*. Préface de *Maurice Herbette*. 1 vol. in-8. 10 fr.
- L'EUROPE ET LA POLITIQUE BRITANNIQUE (1882-1911), par *E. Lémonon*. Préface de *M. Paul Deschanel*. 2^e édit. 1 vol. in-8. 10 fr.
- LA POLITIQUE DE PIE X, par *Maurice Pernot*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

FRANCE ET COLONIES

- LE DIRECTOIRE ET LA PAIX DE L'EUROPE, DES TRAITÉS DE BALE A LA DEUXIÈME COALITION (1795-1799), par *R. Guyot*. 1 vol. in-8. 15 fr.
- LA POLITIQUE DOUANIÈRE DE LA FRANCE, par *Ch. Augier* et *A. Marraud*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *H. Carnot*. 1 vol. in-16. Nouv. éd. 3 fr. 50
- LA THÉOPHILANTHROPIE ET LE CULTE DÉCADAIRE (1796-1801), par *A. Mathiez*. 1 vol. in-8. 12 fr.
- CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *le même*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- MÉMOIRES D'UN MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1789-1815), par le comte *Mollien*. Publié par *M. Gomel*. 3 vol. in-8. 15 fr.
- CONDORCET ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *L. Cahen*. 1 vol. in-8. 10 fr.
- CAMBON ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *F. Bornarel*. 1 vol. in-8. 7 fr.
- LE CULTE DE LA RAISON ET LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME (1793-1794). *Étude historique*, par *A. Aulard*. 2^e éd. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- ÉTUDES ET LEÇONS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *A. Aulard*. 6 vol. in-16. Chacun 3 fr. 50
- HOMMES ET CHOSSES DE LA RÉVOLUTION, par *E. Spuller*. In-16. 3 fr. 50
- LES CAMPAGNES DES ARMÉES FRANÇAISES (1792-1815), par *C. Vallaux*. 1 vol. in-16, avec 17 cartes. 3 fr. 50
- LA POLITIQUE ORIENTALE DE NAPOLEON (1806-1808), par *E. Driault*. In-8. 7 fr.
- NAPOLEON ET LA POLOGNE (1806-1807), par *Handelsman*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- DE WATERLOO A SAINTE-HÉLÈNE, par *J. Silvestre*, 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LE CONVENTIONNEL GOUJON, par *L. Thénard* et *R. Guyot*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- HISTOIRE DU SECOND EMPIRE (1848-1870), par *T. Delord*. 6 vol. in-8. 42 fr.
- HISTOIRE DE DIX ANS (1830-1840), par *Louis Blanc*. 5 vol. in-8. Chacun, 5 fr.
- ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SECRÈTES SOUS LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1848-1851), par *J. Tchernoff*. 1 vol. in-8. 7 fr.

- HISTOIRE DU PARTI RÉPUBLICAIN (1814-1870), par *G. Weill*. 1 v. in-8. 10 fr.
 HISTOIRE DU MOUVEMENT SOCIAL (1852-1910), par *le même*. In-8. 2^e éd. 10 fr.
 HISTOIRE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE, par *E. Zevort* : I. *Présidence de M. Thiers*. 3^e éd. 1 vol. in-8. 7 fr. — II. *Présidence du Maréchal*. (Épuisé) — III. *Présidence de Jules Grévy*. 2^e édition. 1 vol. in-8. 7 fr. — IV. *Présidence de Sadi-Carnot*. 1 vol. in-8. . . . 7 fr.
 HISTOIRE DES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT EN FRANCE (1789-1870), par *A. Debidour*. 2^e éd. 1 vol. in-8 (Couronné par l'Institut). 12 fr.
 L'ÉTAT ET LES ÉGLISES EN FRANCE, par *J.-L. de Lanessan*. In-16. 3 fr. 50
 LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE, par *Marius-Ary Leblond*. 1 vol. in-8. 5 fr.
 LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN FRANCE (1595-1905), par *G. Bonet-Maury*. 1 vol. in-8, 2^e éd. 5 fr.
 LES CIVILISATIONS TUNISIENNES, par *P. Lapie*. 1 vol. in-16. . . . 3 fr. 50
 LES COLONIES FRANÇAISES, par *P. Guffarel*. 6^e éd. 1 vol. in-8. . . . 5 fr.
 L'ŒUVRE DE LA FRANCE AU TONKIN, par *A. Gaisman*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 LA FRANCE HORS DE FRANCE. *Notre émigration, sa nécessité, ses conditions*, par *J.-B. Piolet*. 1 vol. in-8. 10 fr.
 L'ALGÉRIE, par *M. Wahl*. 5^e éd., revue par *A. Bernard*. 1 vol. in-8. 5 fr.
 AU CONGO FRANÇAIS. *La question internationale du Congo*, par *F. Chailaye*. 1 vol. in-8. 5 fr.
 LA FRANCE MODERNE ET LE PROBLÈME COLONIAL (1815-1830), par *Ch. Schefer*. 1 vol. in-8. 7 fr.
 L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ÉTAT EN FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1906), par *A. Debidour*. Tome I. 1870-1889. 1 vol. in-8. 7 fr.
 Tome II. 1889-1906. 1 vol. in-8 10 fr.
 L'ÉVEIL D'UN MONDE. *L'œuvre de la France en Afrique occidentale*, par *L. Hubert*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 RÉGIONS ET PAYS DE FRANCE, par *Fèvre et Hauser*. 1 vol. in-8 ill. 7 fr.
 NOTRE EMPIRE COLONIAL, par *H. Busson, J. Fèvre et H. Hauser*. 1 vol. in-8 avec gravures et cartes. 5 fr.
 NAPOLEON ET LA CATALOGNE. *La Captivité de Barcelone (Février 1808-Janvier 1810)*. 1 vol. in-8 avec une carte hors texte. 10 fr.
 LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU PREMIER CONSUL (1800-1803). (*Napoléon et l'Europe*, I), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. 7 fr.
 LES OFFICIERS DE L'ARMÉE ROYALE ET LA RÉVOLUTION, par le Lieut.-Colonel *Hartmann*. 1 vol. in-8 (Couronné par l'Institut). . . . 10 fr.
 THOURET (1746-1794). *La vie et l'œuvre d'un constituant*, par *E. Lebègue*. 1 vol. in-8. 7 fr.
 ESSAI POLITIQUE SUR A. DE TOCQUEVILLE, par *R. Pierre Marcel*. In-8. 7 fr.
 HISTOIRE DU CATHOLICISME LIBÉRAL EN FRANCE (1828-1908), par *G. Weill*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

- L'ESPRIT PUBLIC EN ALLEMAGNE VINGT ANS APRÈS BISMARCK, par *H. Moysset*. 1 vol. in-8. 5 fr.
 L'EFFORT ALLEMAND, par *L. Hubert*. 1 vol. in-16 3 fr. 50
 LA RESTAURATION DE L'EMPIRE ALLEMAND, par *A. de Ruville*. Traduit par *P. Albin*. 1 vol. in-8. 7 fr.
 LE GRAND-DUCHÉ DE BERG (1806-1813), par *Ch. Schmidt*. 1 vol. in-8. 10 fr.
 HISTOIRE DE LA PRUSSE, *de la mort de Frédéric II à la bataille de Sadowa*, par *E. Véron*. 6^e éd. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
 LES ORIGINES DU SOCIALISME D'ÉTAT EN ALLEMAGNE, par *Ch. Andler*. 2^e éd. In-8. 7 fr.
 L'ALLEMAGNE NOUVELLE ET SES HISTORIENS (*Niebuhr, Ranke, Mommsen, Sybel, Treitschke*), par *A. Guillaud*. 1 vol. in-8 5 fr.
 LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE ALLEMANDE, par *E. Milhaud*. 1 vol. in-8. 10 fr.
 LA PRUSSE ET LA RÉVOLUTION DE 1848, par *P. Matter*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 BISMARCK ET SON TEMPS, par *le même*. 3 vol in-8, chacun. 10 fr. — I. *La préparation* (1815-1862). — II. *L'action* (1863-1870). — III. *Le triomphe et le déclin* (1870-1896). (Ouvrage couronné par l'Institut.)

ANGLETERRE

- L'EUROPE ET LA POLITIQUE BRITANNIQUE (1882-1911), par *E. Lémonon*.
 Préface de *M. Paul Deschanel*. 2^e édit. 1 vol. in-8 10 fr.
 HISTOIRE CONTEMP. DE L'ANGLETERRE, par *H. Reynald*. 2^e éd. In-16. 3 fr. 50
 A TRAVERS L'ANGLETERRE CONTEMPORAINE, par *J. Mantoux*. In-16. 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

- LA RENAISSANCE TCHÈQUE AU XIX^e SIÈCLE, par *L. Leger*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 LES TCHÈQUES ET LA BOHÈME CONTEMPORAINE, par *Bourlier*. In-16. 3 fr. 50
 LE PAYS MAGYAR, par *R. Recouly*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 LA HONGRIE RURALE, SOCIALE ET POLITIQUE, par *J. de Mailath*. In-8. 5 fr.
 LA QUESTION SOCIALE ET LE SOCIALISME EN HONGRIE, par *G.-Louis Jaray*.
 1 vol. in-8 avec 5 cartes hors texte 7 fr.

ESPAGNE

- LA QUESTION SOCIALE EN ESPAGNE, par *Angel Marvaud*. 1 vol. in-8. 7 fr.

GRÈCE et TURQUIE

- LA TURQUIE ET L'HELLÉNISME CONTEMPORAIN, par *V. Bérard*. 1 vol. in-16.
 6^e éd. (*Ouvrage couronné par l'Académie française*) 3 fr. 50
 BONAPARTE ET LES ILES IONIENNES, par *E. Rodocanachi*. In-8. 5 fr.

ITALIE

- HISTOIRE DE L'UNITÉ ITALIENNE (1814-1871), p. *Bolton King*. 2 v. in-8. 15 fr.
 BONAPARTE ET LES RÉPUBLIQUES ITALIENNES, par *P. Gaffarel*. In-8. 5 fr.
 NAPOLÉON EN ITALIE (1800-1812), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . 10 fr.

ROUMANIE

- HISTOIRE DE LA ROUMANIE CONTEMP. (1822-1900), par *Damé*. In-8. 7 fr.

SUÈDE

- BERNADOTTE ROI (1810-1818-1844), par *C. Schefer*. 1 vol. in-8. . 5 fr.

AMÉRIQUE

- LES QUESTIONS ACTUELLES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE DANS L'AMÉRIQUE DU
 NORD, par *A. Siegfried, P. de Rousiers, de Périgny, F. Roz, A. Tar-*
dieu. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte 3 fr. 50
 HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE DU SUD, par *Alf. Deberle*. In-16. 3^e éd. 3 fr. 50
 L'INDUSTRIE AMÉRICAINE, par *A. Viallate*. 1 vol. in-8. 10 fr.

CHINE et JAPON

- HISTOIRE DES RELATIONS DE LA CHINE AVEC LES PUISSANCES OCCIDENTALES
 (1861-1902), par *H. Cordier*, de l'Institut. 3 vol. in-8. avec cartes. 30 fr.
 L'EXPÉDITION DE CHINE DE 1857-58, par *le même*. 1 vol. in-8. . . 7 fr.
 L'EXPÉDITION DE CHINE DE 1860, par *le même*. 1 vol. in-8 7 fr.
 EN CHINE. *Mœurs et institutions*, par *M. Courant*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 LE DRAME CHINOIS, par *Marcel Monnier*. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
 LE PROTESTANTISME AU JAPON (1859-1907), par *R. Allier*. In-16. 3 fr. 50
 LA QUESTION D'EXTRÊME-ORIENT, par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . . 7 fr.
 LES QUESTIONS ACTUELLES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE EN ASIÉ, par MM. le
Baron de Courcel, P. Deschanel, P. Doumer, E. Etienne, le Général
Lebon, Victor Bérard, R. de Caix, M. Revon, Jean Rodes, le D^r Rouire.
 1 vol. in-16 avec 4 cartes hors texte 3 fr. 50
 LA CHINE NOUVELLE, par *Jean Rodes*. 1 vol. in-16 3 fr. 50

INDE

- L'INDE CONTEMP. ET LE MOUVEMENT NATIONAL, par *E. Piriou*. In-16. 3 fr. 50

ÉGYPTE

- LA TRANSFORMATION DE L'ÉGYPTE, par *Alb. Métin*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

- PROBLÈMES POLITIQUES ET SOCIAUX, par *E. Driault*. 2^e éd. 1 vol. in-8. 7 fr.
 VUE GÉNÉRALE DE L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION, par *le même*, 2 vol.
 in-16, illustrés. 3^e édit. (*Récompensé par l'Institut*) 7 fr.
 LE MONDE ACTUEL, par *le même*. *Tableau polit. et économ.* 1 v. in-8. 7 fr.
 SOUVERAINETÉ DU PEUPLE ET GOUVERNEMENT, par *E. d'Eichthal*, de
 l'Institut. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

- SOPHISMES SOCIALISTES ET FAITS ÉCONOMIQUES, par Yves Guyot. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 LES MISSIONS ET LEUR PROTECTORAT, par J.-L. de Lanessan. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 LE SOCIALISME UTOPIQUE, par A. Lichtenberger. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 LE SOCIALISME ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par le même. 1 v. in-8. 5 fr.
 L'OUVRIER DEVANT L'ÉTAT, par Paul Louts. 1 vol. in-8. 7 fr.
 HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL EN FRANCE (1789-1910), par le même. 2^e édit. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 LE SYNDICALISME CONTRE L'ÉTAT, par le même. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
 HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE (1815-1911). (*Evolution du monde moderne*), par E. Driault et Monod. 1 vol. in-16 avec gravures et cartes. 2^e édit. 5 fr.
 LA DISSOLUTION DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES, par Paul Matter. 1 vol. in-8. 5 fr.
 LA FRANCE ET L'ITALIE DEVANT L'HISTOIRE, par J. Reinach. 1 vol. in-8. 5 fr.
 LE SOCIALISME A L'ÉTRANGER, par MM. J. Bardoux, G. Gidel, Kinzo. Gorai, G. Isambert, G. Louis-Jaray. A. Marraud, Da Motta de San Miguel, P. Quentin-Bauchart, M. Revon, A. Tardieu. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 FIGURES DISPARUES, par E. Spuller. 3 vol. in-16, chacun . . . 3 fr. 50
 L'ÉDUCATION DE LA DÉMOCRATIE, par le même. 1 vol. in-16. . . . 3 fr. 50
 L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET SOCIALE DE L'ÉGLISE, par le même. 1 v. in-16. 3 fr. 50
 LA FRANCE ET SES ALLIANCES, par A. Tardieu. 1 vol. in-16. . . . 3 fr. 50
 LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, publiée sous la direction de A. Viallate et M. Caudel. 1^{re} ANNÉE (1906-1907), à 6^e ANNÉE (1911-1912). Chacune 1 fort vol. in-8. 10 fr.
 L'ÉCOLE SAINT-SIMONIENNE, par G. Weill. 1 vol. in-16. . . . 3 fr. 50

LES MAITRES DE LA MUSIQUE

ÉTUDES D'HISTOIRE ET D'ESTHÉTIQUE
 Publiées sous la direction de M. JEAN CHANTAVOINE
 Chaque volume in-8 de 250 pages environ, 3 fr. 50

LISTE PAR ORDRE D'APPARITION

- | | |
|--|---|
| Palestrina , par MICHEL BRENET. 3 ^e édition. | Wagner , par HENRI LICHTENBERGER. 4 ^e édit. |
| César Franck , par VINCENT D'INDY. 6 ^e édit. | Gluck , par JULIEN TIERSOT. 3 ^e éd. |
| J.-S. Bach , par A. PIRRO. 4 ^e édit. | Liszt , par J. CHANTAVOINE. 3 ^e éd. |
| Beethoven , par JEAN CHANTAVOINE. 7 ^e édit. | Gounod , par C. BELLAIGUE. 2 ^e éd. |
| Mendelssohn , par CAMILLE BELLAIGUE. 3 ^e édition. | Haendel , par R. ROLLAND. 3 ^e éd. |
| Smetana , par WILLIAM RETTER. | Lully , par L. DE LA LAURENCIE. |
| Rameau , par LOUIS LALOY. 2 ^e éd. | L'Art Grégorien , par AMÉDÉE GASTOUÉ. 2 ^e édit. |
| Moussorgsky , par M. D. CALVOCRESSI. 2 ^e édition. | J.-J. Rousseau , par J. TIERSOT. |
| Haydn , par M. BRENET. 2 ^e édit. | Schutz , par A. PIRRO. |
| Trouvères et Troubadours , par PIERRE AUBRY. 2 ^e édit. | Meyerbeer , par L. DAURIAC. |
| | Mozart , par H. DE CURZON. |

ART ET ESTHÉTIQUE

Collection fondée en 1913 et publiée sous la direction de M. PIERRE MARCEL
 Chaque volume in-8, avec 24 reproductions hors texte. 3 fr. 50

LISTE PAR ORDRE D'APPARITION

- | | |
|--|--|
| Titien , par H. CARO-DELVAILLE. | Hokusai , par E. FOCILLON. |
| Greuze , par LOUIS HAUTECŒUR. | Pavis de Chavannes , par RENÉ JEAN. |
| Velazquez , par AMAN-JEAN. | |
| Holbein , par E. FOUGERAT. | |

BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DES SCIENCES SOCIALES

Secrétaire de la rédaction: DICK MAY, Secrét. gén. de l'Éc. des Hautes-Études sociales.

Vol. in-8 carré de 300 pages environ, cart. à l'anglaise, chacun. 6 fr.

Derniers volumes publiés :

- La vie à Paris au XVIII^e siècle**, par MM. H. BERGMANN, L. CAHEN, H.-G. IBELS, L. DE LA LAURENCIE, J. LETACONNOUX, D. MORNET, J.-J. OLIVIER, M. ROUFF.
- Les assurances sociales en France et à l'étranger**, par P. PIC, professeur à la Faculté de droit de Lyon.
- Les divisions régionales de la France**, par MM. C. BLOCH, L. LAFFITTE, J. LETACONNOUX, L. LEVAINVILLE, F. MAURETTE, P. DE ROUSIERS, M. SCHWOB, C. VALLAUX, P. VIDAL DE LA BLACHE. Introduction de CH. SEIGNOBOS.
- Les aspirations autonomistes en Europe**, par MM. J. AULNEAU, F. DELAISI, Y.-M. GOBLET, R. HENRY, H. LICHTENBERGER, A. MALET, R. MARVAUD, AD. REINACH, H. VIMARD. Préface de CH. SEIGNOBOS.
- La méthode positive dans l'enseignement primaire et secondaire**, par MM. BERTHONNEAU, A. BIANCONI, H. BOURGIN, L. BRUCKER, F. BRUNOT, G. DELOBEL, G. RUDLER, H. WEILL. Avant-propos de A. CROISSET.
- Les œuvres périscolaires**, par MM. le D^r CALMETTE, le D^r P. GALLOIS, le D^r DE PRADEL, G. BERTIER, le D^r E. PETIT, T. COU-DIROLLE, le D^r RÉGNIER, le D^r CAYLA, L. BOUGIER, le D^r P. LE GENDRE, le D^r DOLÉRIS. Préface de M. le sénateur Paul STRAUSS.
- J.-J. Rousseau**, par MM. A. CAHEN, D. MORNET, G. GASTINEL, V. DELBOS, J. BENRUBI, F. BALDENSPERGER, G. DWELSHAUVERS, F. VIAL, BEAULAVON, G. BELOT, C. BOUGLÉ, D. PARODI. Préface de M. LANSON, professeur à la Sorbonne.

PRÉCÉDEMMENT PUBLIÉS :

LISTE PAR ORDRE D'APPARITION

- L'individualisation de la peine**, par R. SALEILLES, prof. à la Faculté de droit de l'Univ. de Paris, et G. MORIN, doc. 2^e édition.
- L'idéalisme social**, par EUGÈNE FOURNIÈRE, 2^e édit.
- Ouvriers du temps passé**, par H. HAUSER, 3^e édit.
- Les transformations du pouvoir**, par G. TARDE, 2^e édit.
- Morale sociale**, par MM. G. BELOT, MARCEL BERNÈS, BRUNSCHVIGG, F. BUISSON, DARLU, DAURIAC, DELBET, CH. GIDE, M. KOVALEVSKY, MALAPERT, le R. P. MAUMUS, DE ROBERTY, G. SOREL, le Pasteur WAGNER. Préface de M. É. BOUTROUX, de l'Académie française. 2^e éd.
- Les enquêtes, pratique et théorie**, par P. DU MAROUSSEM.
- Questions de morale**, par MM. BELOT, BERNÈS, F. BUISSON, A. CROISSET, DARLU, DELBOS, FOURNIÈRE, MALAPERT, MOCH, D. PARODI, G. SOREL. 2^e édit.
- Le développement du catholicisme social, depuis l'encyclique *Rerum Novarum***, par MAX TURMANN. 2^e édit.

Le socialisme sans doctrines, par A. MÉTIN. 2^e édit.

L'éducation morale dans l'Université, par MM. LÉVY-BRUHL, DARLU, M. BERNÈS, KORTZ, ROCAFORT, BIOCHE, Ph. GIDEL, MALAPERT, BELOT.

La méthode historique appliquée aux sciences sociales, par CH. SEIGNOBOS, professeur à l'Univ. de Paris. 2^e édit.

Assistance sociale. Pauvres et mendiants, par PAUL STRAUSS.

L'hygiène sociale, par E. DUCLAUX, de l'Institut.

Essai d'une philosophie de la solidarité, par MM. DARLU, RAUH, F. BUISSON, GIDE, X. LÉON, LA FONTAINE, E. BOUTROUX.

L'éducation de la démocratie, par MM. E. LAVISSE, A. CROISSET, SEIGNOBOS, MALAPERT, LANSON, HADAMARD. 2^e édit.

L'exode rural et le retour aux champs, par VANDERVELDE. 2^e édit.

La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, par J.-L. DE LANESSAN, ancien ministre.

La concurrence sociale et les devoirs sociaux, par LE MÊME.

La démocratie devant la science, par C. BOUGLÉ, 2^e éd. rev.

L'individualisme anarchiste. Max Stirner, par V. BASCH, chargé de cours à l'Université de Paris.

Les applications sociales de la solidarité, par MM. P. BUDIN, CH. GIDE, H. MONOD, PAULET, ROBIN, SIEGFRIED, BROUARDEL. 2^e éd.

La paix et l'enseignement pacifiste, par MM. FR. PASSY, CH. RILLET, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, E. BOURGEOIS, A. WEISS, H. LA FONTAINE, G. LYON.

Études sur la philosophie morale au XIX^e siècle, par MM. BELOT, A. DARLU, M. BERNÈS, A. LANDRY, CH. GIDE, E. ROBERTY, R. ALLIER, H. LICHTENBERGER, L. BRUNSCHVIG.

Enseignement et démocratie, par MM. A. CROISSET, DEVINAT, BOITEL, MILLERAND, APPELL, SEIGNOBOS, LANSON, CH.-V. LANGLOIS.

Religions et sociétés, par MM. TH. REINACH, A. PUECH, R. ALLIER, A. LEROY-BEAULIEU, LE B^{ou} CARRA DE VAUX, H. DREYFUS.

Essais socialistes, par E. VANDERVELDE.

Le surpeuplement et les habitations à bon marché, par H. TUROT et H. BELLAMY.

L'individu, l'association et l'État, par E. FOURNIÈRE.

Les trusts et les syndicats de producteurs, par J. CHASTIN.

Le droit de grève, par MM. CH. GIDE, H. BERTHÉLEMY, P. BUREAU, A. KEUFER, C. PERREAU, CH. PICQUENARD, A.-E. SAVOUS, F. FAGNOT, E. VANDERVELDE.

Morales et religions, par MM. G. BELOT, L. DORISON, A. Lods, A. CROISSET, W. MONOD, E. DE FAYE, A. PUECH, le baron CARRA DE VAUX, E. EHWARDT, H. ALLIER, F. CHALLAYE.

La nation armée, par MM. le général BAZAINE-HAYTER, C. BOUGLÉ, E. BOURGEOIS, C^{no} BOURGUET, E. BOUTROUX, A. CROISSET, G. DEMENY, G. LANSON, L. PINEAU, C^{no} POTEZ, F. RAUH.

La criminalité dans l'adolescence, par G.-L. DUPRAT.

Médecine et pédagogie, par MM. le D^r ALBERT MATHIEU, le D^r GILLET, le D^r S. MÉRY, P. MALAPERT, le D^r LUCIEN BUTTE, le D^r PIERRE RÉGNIER, le D^r L. DUFESTEL, le D^r LOUIS GUINON, le D^r NOBÉCOURT. Préface de M. le D^r E. MOSNY.

La lutte contre le crime, par J.-L. DE LANESSAN.

La Belgique et le Congo, par E. VANDERVELDE.

La dépopulation de la France, par le D^r J. BERTILLON.

L'enseignement du français, par H. BOURGIN, A. CROISSET, P. CROUZET, M. LACABE-PLASTEIG, G. LANSON, CH. MAQUET, J. PRETTE, G. RUDLER, A. WEIL.

La séparation de l'Église et de l'État, par J. DE NARFON.

Neutralité et monopole de l'enseignement, par MM. V. BASCH, E. BLUM, A. CROISSET, G. LANSON, D. PARODI, TH. REINACH, F. LÉVY-WOGUE et R. PICHON.

La lutte scolaire en France au dix-neuvième siècle, par MM. F. BUISSON, L. CAHEN, A. DESOYE, E. FOURNIÈRE, C. LATREILLE, R. LEBEV, ROGER LÉVY, CH. SEIGNOBOS, CH. SCHMIDT, J. TCHERNOFF, E. TOUTEY et J. LETACONNOUX.

BIBLIOTHÈQUE UTILE

Volumes in-32 de 192 pages chacun.

Chaque volume broché, 60 cent.

Acloque (A.). Les insectes nuisibles (avec fig.).

Bastide. Les guerres de la Réforme.

Bellet. (D.). Les grands ports maritimes de commerce (avec fig.).

Bère. Histoire de l'armée française.

Berget (Adrien.) La viticulture nouvelle.

— La pratique des vins.

— Les vins de France..

Blerzy. Les colonies anglaises.

Bondois. (P.). L'Europe contemporaine (1789-1879).

Bouant. Les principaux faits de la chimie (avec fig.).

— Histoire de l'eau (avec fig.).

Brothier. Histoire de la terre.

Buchez. Histoire de la formation de la nationalité française.

I. *Les Mérovingiens*.

II. *Les Carolingiens*.

Carnot. Révolution française. 2 vol.

Catalan. Notions d'astronomie. (avec fig.).

Collas et Driault. Histoire de l'empire ottoman.

Collier. Premiers principes des beaux-arts (avec fig.).

Combes (L.). La Grèce ancienne.

Coste (A.). La richesse et le bonheur.

— Alcoolisme ou épargne.

Coupin (H.). La vie dans les mers (avec fig.).

Creighton. Histoire romaine.

Cruvellhier. Hygiène générale.

Dabidour (A.) Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France (1789-1871). Abrégé par DUBOIS et SARTHOU.

Despols (Eng.). Révolution d'Angleterre. (1603-1688).

Doneaud (Alfred). Histoire de la marine française.

— Histoire contemporaine de la Prusse.

Dufour. Petit dictionnaire des falsifications.

Eisenmenger (G.). Les tremblements de terre.

Enfantin. La vie éternelle, passée, présente, future.

Faque (L.). L'Indo-Chine française.

Ferrière. Le darwinisme.

Gaffarel (Paul). Les frontières françaises et leur défense.

Gastineau (B.). Les génies de la science et de l'industrie.

Geikie. La géologie (avec fig.).

Genevoix (F.). Les procédés industriels.

— Les matières premières.

Gérardin. Botanique générale (avec fig.).

Girard de Rielle. Les peuples de l'Asie et de l'Europe.

- Grove.** Continents et océans, avec fig.
- Guyot (Yves).** Les préjugés économiques.
- Henneguy.** Histoire contemporaine de l'Italie.
- Huxley.** Premières notions sur les sciences. 5^e édit.
- Jevons (Stanley).** L'économie politique.
- Jouan.** Les îles du Pacifique.
- Jourdan (J.).** La justice criminelle en France.
- Jourdy.** Le patriotisme à l'école.
- Larbaîtrier (A.).** L'agriculture française (avec fig.).
— Les plantes d'appartement, de fenêtres et de balcons (avec fig.).
- Larivière (Ch. de).** Les origines de la guerre de 1870.
- Larrivé.** L'assistance publique en France.
- Laumonier (D^r J.).** L'hygiène de la cuisine.
- Leneveux.** Le travail manuel en France.
- Lévy (Albert).** Histoire de l'air (avec fig.).
- Lock (F.).** Jeanne d'Arc.
— Histoire de la Restauration.
- Mahaffy.** L'antiquité grecque (avec fig.).
- Maigne.** Les mines de la France et de ses colonies.
- Mayer (G.).** Les chemins de fer (avec fig.).
- Merklen (P.).** La tuberculose; son traitement hygiénique.
- Meunier (G.).** Histoire de la littérature française.
— Histoire de l'art ancien, moderne et contemporain (avec fig.).
- Mongredien.** Histoire du libre-échange en Angleterre.
- Monin.** Les maladies épidémiques. Hygiène et prévention (avec fig.).
- Morin.** Résumé populaire du code civil, avec un appendice sur la *loi des accidents du travail* et la *loi des associations*.
- Noël (Eugène).** Voltaire et Rousseau.
- Ott (A.).** L'Asie occidentale et l'Égypte
- Paulhan (F.).** La physiologie de l'esprit. (avec fig.)
- Paul Louis.** Les lois ouvrières dans les deux mondes.
- Petit.** Economie rurale et agricole.
- Pichat (L.).** L'art et les artistes en France.
- Quesnel.** Histoire de la conquête de l'Algérie.
- Raymond (E.).** L'Espagne et le Portugal.
- Regnard.** Histoire contemporaine de l'Angleterre.
- Renard (G.).** L'homme est-il libre?
- Robinet.** La philosophie positive.
- Rolland (Ch.).** Histoire de la maison d'Autriche.
- Sérieux et Mathieu.** L'alcool et l'alcoolisme.
- Spencer (Herbert).** De l'éducation.
- Turck.** Médecine populaire. 7^e édit.
- Vaillant.** Petite chimie de l'agriculteur.
- Zaborowski.** L'origine du langage.
— Les migrations des animaux.
— Les grands singes.
— Les mondes disparus (avec fig.)
— L'homme préhistorique. 8^e édit. (avec fig.)
- Zevort (Edg.).** Histoire de Louis-Philippe.
- Zurcher (F.).** Les phénomènes de l'atmosphère.
- Zurcher et Margollé.** Télescope et microscope.
— Les phénomènes célestes.

BIBLIOTHÈQUE FRANCE-AMÉRIQUE

Fondée en 1913

- GARNEAU (F.-X.).** Histoire du Canada. 5^e édit., revue, annotée et publiée avec un avant propos par son petit-fils HECTOR GARNEAU. Préface de M. GABRIEL HANOTAUX, de l'Académie française, président du comité France-Amérique. Tome I, 1913. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- CROLY (H.).** Les Promesses de la Vie américaine. Traduit de l'anglais par MM. FIRMIN ROZ et FENARD. 1913. 1 vol. in-8. 3 fr. 50
- Les États-Unis et la France,** par E. BOUTROUX, P.-W. BAATLETT, J.-M. BALWDIN, L. BÉNÉDITE, W.-V.-R. BERRY, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, L. GILLET, D.-J. HILL, J.-H. HYDE, MORTON FULLERTON. 1913. 1 vol. in-8, avec 18 planches hors texte 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Volumes in-8, cartonnés à l'anglaise.

Sauf indication spéciale, tous ces volumes se vendent 6 francs.

Derniers volumes publiés :

- LANESSAN (J.-L. de). Transformisme et créationisme.
 PEARSON (K.). La grammaire de la science (*La Physique*). 9 fr.
 CYON (E. de). L'oreille, illustré.
 CRESSON (A.). L'espèce et son serviteur. *Sexualité, moralité*, illustré.

Précédemment parus :

- ANDRADE (J.). Le mouvement, illustré.
 ANGOT. Les aurores polaires, illustré.
 ARLOING. Les virus, illustré.
 BAGEHOT. Lois scientifiques du développement des nations, 7^e édition.
 BAIN (A.). L'esprit et le corps, 7^e édition.
 — La science de l'éducation, 12^e édition.
 BENEDEN (VAN). Les commensaux et les parasites dans le règne animal, 4^e édition, illustré.
 BERNSTEIN. Les sens, 5^e édition, illustré.
 BERTHELOT, de l'Institut. La synthèse chimique, 10^e éd.
 — La révolution chimique, *Lavoisier*, 2^e édition, ill.
 BINET. Les altérations de la personnalité, 2^e édition.
 BINET et FÉRÉ. Le magnétisme animal, 3^e éd., illustré.
 BOURDEAU (L.). Histoire du vêtement et de la parure.
 BRUNACHE. Le centre de l'Afrique. *Autour du Tchad*, ill.
 CANDOLLE (A. de). Origine des plantes cultivées, 4^e éd.
 CARTAILHAC. La France préhistorique, 2^e éd., illustré.
 CHARLTON BASTIAN. L'évolution de la vie, avec figures dans le texte et 12 planches hors texte.
 COLAJANNI. Latins et Anglo-Saxons. 9 fr.
 CONSTANTIN (C^{me}). Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national.
 COOKE et BERKELEY. Les champignons, 4^e éd., illustré.
 COSTANTIN (J.). Les végétaux et les milieux cosmiques (*Adaptation, évolution*), illustré.
 — La nature tropicale, illustré.
 — Le transformisme appliqué à l'agriculture, illustré.
 CUÉNOT (L.). La genèse des espèces animales. (*Couronné par l'Académie des sciences*.) Illustré. 12 fr.
 DAUBRÉE, de l'Institut. Les régions invisibles du globe et des espaces célestes, 2^e édition, illustré.
 DEMENY (G.). Les bases scientifiques de l'éducation physique, 5^e éd., illustré.
 — Mécanisme et éducation des mouvements, 4^e éd. 9 fr.

- DEMOIR, MASSART et VANDEVELDE.** L'évolution régressive en biologie et en sociologie, illustré.
DRAPER. Les conflits de la science et de la religion, 12^e éd.
DUMONT (Léon). Théorie scientifique de la sensibilité, 4^e éd.
GELLE (E.-M.). L'audition et ses organes, illustré.
GRASSET (J.). Les maladies de l'orientation et de l'équilibre, illustré.
GEORGE (E.). Les débuts de l'art, illustré.
GUIGNET (E.) et E. GARNIER. La céramique ancienne et moderne, illustré.
HUXLEY (Th.-H.). L'écrevisse, 2^e édition, illustré.
JACCARD. Le pétrole, le bitume et l'asphalte, illustré.
JAVAL. Physiologie de la lecture et de l'écriture, 2^e éd. illustré.
LAGRANGE (F.). Physiologie des exercices du corps, 10^e éd.
LALOY. Parasitisme et mutualisme dans la nature, ill.
LANESSAN (de). Principes de colonisation.
LE DANTEC. Théorie nouvelle de la vie, 5^e éd., illustré.
 — Évolution individuelle et hérédité, 2^e édit.
 — Les lois naturelles, illustré.
 — La stabilité de la vie.
LOEB. La dynamique des phénomènes de la vie, ill. 9 fr.
LUBBOCK. Les sens et l'instinct chez les animaux, ill.
MALMÉJAC. L'eau dans l'alimentation, illustré.
MEUNIER (Stanislas). La géologie comparée, illustré.
 — Géologie expérimentale, 2^e éd., illustré.
 — La géologie générale, 2^e édit., illustré.
MEYER (de). Les organes de la parole, illustré.
MORTILLET (G. de). Formation de la nation française, 2^e édition, illustré.
NIEWENGLOWSKI. La photographie et la photochimie, illust.
NORMAN LOCKYER. L'évolution inorganique, illustré.
PERRIER (Ed.), de l'Institut. La philosophie zoologique avant Darwin, 3^e édition.
PETTIGREW. La locomotion chez les animaux, 2^e éd., ill.
QUATREFAGES (A. de). L'espèce humaine, 15^e édition.
 — Darwin et ses précurseurs français, 2^e édition.
 — Les émules de Darwin, 2 vol.
RICHTER (Ch.). La chaleur animale, illustré.
ROCHÉ. La culture des mers en Europe, illustré.
ROUBINOVITCH (Dr J.). Aliénés et anormaux. (*Couronné par l'Académie de Médecine*). Illustré.
SCHMIDT. Les mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques, illustré.
SECCHI (Le Père). Les étoiles, 3^e édit., 2 vol. illustrés.
SPEncer (H.) Introduction à la science sociale, 14^e éd.
 — Les bases de la morale évolutionniste, 7^e édition.
STALLÉ. La matière et la physique moderne, 3^e édition.
STACKER. La famille primitive.
STEWART (BALFOUR). La conservation de l'énergie, 6^e éd.
THURSTON. Histoire de la machine à vapeur, 3^e éd., 2 vol.
TOPINARD. L'homme dans la nature, illustré.
VRIESE (H. de). Espèces et variétés, 1 vol. 12 fr.
WURTZ, de l'Institut. La théorie atomique, 8^e édition.

NOUVELLE COLLECTION SCIENTIFIQUE

DIRECTEUR : ÉMILE BOREL, professeur à la Sorbonne.

VOLUMES IN-16 A 3 FR. 50 L'UN

Derniers volumes publiés.

- Le froid industriel**, par L. MARCHIS, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Avec 104 fig.
- Le système du monde des Chaldéens à Newton**, par J. SAGERET. Avec 20 fig.
- L'aviation**, par PAUL PAINLEVÉ, ÉMILE BOREL et CH. MAURAIN. 6^e édit., revue et augmentée. Avec figures.
- La question de la population**, par Paul LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. (*Récompensé par l'Institut.*)
- Les atomes**, par Jean PERRIN, professeur de chimie physique à la Sorbonne. Avec gravures. 4^e édit.
- Le Maroc physique**, par L. GENTIL, prof. adjoint à la Sorbonne, directeur de l'Institut de recherches scientifiques de Rabat. Avec cartes.

Précédemment parus.

- Éléments de philosophie biologique**, par F. LE DANTEC, chargé du cours de biologie générale à la Sorbonne. 3^e éd.
- La voix. Sa culture physiologique. Théorie nouvelle de la phonation**, par le Dr P. BONNIER. Avec grav. 4^e éd.
- De la méthode dans les sciences (1^{re} série) :**
Avant-propos, par P.-F. THOMAS. — *De la science*, par ÉMILE PICARD. — *Mathématiques pures*, par J. TANNERY. — *Mathématiques appliquées*, par P. PAINLEVÉ. — *Physique générale*, par M. BOUASSE. — *Chimie*, par M. JOB. — *Morphologie générale*, par A. GIARD. — *Physiologie*, par F. LE DANTEC. — *Sciences médicales*, par PIERRE DELBET. — *Psychologie*, par TH. RIBOT. — *Sciences sociales*, par E. DURKHEIM. — *Morale*, par L. LÉVY-BRUHL. — *Histoire*, par G. MONOD. 2^e éd.
- De la Méthode dans les sciences (2^e série) :**
Avant-propos, par ÉMILE BOREL. — *Astronomie, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle*, par B. BAILLAUD. — *Chimie physique*, par JEAN PERRIN. — *Géologie*, par LÉON BERTRAND. — *Paléobotanique*, par R. ZEILLER. — *Botanique*, par LOUIS BLARINGHEM. — *Archéologie*, par SALOMON REINACH. — *Histoire littéraire*, par GUSTAVE LANSON. — *Statistique*, par LUCIEN MARCH. — *Linguistique*, par A. MEILLET. 2^e édition.
- L'éducation dans la famille. Les péchés des parents**, par P.-F. THOMAS, professeur au lycée Hoche. 4^e édit. (*Couronné par l'Institut.*)
- La crise du transformisme**, par F. LE DANTEC. 2^e édit.
- L'énergie**, par W. OSTWALD, professeur honoraire à l'Université de Leipzig (*prix Nobel de 1909*), traduit de l'allemand par E. PHILIPPI, 3^e édit.
- Les états physiques de la matière**, par CH. MAURAIN, professeur à la Faculté des Sciences de Caen. 2^e édit. avec figures.
- La chimie de la matière vivante**, par JACQUES DUCLAUX, préparateur à l'Institut Pasteur. 2^e édit.
- La race slave, statistique, démographie, anthropologie**, par L. NIEDERLE, professeur à l'Université de Prague. Traduit et précédé d'une préface par L. LEGER, de l'Institut. Avec une carte en couleurs hors texte.
- L'évolution des théories géologiques**, par STANISLAS MEUNIER, professeur au Muséum d'Histoire naturelle. Avec gravures.
- Le transformisme et l'expérience**, par E. RABAUD, maître de conférences à la Sorbonne. Avec gravures.
- L'évolution de l'électrochimie**, par W. OSTWALD, professeur honoraire à l'Université de Leipzig. Traduit de l'allemand par E. PHILIPPI.
- L'artillerie de campagne. Son histoire, son évolution, son état actuel**, par E. BUAT, lieutenant-colonel d'artillerie. Avec 75 grav.
- Science et philosophie**, par J. TANNERY, de l'Institut. Avec une notice par E. BOREL.

COLLECTION MÉDICALE

ÉLÉGANTS VOLUMES IN-12, CARTONNÉS A L'ANGLAISE, A 6, 4 ET 3 FRANCS

DERNIERS VOLUMES PUBLIÉS :

- Bréviaire de l'arthritique**, par le D^r M. DE FLEURY, membre de l'Académie de médecine. 4 fr.
- Manuel de pathologie. A l'usage des sages-femmes et des mères**, par le D^r H. DUFOUR, médecin de l'hôpital de la Maternité, avec 53 grav. dans le texte et 14 planches en couleur hors texte. 6 fr.
- La médecine préventive du premier âge**, par le D^r P. LONDE, ancien interne des hôpitaux de Paris. 4 fr.
- Manuel de psychiatrie**, par le D^r ROGUES DE FURSAC, médecin en chef des asiles de la Seine. 4^e édit., revue et augmentée. 4 fr.
- La démence précoce. Étude psychologique, médicale et médico-légale**, par le D^r CONSTANZA PASCAL, médecin des asiles publics d'aliénés. 4 fr.
- Hygiène de l'alimentation dans l'état de santé et de maladie**, par le D^r J. LAUMONIER, avec gravures. 4^e édition entièrement refondue. 4 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

- Manuel de pratique obstétricale à l'usage des sages-femmes**, par le D^r E. PAQUY, avec 107 gravures dans le texte. 4 fr.
- Essais de médecine préventive**, par le D^r P. LONDE. 4 fr.
- La joie passive**, par le D^r R. MIGNARD. Préface du D^r G. DUMAS. 4 fr.
- Guide pratique de puériculture**, à l'usage des docteurs en médecine et des sages-femmes, par le D^r DELÉARDE. 4 fr.
- La mimique chez les aliénés**, par le D^r G. DROMARD. 4 fr.
- L'amnésie**, par les D^{rs} G. DROMARD et J. LEVASSORT. 4 fr.
- La mélancolie**, par le D^r R. MASSELON, médecin adjoint à l'asile de Clermont. (Couronné par l'Académie de médecine.) 4 fr.
- Essai sur la puberté chez la femme**, par M^{lle} le D^r MARTHE FRANCILLON, ancien interne des hôpitaux de Paris. 4 fr.
- Les nouveaux traitements**, par le D^r J. LAUMONIER. 2^e éd. 4 fr.
- Les embolies bronchiques tuberculeuses**, par le D^r CH. SABOURIN, médecin du sanatorium de Durtol, avec gravures. 4 fr.
- Manuel d'électrothérapie et d'électrodiagnostic**, par E. ALBERT-WEIL. Av. 88 grav. Cour. par l'Acad. de méd. 2^e éd. 4 fr.
- La mort réelle et la mort apparente, diagnostic et traitement de la mort apparente**, par le D^r S. IGARD, avec gravures. 4 fr.
- L'hygiène sexuelle et ses conséquences morales**, par le D^r S. RIBBING, prof. à l'Univ. de Lund (Suède). 4^e édit. 4 fr.
- Hygiène de l'exercice chez les enfants et les jeunes gens**, par le D^r F. LAGRANGE, lauréat de l'Institut. 9^e édit. 4 fr.
- De l'exercice chez les adultes**, par le même. 7^e édition. 4 fr.
- Hygiène des gens nerveux**, par le D^r LEVILLAIN, avec gravures. 6^e éd. 4 fr.

- L'éducation rationnelle de la volonté.** *Son emploi thérapeutique*, par le D^r PAUL-EMILE LÉVY. Préface de M. le prof. BERNHEIM. 8^e édition. 4 fr.
- L'idiotie.** *Psychologie et éducation de l'idiot*, par le D^r J. VOISIN, médecin de la Salpêtrière, avec gravures. 4 fr.
- La famille neuropathique, Hérité, prédisposition morbide, dégénérescence**, par le D^r CH. FÉRÉ, médecin de Bicêtre. Avec gravures. 2^e édition. 4 fr.
- L'instinct sexuel.** *Évolution, dissolution*, par le même. 3^e édit. 4 fr.
- Le traitement des aliénés dans les familles**, par le même. 3^e édition. 4 fr.
- L'hystérie et son traitement**, par le D^r PAUL SOLLIER. 2^e édit. 4 fr.
- Manuel de percussion et d'auscultation**, par le D^r P. SIMON, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, avec grav. 4 fr.
- La fatigue et l'entraînement physique**, par le D^r PH. TISSIÉ, avec gravures. Préface de M. le prof. BOUCHARD. 3^e édition. 4 fr.
- Les maladies de la vessie et de l'urèthre chez la femme**, par le D^r KOLISCHER; trad. de l'allemand par le D^r BEUTTNER, de Genève; avec gravures. 4 fr.
- Grossesse et accouchement, Étude de socio-biologie et de médecine légale** par le D^r G. MORACHE, professeur de médecine légale à l'Université de Bordeaux. 4 fr.
- Naissance et mort, Étude de socio-biologie et de médecine légale**, par le même. 4 fr.
- La responsabilité, Étude de socio-biologie et de médecine légale**; par le D^r G. MORACHE, prof. de médecine légale à l'Université de Bordeaux, associé de l'Académie de médecine. 4 fr.
- Traité de l'intubation du larynx de l'enfant et de l'adulte, dans les sténoses laryngées aiguës et chroniques**, par le D^r A. BONAIN, avec 42 gravures. 4 fr.
- Pratique de la chirurgie courante**, par le D^r M. CORNET, Préface du P^r OLLIER, avec 141 gravures. 4 fr.

Dans la même collection :

COURS DE MÉDECINE OPÉRATOIRE

de M. le Professeur Félix Terrier :

- Petit manuel d'antisepsie et d'asepsie chirurgicales**, par les D^{rs} FÉLIX TERRIER, professeur à la Faculté de médecine de Paris, et M. PÉRAIRE, ancien interne des hôpitaux, avec grav. 3 fr.
- Petit manuel d'anesthésie chirurgicale**, par les mêmes, avec 37 gravures. 3 fr.
- L'opération du trépan**, par les mêmes, avec 222 grav. 4 fr.
- Chirurgie de la face**, par les D^{rs} FÉLIX TERRIER, GUILLEMAIN et MALHERBE, avec gravures. 4 fr.
- Chirurgie du cou**, par les mêmes, avec gravures. 4 fr.
- Chirurgie du cœur et du péricarde**, par les D^{rs} FÉLIX TERRIER et E. REYMOND, avec 79 gravures. 3 fr.
- Chirurgie de la plèvre et du poumon**, par les mêmes, avec 67 gravures. 4 fr.

MÉDECINE

Dernières publications :

- ALBERT-WEIL (E.). **Éléments de radiologie. Diagnostic et thérapeutique par les rayons X.** 1 vol. grand in-8, avec 261 fig. 15 fr.
- BEURMANN (de) ET GOUGEROT. **Les sporotrichoses.** 1 fort vol. gr. in-8 avec 181 fig. et 8 planches. (*Cour. par l'Acad. de méd.*) 20 fr.
- BONNIER (P.). **L'action directe sur les centres nerveux. Centrotérapie.** 1 vol. in-8, avec fig. 5 fr.
- **L'anxiété. États anxieux. Trac. Phobies. Obsessions. Mélancolie. Dépression. Aboutie. Neurasthénie.** 1 vol. in-8, avec fig. 1 fr.
- DELBET (P.) et MOCQUOT (P.). **Varices du membre inférieur. Pathogénie et traitement.** 1 vol. in-8, avec 20 pl. h. t. en noir et en coul. et 101 fig. (*Annales de la clinique chirurgicale du prof. P. Delbet, t. II.*) 18 fr.
- HALLOPEAU (Paul), chirurgien des Hôpitaux de Paris. **La désarticulation temporaire dans le traitement des tuberculoses du pied.** 1 vol. in-8, avec 35 planches hors texte (*Annales de la clinique chirurgicale du professeur Pierre Delbet, t. I.*) (*Recomp. par l'Acad. de méd.*) 10 fr.
- Manuel pratique de Kinésithérapie.** Publié en 7 fascicules in-8 se vendant séparément ou en 2 forts vol. in-8, ensemble. 25 fr.
- Fascicule I. **Le rôle thérapeutique du mouvement. Notions générales** (WETTERWALD). **Maladies de la circulation** (E. ZANDER J^{or}). Avec 75 figures. 3 fr.
- II. **Gynécologie** (H. STAFFER). 1 vol. in-8, avec 12 fig. 4 fr.
- III. **Maladies respiratoires (méthode de l'exercice physiologique de la respiration)** (G. ROSENTHAL). Avec 50 figures. 5 fr.
- IV. **Kinésithérapie orthopédique** (R. MESNARD). Av. 91 fig. 3 fr.
- V. **Maladies de la nutrition** (WETTERWALD). **Maladies de la peau** (R. LEROY). Avec 47 figures. 4 fr.
- VI. **Les traumatismes et leurs suites** (L. DUREY). Avec 32 figures. 4 fr.
- VII. **La rééducation motrice** (R. HIRSCHBERG). Avec 38 fig. 3 fr.
- LEWIS (Th.), professeur à l'École de médecine de Londres. **Les désordres cliniques du battement du cœur.** Trad. par P. CHAUVET. Préf. du prof. J. TEISSIER. 1 vol. in-8 écu, avec 47 fig. 3 fr. 50
- OBERLAENDER (F.-M.) ET KOLLMANN (A.). **La blennorrhagie chronique et ses complications.** Traduit par le D^r C. LÉPOUTRE. 1 vol. gr. in-8 avec 178 fig. et 3 planches en couleurs hors texte. 15 fr.
- STEWART (D^r PURWES). **Le diagnostic des maladies nerveuses.** Traduction et adaptation française, par le D^r GUSTAVE SCHERB. Préface de M. le D^r E. HELME. 1 vol. in-8 avec 208 fig. et diagrammes. 15 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

Pathologie et thérapeutique médicales.

- CAMUS ET PAGNIEZ. **Isolement et psychothérapie. Traitement de la neurasthénie.** Préface du P^r DÉJERINE. 1 vol. gr. in-8. 9 fr.
- Conférence internationale du cancer (2^e).** Tenue à Paris du 1^{er} au 5 octobre 1910. Travaux publiés sous la direction de M. le Prof. Pierre DELBET et du D^r R. LÉBOUX-LEBARD. 1 vol. gr. in-8. 20 fr.
- CORNIL (V.), RANVIER, BRAULT ET LÉFOLLE. **Manuel d'histologie pathologique.** 3^e édition, entièrement remaniée.
- TOME I, par J. M. RANVIER, CORNIL, BRAULT, F. BEZANÇON et M. CAZIN. **Histologie normale. Cellules et tissus normaux. Généralités sur l'histologie pathologique. Altération des cellules et des tissus. Inflammations. Tumeurs. Notions sur les bactéries. Maladies des systèmes et des tissus. Altérations du tissu conjonctif.** 1 vol. in-8, avec 337 grav. en noir et en coul. 25 fr.

- TOME II, par MM. DURANTE, JOLLY, DOMINICI, GOMBAULT et PHILIPPE.
Muscles. Sang et hémato-poïèse. Généralités sur le système nerveux. 1 vol. in-8, avec 278 grav. en noir et en couleurs. 25 fr.
- TOME III, par MM. GOMBAULT, NAGEOTTE, A. RICHE, R. MARIE, DURANTE, LEGRY, F. BEZANÇON. *Cerveau. Moelle. Nerfs. Cœur. Larynx. Ganglion lymphatique. Rate.* 1 vol. in-8, avec 382 grav. en noir et en couleurs. 35 fr.
- TOME IV ET DERNIER, par MM. MILIAN, DIEULAFÉ, DECLoux, RIBADEAU, DUMAS, CRITZMANN, COURCOUX, BRAULT, LEGRY, HALLÉ, KLIPPEL et LEFAS. *Poumon. Bouche. Tube digestif. Estomac. Intestin. Foie. Rein. Vessie et urèthre. Pancréas.* 2 vol. in-8. 45 fr.
- DESCHAMPS (A.). **Les maladies de l'énergie.** *Les asthénies générales. Épuisements, insuffisances, inhibitions.* (Clinique et Thérapeutique). Préface de M. le professeur RAYMOND. 1 vol. in-8. 2^e édit. 8 fr.
- DUBUISSON (P.) ET VIGOUROUX (A.). **Responsabilité pénale et folie.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- FINGER (E.). **La syphilis et les maladies vénériennes.** Trad. par les D^{rs} SPILLMANN et DOYON. 3^e édit. Avec 8 pl. h. texte. 12 fr.
- FLEURY (M. de), de l'Académie de médecine. **Introduction à la médecine de l'esprit.** 9^e édit. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- **Les grands symptômes neurasthéniques.** 4^e éd. in-8. 7 fr. 50
- **Manuel pour l'étude des maladies du système nerveux.** 1 vol. gr. in-8, avec 132 grav. en noir et en couleurs, cart. à l'angl. 25 fr.
- FRENKEL (H. S.). **L'ataxie tabétique.** 1 vol. in-8. 8 fr.
- HARTENBERG (P.). **Psychologie des neurasthéniques.** 2^e édition. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- **L'hystérie et les hystériques.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- JANET (P.) ET RAYMOND (F.). **Névroses et idées fixes.** TOME I. *Études expérimentales*, par P. JANET. 2^e éd. 1 vol. gr. in-8 avec 68 gr. 12 fr.; TOME II. *Fragments des leçons cliniques*, par F. RAYMOND et P. JANET. 2^e éd. 1 vol. grand in-8, avec 97 grav. 14 fr. (Couronné par l'Académie des Sciences et par l'Académie de médecine.)
- JANET (P.) ET RAYMOND (F.). **Les obsessions et la psychasthénie.** TOME I. — *Études cliniques et expérimentales*, par P. JANET. 2^e édit. 1 vol. gr. in-8, avec grav. dans le texte. 18 fr.; TOME II. — *Fragments des leçons cliniques*, par F. RAYMOND et P. JANET. 2^e édit. 1 vol. in-8 raisin, avec 22 gravures dans le texte. 14 fr.
- JANET (D^r Pierre). **L'état mental des hystériques.** 2^e édition. 1 vol. in-8, avec gravures dans le texte. 18 fr.
- JOFFROY (le prof.) ET DUPOUY. **Fugues et vagabondage.** 1 vol. in-8. 7 fr.
- LABADIE-LAGRAVE ET LEGUEU. **Traité médico-chirurgical de gynécologie.** 4^e éd., remaniée. 1 vol. in-8, avec fig., cart. 25 fr.
- LE DANTEC (F.). **Introduction à la pathologie générale.** 1 fort vol. gr. in-8. 15 fr.
- LEPINE (le prof. R.). **Le diabète sucré.** 1 vol. gr. in-8. 16 fr.
- MACKENSIE (D^r J.). **Les maladies du cœur.** Traduit par le D^r FRANÇON. Préface du D^r H. VAQUEZ. 1 vol. in-8 avec 280 fig. 15 fr.
- MARIE (D^r A.). **Traité international de psychologie pathologique.** TOME I : *Psychopathologie générale*, par MM. les P^{rs} GRASSET, DEL GRECO, D^r A. MARIE, Prof. MALLY, MINGAZZINI, D^{rs} DIDE, KLIPPEL, LEVADITI, LUGARO, MARINESCO, MÉDÉA, L. LAVASTINE, Prof. MARRO, CLOUSTON, BECHTEREW, FERRARI, Prof. CARRARRA. 1 vol. gr. in-8, avec 353 gr. dans le texte. 25 fr.
- TOME II : *Psychopathologie clinique*, par MM. les P^{rs} BAGENOFF, BECHTEREW, D^{rs} COLIN, CAPGRAS, DENY, HESNARD, LHERMITTE, MAGNAN, A. MARIE, P^{rs} PICK, PILCZ, D^{rs} RICHE, ROUBINOVITCH, SÉRIEUX, SOLLIER, P^r ZIEHEN. 1 vol. gr. in-8, avec 341 gr. 25 fr.

TOME III ET DERNIER. *Psychologie appliquée*, par MM. les Prof. BAGENOFF, BIANCHI, SIKORSKY, G. DUMAS, HAVELOCK-ELLIS, D^{rs} CULLERRE, A. MARIE, DEXLER, Prof. SALOMONSEN. 1 vol. gr. in-8 avec grav.

- MOSSÉ. **Le diabète et l'alimentation aux pommes de terre.** 1 vol. in-8. 5 fr.
 REVAULT D'ALLONNES (D^r G.). **L'affaiblissement intellectuel chez les déments.** 1 vol. in-8. 5 fr.
 SERIEUX et CAPGRAS. **Les folies raisonnantes.** 1 vol. in-8. 7 fr.
 SOLLIER (P.). **Genèse et nature de l'hystérie.** 2 vol. in-8. 20 fr.

Pathologie et thérapeutique chirurgicales.

- BOECKEL (J. et A.). **Des fractures du rachis cervical sans symptômes médullaires.** 1 vol. in-8, avec pl. (*Cour. par l'Acad. de méd.*). 8 fr.
 CORNIL (le prof. V.). **Les tumeurs du sein.** 1 vol. gr. in-8, avec 169 fig. dans le texte. 12 fr.
 DURET (H.). **Les tumeurs de l'encéphale. Manifestations et chirurgie.** 1 fort vol. gr. in-8, avec 300 figures. 20 fr.
 ESTOR (le prof.). **Guide pratique de chirurgie infantile.** 1 vol. in-8, avec 165 gravures. 2^e édition, revue et augmentée. 8 fr.
 HENNEQUIN ET LOEWY. **Les luxations des grandes articulations, leur traitement pratique.** 1 vol. in-8, avec 125 gr. 16 fr.
 LE DAMANY (D^r P.). **La luxation congénitale de la hanche.** 1 fort vol. gr. in-8 avec 486 fig. 15 fr.
 LEGUEU (Prof. F.). **Traité chirurgical d'urologie.** Préface de M. le Prof. GUYON. 1 fort vol. gr. in-8 de VIII-1382 p., avec 663 grav. dans le texte et 8 pl. en couleurs hors texte, cartonné à l'angl. 40 fr.
 — **Leçons de clinique chirurgicale** (Hôtel-Dieu, 1901). 1 vol. grand in-8, avec 71 gravures dans le texte. 12 fr.
 MONOD (P^r Ch.) ET VANVERTS (J.). **Chirurgie des artères, Rapport au XXII^e Congrès de chirurgie.** 1 vol. in-8. 2 fr.
 NIMIER (H.). **Blessures du crâne et de l'encéphale par coup de feu.** 1 vol. in-8, avec 150 fig. 15 fr.
 NIMIER (H.) ET LAVAL. **Les projectiles de guerre.** 1 v. in-12, av. gr. 3 fr.
 — **Les explosifs, les poudres, les projectiles d'exercice, leur action et leurs effets vulnérants.** 1 vol. in-12, avec grav. 3 fr.
 — **Les armes blanches, leur action et leurs effets vulnérants.** 1 vol. in-12, avec grav. 6 fr.
 — **De l'infection en chirurgie d'armée.** 1 v. in-12, avec gr. 6 fr.
 — **Traitement des blessures de guerre.** 1 vol. in-12, ill. 6 fr.
 REVERDIN (P^r J.-L.). **Leçons de chirurgie de guerre. Des blessures faites par les balles des fusils.** 1 vol. in-8, avec 7 pl. 7 fr. 50
 TERRIER (F.) ET AUVRAY (M.). **Chirurgie du foie et des voies biliaires.** — TOME I. *Traumatismes du foie et des voies biliaires.* — *Foie mobile.* — *Tumeurs du foie et des voies biliaires.* 1 vol. gr. in-8, avec 50 gravures. 10 fr.
 TOME II. *Echinococcose hydatique commune.* — *Kystes alvéolaires.* — *Suppurations hépatiques.* — *Abcès tuberculeux intra-hépatique.* — *Abcès de l'actinomyose.* 1 vol. gr. in-8, avec 47 gravures. 12 fr.

Thérapeutique. Pharmacie. Hygiène.

- BOSSU. **Petit compendium médical.** 6^e éd. 1 v. in-32, cart. 1 fr. 25
 BOUCHARDAT. **Nouveau formulaire magistral.** 34^e édition. *Collationnée avec le Codex de 1908.* 1 vol. in-18, cart. 4 fr.
 BOUCHARDAT ET DESOUBRY. **Formulaire vétérinaire,** 6^e édit. 1 vol. in-18, cartonné. 4 fr.

- BOUCHUT ET DESPRÉS. **Dictionnaire de médecine et de thérapeutique médicale et chirurgicale**, mis au courant de la science par les D^{rs} MARION et F. BOUCHUT. 7^e édition, très augmentée, 1 vol. in-4, avec 1097 fig. dans le texte et 3 cartes. Broché, 25 fr. ; relié, 30 fr.
- HARTENBERG (D^r P.). **Traitement des neurasthéniques**. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LAGRANGE (F.). **La médication par l'exercice**. 1 vol. grand in-8, avec 68 grav. et une carte en couleurs. 3^e éd. 12 fr.
- **Les mouvements méthodiques et la « mécano-thérapie »**. 1 vol. in-8, avec 55 gravures. 10 fr.
- LAGRANGE (F.). **Le traitement des affections du cœur par l'exercice et le mouvement**. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
- **La fatigue et le repos**. 1 vol. in-8, publié avec le concours du D^r DE GRANDMAISON. 1 vol. in-8. 6 fr.
- LAHOR (D^r CAZALIS) et LUCIEN GRAUX. **L'alimentation à bon marché saine et rationnelle**. 1 vol. in-16. 2^e éd. 3 fr. 50
- LÉVY (D^r P.-E.). **Neurasthénie et névroses. Leur guérison définitive en cure libre**. 2^e éd. 1 vol. in-16. 5 fr.
- RICHET (P^r CH.). **L'anaphylaxie**. 2^e éd. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- UNNA. **Thérapeutique des maladies de la peau**. Traduit de l'allemand par les D^{rs} DOYON et SPILLMANN. 1 vol. gr. in-8. 8 fr.

Anatomie. Physiologie.

- BELZUNG. **Anatomie et physiologie animales**. 12^e édition, revue. 1 fort vol. in-8, avec 613 grav. dans le texte, broché, 6 fr. ; cart. 7 fr.
- CHASSEVANT. **Précis de chimie physiologique**. 1 vol. gr. in-8, avec figures. 10 fr.
- CYON (E. DE). **Les nerfs du cœur**. 1 vol. gr. in-8 avec fig. 6 fr.
- DEBIERRE. **Atlas d'ostéologie**. 1 vol. in-4, avec 253 grav. en noir et en couleurs, cart. toile corée. 12 fr.
- DEMENY (G.). **Mécanisme et éducation des mouvements**. 4^e éd. 1 vol. in-8, avec grav. cart. 9 fr.
- DUPOUY (R.). **Les opiomanes. Mangeurs, buveurs et fumeurs d'opium**. 1 vol. in-8. 5 fr.
- GELLÉ. **L'audition et ses organes**. 1 vol. in-8, avec grav. 6 fr.
- GLEY (E.). **Études de psychologie physiologique et pathologique**. 1 vol. in-8, avec gravures. 5 fr.
- JAVAL (E.). **Physiologie de la lecture et de l'écriture**. 1 vol. in-8. 2^e éd. 6 fr.
- LE DANTEC. **L'unité dans l'être vivant. Essai d'une biologie chimique**. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- **Les limites du connaissable. La vie et les phénomènes naturels**. 2^e éd. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- **Traité de biologie**. 3^e éd. 1 vol. grand in-8, avec fig. 15 fr.
- RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris, **Dictionnaire de physiologie**, publié avec le concours de savants français et étrangers. Formera 12 à 15 volumes grand in-8, se composant chacun de 3 fascicules; chaque volume, 25 fr. ; chaque fascicule, 8 fr. 50. Huit volumes parus.
- TOME I (A-Bac). — TOME II (Bac-Cer). — TOME III (Cer-Cob). — TOME IV (Cob-Dig). — TOME V (Dig-Fac). — TOME VI (Fac-Gal). — TOME VII (Gal-Gra). — TOME VIII (Gra-Hys).
- SNELLEN. **Échelle typographique pour mesurer l'acuité de la vision**. 17^e édition. 4 fr.

REVUE DE MÉDECINE

Directeurs : MM. les Professeurs BOUCHARD, de l'Institut; CHAUFFARD, CHAUVEAU, de l'Institut; LANDOUZY, de l'Institut; LÉPINE, correspondant de l'Institut; PITRES; ROGER et VAILLARD. Rédacteurs en chef : MM. LANDOUZY et LÉPINE. Secrétaire de la Rédaction : JEAN LÉPINE. Secrétaire adjoint : R. DEBRÉ.

REVUE DE CHIRURGIE

Directeurs : MM. les Professeurs E. QUÉNU, PIERRE DELBET, PIERRE DUVAL, F. LEJARS, A. DESMONS, F. GROSS, E. FORGUE, VINCENT, ALEXANDRE BÉRARD. Rédacteur en chef : E. QUÉNU. Secrétaire de la rédaction : X. DELORE.

La *Revue de médecine* et la *Revue de chirurgie* paraissent tous les mois; chaque livraison de la *Revue de médecine* contient de 5 à 6 feuilles grand in-8, avec gravures; chaque livraison de la *Revue de chirurgie* contient de 10 à 14 feuilles grand in-8, avec gravures.

33^e année, 1914.

PRIX D'ABONNEMENT :

Pour la *Revue de Médecine*. Un an, du 1^{er} janvier, Paris. 20 fr. — Départements et étranger. 23 fr. — La livraison : 2 fr.

Pour la *Revue de Chirurgie*. Un an, du 1^{er} janvier, Paris. 30 fr. — Départements et étranger. 33 fr. — La livraison : 3 fr.

Les deux *Revues* réunies : un an, Paris, 45 fr.; départ. et étranger. 50 fr.

JOURNAL DE L'ANATOMIE

et de la *Physiologie normales et pathologiques*
de l'homme et des animaux.

Rédacteurs en chef : MM. les professeurs RETTERER et TOURNEUX.
Avec le concours de MM. BRANCA, G. LOISEL et A. SOULIÉ.

50^e année, 1914. — PARAIT TOUS LES DEUX MOIS.

ABONNEMENT, un an. : Paris, 30 fr.; départ et étr., 33 fr. La livr. 6 fr.

JOURNAL DE PSYCHOLOGIE

normale et pathologique

DIRIGÉ PAR LES DOCTEURS

PIERRE JANET

ET

G. DUMAS

Membre de l'Institut,

Professeur à la Sorbonne.

Professeur au Collège de France.

11^e année, 1914. — PARAIT TOUS LES DEUX MOIS.

ABONNEMENT, un an, du 1^{er} janvier, 14 fr. — La livraison, 2 fr. 60.

Le prix est de 12 fr. pour les abonnés de la *Revue philosophique*.

REVUE ANTHROPOLOGIQUE

faisant suite à la *Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*.

Recueil mensuel publié par les professeurs de l'École d'Anthropologie.

ABONNEMENT, un an, du 1^{er} janvier : France et Etranger, 10 fr.

La livraison, 1 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE — SCIENCE FINANCIÈRE

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

FORMAT IN-8.

VOLUMES RÉCEMMENT PUBLIÉS

- ARNAUNÉ (A.), ancien directeur de la Monnaie, conseiller maître à la Cour des Comptes, membre de l'Institut. **La monnaie, le crédit et le change.** 5^e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8. 8 fr.
— **Le commerce extérieur et les tarifs de douane.** 1 vol. in-8. 8 fr.
BLOCH (R.) et CHAUMEL (H). **Traité théorique et pratique des conseils de Prud'hommes.** 1 vol. in-8. 12 fr.
LEROY-BEAULIEU (P.), de l'Institut. **Traité de la science des finances.** 8^e édition, revue et augmentée. 2 forts vol. in-8 25 fr.
MARTIN (E.). **Histoire financière et économique de l'Angleterre (1066-1902).** 2 vol. in-8. 20 fr.
PINOT (P.) et COMOLET-TIRMAN (J.). **Traité des retraites ouvrières.** 2^e éd., revue et mise à jour. 1 vol. in-8. 6 fr.
RAFFALOVICH (A.). **Le marché financier (1912-1913).** 1 vol. gr. in-8. 15 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS

- ANTOINE (Ch.). **Cours d'économie sociale.** 4^e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8. 9 fr.
BLUNTSCHLI. **Théorie générale de l'Etat,** traduit de l'allemand par M. DE RIEDMATTEN. 3^e édition. 1 vol. in-8. 9 fr.
COLSON (C.), de l'Institut. **Cours d'économie politique,** professé à l'École nationale des ponts et chaussées.
Livre I. — *Théorie générale des phénomènes économiques.* 2^e édition revue et augmentée. 6 fr.
— II. — *Le travail et les questions ouvrières.* 3^e tirage. 6 fr.
— III. — *La propriété des biens corporels et incorporels.* 2^e tirage. 6 fr.
— IV. — *Les entreprises, le commerce et la circulation.* 2^e tirage. 6 fr.
— V. — *Les finances publiques et le budget de la France.* 6 fr.
— VI. — *Les travaux publics et les transports.* 6 fr.
— SUPPLÉMENT ANNUEL aux Livres IV, V et VI (1911), broch. in-8. 4 fr.
COURCELLE-SENEUIL, de l'Institut. **Traité théorique et pratique d'économie politique.** 3^e édition, revue et corrigée. 2 vol. in-8. 7 fr.
— **Traité théorique et pratique des opérations de banque.** *Dixième édition, revue et mise à jour,* par A. LIESSE, professeur au Conservatoire des arts et métiers. 1 vol. in-8. 9 fr.
COURTOIS (A.). **Histoire des banques en France.** 2^e édition. 1 v. in-8. 8 fr. 50
EICHTHAL (Eugène d), de l'Institut. **La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles, notes d'économie politique.** 7 fr. 50
FIX (Th.). **Observations sur l'état des classes ouvrières.** In-8. 5 fr.
HAUTEFEUILLE. **Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime.** 3^e édit. refondue. 3 forts vol. in-8. 22 fr. 50
— **Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international.** 2^e édition. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
LEROY-BEAULIEU (P.), de l'Institut. **Traité théorique et pratique d'économie politique.** 5^e édition revue et augmentée. 5 vol. in-8. 36 fr.
— **Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions.** 3^e édit., revue et corrigée. 1 vol. in-8. 9 fr.
— **L'Etat moderne et ses fonctions.** 4^e édition. 1 vol. in-8. 9 fr.
— **Le collectivisme, examen critique du nouveau socialisme. — L'Évolution du Socialisme depuis 1895. — Le syndicalisme.** 5^e édit., revue et augmentée. 1 vol. in-8. 9 fr.
— **De la colonisation chez les peuples modernes.** 6^e édition. 2 vol. in-8. 20 fr.
LIESSE (A.), professeur au Conservatoire national des arts et métiers, **Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES 31

- MARTIN-SAINT-LÉON (E.), conservateur de la bibliothèque du Musée Social. *Histoire des corporations de métiers, depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*. 2^e éd., revue. 1 fort-vol. in-8. (Couronné par l'Académie française). 10 fr.
- NEYMARCK (A.). *Finances contemporaines*. — Tome I. *Trente années financières, 1872-1901*. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Tome II. *Les budgets, 1872-1903*. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Tome III. *Questions économiques et financières, 1872-1904*. 1 vol. in-8, 10 fr. — Tomes IV-V : *L'obsession fiscale, questions fiscales, propositions et projets relatifs aux impôts depuis 1871 jusqu'à nos jours*. 2 vol. in-8. — Tomes VI et VII. *L'épargne française et les valeurs mobilières (1872-1910)*. 2 vol. in-8. 15 fr.
- NOVICOW (J.). *Le problème de la misère et les phénomènes économiques naturels*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- PASSY (H.), de l'Institut. *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*. 2^e édition. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- PAUL-BONCOUR. *Le fédéralisme économique et le syndicalisme obligatoire*, préface de WALDECK-ROUSSEAU. 1 vol. in-8. 2^e édit. 6 fr.
- RAFFALOVICH (A.). *Le marché financier*. Années 1891. 1 vol. 5 fr.; 1892, 1 vol. 5 fr.; 1893 à 1894, *épuisés*; 1894-1895 à 1896-1897, chacune 1 vol. 7 fr. 50; 1897-1898 et 1898-1899, chacune 1 vol. 10 fr.; 1899-1900 à 1901-1902, *épuisés*; 1902-1903 à 1911-1912, chacune 1 vol. 12 fr.; 1912-1913. 15 fr.
- RICHARD (A.). *L'organisation collective du travail*, préface par Yves GUYOT. 1 vol. grand in-8. 6 fr.
- ROSSI (P.), de l'Institut. *Cours d'économie politique*, 5^e éd. 4 v. in-8. 15 fr. — *Cours de droit constitutionnel*, 2^e édition. 4 vol. in-8. 15 fr.
- STOURM (R.), de l'Institut. *Les systèmes généraux d'impôts*. 3^e édition, révisée et mise au courant. 1 vol. in-8. 10 fr. — *Cours de finances. Le budget, son histoire et son mécanisme*. 7^e édition, revue et mise au courant. 1 vol. in-8. 10 fr.
- VILLEY (ED.). *Principes d'économie politique*. 3^e édit. 1 vol. in-8. 10 fr.
- WEULERSSE (G.). *Le mouvement physiocratique en France de 1856 à 1870*. 2 vol. in-8. 25 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

VOLUMES RÉCEMMENT PUBLIÉS.

- GEORGES-CAHEN. *Le logement dans les villes*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- Concentration des entreprises industrielles et commerciales (La)*, par A. FONTAINE, L. MARCH, P. DE ROUSIERS, F. SAMAZEUILH, A. SAYOUS, G. VEILLAT, P. WEISS. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- DUGUIT (L.). *Les transformations générales du droit privé depuis le code Napoléon*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- Femme (La). Sa situation réelle. Sa situation idéale*, par J. A. THOMSON, MME THOMSON, M^{lle} L. I. LUMSDEN, M^{me} LENDRUM, M^{lle} SHEAVYN, M. T. S. CLOUSTON, M^{lle} F. MELVILLE, M^{lle} E. PEARSON, M. R. LODGE. Préface de Sir OLIVER LODGE. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- Grands marchés financiers (Les). France (Paris et province), Londres, Berlin, New-York*, par A. AUPEIT, L. BROCARD, J. ARMAGNAC, G. DELAMOTTE, G. AUBERT. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- GUYOT (YVES). *La gestion par l'Etat et les municipalités*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LANESSAN (J.-L. de). *Nos forces militaires*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LAYCOCK (F. U.). *L'économie politique dans une coque de noix*. Trad. par Mlle DIDIER. Introduction de Yves Guyot. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- MORIDE (P.). *Les maisons à succursales multiples en France et à l'étranger*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- PAYEN (E.). *La réglementation du travail réalisée ou projetée. Ses illusions, ses dangers*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- VANDERVELDE (E.). *La coopération neutre et la coopération socialiste*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

PRÉCÉDEMMENT PARUS

- ANTONELLI (E.). **Les actions de travail dans les sociétés anonymes à participation ouvrière.** Préface d'Aristide BRIAND. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- AUCUY (M.). **Les systèmes socialistes d'échange.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- BASTIAT (Frédéric). **Œuvres complètes, précédées d'une Notice sur sa vie et ses écrits.** 7 vol. in-18. 24 fr. 50
- I. *Correspondance. — Premiers écrits.* 3^e édition, 3 fr. 50; — II. *Le Libre-Echange.* 3^e édition, 3 fr. 50; — III. *Cobden et la Ligue.* 4^e édition, 2 fr. 50; — IV et V. *Sophismes économiques. — Petits pamphlets.* 6^e édit. 2 vol. ensemble, 7 fr.; — VI. *Harmonies économiques.* 9^e édition, 3 fr. 50; — VII. *Essais. — Ébauches. — Correspondance.* . . . 3 fr. 50
- BELLET (D.). **Le chômage et son remède.** Préface de Paul LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- BOURDEAU (J.). **Entre deux servitudes. Démocratie, socialisme, syndicalisme, impérialisme, etc.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- BROUILHET (Ch.). **Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- CHALLAYE. **Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste.** 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- COURCELLE-SÈNEUIL (J.-G.). **Traité théorique et pratique d'économie politique.** 2^e édit. 2 vol. in-18. 7 fr.
- **La société moderne.** 1 vol. in-18. 5 fr.
- DEPUICHAULT. **La fraude successorale par le procédé du compte-joint.** Préface de M. Paul LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50
- DOLLEANS. **Robert Owen (1774-1858).** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
- DUGUIT (L.) **Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat.** 1 vol. in-16, 2^e édit. 2 fr. 50
- EICHTHAL (E. D'), de l'Institut. **La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur.** 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- Forces productives de la France (Les),** par MM. P. BAUDIN, P. LEROY-BEAULIEU, MILLERAND, ROUME, J. THIERRY, E. ALLIX, J.-C. CHARPENTIER, H. DE PEYERIMHOFF, P. DE ROUSIERS, D. ZOLLA. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- GAUTHIER (A.-E.), sénateur, ancien ministre. **La réforme fiscale par l'impôt sur le revenu.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
- GUYOT (Yves). **Les chemins de fer et la grève.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LACHAPELLE (G.). **La représentation proportionnelle en France et en Belgique.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LESEINE (L.) et SURET (L.). **Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique.** 1 vol. in-16 avec figures. 3 fr.
- LIESSE, professeur au Conservatoire des arts et métiers. **La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats.** 2^e éd. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
- **Portraits de financiers.** OUVREARD, MOLLIEN, GAUDIN, BARON LOUIS, CORVETTO, LAFFITE, DE VILLÈLE. 1 vol. in-18 3 fr. 50
- MARGUERY (E.). **Le droit de propriété et le régime démocratique.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
- MAURY (F.). **Le port de Paris.** 3^e édit. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- MERLIN (R.), biblioth. archiviste du Musée social. **Le contrat de travail, les salaires, la participation aux bénéfices.** 1 v. in-18. . . . 2 fr. 50
- MILHAUD (Mlle Caroline). **L'ouvrière en France.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
- MILHAUD (E.). **L'imposition de la rente. Les engagements de l'Etat, les intérêts du crédit public, l'égalité devant l'impôt.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- MOLINARI (G. DE). **Questions économiques à l'ordre du jour.** In-18. 3 fr. 50
- **Les problèmes du XX^e siècle.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
- **Théorie de l'évolution. Economie de l'histoire.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- NOUEL (R.). **Les sociétés par actions, leur réforme,** préface de P. BAUDIN. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- PAWLOWSKI (A.). **La Confédération générale du travail.** Préface de J. BOURDEAU. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- **Les syndicats jaunes.** 1 vol. in-16 2 fr. 50
- **Les syndicats féminins et les syndicats mixtes en France.** 1 vol. in-16. 2 fr. 50

- PIC. (P.), prof. à la Faculté de droit de Lyon. **La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier.** 1 vol. in-16 . . . 2 fr. 50
- Politique budgétaire en Europe (La)**, par MM. A. LEBON, G. BLONDEL, R.-G. LÉVY, A. RAFFALOVICH, C. LAURENT, C. PICOT, H. GANS. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- RICHARD (M.). **Le régime minier.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- STUART MILL (J.). **Le gouvernement représentatif.** Traduction et *Introduction*, par M. DUPONT-WHITE. 3^e édition. 1 vol. in-18. 4 fr.

COLLECTION

D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS

Histoire — Morale — Économie politique — Sociologie

Format in-8. (Pour le cartonnage, 1 fr. 50 en plus.)

- BAMBERGER. — **Le Métal argent au XIX^e siècle.** 6 fr. 50
- C. ELLIS STEVENS. — **Les Sources de la Constitution des États-Unis étudiées dans leurs rapports avec l'histoire de l'Angleterre et de ses Colonies.** Traduit par LOUIS VOSSION. 7 fr. 50
- GOSCHEN. — **Théorie des Changes étrangers.** Traduction et préface de M. LÉON SAY. *Quatrième édition française* suivie du *Rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre*, par le même. . 7 fr. 50
- HOWELL. — **Le Passé et l'Avenir des Trade Unions.** *Questions sociales d'aujourd'hui.* Trad. et préf. de M. LE COUR GRANDMAISON. 5 fr. 50
- KIDD. — **L'évolution sociale.** Traduit par M. P. LE MONNIER. 7 fr. 50
- RUMELIN. — **Problèmes d'Économie politique et de Statistique.** 7 fr. 50
- SCHULZE GAVERNITZ. — **La grande Industrie.** 7 fr. 50
- W. A. SHAW. — **Histoire de la Monnaie (1252-1894).** 7 fr. 50
- THOROLD ROGERS. — **Histoire du Travail et des Salaires en Angleterre depuis la fin du XIII^e siècle.** 7 fr. 50
- WESTERMARCK. — **Origine du Mariage dans l'espèce humaine.** 11 fr.

DICTIONNAIRE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DE LA BANQUE

DIRECTEURS :

MM. Yves GUYOT et Arthur RAFFALOVICH

2 volumes grand in-8. Prix, brochés. 50 fr.
— — — — — reliés. 58 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LÉON SAY et de M. JOSEPH CHAILLEY-BERT

Deuxième édition.

2 vol. grand in-8 raisin et un Supplément : prix, brochés. 60 fr.
— — — — — demi-reliure chagrin. 69 fr.

COMPLÉTÉ PAR 3 TABLES : Table des auteurs, Table méthodique et Table analytique.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. J. CHAILLEY-BERT

Prix de chaque volume in-32, orné d'un portrait
Cartonné toile. 2 fr. 50

18 volumes publiés :

- I. — VAUBAN. — Dîme royale, par G. MICHEL.
- II. — BENTHAM. — Principes de Législation, par M^{lle} RAFFALOVICH.
- III. — HUME. — Œuvre économique, par Léon SAY.
- IV. — J.-B. SAY. — Economie politique, par H. BAUDRILLART, de l'Institut.
- V. — ADAM SMITH. — Richesse des Nations, par COURCELLE-SENEUIL, de l'Institut. 2^e édit.
- VI. — SULLY. — Économies royales, par J. CHAILLEY-BERT.
- VII. — RICARDO. — Rentes, Salaires et Profits, par P. BEAUREGARD, de l'Institut.
- VIII. — TURGOT. — Administration et Œuvres économiques, par L. ROBINEAU.
- IX. — JOHN STUART MILL. — Principes d'économie politique, par L. ROQUET.
- X. — MALTHUS. — Essai sur le principe de population, par G. de MOLINARI.
- XI. — BASTIAT. — Œuvres choisies, par de FOVILLE, de l'Institut. 2^e édit.
- XII. — FOURIER. — Œuvres choisies, par Ch. GIDE.
- XIII. — F. LE PLAY. — Économie sociale, par F. AUBURTIN. Nouvelle édit.
- XIV. — COBDEN. — Ligue contre les lois-céréales et Discours politiques, par Léon SAY, de l'Académie française.
- XV. — KARL MARX. — Le Capital, par VILFREDO PARETO. 4^e édit.
- XVI. — LAVOISIER. — Statistique agricole et projets de réformes, par SCHELLE et Ed. GRIMAUX, de l'Institut.
- XVII. — LÉON SAY. — Liberté du Commerce, finances publiques, par J. CHAILLEY-BERT.
- XVIII. — QUESNAY. — La Physiocratie, par Yves GUYOT.

Chaque volume est précédé d'une introduction et d'une étude biographique, bibliographique et critique sur chaque auteur.

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

LIGUE DU LIBRE ÉCHANGE

Prix de chaque vol. in-32, cartonné toile. 2 fr.

Volumes parus :

- GUYOT (Yves). L'A B C du libre-échange.
SCHELLE (G.). Le bilan du protectionnisme en France.

HISTOIRE UNIVERSELLE DU TRAVAIL

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

de **G. RENARD**, professeur au Collège de France.*Sera publiée en 12 volumes*

Chaque volume in-8, avec gravures. 5 fr.

Volumes parus :

NOGARO (B.) et OUALID (W). L'évolution du commerce, du crédit et des transports depuis cent cinquante ans. 1 vol. avec 28 gravures.

PAUL LOUIS. Le travail dans le monde romain. 1 vol. avec 41 gravures.

RENARD (G.) et DULAC (A.). L'évolution industrielle et agricole depuis cent cinquante ans. 1 vol. avec 34 gravures.

REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

DIRIGÉE par **Th. RIBOT**

Membre de l'Institut, Professeur honoraire au Collège de France.

39^e année, 1914. — PARAIT TOUS LES MOIS.**Abonnement :**Un an, du 1^{er} janvier : Paris, **30 fr.** ; Départ. et Etranger, **33 fr.**
La livraison, **3 fr.****JOURNAL DES ÉCONOMISTES**73^e ANNÉE, 1914.

Parait le 15 de chaque mois par fasc. grand in-8 de 180 à 192 pages.

RÉDACTEUR EN CHEF : **M. YVES GUYOT**

Ancien ministre,

Président de la Société d'Economie politique.

ABONNEMENT :France et Algérie : UN AN..... **36 fr.** ; SIX MOIS..... **19 fr.**
Union postale : UN AN..... **38 fr.** ; SIX MOIS..... **20 fr.**
LE NUMÉRO..... **3 fr. 50***Les abonnements partent de Janvier, Avril, Juillet ou Octobre.***REVUE HISTORIQUE**Fondée par **G. MONOD**,Dirigée par **MM. Ch. BÉMONT**, archiviste paléographe,
et **Chr. PFISTER**, professeur à la Sorbonne.(39^e année, 1914). — Parait tous les deux mois.Abonnement du 1^{er} janvier, un an : Paris, **30 fr.** — Départements et étranger, **33 fr.** — La livraison, **6 fr.**

REVUE DU MOIS

DIRECTEUR : **Émile BOREL**, professeur à la Sorbonne.

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : **A. BIANCONI**, agrégé de l'Université.

(9^e année, 1914)

ABONNEMENT (DU 1^{er} DE CHAQUE MOIS) :

Un an : Paris, **20** fr. — Départements, **22** fr. — Étranger, **25** fr.
Six mois : — **10** fr. — — **11** fr. — — **12** fr. 50.
La livraison, **2** fr. 25.

REVUE DES ÉTUDES NAPOLEONIENNES

Publiée sous la direction de M. **Ed. DRIAULT**.

(3^e année, 1914). — Paraît tous les deux mois.

ABONNEMENT (du 1^{er} janvier). Un an : France, **20** fr. — Étranger, **22** fr.
La livraison, **4** fr.

REVUE DES SCIENCES POLITIQUES

Suite des ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES.

(29^e année, 1914). — Paraît tous les deux mois.

Rédacteur en chef : **M. ESCOFFIER**

Professeur à l'École des Sciences politiques.

ABONNEMENT : du 1^{er} janvier, Paris **18** fr.; Départ. et Étranger, **19** fr.
La livraison : **3** fr. 50.

BULLETIN DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

(3^e année, 1913-1914). — Paraît tous les trois mois.

ABONNEMENT (du 1^{er} octobre). Un an : France et Étranger, **14** fr.
La livraison, **4** fr.

REVUE DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS DOCTRINE, JURISPRUDENCE

SECRÉTAIRES DE LA RÉDACTION : **Paul KAHN** et **Georges TEUTSCH**,
avocats à la Cour d'Appel de Paris.

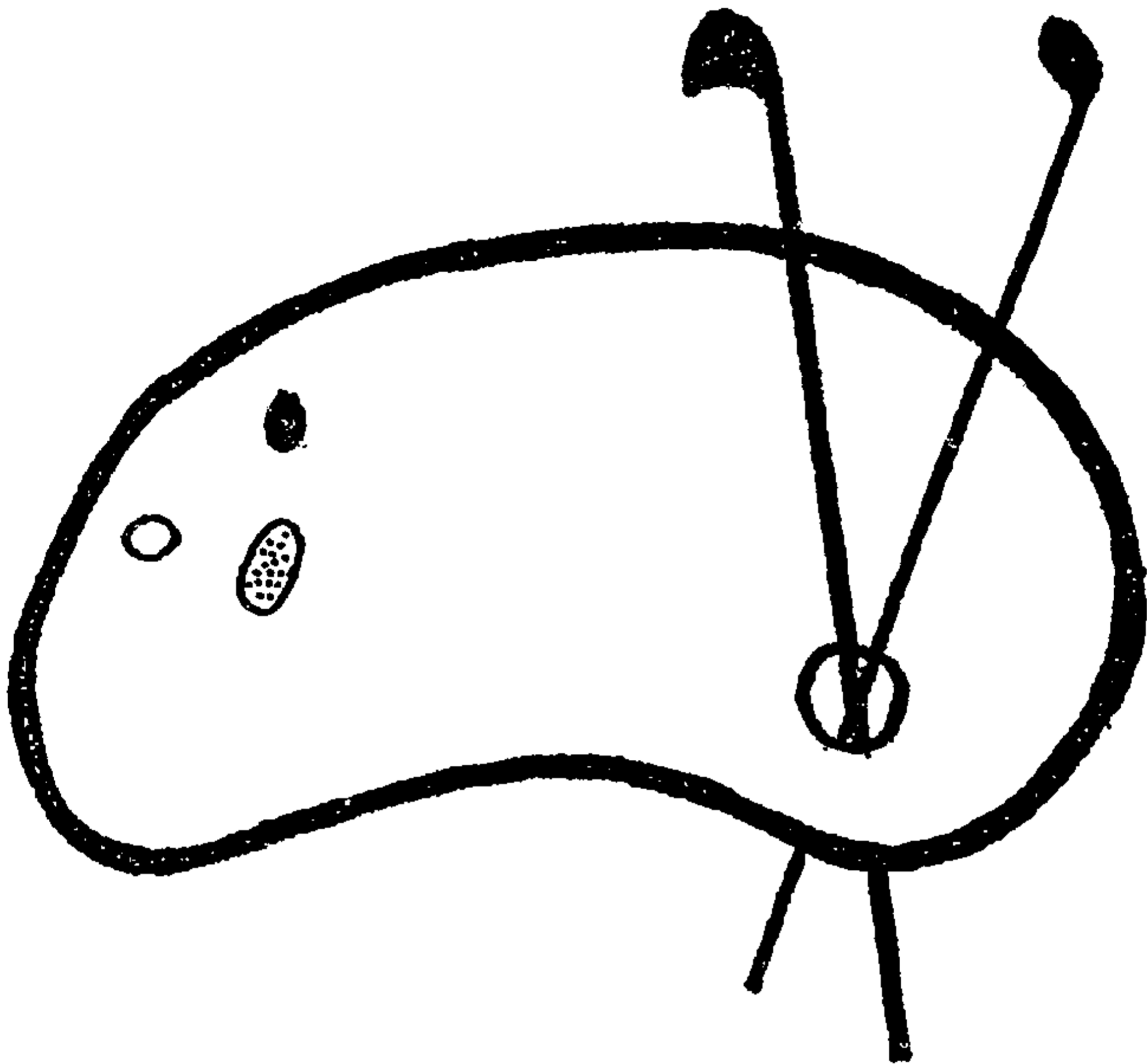
Paraît au minimum 4 fois par an, du 15 novembre au 15 juillet.

ABONNEMENTS : Un an, **5** fr. — La livraison, **1** fr. 50.

(Première année, 1914.)

Abonnements sans frais à la Librairie Félix Alcan,
chez tous les libraires et dans tous les bureaux de
poste.

1198-13. — Coulommiers. Imp. **PAUL BRODARD**. — P1-14.



ORIGINAL EN COULEUR

NF Z 43-120-8